* Année 1961-1962. — N° 75 A. N. Samedi 28 Octobre 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal : 9063.13. Paris*)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27e SEANCE

1re Séance du Vendredi 27 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3239).

Art. 20 à 35 (*suite*).

Etats C et D (*suite*).

Santé publique et population (*suite*).

MM. Nilès, Jouault, Joyon, Garraud, Guillon, Roulland, Rousseau, Karcher, Collomb, Debray, Regaudie.

M. Fontanet, ministre de la santé publique et de la population.

Adoption, dans les états C et D, des crédits afférents au ministère de la santé publique et de la population.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3254).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (nos 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 39 heures 35 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 15 heures 50 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 9 heures ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures ;

Groupe socialiste, 1 heure 45 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 10 minutes ;

Isolés, 1 heure 55 minutes.

[*Articles* 20 *à* 35 (*suite*).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 9.775.401 NF ;
« Titre IV. — + 9.383.988 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 16.217.000 NF ;
« Crédit de paiement, 3.545.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 178.783.000 NF ;
« Crédit de paiement, 23.590.000 NF. »

Dans la suite de la discussion de ce budget, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'examen du budget de la santé publique, on éprouve de grandes inquiétudes.

Malgré une augmentation de 161 millions de nouveaux francs par rapport à 1961, le montant des crédits ne représente guère que 2 p. 100 des dépenses totales du budget général. Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement et non pas d'investissements sanitaires.

Les crédits de paiement sur les dépenses en capital accusent même une diminution de 44 millions de nouveaux francs par rapport à 1961.

Je présenterai trois séries d'observations à propos de ce budget.

La première a trait au personnel des services administratifs extérieurs et au personnel hospitalier. Je relève d'abord qu'aux chapitres 31-11 et 31-21 aucun crédit n'est prévu pour l'amélioration de la situation du personnel sédentaire des directions départementales de la santé publique et de la population qui pourtant, depuis 1948-1949, est déclassé, relativement au corps des fonctionnaires de préfecture, alors qu'il en est issu, possède les mêmes titres et a des attributions similaires.

Je rappelle que le décret du 12 janvier 1955 a réglé le sort des rédacteurs et des chefs de bureau par leur intégration arbitraire dans le corps des sous-chefs et chefs de section administrative, qui accentuait le déclassement professionnel des intéressés.

En effet, les rédacteurs et les chefs de bureau qui auraient dû être intégrés dans un corps de la catégorie A, similaire à celui de leurs homologues des préfectures devenus attachés, se sont vu appliquer un statut dont le niveau de recrutement est celui de la catégorie B.

Les commis qui auraient dû être, eux, intégrés dans un corps de la catégorie B, comme ceux des préfectures devenus secrétaires administratifs, ont été maintenus dans la catégorie C.

D'ailleurs, ce déclassement était si choquant que le ministre de la santé publique de l'époque, conformément à un avis du Conseil d'Etat et du conseil supérieur de la fonction publique, affirmait que ce statut était provisoire et qu'il ne constituait qu'une première étape dans la voie d'un reclassement qui devait intervenir les années suivantes. Or, depuis 1955 les choses sont restées en l'état.

Lors de la discussion du budget de 1961, votre prédécesseur, monsieur le ministre, déclarait qu'il espérait pouvoir faire améliorer sensiblement la situation du personnel des directions départementales de la santé, dès qu'il connaîtrait les conclusions des travaux d'une commission d'études qu'il avait nommée à cet effet. Or, cette commission a déposé son rapport.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, quelle suite vous entendez lui donner et quelles mesures vous comptez prendre pour reclasser un personnel aux effectifs restreints, trop restreints même, eu égard aux charges multiples qui lui incombent.

En ce qui concerne le personnel hospitalier, personne n'ignore l'insuffisance de ses rémunérations, de ses conditions particulièrement pénibles de travail, de la pénurie des effectifs et des difficultés de recrutement qui en résultent. Le mécontentement y est très vif, comme on a pu en juger récemment par divers arrêts de travail et manifestations.

Certes, une décision récente a donné en partie satisfaction à certaines catégories de ce personnel, mais je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez de prendre des dispositions pour les 320.000 agents dont les revendications n'ont pas encore été prises en considération.

Ma deuxième série d'observations portera sur l'équipement hospitalier. On me permettra à cette occasion de me référer aux évaluations des besoins immédiats recensés par la commission de la santé du quatrième plan, puisque le Gouvernement fait beaucoup de bruit autour de lui, et sur le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances qui signale, page 30 : « Le budget de 1962 revêt une grande importance dans la mesure où il s'applique à la première année d'exécution du nouveau plan. Les choix qu'il opère sont, de ce fait, fonction d'une perspective de développement à moyen terme ».

Je dirai immédiatement que les crédits affectés à la santé publique pour 1962 ne permettront pas de faire face, dès cette année et comme première étape, aux énormes besoins sanitaires du pays.

Dans le domaine de la lutte antituberculeuse, nous occupons le onzième rang en Europe. La mortalité par cancer est passée de 13,3 p. 100 en 1946 à 18,2 p. 100 en 1957 et la courbe continue, hélas, à progresser : 165.000 cas nouveaux sont enregistrés par an.

Ai-je besoin de souligner que les 170.000 nouveaux francs supplémentaires consacrés à sa prophylaxie sont une faible contribution à la lutte contre ce fléau national ? Il manque 5.280 lits. Il faudrait créer au moins, avant 1965, 1.243 lits de centres cancéreux, 126 lits d'annexes médico-diététiques et 56 consultations avancées.

Par ailleurs, la vétusté et l'inconfort de nos établissements hospitaliers, en dépit des déclarations sur l'humanisation des hôpitaux, n'est contestée par aucun de ceux qui, à titres divers, s'occupent de ces problèmes. Cet état de choses faisait dire à M. le professeur Dreyfus, des hôpitaux de Paris : « Pratiquement, rien n'a été accompli pour les centres hospitaliers que l'on pouvait cependant sauver de l'inconfort et de la crasse ».

Actuellement, il manque 21.500 lits dans les hôpitaux. Compte tenu des 7.500 lits supplémentaires nécessités par l'augmentation de la population, c'est 29.000 lits supplémentaires qu'il conviendrait de prévoir pour 1965.

Quant aux infirmières, les besoins sont évalués au minimum à 20.000, alors qu'il en reste un peu plus de 13.000. C'est dire l'effort qui devrait être fait pour la création et le développement des écoles d'infirmières.

Dans les hôpitaux psychiatriques, il manque 42.000 lits environ.

Enfin, l'association de médecine rurale estimait récemment à 900 le nombre des centres sanitaires ruraux indispensables pour équiper nos campagnes, si désespérément dénuées de toute dotation sanitaire sérieuse.

On ne trouve pas, dans le budget de la santé pour 1962, les premiers crédits indispensables pour remédier de façon sensible à ces déficiences.

La même remarque peut être faite à propos de la traumatologie dont la clientèle de blessés, brûlés et amputés augmente sans cesse. On compte sur les doigts de la main les centres spécialisés en la matière. N'est-il pas courant de lire dans les journaux que tel mineur du Nord ou de l'Est, brûlé, a été transporté au centre des brûlés de Lyon ? Aucun centre n'existe ailleurs.

L'absence quasi totale de centres de rééducation fonctionnelle est aussi à signaler.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que la protection maternelle et infantile ne se développe pas au rythme des exigences et, surtout, des nécessités ? Le retard dans la réalisation des établissements et le recrutement du personnel pour enfants inadaptés reste toujours très grave.

Faut-il encore ajouter que toutes les mamans de France déplorent le manque de crèches et de haltes d'enfants ? Les huit

crèches dont vous prévoyez la construction, monsieur le ministre, suffiraient à peine à la commune que j'ai l'honneur d'administrer et qui compte près de 70.000 habitants.

Vous nous rétorquez que cela dépend des conseils généraux. Nous le savons tous. Mais quelle promotion et quel exemple donnez-vous en tant que Gouvernement ?

Ma troisième série d'observations concerne l'aide sociale et les prestations familiales. Je remarque que le budget de 1962 ne comporte aucune majoration des crédits d'aide sociale pour les 200.000 aveugles et grands infirmes qui y sont soumis, et j'élève à ce sujet une vive protestation au nom des députés communistes.

Le Gouvernement connaît bien les conditions de vie très difficiles des intéressés. Ils ont eu maintes fois l'occasion d'exposer leur situation tragique, notamment lors de la conférence de presse du 4 mai dernier organisée par le comité d'entente des grandes associations d'aveugles et invalides civils et de personnes âgées.

Les aveugles et grands infirmes, ayant droit à l'allocation prévue par le code d'aide sociale, ne reçoivent toujours que 198 francs par jour, plus 115 francs représentant le montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Au total, ces catégories particulièrement déshéritées doivent vivre avec 313 francs par jour. Encore convient-il de préciser que les intéressés ne touchent ces allocations que dans la mesure où leur total joint aux ressources personnelles n'excède par 370 francs par jour. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que le Gouvernement laisse les aveugles et grands infirmes tributaires de l'aide sociale dans une grande misère.

Dans une déclaration publique, M. le secrétaire d'Etat aux finances a laissé entendre que l'allocation vieillesse ne serait pas revalorisée. En conséquence, l'allocation aux grands infirmes ne sera pas non plus relevée puisqu'elle est, d'après la loi, égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Cette allocation n'a pas été augmentée depuis le 1er janvier 1956 malgré la hausse du coût de la vie enregistrée depuis cette date.

Je crois devoir être l'interprète de tous les hommes de cœur pour demander au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures indispensables en vue d'augmenter les allocations d'aide sociale aux aveugles et grands infirmes.

Il me reste, monsieur le ministre, à vous interroger au sujet des prestations familiales. Depuis longtemps les organisations syndicales et les associations familiales réclament avec raison une majoration de 20 p. 100 des prestations familiales.

Dans une déclaration faite récemment à un quotidien parisien, vous avez laissé entendre que l'augmentation envisagée par le Gouvernement serait beaucoup moindre, puisque 250 millions de nouveaux francs seraient prévus dans une lettre rectificative pour le secteur public et l'agriculture ; ce qui signifie que la majoration se limiterait à 6 ou 7 p. 100.

Ai-je besoin d'ajouter que si cela est exact nous sommes loin du compte, d'autant que la hausse des prix, notamment des denrées alimentaires, s'accélère chaque jour un peu plus ?

Qu'en est-il exactement des projets du Gouvernement ? Les familles ouvrières en ont assez des promesses et demandent une revalorisation de l'ensemble des prestations familiales, qui corresponde à l'affaiblissement de leur pouvoir d'achat.

Pour résumer je dirai que pour 1962, comme en 1960 et en 1961, la santé publique est considérée par le Gouvernement comme un problème mineur.

M. Félix Kir. Malheureusement, il en a toujours été ainsi !

M. Maurice Nilès. C'est vrai, monsieur le chanoine.

Je crois savoir que les évaluations, très modestes, des besoins immédiats recensés par la commission de la santé du IVe plan n'ont été retenus par le Gouvernement qu'à concurrence des trois cinquièmes à peine. Encore s'agit-il de prévisions sans que l'on sache en définitive quels crédits réels leur seront réservés.

Cette décision en dit long sur l'indifférence du Gouvernement à l'égard de la santé publique dont les besoins sont énormes. Elle trouve sa première application dans le budget du ministère de la santé publique pour 1962, dont j'ai montré les lacunes et le faible volume.

En conséquence, les députés communistes ne voteront pas ce budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jouault. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Jouault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les questions concernant la population ; mes collègues Mariotte et Baudis les ont fort bien traitées et je m'associe pleinement à leurs exposés et à leurs demandes.

Monsieur le ministre, vous arrivez d'un ministère où vous étiez l'homme des prix. C'est précisément de ceux-ci que je vais vous entretenir.

A l'instar de mon collègue Lacroix, j'ai été frappé depuis longtemps par le prix élevé de la journée d'hôpital et, plus récemment, par une mesure prise dans mon département d'Ille-et-Vilaine.

L'an dernier, les cliniques privées conventionnées ont été invitées par la sécurité sociale, pour se mettre au niveau des prix de l'hôpital, à accepter ce qu'on a appelé le « tout compris », ce qui a correspondu dans la pratique à une forte augmentation du prix de journée.

Or les maisons de soins privées — dont je n'ai pas à prendre la défense ici mais qui constituent le seul élément de comparaison dont je dispose — supportent les mêmes frais que l'hôpital, auxquels s'ajoutent leurs investissements. Elles ont toutes construit ces dernières années dans mon département ; elles payent des impôts — environ 50 milliards d'anciens francs par an pour l'ensemble du pays — et distribuent des bénéfices à leurs actionnaires.

Un autre fait choquant, tout au moins à première vue, c'est l'inégalité des prix de journée des hôpitaux. Dans la revue hospitalière de mars 1961, on relève que le prix de journée de chirurgie est de 6.620 anciens francs à Créteil et de 6.530 à Gonesse, alors qu'il tombe à 2.870 à Saint-Brieuc et à 2.300 à Saint-Malo-Saint-Servan, où se trouve pourtant un joli hôpital moderne. Vous ne pourrez pas me répondre, monsieur le ministre, que mon choix est artificiel car l'hôpital de Saint-Brieuc est départemental. Mais, s'agissant de villes voisines et d'importance comparable, je vous dirai que le prix de journée à Nantes est de 6.000 francs, de 5.100 francs à Angers, de 3.930 francs à Rennes, de 2.930 francs au Mans. Nantes et Rennes sont des centres hospitaliers universitaires et les quatre villes ci-dessus ont plus de 100.000 habitants.

Au titre III — page 19 du fascicule — vous avez prévu 22.486 nouveaux francs pour l'organisation d'une cellule de statistiques « prix de journée ». J'espère que l'on ne se contentera pas de faire des statistiques mais que vous en tirerez des leçons, que vous créerez des obligations et qu'éventuellement vous prendrez des sanctions. Dans le prix de journée entrent en ligne de compte : le personnel pour 50 p. 100 ; les médicaments pour 6 p. 100 ; l'alimentation pour 20 p. 100 ; le chauffage pour 0,02 p. 100 ; l'entretien du bâtiment pour 10 p. 100, et le reste correspond aux dépenses d'assurances, de petit matériel, de blanchissage, etc.

Il est incontestable que beaucoup de ces éléments ne peuvent supporter de réductions. Je pense en particulier au personnel qui est mal payé et en nombre insuffisant.

A cette occasion, je me permets de joindre ma voix à celle de nombreux collègues pour vous demander de reclasser les infirmières diplômées qui, pour un travail pénible et de grande responsabilité, reçoivent un salaire insuffisant et sans rapport avec celui qui leur est proposé dans les grandes entreprises privées en particulier.

A l'hôpital de Rennes, par exemple, elles touchent 48.834 anciens francs par mois pour 45 heures de travail par semaine.

En examinant les autres éléments constitutifs du prix de journée, je m'aperçois qu'il est difficile d'en tirer grand argument. Les médicaments, par exemple, sont fournis à des conditionnements et à des prix très avantageux à l'hôpital.

Quant à l'amortissement des nouvelles constructions, il se fait, si mes renseignements sont exacts, sur cent ans, ce qui, pour une journée d'hôpital, représente un maximum de quelques dizaines d'anciens francs.

Dans ces conditions, où réside l'origine de ces prix élevés qui font que dans certaines villes la journée hospitalière coûte plus cher que le séjour dans le meilleur hôtel de la même ville ?

Je pense qu'il faut recourir à l'élément de comparaison qu'est la maison privée. Nous trouvons ainsi trois facteurs qui alourdissent les prix. Tout d'abord la longueur du délai qui sépare le moment de l'arrivée du malade et le moment où le diagnostic est dressé et le début de la sanction thérapeutique appliquée.

En second lieu, la dépense en outillage est considérable : un directeur d'hôpital a évalué qu'il fallait quatre fois plus de matériel de chirurgie dans un hôpital que dans une maison privée.

En troisième lieu, l'occupation des lits par les malades se poursuit au-delà du temps nécessaire.

Si l'on envisage le problème d'un autre point de vue, on constate dans les centres hospitaliers universitaires en particulier, que beaucoup d'examens : radiologie, biologie, tests physiologiques sont demandés et même multipliés, sans intérêt

pour le malade, uniquement dans un but de recherche. Vous me direz qu'il y a dans ces hôpitaux un médecin contrôleur de la sécurité sociale, mais on ne le voit pas très bien censurer les demandes d'un professeur de faculté.

Beaucoup de dépenses sont dues à l'enseignement. J'espère que votre cellule de statistiques « prix de journée » permettra de dégager les dépenses afférentes à la recherche et à l'enseignement pour qu'elles n'entrent pas dans l'élaboration du prix de journée, mais pour qu'elles soient réglées directement par l'éducation nationale et non pas indirectement par la sécurité sociale qui paye 60 p. 100 des journées hospitalières, l'aide médicale qui en règle 35 p. 100, ou par les simples particuliers.

La sécurité sociale et l'aide sociale sont, comme leur nom l'indique, des organismes à vocation sociale et pas autre chose.

Monsieur le ministre, avec l'institution du plein temps, vous allez créer des dépenses nouvelles considérables. Je pense qu'il faut être très prudents car le service à plein temps entraîne la mise en place de trois équipes de huit heures. Il vous faudra beaucoup de personnel alors que vous avez déjà beaucoup de mal à le recruter.

Dans la *Revue officielle de l'Assistance publique*, le docteur Leclainche prétend même qu'il vous sera impossible de le recruter.

Ne vaudrait-il pas mieux limiter les tâches de l'hôpital et ne lui réserver que celles qu'il a vocation de remplir dans l'intérêt général de la population ?

Page 64, au chapitre 47-12, article 2, un crédit de 33.200.000 nouveaux francs est inscrit pour la prophylaxie de la tuberculose. C'est le même chiffre qu'en 1961, alors que ce fléau social est en régression dans des proportions importantes. L'indication du sanatorium qui est une des principales sources de dépenses, est limitée à un nombre de cas en diminution et la durée de séjour, quand elle est encore prescrite, est faible par rapport à autrefois.

Les médecins phtisiologues se demandent même, à l'heure actuelle, comment ils pourront vivre dans quelque temps.

Pour pouvoir frapper fort dans d'autres domaines, ces crédits devraient être diminués et reportés ailleurs.

Il en est de même pour la prophylaxie antivénérienne. Le crédit de 5.700.000 nouveaux francs inscrit à l'article 3 est le même qu'en 1961. De plus, à la page 66, chapitre 47-15, article 3, le crédit de 33.800 nouveaux francs est le même qu'en 1961.

Or prenons comme exemple la syphilis qui est la principale des maladies vénériennes ; depuis 1946, le nombre de cas, primaires et secondaires, est tombé de 15.454 à 1.156 en 1955, c'est-à-dire en dix ans.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, que depuis quatre ans la courbe remonte en flèche, mais ce n'est pas en valeur relative qu'il faut juger. Le nombre total n'est que de 1.622 cas en 1959, année de la dernière statistique.

J'insisterai d'autant plus sur ce sujet que, sur un autre plan, une lutte antisyphilitique particulièrement efficace et qui ne coûte rien à votre ministère est celle du dépistage par les examens sérologiques prénuptiaux et prénataux. Or les résultats positifs sont tellement rares que d'après mes évaluations personnelles, au tarif de la sécurité sociale, un résultat positif après examen systématique coûte environ 2 millions d'anciens francs.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez réduire les crédits affectés à la lutte antituberculeuse et antisyphilitique pour les reporter sur des domaines où on en manque. Je citerai, en particulier, les affections mentales et leur prophylaxie — ces maladies font des progrès malheureusement considérables — et la transfusion sanguine dont l'importance n'est plus à démontrer. (*Applaudissements à droite.*)

Je désirerais maintenant attirer votre attention sur un troisième point. L'année dernière, j'ai rapporté devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales la proposition de loi de M. Profichet et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la détermination du groupe sanguin et du facteur rhésus. Le ministre de la santé d'alors, M. Chenot, n'acceptait de soumettre cette proposition de loi à l'Assemblée qu'après le vote d'une loi sur l'immunisation des donneurs. Or cette loi a été votée en juillet 1961 et vous avez déclaré récemment devant la commission qu'un projet de décret rendant obligatoire la recherche du groupe sanguin de la future mère doit être prochainement publié.

Permettez-moi de vous dire que j'estime le problème pris à l'envers. Il serait plus logique de commencer par les examens prénuptiaux. Les médecins et leurs clients l'ont tellement bien compris qu'à l'heure actuelle cela se pratique couramment et la loi, avant d'entrer en vigueur, est déjà appliquée à 50 p. 100, tout au moins dans ma région.

Vous avez argumenté des précautions et des garanties à prendre. Je vous dirai qu'elles sont les mêmes dans tous les cas.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points sur lesquels un praticien autant qu'un parlementaire désire attirer votre attention, en espérant que ses réflexions seront prises en considération. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Joyon.

M. Raymond Joyon. Monsieur le président, monsieur le ministre, ce n'est pas au nom d'un groupe que je prends la parole mais au nom des hommes de cœur que nous sommes tous ici. En effet, cette Assemblée m'a désigné pour la représenter au Conseil national de la vieillesse et, dans ma candeur naïve, j'espérais qu'en collaboration avec la commission Laroque nous allions rapidement et rationnellement résoudre le problème de la vieillesse.

Du Conseil national de la vieillesse, j'ai dit à cette tribune tout le mal que je pensais ; il est inefficace, c'est un conseil-fantôme hérité de la IVe République qui, d'ailleurs, n'avait pas daigné le convoquer.

Quant à la commission Laroque, je respecte ses buts, son travail, mais sa lenteur et les grandes difficultés de l'application de ses rapports me les font apparenter à une non-assistance à des personnes en danger de mort.

En effet, avant que la commission Laroque ait déposé ses rapports et qu'on ait pu prouver son efficacité dans le travail, 40 p. 100 de nos vieux d'aujourd'hui seront morts.

Votre prédécesseur a dit en arrivant au ministère de la justice : « Je ne serai pas le ministre des prisons ». Ne soyez pas, vous, celui des cimetières. Rue de Tilsit, les chiffres ne jouent pas comme au quai de Branly ; il faut avant tout, pour faire des choses grandes et nobles, avoir beaucoup de cœur et je sais que vous en avez.

M. Félix Kir. Et avoir de l'argent !

M. Raymond Joyon. Les crédits du budget de la santé publique sont d'environ 10 p. 100 en augmentation sur ceux de 1961. Par conséquent, ils sont simplement alignés sur le coût de la vie, du fait même de toutes les hausses que nous subissons.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Fréville, a insisté, dans son exposé, sur le maintien au même chiffre du montant des sommes allouées à l'aide sociale en faveur des vieillards. Comme cette somme n'est pas alignée, il y a, en fait, baisse de 10 p. 100.

Depuis trois ans, monsieur le ministre, je dénonce le manque d'efficacité de la rue de Tilsit à l'égard des vieillards, car c'est mon devoir, en tant que membre du Conseil national de la vieillesse.

Il est d'ailleurs regrettable que vous ne soyez pas resté assez longtemps parlementaire ; vous auriez connu, dans vos permanences, toute la détresse du monde des vieux. Tous ici, nous les connaissons, qui viennent par dizaines nous trouver avec discrétion, étaler leur misère, leurs souffrances.

On parle toujours, ici, des pays sous-développés qu'il faut aider, mais on oublie que, chez nous, il y a des millions de vieux qui ont faim, toujours, et qui ont froid, souvent. (*Applaudissements.*)

Notre pays, monsieur le ministre, est le premier sur le plan de la sécurité sociale. Il est, hélas ! et on l'a répété à cette tribune depuis vingt-quatre heures, le dernier quant à l'aide efficace aux vieux. Leur cas est sérieux, douloureux.

Vous allez me répondre, comme l'a fait M. Giscard d'Estaing au groupe des indépendants : « Mais, monsieur le député, on a fait un gros effort sur le plan des hospices. »

Je vous dirai tout d'abord que la création d'hospices est un peu tardive. Malgré tout, elle reste valable. Mais ce n'est pas tout d'équiper des hospices ; il nous faudra créer d'abord une école de formation de soignantes et d'aides soignantes, car autant il est facile de trouver, pour des maternités, des jeunes femmes « emballées » par ce travail délicat et intéressant, autant il est difficile de trouver des soignantes, des aides-soignantes et des infirmières pour les maisons de grabataires.

Je ne voudrais pas que la rue de Tilsitt s'oppose à l'avenue Lowendal, car votre ministère, s'il est bivalent, doit être unicéphale quant à la direction. Je voudrais, au contraire, que vous pensiez vraiment à harmoniser, à synchroniser les membres de votre ministère. Il ne faut pas de concurrence entre eux. Il faut une collaboration intelligente et intime pour obtenir des résultats. Je puis vous dire, monsieur le ministre, que ces connaissances de gérontologie, je les ai acquises depuis douze ans que je me penche sur le problème des vieux.

J'ai pratiquement la même formation que vous, monsieur le ministre. Je n'aurais pas croisé le fer pour le quai Branly, car je n'aime pas les chiffres, mais j'adore les vieux. Ils sont beaux,

ils sont nobles, ils sont bons. Ce sont nos pères, ce sont nos grands-pères. Monsieur le ministre, avant 1963, avant que dix pour cent d'entre eux ne soient morts, vous devez, en considérant le père ou le grand-père comme le *pater familias*, dégager en leur faveur des crédits. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Ce n'est pas la faute du ministre, si on ne lui donne pas d'argent !

M. le président. La parole est à M. Garraud.

M. Robert Garraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune énumérait hier soir les nombreux domaines dans lesquels s'exerce l'action du ministère de la santé publique. Il en a oublié au moins un et il est excusable, car ce domaine est peu connu, il s'agit des relations internationales.

Délaissons donc pour quelques instants les problèmes se rapportant à votre action en France, monsieur le ministre, et penchons-nous sur celle que vous menez hors de France au sein des organismes internationaux, à l'Organisation mondiale de la santé.

Si nous sommes parfaitement renseignés sur votre action en France par le projet de budget que vous nous avez présenté et par les rapports documentés de MM. Bisson et Fréville, par contre sur votre action hors de France nous n'avons aucune indication et, comme je ne pense pas que M. le ministre des affaires étrangères nous présente un exposé technique sur le rôle de la France à l'Organisation mondiale de la santé, je crois devoir soulever cette question en votre présence, monsieur le ministre de la santé publique.

En devenant membre de l'Organisation mondiale de la santé, la France a accepté de supporter 5,86 p. 100 du budget de cet organisme international qui aujourd'hui groupe 104 nations. Cette contribution obligatoire s'élève pour 1961 à 1.108.740 dollars. Cette somme ne figure pas dans le fascicule budgétaire du ministère de la santé publique mais dans celui du ministère des affaires étrangères où elle est groupée avec nos autres contributions aux organismes internationaux au chapitre 42-31, participation de la France à des dépenses internationales, contributions obligatoires.

Je me hâte de dire que cette inscription budgétaire ne soulève de ma part aucune objection. Cependant, à l'avenir, ce crédit devrait figurer aussi, ne serait-ce qu'à titre indicatif, dans le fascicule budgétaire du ministère de la santé publique, par exemple au titre V, interventions internationales, afin que chacun puisse connaître l'effort très appréciable d'entraide médicale que la France accomplit chaque année dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé, sans compter les aides directes qu'elle accorde à certains pays amis dans le cadre de la coopération.

Je précise que cette contribution obligatoire de la France à l'Organisation mondiale de la santé est égale à celle de la Grande-Bretagne et qu'elle n'est inférieure qu'à celles des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S.

Cela posé, nous sommes en droit de nous demander quelle est la position de la France au sein de l'Organisation mondiale de la santé et quelle est l'œuvre générale qui est accomplie par cet organisme international. Telles sont les questions que je voudrais étudier avec vous, monsieur le ministre, et qui reviennent à dire : les sommes que la France verse à l'O. M. S. servent-elles à quelque chose et servent-elles à la France ?

Avant de faire le point en 1961, il faut remonter à la constitution de l'O. M. S. Au lendemain de la Libération, la médecine française accusait — il faut le reconnaître — un retard certain par rapport à la médecine anglo-saxonne. C'était le résultat de l'occupation qui avait privé notre pays de moyens de recherche et de contacts internationaux. Or nous avons comblé ce retard en quelques années et la médecine française a repris une place de choix dans la compétition scientifique internationale.

Deuxième constatation : au moment de la constitution des organismes internationaux, ON.U., U.N.E.S.C.O., O.M.S., F.A.O., B.I.T., la France disposait d'un nombre important de hauts fonctionnaires formés avant guerre, en particulier dans le cadre de la Société des nations.

Troisième constatation : à la même époque, la France devait par contre employer intégralement dans les territoires dont elle avait la charge les médecins, pharmaciens et vétérinaires spécialisés dans les questions de médecine tropicale, formés pour la plupart dans les écoles du service de santé de l'armée et de la marine.

La résultante nationale de ces trois facteurs fut que, lors de la création de l'O. M. S., la France disposa de quelques postes importants dans l'administration de l'organisation. Cela résultait du point 2. Mais il n'y eut pas de médecins français chargés d'un rôle de direction technique important, résultante du point 1, et malheureusement aussi il y eut peu de médecins français recrutés pour un rôle technique d'exécution, résultante du point 3.

Par contre, Anglais, Canadiens, Américains, Scandinaves et d'une façon générale Anglo-Saxons, entraient en nombre dans l'organisation et occupaient des postes du haut en bas de l'échelle. L'O. M. S. a donc été, dès le départ, un organisme dominé par les Anglo-Saxons. Cette situation n'a pas été modifiée et par la force des choses, elle va s'accentuant.

Je m'explique et je précise : sur quatre directeurs techniques, un est Anglais, un est Indien de formation anglaise, un est Américain et un est Russe. Ce sont ces quatre directeurs techniques qui assurent en fait le recrutement de l'O. M. S.

Si théoriquement les postes sont déclarés vacants, ils ne le sont pratiquement que lorsque le futur titulaire est coopté. Or une règle veut que l'on ne remplace pas un fonctionnaire par un autre de la même nationalité, ceci pour éviter qu'un poste ne devienne l'apanage d'une nation. Cette règle a été appliquée strictement à la France. Mais elle ne l'a pas toujours été aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne.

D'autre part, il est facile de remplacer un Anglais par un Canadien ou un Australien par un Indien, la formation restant toujours la même et se rattachant toujours à l'école anglo-saxonne.

Le résultat, c'est que, dans quelques années, si nous n'y prenons garde, nous aurons perdu les postes de direction dans lesquels il y a encore des Français, c'est-à-dire que nous n'aurons plus que très peu de médecins et techniciens français dans les postes subalternes.

En bref, nous continuerons à verser une large contribution, mais nous ne détiendrons plus aucun poste-clé.

Nous n'en sommes fort heureusement pas encore là et la situation peut se redresser si nous en sommes d'abord tous conscients.

Notre influence est en effet beaucoup plus grande au sein de l'Organisation mondiale de la santé que notre représentation numérique ne le laisserait croire, cela à cause du travail considérable accompli régulièrement chaque année par la délégation française au cours de l'assemblée générale de cet organisme international, et je suis heureux de saluer ici l'animateur infatigable et toujours très écouté de cette délégation et de lui rendre hommage, M. le professeur Aujaleu. (*Applaudissements.*)

La France doit donc être plus présente à l'Organisation mondiale de la santé.

Croyez bien, monsieur le ministre, que je n'en fais pas une question de prestige, mais une question d'intérêt national bien compris.

Car que font les fonctionnaires anglo-saxons d'origine ou de formation lorsqu'ils sont placés dans des postes-clés de l'O.M.S. ? Ils orientent automatiquement — et c'est bien naturel — les boursiers des pays dans lesquels ils sont nommés vers les facultés dans lesquelles ils ont été formés eux-mêmes. Ils achètent dans la zone sterling ou dans la zone dollar les médicaments, appareils, instruments qui sont nécessaires pour équiper les pays dont ils sont chargés.

L'absence française est donc une perte pour notre culture comme pour notre commerce et notre industrie.

Cependant, des boursiers de l'O. M. S. viennent en France : 160 l'an dernier. On peut dire que ceux-là veulent vraiment connaître notre pays, et qu'ils le veulent avec énergie pour avoir su résister aux offres alléchantes qui leur sont faites d'aller dans les universités de Grande-Bretagne, du Canada ou des Etats-Unis.

Là encore, nous avons une action à développer, monsieur le ministre, car ces médecins et techniciens de la santé attirés par la France, nous ne devons pas les décevoir.

Il faut nous préparer à les accueillir, à organiser leurs études dans les universités françaises, à les mettre en relation avec des organismes et des familles qui leur fassent connaître le vrai visage de la France, à leur faire une place dans nos hôpitaux, et à maintenir par la suite le contact avec eux lorsqu'ils seront rentrés dans leur pays d'origine.

Ces boursiers ont, en effet, de fortes chances d'être les meilleurs propagandistes de la France à l'étranger. Combien il a été réconfortant de constater à New Delhi, lors de la dernière assemblée mondiale de la santé, l'aide spontanée et si efficace apportée à la délégation française par les délégations francophones des républiques africaines et malgaches. Une communauté de culture était à l'origine d'une action commune.

C'est à ce rôle que la France doit s'attacher à l'O. M. S., comme dans les autres organismes internationaux. (*Très bien ! très bien !*)

Monsieur le ministre, je viens de vous dresser le tableau de la présence française au sein de l'Organisation mondiale de la santé. J'ai étudié les causes de cette situation. J'ai même essayé de voir quelles en seraient les conséquences, et le pronostic n'est, hélas ! pas très favorable pour le moment.

Je manquerais à mon devoir si je ne recherchais avec vous un traitement.

Tout d'abord, il faut, il me semble, mieux faire connaître l'O. M. S., la faire connaître dans le grand public et la faire connaître dans nos facultés de médecine et de pharmacie, dans nos écoles d'infirmières et d'infirmiers. Il faut que les Français sachent que l'O. M. S. fait du bon travail, en particulier pour les pays les moins évolués, et qu'il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de Français participent à ce travail.

Nous devons mettre un plus grand nombre de médecins français, civils et militaires, à la disposition de l'O. M. S., pour qu'ils tiennent des postes de conseillers techniques et de consultants, aussi bien en Afrique qu'en Asie ou en Europe, aussi bien dans le Pacifique qu'en Amérique du Sud.

Nous devons prévoir les hauts fonctionnaires, médecins, juristes, administrateurs, qui seront susceptibles de tenir des postes de direction au siège social de l'O. M. S., à Genève, et dans les directions régionales.

Nous devons intéresser les professeurs de nos universités à l'action de l'O. M. S. et les faire participer à ses travaux. Ce sera le meilleur moyen de les inciter à pousser leurs élèves à acquérir l'expérience de ces organismes techniques internationaux.

Peut-être alors arriverons-nous un jour à faire admettre que, dans une épreuve de titres d'agrégation, quelques années de service actif au Cambodge, en Afghanistan ou au Chili valent mieux qu'une préparation théorique dans une faculté de la métropole.

Nous devons orienter enfin nos programmes d'études, en particulier pour nos hygiénistes, de manière à mieux les former au rôles qu'ils auraient à jouer dans le cadre de l'O. M. S.

En un mot, nous devons établir une politique de la présence française à l'Organisation mondiale de la santé.

Ce n'est là, d'ailleurs, qu'un aspect, propre à la profession médicale, d'un problème national. Les Français devraient savoir prendre un plus grand nombre de positions de responsabilité en dehors de leur hexagone national.

Dans le domaine de la santé publique, l'Organisation mondiale de la santé nous offre un champ d'action magnifique.

Je vous fais toute confiance, monsieur le ministre, pour y entraîner la médecine française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Guillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un débat aussi prolongé et à l'heure où nous sommes, soyez sans crainte : je n'abuserai pas de votre temps.

Je n'aborderai que deux ou trois points que l'étude du budget de ce ministère m'a permis de relever.

Tout d'abord, en ce qui concerne le chapitre 31-11, nous avions, en commission, posé une question relative aux médecins inspecteurs de la santé et à leur devenir.

Vous savez que ce problème avait suscité quelque inquiétude à la suite du rapport de la commission Mairey. Je dois dire que la dernière phrase de votre réponse m'inquiète encore un peu puisque vous affirmez que, dans les cas où l'on désire faire l'expérience, il peut y avoir subordination du médecin inspecteur de la santé à l'inspecteur de la population.

En tant que médecin, je ne peux que m'élever contre une telle mesure. Bien entendu, je sais qu'elle est surtout destinée à décharger les techniciens, en particulier les médecins, de la partie administrative et comptable, qui les ennuie — il faut bien le dire — et pour laquelle ils ne sont pas préparés.

Mais je ne voudrais pas que, du point de vue technique, la moindre atteinte puisse être portée à leurs prérogatives. En effet, comme un certain nombre de mes collègues qui sont en même temps mes confrères, je ne me lasserai jamais d'affirmer que, dans ce domaine, certains problèmes relèvent de la seule compétence du technicien.

A propos du chapitre 46-21, nous vous avions demandé, monsieur le ministre, si les subventions des œuvres concourant à la protection sociale des enfants et des jeunes ne pouvaient être augmentées. La réflexion que je vais faire ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre. Je regrette seulement que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas à côté de vous, car je lui dirais combien je suis surpris et navré que l'augmentation des crédits de subvention vous ait été refusée.

M. Félix Kir. Il ne tient pas compte de ce qu'on lui dit !

M. Paul Guillon. Oui, mais enfin, à force de le lui répéter, monsieur le chanoine, on ne sait jamais... (*Sourires.*)

M. Félix Kir. En tout cas, je suis de votre avis.

M. Paul Guillon. A propos du chapitre 47-15, concernant la transfusion sanguine, je m'étais permis de vous demander, par la voix du rapporteur pour avis, notre ami M. Fréville, comment il se faisait que les crédits affectés à cette branche en pleine expansion n'étaient pas augmentés.

Vous m'avez fait remarquer — et je le comprends parfaitement — que la propagande faisant partie des activités normales des centres de transfusion sanguine, ils y participent sur leur propre budget de fonctionnement et que vos subventions sont destinées au matériel d'éducation et de propagande.

Sur le plan du principe, étant donné le rôle humain important de cette branche fondamentale en plein développement, l'Etat doit marquer son désir de subvenir aux besoins de la transfusion sanguine.

Le recrutement des donneurs de sang se heurte à des difficultés considérables, dont j'ai pu me rendre compte après avoir parlé à des membres des associations de donneurs de sang.

S'il est une expression de la solidarité humaine qui dépasse toutes les idéologies, c'est bien celle-là. Et je serais heureux qu'à l'occasion du budget de la santé publique, il soit marqué à quel point on tient à ce que cette solidarité soit développée.

En ce qui concerne l'article 47-21, vous nous avez dit dans votre réponse à une question, qu'il fallait augmenter le nombre des travailleuses familiales et essayer d'aider les organismes chargés de leur recrutement.

Vous nous dites qu'un crédit supplémentaire de 150.000 nouveaux francs doit figurer dans un amendement qui sera déposé très prochainement par le ministre des finances sur le bureau de l'Assemblée.

J'aimerais avoir de votre bouche la confirmation qu'un crédit supplémentaire sera dégagé. Car nous souhaitons que puissent être aidées à domicile les mères de famille malades. Or la formation et le recrutement d'aides familiales est difficile.

Dernier point de ma brève intervention : au chapitre 47-22, qui concerne l'enfance inadaptée, l'augmentation de crédit est de 250.000 nouveaux francs, et, au titre des mesures nouvelles, est prévue l'extension des centres d'observation, des instituts médico-pédagogiques et des centres de rééducation.

C'est parfait. Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur l'enfance inadaptée.

Plusieurs de nos collègues, après notre rapporteur, en ont parlé. Tant qu'il s'agit de l'enfance proprement dite, on y a pensé. Mais le sort normal d'un enfant, c'est de devenir un adulte et il faut prévoir ce que deviendra l'inadapté après sa majorité.

L'enfant inadapté peut ou bien se réadapter et se réinsérer dans le monde normal, ou bien demeurer un débile mental définitif. Le débile profond va à l'hôpital psychiatrique. Mais il y a trop peu d'établissements susceptibles de recevoir le débile léger, avec un quotient intellectuel de 60 à 80.

Le drame va commencer à la majorité. L'enfant débile mental devient un adulte débile et inadaptable. Si sa famille ne peut le prendre en charge, il est voué à l'hôpital psychiatrique, qui n'a d'ailleurs pas vocation pour le recevoir.

Dans ces conditions, il faudrait essayer de réaliser l'aménagement d'établissements d'accueil pour ce genre de malades, de préférence des internats, où ils pourraient se livrer à des petits travaux simples.

Dans de tels établisements, le prix de journée devrait être sensiblement moindre que dans un hôpital psychiatrique. En tous cas, d'un point de vue humain, la solution serait préférable.

Ce serait là faire une œuvre utile, qui délivrerait les parents d'une angoisse affreuse. Ce qu'il y a de pénible, en effet, pour une famille qui a eu le malheur d'être touchée par une telle catastrophe, ce n'est pas tellement le moment où les parents, vivants, peuvent se dévouer pour leur enfant, mais c'est de penser au jour où ils ne seront plus là, pour soigner un enfant devenu grand dont personne ne voudra plus s'occuper.

Songeons-y, et essayons de créer des établissements de cette sorte pour y recevoir les enfants déficients devenus des adultes débiles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roulland.

M. André Roulland. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est très désagréable de se répéter. C'est pourtant ce que je vais faire dans cette brève intervention.

L'année dernière, à peu près à la même époque et à cette même tribune, je me plaignais des lenteurs, des négligences, des retards inadmissibles dans l'utilisation des crédits.

Le problème reste le même, encore que le ministre ait changé de figure.

Je m'excuse donc à l'avance de ces variations sur un thème connu.

Je voudrais avant tout leur donner le mérite de la concision et de la clarté. Rendons hommage à l'heureuse initiative qui a abouti à la création du centre technique de l'équipement sanitaire et social.

Le rapporteur nous a signalé les heureux effets de son fonctionnement, et nous ne pouvons qu'encourager ses efforts. Il est excellent qu'un organisme de cette qualité veille à l'application des normes techniques, au bon emploi des crédits et au contrôle des travaux.

Mais beaucoup de collègues ont pu observer — et je l'ai signalé moi-même l'année dernière — qu'entre le vote des crédits et la mise en chantier de l'établissement qui est intéressé, un délai de plus d'un an pouvait s'écouler.

Je crois n'avoir péché dans cette affaire que par excès de timidité. Mes évaluations sont singulièrement trop modestes.

Je ne voudrais certes pas faire de généralisations trop hâtives, mais comment ne pas citer dans ce domaine l'exemple scandaleux pour tout habitant de l'ouest parisien que représente la reconstruction — ou, plus exactement, la non-reconstruction — de ce que fut l'hôpital Ambroise-Paré.

Depuis 1942, date à laquelle les bombes anglaises détruisirent l'hôpital Ambroise-Paré, devenu d'ailleurs insuffisant, hôpital qui s'élevait sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt, une agglomération comportant non seulement les 100.000 habitants de Boulogne-Billancourt, mais à peu près le double, représentant une partie de la Seine-et-Oise, Saint-Cloud et Meudon, une grande partie de la Seine, le 16e arrondissement, le bas de Suresnes et une partie d'Issy-les-Moulineaux, c'est-à-dire en définitive une population équivalant à trois cents ou à trois cent cinquante milliers de personnes, ne possède pas d'établissement hospitalier.

Imaginez-vous une agglomération de la taille de Rouen ou de Clermont-Ferrand, voire de Grenoble ou de Nice, qui en soit dépourvue ? Cela dure, je le répète, depuis bientôt vingt ans.

Ayant promis d'être bref, vous me dispenserez, mes chers collègues, de vous décrire, même dans leurs grandes lignes, les nombreux avatars dont furent victimes les multiples projets de reconstruction de cet hôpital, projets qui furent d'ailleurs évoqués maintes fois à cette tribune et à celle du conseil municipal de Paris.

Il faut reconnaître que, depuis trois ans, l'horizon s'est singulièrement éclairci.

C'est au début de 1959 que votre prédécesseur, M. Chenot, faisait inclure dans la loi de programme, adoptée à une très large majorité par l'Assemblée, le principe de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré.

C'est le 5 août 1959 qu'était pris le décret déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris des terrains nécessaires à cette reconstruction.

C'est enfin en décembre 1959 que notre Assemblée, en votant le budget, assurait le financement nécessaire, et c'est vers la même date qu'une délibération du conseil municipal de Paris s'assurait la propriété des terrains.

La voie était libre, tous les obstacles semblaient aplanis.

Or, depuis, plus rien, sinon de nouveau l'inquiétude, car à la lourdeur de l'administration semble s'être ajoutée la méticuleuse lenteur des services techniques.

Le préfet de la Seine, interrogé dernièrement par un de nos collègues du conseil général et par voie de question écrite, déclarait que, si tout allait bien, vers le milieu de 1962 les travaux pourraient peut-être commencer. Après vingt ans d'attente et alors que toutes les difficultés sont surmontées depuis plus de deux ans, une telle réponse n'est pas raisonnable.

J'entends bien que l'on m'opposera l'arsenal des réglementations, les habitudes des assemblées municipales, des impératifs divers. Aux yeux de l'opinion publique, rien de tout cela ne tient.

J'évoque de nouveau ce problème, monsieur le ministre. J'espère que c'est pour la dernière fois. J'attends votre réponse avec une inquiétude teintée encore de quelque espoir.

Si j'ai cité cet exemple, c'est uniquement parce qu'il est typique et qu'il illustre la nécessité de changer de méthode lorsque certaines urgences s'imposent, car nous sommes à une époque où il faut savoir tout sacrifier à la rapidité et à l'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raoul Rousseau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget qui nous est soumis a été grandement facilitée par les excellents rapports que nous avons entendus hier. Ils appellent, toutefois, un certain nombre d'observations.

A la fin de 1957, le commissariat général au plan fit l'évaluation des sommes nécessaires afin de poursuivre la transformation des hôpitaux anciens, de construire de nouveaux services, d'améliorer profondément les conditions de séjour dans les hospices et dans les maisons de retraite. Il les estima à 320 milliards d'anciens francs pour quatre années. La loi-cadre votée par le Parlement en 1959 a fixé à 57 milliards de francs, pour les quatre années suivantes — de 1960 à 1963 — les crédits accordés aux hôpitaux, soit 14 milliards de francs par an.

Dans le projet introductif au quatrième plan, il est question de l'équipement sanitaire et social, pour lequel le programme répond à quatre objectifs essentiels : la mise en application de la réforme des études médicales, avec la construction de centres hospitaliers universitaires ; la modernisation de nombreux établissements vétustes ou sous-équipés — hôpitaux, établissements psychiatriques, hospices ; la desserte des habitants des zones en cours d'urbanisation en équipements sanitaires classiques, centres sociaux, logements de vieillards ; la satisfaction de besoins sociaux dont l'ampleur tend à s'accroître, notamment dans le domaine de l'enfance inadaptée ou de l'enfance délinquante.

Ce programme, dont le financement sera assuré à titre principal par l'Etat et les collectivités locales, comporte l'engagement d'un volume de travaux de l'ordre de 3.700 millions de nouveaux francs, contre 1.200 millions de nouveaux francs en cours du IVe plan. Sans doute, constate-t-on une augmentation numérique de l'importance des travaux prévus. Il faut cependant considérer qu'en quatre ans le pouvoir d'achat de la monnaie a diminué.

Par ailleurs, cette somme de 3.700 millions de nouveaux francs concerne également d'autres travaux que ceux relatifs aux établissements hospitaliers proprement dits et ne couvre pas, en fait, l'importance des besoins signalés en 1957. Et il ne s'agit là que de projets !

En examinant le projet de loi de finances pour 1962, nous constatons que l'ensemble des investissements du ministère de la santé publique et de la population — ceux exécutés par l'Etat et ceux exécutés avec le concours de l'Etat — comportent 648.581.500 nouveaux francs d'autorisation de programme pour 1961 et les années antérieures, opérations en cours, sur lesquels 364.816.500 nouveaux francs de crédits de paiement ont été accordés, auxquels s'ajoutent 38.105.000 nouveaux francs prévus pour 1962.

Par ailleurs, 195 millions de nouveaux francs d'autorisation de programmes, pour 1962 — mesures nouvelles — sont demandés. Il est prévu pour 1962, sur ces autorisations nouvelles, 27.135.000 NF de crédits de paiement qui, ajoutés à ceux prévus pour la même année sur les autorisations de programme antérieures, forment un total de 65.240.000 NF.

Cette somme n'est évidemment pas en rapport avec les besoins de ce département. Certes, nous pouvons nous enorgueillir de posséder plusieurs centres dans lesquels sont mis à la disposition des malades non seulement les méthodes les plus récentes de traitement, mais encore des chambres pourvues du confort le plus moderne avec téléphone et interphone. Cependant, il existe encore malheureusement beaucoup trop d'établissements vétustes dans lesquels le confort élémentaire fait souvent défaut.

L'insuffisance de crédits ne permettra pas de satisfaire les besoins de modernisation et d'amélioration qui s'avèrent chaque jour plus urgents. Il existe actuellement 200.000 lits pour 47 millions de Français. Sept millions de Parisiens disposent de 35.000 lits, dont environ 30.000 en salles communes et 5.000 en boxes.

De tels chiffres fournissent la meilleure démonstration de l'ampleur du problème à résoudre.

A l'heure de l'humanisation des hôpitaux et après les louables efforts qui ont été accomplis dans ce domaine, n'oublions pas que celle-ci progresse de concert avec la modernisation des établissements, en particulier avec la disparition des salles communes qui ne permettent pas d'entourer le malade du climat de réconfort auquel il est tant attaché.

Nous avons appris avec satisfaction que des pourparlers avec le ministère des finances étaient en voie d'aboutissement afin de revaloriser la situation du personnel infirmier des hôpitaux publics et d'améliorer celle du personnel administratif parallèlement au personnel de l'Etat. Il faut faire vite, très vite en raison de la crise qui frappe durement le personnel hospitalier.

Les fonctions d'infirmières et d'infirmiers sont rendues très pénibles en raison des horaires, des conditions de travail, de la fixation des jours de repos ou de vacances. L'insuffisance des rémunérations les oblige souvent à chercher une place dans le secteur privé. Cet état de choses est aggravé par le fait que la moitié des infirmières abandonnent la profession pour se marier, cependant qu'un quart d'entre elles tend à se spécialiser.

Pour faire face à la pénurie menaçante, il paraît indispensable de créer davantage d'écoles d'infirmières et d'étendre l'expérience de la promotion sociale qui donne de remarquables résultats. La grande majorité des candidates qui concourent pour obtenir le diplôme d'Etat sont reçues dans d'excellentes conditions.

Toutefois, n'oublions pas que l'amélioration des traitements ne pourra, à elle seule, pallier l'insuffisance du recrutement. Une réorganisation des services hospitaliers avec une nouvelle distribution du travail est également indispensable afin de permettre au personnel infirmier de jouir d'une vie sociale et familiale normale.

Dans les départements, en vertu des articles L 582 et L 683 du code de la santé publique, la gestion de chaque hôpital est confiée à un directeur assisté d'une commission administrative de neuf membres, dont huit renouvelables et un permanent, le maire de la commune. Sur ces huit membres, on ne compte que deux médecins seulement. Peut-être serait-il utile d'augmenter ce nombre ?

Par ailleurs, il est fort regrettable que le conseil général d'un département ne puisse se faire représenter par un de ses membres médecins. Si celui-ci n'a aucun intérêt dans la gestion d'un établissement privé, on comprend mal qu'il ne puisse avoir le droit de siéger au sein de la commission administrative d'un centre hospitalier. Ne serait-il pas possible de procéder à une réforme du décret du 12 décembre 1958 ?

Vous êtes, monsieur le ministre, dans la bonne voie en transformant progressivement les hôpitaux psychiatriques. Les cellules remplacées par des chambres individuelles, les grilles arrachées des fenêtres, une conception nouvelle du cadre et des méthodes de traitement, de rééducation, allant de pair avec l'application des thérapeutiques les plus récentes, donnent désormais des résultats très encourageants. Ceux qui ont eu la chance d'assister à la métamorphose de certains hôpitaux psychiatriques dans lesquels les malades vivent pratiquement en liberté apprécient à sa juste valeur une telle révolution.

Si la création de services psychiatriques de secteurs, destinés à compléter harmonieusement la gamme des soins, mérite d'être encouragée, il n'en demeure pas moins que l'hôpital psychiatrique départemental doit subsister afin d'accueillir les incurables, malheureusement toujours très nombreux.

Nous nous réjouissons de l'accroissement des crédits correspondant au relèvement du taux des indemnités pour qualification professionnelle des inspecteurs de la santé. Mais nous souhaiterions, monsieur le ministre, obtenir quelques éclaircissements sur vos projets de refonte des services extérieurs du ministère de la santé et de la population.

Certains bruits répandus font état de réformes profondes des directions départementales de la santé qui ne seraient plus confiées à des médecins, mais à des techniciens. Ce serait là une grave erreur, car il n'est pas plus juste de croire que les médecins sont de mauvais administrateurs que de penser que des spécialistes administratifs pourraient les remplacer dans un domaine qui appartient, au sens le plus noble du terme, à la médecine.

Les crédits inscrits au chapitre 66-20 permettront-ils de créer un nombre appréciable d'établissements nouveaux pour l'enfance inadaptée ? Les chiffres cités sont franchement insuffisants, car beaucoup de départements ne possèdent pas d'instituts médicopédagogiques. Dans le mien, il n'en existe qu'un seul, privé, et, pour parer à cette situation, le conseil général a envisagé de procéder à une conversion partielle d'un préventorium fonctionnant au ralenti.

Nous nous sommes heurtés et nous nous heurtons encore à une foule de difficultés administratives, alors que cette conversion partielle est parfaitement réalisable, dans les meilleures conditions, en raison de la séparation des différents bâtiments.

Etant donné la faiblesse des moyens financiers mis à votre disposition, vous ne pourrez pas, monsieur le ministre, combler le retard dans ce domaine avant de longues années. C'est pourquoi nous vous demandons d'aider les départements dans leur recherche d'une solution à un dramatique problème social.

Nous nous permettrons, enfin, d'exprimer une dernière remarque. Dans le budget qui nous est soumis, un crédit de 977.500 nouveaux francs est destiné au développement du service central de protection contre les rayonnements ionisants. L'ouverture de ce chapitre correspond à une nécessité de l'heure. Mais avec d'aussi pauvres crédits, que sera-t-il possible de faire ?

Une dramatique incertitude pèse sur le monde. Les récentes expériences atomiques lui ont fait prendre conscience de l'importance du danger qui plane sur l'humanité. A ce propos, mes amis et moi nous nous étonnons du fait qu'aucune autorité française responsable n'ait cru devoir protester, comme l'ont fait la plupart des pays, y compris les neutralistes, contre les retombées radio-actives consécutives aux dernières explosions soviétiques atomiques. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Nilès. Et la bombe française ? Vous n'en parlez pas.

M. Raoul Rousseau. Alors que l'on assiste à une véritable mobilisation de l'opinion publique, notamment au Japon et en Grande-Bretagne, la France, par contre, paraît donner la pénible impression de se désintéresser d'un problème pourtant particulièrement dramatique pour l'avenir de la race humaine.

Aux Etats-Unis comme en Angleterre, de grandes manœuvres de protection civile ont eu lieu récemment. Des plans de défense ont été dressés dans tous les grands pays. La presse française a montré, par des schémas suggestifs, quelle serait l'étendue des destructions humaines et matérielles provoquées par la chute d'une super-bombe.

Un programme national de défense rationnelle de la population devrait comporter la construction d'abris collectifs antiatomiques, dont le coût moyen s'élève à 200.000 francs par personne ; d'abris-hôpitaux avec un personnel spécialisé, pourvu d'équipements spéciaux ; d'abris pour réserve de ravitaillement, avec captage de sources non contaminées. Nous n'ignorons pas que le budget qui nous est soumis ne permet pas encore le démarrage d'une tranche, mais nous vous demandons, monsieur le ministre, de préciser si vous envisagez la réalisation pratique d'un programme de protection civile contre le risque d'un bombardement atomique ou de retombées radio-actives, non point du fait de l'imminence d'un conflit mondial, mais en vertu du vieil adage qui prétend que gouverner c'est prévoir.

En conclusion, il est infiniment regrettable, monsieur le ministre, que les crédits qui vous ont été attribués ne vous permettent pas de faire face à l'extraordinaire exigence sanitaire et sociale de notre époque.

Toutefois, nous reconnaissons volontiers que votre budget comporte un certain nombre d'innovations fort intéressantes.

Nous nous estimerions extrêmement satisfaits si nos observations avaient pu retenir votre attention au moment où, après l'avoir esquissée, vous allez vous engager dans une thérapeutique de longue haleine dont le succès exigera une surveillance attentive et, peut-être aussi, quelques judicieuses retouches. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Karcher. (*Applaudissements.*)

M. Henri Karcher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point de cette longue discussion je ne retiendrai que quelques instants votre attention. Aussi bien les excellents rapports de M. Bisson et de M. Fréville que les remarques exposées par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont mis en valeur l'excellence des dispositions prises dans nombre de chapitres de ce budget, tout en faisant également ressortir quelques insuffisances, au sujet desquelles je dirai quelques mots.

En premier lieu, je m'associerai aux remarques qui ont été faites par plusieurs de nos collègues au sujet des aveugles et des grands infirmes, dont la situation devient de plus en plus difficile et tragique et en faveur desquels il n'apparaît malheureusement pas qu'un effort nouveau ait été accompli dans le présent budget.

Avec plusieurs collègues appartenant à divers groupes de l'Assemblée, nous nous sommes donné la peine de nous rendre auprès de leurs organisations où nous avons constaté à la fois leur dignité et leur désir de trouver du travail adapté à leur condition. C'est pourquoi, monsieur le ministre, si l'on ne peut rien faire dans l'immédiat, je proposerai que soit prise en considération, en dépit de la priorité dont dispose le Gouvernement sur l'ordre du jour, la proposition de loi déposée par plusieurs de mes amis de l'U. N. R. et par moi-même, tendant à reviser la condition de cette catégorie sociale particulièrement défavorisée en ce qui concerne l'aide sociale à leur apporter et les possibilités de travail à leur offrir, sans pour autant grever les crédits, limités certes, qui vous sont accordés puisque notre solution s'assortirait d'une revision de la destination des sommes versées au fonds national de solidarité, rendu à la

vocation première qu'avait désirée le législateur de 1956. (*Applaudissements.*)

D'autre part, je m'associe pleinement aux remarques qui ont été faites au sujet de l'aide sociale aux personnes âgées. A cet égard, aucun effort nouveau n'a été consenti cette année en ce qui concerne tant l'aide sociale à leur accorder que la revision du plafond de ressources dont le montant a été maintenu à un taux qui réduit beaucoup trop le nombre de ceux pouvant bénéficier de l'aide prévue.

Un troisième problème nous préoccupe depuis le début de cette législature : celui de la construction hospitalière et du prix de journée.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, nous avons exposé la question à votre prédécesseur ; nous lui avons proposé certaines solutions nouvelles qui n'ont pas eu l'heur de retenir son attention. L'année dernière, mon ami M. Profichet faisait allusion à la création de services de dégagement.

Il est bien certain qu'en l'état actuel de la construction hospitalière le troisième plan avait prévu un programme extrêmement réduit ; entre les deux hypothèses qui se présentaient, l'une d'expansion, l'autre envisageant le maintien du *statu quo*, c'est la seconde qui, pour des raisons financières, fut retenue. Dans ces conditions, si l'on s'en était tenu au plan prévu et si celui-ci avait pu être exécuté dans les délais fixés, le *statu quo* aurait pu être maintenu.

Mais, en dépit des dispositions de la loi de programme et des efforts budgétaires consentis en 1961 et prévus dans le présent budget, le retard enregistré dans l'utilisation des crédits ne fait qu'aggraver une situation qui risque de devenir rapidement catastrophique.

Aussi, avons-nous proposé la création de services de dégagement destinés à recevoir les malades, les opérés ou les traumatisés, actuellement soignés dans des services de grande hospitalisation dont le prix de journée est très élevé. L'état de santé de certains d'entre eux pourrait permettre d'envisager le retour à leur domicile s'ils pouvaient y recevoir les soins d'hygiène et l'alimentation nécessaires.

Si l'on prend l'exemple de la région parisienne, il n'est pas abusif de déclarer qu'un dixième des lits sont occupés par de tels malades ou opérés soit, au total, trois mille, alors que les services de convalescence ne comportent que 1.000 à 1.200 lits seulement. Si donc, la création d'établissements dont la construction ne serait pas fort onéreuse aboutissait à mettre à leur disposition 2.000 lits, on pourrait, pour une dépense trois à quatre fois inférieure à celle correspondant à la création de lits de grande hospitalisation, dégager un nombre important de lits. La réalisation de ce programme, pour la seule région parisienne, équivaudrait à la création de cinq nouveaux grands services de 400 lits chacun. Autrement dit, pour une dépense identique la capacité d'hospitalisation serait augmentée de 10 p. 100, tout en triplant les possibilités des services de convalescence.

Certes, ce ne seraient pas là des réalisations spectaculaires, mais elles seraient efficaces. Le fonctionnement de tels établissements reviendrait à un prix bien inférieur — d'où une incidence sur le prix de journée — puisque, dépendant de grands services hospitaliers dans lesquels ces malades ou ces opérés étaient traités, ils ne comporteraient pas — ou exigeraient très peu — de personnel spécialisé.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions sur lesquelles je voulais attirer votre attention. J'attache un grand prix à connaître votre opinion sur ces points et vous remercie à l'avance de votre réponse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Henri Collomb. Monsieur le ministre, après les observations si nombreuses qui ont été présentées hier soir, cette nuit et ce matin même, à l'occasion de la discussion de ce budget, j'abrégerai très sensiblement mon intervention, d'autant que mon désir était d'attirer votre attention sur deux catégories sociales particulièrement déshéritées, dont le sort a été longuement évoqué il y a quelques instants encore par M. Karcher : j'ai nommé les infirmes et invalides de guerre, d'une part, et les vieillards, d'autre part.

La répétition des mêmes propos est désagréable, mais pour qu'ils soient entendus — l'expérience de cette maison me l'a appris — ne convient-il pas que des voix s'élèvent de tous les points de cet hémicycle ?

Je rappellerai donc très simplement qu'en dépit de certaines promesses antérieures, les plafonds de ressources imposés pour prétendre à l'aide sociale sont demeurés pratiquement inchangés depuis 1956, alors que le coût de la vie s'est sensiblement accru — la radio de ce matin même a annoncé, sans joie pour ceux qui l'entendaient, que des hausses de prix allaient intervenir dans plusieurs domaines.

Ces plafonds, dis-je, sont restés pratiquement inchangés depuis 1956. C'est ainsi que le plafond de ressources, pour le fonds national de solidarité, demeure établi à 2.010 nouveaux francs. Or, les vieux, qui ont été très patients, en vérité, dans l'espoir que la commission Laroque proposerait des solutions à leurs angoisses, ne peuvent maintenant plus attendre.

C'est ainsi encore que, pour bénéficier de l'aide aux grands infirmes, les ressources annuelles ne doivent pas excéder 1.320 nouveaux francs, soit un peu plus de 11.000 anciens francs par mois : c'est les réduire pratiquement au recours à la soupe populaire.

Je souligne par ailleurs que le problème du reclassement des handicapés physiques reste très préoccupant, puisque la loi du 23 novembre 1957 destinée à porter remède à la situation de cette catégorie de travailleurs n'est pas appliquée.

Il est vrai, n'est-ce pas, que les crédits, du reste médiocres, prévus pour son application en 1961 et qui s'élevaient, si je ne m'abuse, à quelques 500.000 nouveaux francs, n'ont pas été employés et ont été purement et simplement reportés sur l'exercice 1962.

Il est urgent d'apporter une aide aux handicapés physiques pour leur permettre de se reclasser, notamment par la création d'un réseau d'établissements de travail protégé, comme ils le réclament d'ailleurs et par l'installation de centres de distribution de travail à domicile, centres que l'un de nos collègues préconisait avec fermeté au cours de la séance de la nuit passée. Ces centres de distribution de travail à domicile sont nécessaires car, on le comprend bien, les handicapés physiques ne peuvent pas travailler au sein d'une entreprise d'une facon normale.

Ce n'est ni le lieu ni le moment de traiter des suggestions qui pourraient alimenter les méditations de M. le ministre de la santé publique opérant en collaboration avec M. le ministre du travail.

Diverses propositions de loi relatives aux modifications qu'il conviendrait d'apporter à la législation d'aide sociale en faveur des aveugles et des grands infirmes, vont être soumises très prochainement à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'espère que le Gouvernement nous aidera à les faire aboutir.

Je pense, en tout cas, que le ministère de la santé publique devrait se pencher avec une prédilection particulière sur la situation des infirmes et des vieillards, c'est-à-dire sur le sort des plus malheureux parmi nos concitoyens.

Comme les orateurs qui m'ont précédé, j'exprime notre désir à M. le ministre de voir préciser les mesures qu'il compte prendre pour ne pas laisser plus longtemps sans ressources et sans emploi des milliers de pauvres gens qui, parce qu'ils sont vieux ou infirmes, ne peuvent pas utiliser l'arme efficace de la grève, mais dont la nation se doit de sauvegarder la dignité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le président, monsieur le ministre, je veux dire quelques mots des buts et des moyens du ministère de la santé publique.

Votre département, monsieur le ministre, est en principe chargé d'élaborer et de coordonner la politique sanitaire du pays. Tel est le but que se sont assigné les hommes qui vous ont précédé depuis 1924, date qu'on peut retenir comme étant celle du début du département ministériel que vous dirigez.

Les difficultés ne manquèrent pas et cette longue action connut des hauts et des bas. Il fallut souvent lutter contre les conceptions du ministère de l'intérieur qui, depuis la fin du siècle dernier et pendant une vingtaine d'années, était le détenteur et l'interprète des vieilles notions d'hygiène et d'assistance.

Hygiène et assistance : deux disciplines, deux pensées mitoyennes, certes, mais distinctes.

Ces ascendances expliquent le caractère bicéphale de votre ministère, où siègent deux directions, la santé et la population. Mais il s'en faut que la santé publique ait pu rassembler la totalité des attributions sanitaires du Gouvernement.

Déjà en 1958, dans une étude faite sous ma direction et publiée dans la *Documentation française*, nous notions :

« Si l'on fait le compte des directions des différents ministères qui s'occupent des questions de santé publique, on arrive au chiffre important de douze directions dans onze ministères différents. »

Et nous énumérions : l'éducation nationale, le travail, les trois ministères militaires, à l'époque, le ministère des anciens combat-

tants. Nous insistions également sur la dispersion des attributions en ce qui concerne la fabrication des médicaments et leur distribution.

Mais nous indiquions à la fin de ce chapitre :

« Il faut reconnaître objectivement que le ministère de la santé a pu mettre en place dans chaque département des fonctionnaires qui sont des médecins. »

Et nous ajoutions :

« Ainsi le ministère a pu faire entendre la voix de techniciens. Il a pu organiser la collaboration entre les pouvoirs publics et le corps médical tout entier. »

Or, actuellement, cette collaboration si importante est mise en péril. Depuis un certain temps et surtout depuis deux ans, il est fortement question de détruire les structures périmées, et cela, par une tentative de fusion des deux services : santé et population.

Une commission a travaillé, un rapport a été déposé et je sais bien que votre intention, monsieur le ministre, — vous nous l'avez dit — est de vous informer avant de prendre parti au sujet de ce projet de réorganisation. Mais au moment où vous arrivez rue de Tilsitt, nous devons vous mettre en garde. Les esprits sont sensibilisés à ce sujet.

C'est ainsi qu'en examinant le budget qui nous est présenté, on a pu méditer sur deux chiffres : le chiffre des crédits prévus pour le personnel titulaire des services de santé et celui des crédits prévus pour le personnel de la population et de l'aide sociale, les seconds étant nettement supérieurs aux premiers, 120 millions d'anciens francs. Et non seulement les sommes prévues pour les services de la population sont supérieures, mais l'augmentation qui nous est proposée est également proportionnellement plus élevée.

Cette situation donne plus de consistance aux inquiétudes concernant la méthode qui serait suivie pour procéder à la fusion des deux services, c'est-à-dire le transfert pur et simple de tous les moyens d'exécution du directeur départemental de la santé à un directeur administratif unique qui serait soit un ancien directeur de la population, soit un ancien chef de division.

Nous avons à défendre les médecins inspecteurs de la santé et nous nous associons aux observations que M. Bisson, M. Fréville et d'autres collègues encore ont présentées sur ce sujet.

Je rappelle qu'il s'agit de 214 personnes, dont 32 médecins inspecteurs divisionnaires, dont les indices de traitement sont très insuffisants et, soit dit en passant, inférieurs à ceux des vétérinaires.

Mais nous voulons élever le débat. Quelles sont les attributions de ces médecins inspecteurs de la santé ? Essentiellement, elles sont au nombre de trois.

Ils s'intéressent à l'hygiène publique, par conséquent aux problèmes d'épidémiologie et aux vaccinations, à l'hygiène sociale, c'est-à-dire aux fléaux sociaux, à la lutte contre la tuberculose, le cancer, les maladies mentales et la poliomyélite, ainsi qu'aux problèmes posés par le fonctionnement des hôpitaux.

Or, à un moment où la question des vaccinations, par exemple, est de nouveau posée dans des conditions souvent d'ailleurs extrêmement irritantes, il convient d'accorder une particulière attention à la surveillance des vaccinations collectives.

Imaginons un accident, hélas ! toujours possible. Si le service était modifié comme il est proposé, il faudrait que le préfet donne mission au technicien de second rang que serait devenu le médecin inspecteur, qui ferait rapport à son chef de service non médecin. On voit les retards et les dangers d'une telle façon de procéder, alors qu'il faudrait, au contraire, être extrêmement rapide et efficace.

En ce qui concerne les hôpitaux, au moment où l'on tente cette réorganisation si souhaitable et si importante des services hospitaliers, et où l'on prévoit un statut différent pour les médecins à temps plein qui connaîtront un destin plus proche de celui du fonctionnaire que de celui du médecin exerçant son art dans les conditions tradionnelles, est-il raisonnable de ne plus confier la direction départementale de la santé à un médecin ?

Il serait dangereux de retirer tous les moyens techniques à l'autorité des médecins inspecteurs de la santé, pour les regrouper sous l'autorité administrative. Sous le couvert de la fusion, réduire le rôle de médecin inspecteur de la santé à celui de conseiller technique doit conduire presque fatalement à l'abandon d'une véritable politique sanitaire.

Il est impossible, monsieur le ministre, que l'épidémiologie, l'examen et l'instruction des plaintes en matière d'insalubrité, le service des divers prélèvements, de la désinfection, le contrôle des diverses installations sanitaires de même que la direction technique des divers services d'hygiène sociale soient retirés à l'inspection de la santé.

Il s'agit là d'une problème de capacité, de compétence, d'attributions, d'efficacité aussi, un problème de frontières entre ce qui est médical et ce qui ne l'est pas. Depuis longtemps, nous assistons à une sorte d'entreprise de « démédicalisation » de la santé publique. L'existence, évidemment nécessaire, d'un tiers répondant, en l'espèce de la sécurité sociale, y contribue grandement et, sous le couvert d'action sanitaire et sociale, l'on dilue trop souvent la responsabilité de la politique sanitaire du pays qui devrait entièrement vous appartenir.

Jamais la médecine n'a connu un tel essor. Son efficacité, ses guérisons, quasi miraculeuses pour des hommes de ma génération, peuvent se lire dans les statistiques concernant l'allongement du temps moyen de la vie. Jamais une politique sanitaire cohérente n'a été aussi nécessaire et cette politique ne peut être élaborée et menée à bien qu'avec l'entier concours du corps médical.

Hélas ! le malaise médical est certain et s'aggrave. Les praticiens souffrent de certaines dispositions de ces décrets du 12 mai 1960. Nos maîtres contestent l'application de la réforme des études médicales, avec toutes les incidences qu'elle comporte sur le plan hospitalier. Et maintenant voici que le statut des médecins fonctionnaires, des médecins inspecteurs de la santé est lui aussi gravement menacé.

Or, monsieur le ministre, il y a une pensée médicale, un œcuménisme médical, une famille médicale et cette famille est solidaire. C'est sa mission même qui est mise en cause et cela dans toutes ses disciplines. Il faut la rassurer.

Pour les praticiens il faut, nous vous l'avons déjà dit, instituer le plus rapidement possible la commission prévue par l'article 24 des décrets du 12 mai qui permettra de réétudier certaines des dispositions de ces décrets et, nous le souhaitons, d'atténuer et même de faire disparaître ces graves difficultés qui sont nées entre les praticiens et les pouvoirs publics.

En ce qui concerne les chefs de services hospitaliers, il faut également rechercher tous les moyens d'atténuer les difficultés actuellement soulevées par l'application de la réforme hospitalo-universitaire.

Quant aux médecins fonctionnaires, prenez garde, monsieur le ministre, aux dangers que présenterait la fusion des services périphériques envisagée avant vous par certains. Pensez aussi à l'aspect international de ce problème. De toutes parts, on nous signale que les services correspondants dans les pays voisins sont dirigés par des médecins. Songez que la France est peut-être l'un des seuls pays de l'Occident où les directeurs d'hôpitaux ne soient pas médecins.

Si la fusion est réalisée, la direction de ce service extérieur doit revenir, par vocation, aux médecins inspecteurs qui, par nature, sont plus aptes que qui que ce soit pour apprécier les problèmes, non seulement médicaux et techniques, mais encore sociaux et humains. Il est plus facile à un médecin d'assimiler un complément d'informations administratives qu'à qui que ce soit d'acquérir une culture médicale, même avec l'usage répété du *Larousse médical*. (*Sourires.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter ce matin.

Je terminerai pas un souhait, par un vœu.

Vous pourriez être, vis-à-vis du corps médical, le ministre de la réconciliation. Je vous le souhaite car ce serait un très beau titre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, je voulais appeler votre attention sur la nécessité de prendre une décision au sujet des directions départementales de la santé et de la population.

Mais le problème ayant été amplement traité dans cette enceinte et avec beaucoup plus de talent que je ne saurais le faire, je n'y reviendrai pas, me bornant à souligner l'intérêt d'une décision qui mettrait un terme à l'inquiétude des fonctionnaires intéressés et aussi à la légitime émotion des administrateurs locaux.

Les insuffisances de notre organisation de la santé publique pourraient donner lieu à de longues discussions. Le temps nous manque pour traiter toutes les questions. Je me bornerai à en traiter une — parmi d'autres — qui n'a pas été évoquée et qui a pourtant son importance.

Les parlementaires que nous sommes ont fréquemment à intervenir en faveur d'enfants dits arriérés que les parents nous demandent d'essayer de placer dans une école où ils pourraient être éduqués, devenir des travailleurs, à capacité

réduite certes, mais dont la charge pour l'avenir serait moins lourde pour la société.

En tout cas, pour les familles et pour eux-mêmes, le résultat, sur le plan moral et psychologique ne serait pas négligeable. Des sauvetages et des récupérations sont à effectuer, s'agissant de cette principale matière dont nous avons à nous occuper.

Au cours des nombreuses démarches que j'ai eu à faire, j'ai eu connaissance de la création, dans un département qui n'est pas très éloigné de Paris, d'une école dont on attendait l'ouverture d'un mois à l'autre, puis d'une année à l'autre. Or, à ma connaissance, cette école n'est pas encore ouverte. Pour des familles qui avaient fondé sur elle beaucoup d'espoirs c'est une grande déception que de s'entendre opposer un refus à leur demande et nous devons nous efforcer de leur éviter une telle désillusion bien pénible pour elles.

Monsieur le ministre, vous devez essayer de trouver une solution à ce délicat problème qui intéresse beaucoup plus de personnes qu'on ne paraît le croire et dont la misère, souvent cachée, n'est pas moins profonde.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, dans les quelques minutes dont je peux disposer, appeler votre particulière attention sur un point qui me préoccupe énormément.

Dans son distingué rapport d'hier soir, M. le rapporteur spécial n'a pas manqué de souligner les conséquences d'un décret du 13 septembre 1961, paru au *Journal officiel* du 15 septembre. Tous ceux qui sont avertis ne peuvent pas l'accepter, je dirai même qu'ils ne comprennent pas qu'un tel texte ait pu paraître.

Monsieur le ministre, nous connaissons vos sentiments patriotiques. Nous ne les mettons pas en doute. Nous croyons savoir que ce décret a été pris malgré vous. Mais la question qui se pose à nous est de savoir si la grande entreprise de démolition qui s'est engagée dès le lendemain de la Libération va aboutir. Des hommes ont déjà été frappés qui voulaient protéger l'industrie et l'économie françaises. On continue à démolir et au profit de qui ? Au profit de l'étranger. Il s'agit tout simplement de livrer l'industrie pharmaceutique française à l'étranger. Sous le texte que j'ai cité et qui, pour un profane, ne paraît pas dangereux, se dissimule une des entreprises les plus sournoises et les plus maléfiques qui ait jamais été montée contre notre industrie pharmaceutique.

Il est paradoxal de relever que les conditions imposées aux petites entreprises, au capital de deux millions de nouveaux francs maximum, conditions relatives au capital et au diplôme, ne sont pas retenues pour les grandes sociétés à l'égard desquelles, cependant, dans une autre occasion, on s'est montré déjà très bienveillant. Bientôt, sans doute, cette dernière précaution sera abandonnée qui permet pourtant de sauvegarder l'industrie pharmaceutique française, industrie qui, dans le monde, a une place honorable et dont les exportations apportent des devises dans les caisses du Trésor.

Vous répondrez peut-être, monsieur le ministre, qu'il s'agit du Marché commun, de l'organisation européenne et que nous devons nous mettre à parité.

Vous êtes comme nous, monsieur le ministre, un partisan de l'Europe unie. Nous ne vous le reprochons pas, certes, et nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à la formation de l'Europe. Mais nous ne pouvons accepter, non plus, que l'on entreprenne des opérations qui aboutiront à la disparition de l'une de nos activités importantes et qui donne lieu à des échanges qui contribuent à notre richesse nationale.

Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien reconsidérer ce problème et préparer une autre solution que celle qui paraît devoir vous être imposée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Joseph Fontanet, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier les rapporteurs qui ont analysé avec une clarté et une précision remarquables les différents chapitres de ce budget, qui ont su vous en présenter une image fidèle et qui, par là même, ont considérablement simplifié ma tâche.

Je rends également hommage à tous les orateurs qui ont enrichi cette discussion d'un très grand nombre de suggestions, d'informations, parfois même de critiques — et c'est parfaitement naturel — toujours formulées dans un esprit de coopération auquel je tiens à rendre hommage.

Il est incontestable que ce budget ne peut pas répondre totalement aux besoins. Il était parfaitement légitime que vous le disiez mais il est légitime aussi que je souligne les progrès indéniables que, sur de nombreux points, il marque par rapport au budget précédent.

Alors que le revenu national augmentera, de 1961 à 1962, d'environ 5,5 p. 100, alors que les charges budgétaires dans leur ensemble augmentent, dans le budget de 1962 par rapport à celui de 1961, d'environ 8 p. 100, les crédits de fonctionnement du budget du ministère de la santé publique et de la population seront en augmentation de 15 p. 100 et les autorisations de programme en augmentation de 20 p. 100.

Je pense que ces chiffres manifestent d'une façon très concrète la volonté du Gouvernement de consacrer des sommes accrues à l'équipement sanitaire et à l'action sociale dans notre pays, et je réponds par là même aux critiques, à mon avis excessives, de M. Nilès.

J'insisterai sur les traits caractéristiques de ce budget qui lui donnent sa coloration particulière.

Tout d'abord, ce projet reflète la politique de décentralisation que le Gouvernement a adoptée et qu'il entend poursuivre.

Vous constaterez, en premier lieu, que sont inscrits dans ce document les premiers crédits importants relatifs à la création, à Rennes, de l'école nationale de la santé. M. Fréville a exprimé à cet égard un certain nombre de préoccupations. Je le remercie d'avoir souligné l'importance du but que se propose la création de cette école en même temps que la nécessité de maintenir ses moyens d'action à la hauteur de nos ambitions, au moment où nous la créons.

Le crédit de fonctionnement qui figure au budget constitue une première étape. C'est un crédit provisionnel qui doit permettre l'ouverture de l'école, le statut du personnel et les études destinées à l'élaboration du programme d'enseignement n'étant pas encore terminés.

Le crédit inscrit au budget ne saurait donc préjuger l'importance définitive du budget de fonctionnement qui sera nécessaire.

J'ai parlé de décentralisation. Vous constaterez que des crédits sont prévus pour l'installation, à Montpellier, d'une section du laboratoire national de la santé publique.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Un autre trait caractéristique de ce budget est le développement de l'effort de recherche, conforme à la volonté des pouvoirs publics de donner un essor plus grand à la recherche scientifique sous toutes ses formes, dans notre pays. C'est ainsi qu'une dotation importante est destinée, dans le cadre de l'institut national d'hygiène, à créer de nouvelles unités de recherches médicales, à développer le service de protection contre les rayonnements ionisants, à favoriser les études sur la toxicologie alimentaire et à créer un laboratoire consacré aux problèmes de la pollution atmosphérique.

Certes, il ne suffit pas de créer des unités de recherche ; il faut avoir des chercheurs et c'est là que l'observation de M. le président Paul Reynaud trouve évidemment toute sa place.

Les crédits affectés à la rémunération de ces chercheurs sont attribués dans des conditions qui ne sont pas déterminées par mon département mais par une réglementation générale dans le cadre du statut des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique. Je souhaite donc que l'observation que M. Fréville a bien voulu faire à l'occasion de la discussion de ce budget puisse être reprise, notamment, lorsque seront examinés les crédits propres au département de l'éducation nationale. Il reste que, si nous voulons disposer d'une recherche de qualité, nous ne devons pas décourager les chercheurs et je donne à M. le président Paul Reynaud l'assurance que ses observations ont retenu toute mon attention.

D'autres efforts de recherche seront développés dans le cadre de l'institut national d'études démographiques, notamment quant aux conditions dans lesquelles se révèlent ou se développent certaines inadaptations sociales, plus particulièrement dans le domaine de l'enfance.

Il est certain que nous avons, à cet égard, tout intérêt à procéder à une étude sociologique ou psychologique qui nous permettrait de mieux connaître les conditions dans lesquelles certaines personnes ou certaines catégories sociales sont plus menacées par l'inadaptation, afin de mieux savoir comment employer les crédits, en importance croissante, mis à notre disposition dans le budget. Cette connaissance des causes de l'inadaptation permettrait de réaliser des économies, soit en évitant des dépenses qui ne correspondraient pas exactement à l'objet auquel elle sont destinées, soit en orientant une politique de prévention sociale. Ainsi pourrons-nous apporter des solutions plus efficaces à ces problèmes sociaux très douloureux.

De nombreux orateurs ont bien voulu examiner — je les en remercie — les moyens des services de mon administration.

M. Lacroix a fait allusion, notamment, au problème du regroupement des services de mon ministère, Le ministre responsable de la santé publique et de la population est le premier à souhaiter un tel regroupement. Il est incontestable que les conditions actuelles de dispersion des services sont fâcheuses, nuisent à la bonne marche de l'administration et sont préjudiciables à l'exécution même de certaines tâches. Je puis à cet égard apporter à l'Assemblée ce que je considère comme une bonne nouvelle.

Mes services ont déjà évacué l'immeuble sis 11, rue de Tilsit et les dernières conditions indispensables à la construction de l'ensemble de l'îlot Fontenoy sont désormais remplies, si bien que la pose de la première pierre du nouvel ensemble immobilier est maintenant très proche.

Une mention particulière a été faite des problèmes des services extérieurs du ministère.

Depuis mon installation rue de Tilsit, j'ai saisi mon collègue des finances de propositions tendant à revaloriser la carrière des inspecteurs de la population. La commission Mairey avait en effet souligné la nécessité d'améliorer, de façon très rapide, l'indice de ce personnel, avant même qu'aient pu être tirées les conclusions des études tendant à la réorganisation de ces services.

J'ai également saisi M. le ministre des finances et des affaires économiques de propositions concernant les inspecteurs de la santé dont la situation est actuellement inférieure à celle des médecins militaires d'ancienneté équivalente.

A cet égard, je tiens à préciser qu'il n'est pas question, dans le rapport Mairey, de subordonner les inspecteurs de la santé aux inspecteurs de la population ; il a seulement été envisagé de les décharger d'un certain nombre de tâches administratives pour leur permettre de mieux se consacrer aux responsabilités qui leur sont propres.

Quoi qu'il en soit, je conçois parfaitement que la question doive être étudiée au fond et je suis décidé, malgré l'intérêt qu'il y a, et je le comprends, à calmer l'appréhension qui a pu naître dans l'esprit de ces fonctionnaires, à éviter néanmoins une décision précipitée tout en recherchant une solution pour adapter les moyens de ces services aux tâches qu'ils ont à accomplir.

Sur les personnels des établissements de soins, de nombreux orateurs ont formulé des observations auxquelles, pour ma part, je souscris entièrement et je voudrais signaler, à cet égard, l'heureux aboutissement des conversations engagées par mon prédécesseur avec M. le ministre des finances. Pour le personnel infirmier, un texte va être prochainement publié qui fera état de mesures substantielles propres, d'une part, à accélérer le début de carrière des infirmiers et infirmières, ce qui aiderait incontestablement à améliorer leur recrutement et, d'autre part, à revaloriser l'ensemble de la fonction en relevant de façon très sensible les indices de fin de carrière.

Ces mesures étaient absolument nécessaires et correspondent d'ailleurs aux conditions de travail, aux sujétions de tous ordres et aux qualités de compétence et de dévouement qu'on requiert de ces agents.

Ces dispositions, qui vont être prochainement rendues publiques, apporteront aux intéressés une satisfaction appréciable et constitueront une étape importante dans la voie de la solution du très difficile problème de la carrière de nos personnels infirmiers dont l'insuffisance en effectifs complique singulièrement la tâche.

Dans le temps, d'ailleurs, où seront prises ces mesures, sera créée une prime de service qui permettra de majorer d'environ 5 p. 100, en moyenne, la rémunération du personnel infirmier.

Il s'agit là, également, d'une satisfaction très importante qui s'étendra au personnel administratif.

De nombreux parlementaires ont également insisté sur le problème de la formation des personnels infirmiers et souligné que la question des écoles d'infirmières devait être particulièrement étudiée.

Si, dans le budget qui vous est présenté, aucun crédit nouveau n'est inscrit pour le fonctionnement des écoles, c'est parce que nous avons voulu, cette année, concentrer notre effort sur les bourses et vous avez pu vous rendre compte qu'une majoration importante est prévue à cet égard dans notre projet.

En outre, le plan quadriennal qui prévoit, dans le domaine hospitalier et sanitaire, un effort important, nous permettra de créer des écoles de cadres d'infirmières. Pratiquement, les demandes en instance, présentées par les collectivités locales et par les œuvres privées, devraient pouvoir être satisfaites au cours des années à venir si les crédits affectés à ces opérations atteignent le volume que j'attends.

On peut dire par conséquent qu'aucune des demandes présentées ne souffrira de trop grands retards et je confirme que mon département est, bien entendu, prêt à accueillir d'autres initiatives. Le nombre des écoles publiques ira d'ailleurs croissant.

Une réforme concernant la promotion sociale des aides soignantes est, par ailleurs, à l'étude, qui reprend les suggestions de M. Dutheil et elle verra le jour incessamment.

L'ensemble de ces efforts, qui portent tant sur les rémunérations que sur le recrutement, doit permettre de détendre la situation, actuellement très difficile, du personnel hospitalier et, par là même, d'améliorer ses conditions de travail.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, je songe, bien entendu, aux observations très pertinentes de M. Lacroix concernant le logement.

M. Fréville a souligné l'intérêt qu'il y aurait à assurer, au sein des hôpitaux, le fonctionnement de secrétariats techniques permettant une meilleure liaison entre la médecine hospitalière et la médecine de ville.

Mon administration est consciente de l'utilité de ces secrétariats et s'efforce de les développer en liaison avec les commissions administratives. Si M. Fréville veut bien s'informer, il constatera que le souhait qu'il a émis a reçu un commencement d'exécution. Mais si des progrès ont été enregistrés en la matière, cette action ne saurait apparaître dans une ligne particulière du budget de l'Etat.

Je veux également rassurer entièrement M. Fréville sur les pouvoirs des commissions administratives des centres hospitaliers universitaires qui sont identiques à ceux des commissions administratives des hôpitaux traditionnels.

M. Pinoteau a souligné que la représentation des médecins élus au conseil d'administration de l'assistance publique était plus faible que dans le précédent conseil.

Cette situation résulte de la réduction du nombre total des membres du conseil. Pour tenir compte de l'intérêt qu'il y a à donner au corps médical une importante représentation, j'ai réservé à un médecin l'un des deux postes laissés à mon choix au sein du nouveau conseil. Quant à la représentation du personnel, elle est assurée dans le comité technique paritaire, comme il est maintenant de règle dans tous les hôpitaux.

M. Lacroix a fait allusion à la réforme hospitalière et au développement de la médecine à plein temps. Il sait que nous faisons entrer progressivement en application les textes qu'avaient préparés et mis en œuvre mon prédécesseur, et je ne puis que m'associer au souhait qu'a exprimé après lui M. Debray. Il est incontestable que, dans l'intérêt à la fois du malade et de la médecine, un esprit de compréhension et de confiance doit régner entre les pouvoirs publics et le corps médical.

Je peux donner ici l'assurance qu'en ce qui me concerne, cet esprit existe et existera et je suis certain qu'il en est de même du côté des médecins. C'est ainsi seulement que nous pourrons associer tous nos efforts pour la réussite de cette réforme, qui doit permettre de doter notre pays d'un équipement médical moderne et qui doit permettre également, sur le plan de la recherche et sur celui de l'enseignement, de rattraper certains retards qui ont pu être pris dans le passé.

M. Karcher a signalé l'intérêt de la création de services de convalescents.

Les suggestions déjà formulées l'an dernier, à cet égard, ont été retenues. Dans ce domaine également, leur concrétisation n'apparaît pas dans les chiffres budgétaires, nécessairement globaux. Cependant, des initiatives ont été prises et, dans de nombreux services, on développe des services particuliers pour les convalescents, de même que, dans certains cas, on reconvertit à cette fin certains établissements antituberculeux.

M. Jouault a souligné les disparités entre les prix de journée.

Il est incontestable que les prix de journée ne peuvent pas être au même niveau dans tous les hôpitaux, car les charges de personnel diffèrent, selon, notamment, qu'il s'agit de personnel congréganiste ou laïc. D'autre part, les amortissements et les remboursements d'emprunt pèsent inégalement sur les prix de journée, selon que les investissements sont plus ou moins récents. Enfin, le prix de journée est une moyenne entre le coût des soins pour les malades qui ne réclament qu'un traitement simple et celui des soins à des malades qui exigent un traitement très onéreux. C'est un point sur lequel il faut, je crois, se garder de faire des comparaisons trop rapides entre certaines cliniques privées qui ne reçoivent souvent que des malades n'exigeant pas de soins coûteux et des hôpitaux qui sont obligés au contraire d'avoir un matériel indispensable pour des traitements très onéreux.

Je précise en tout cas que les charges d'enseignement, qui étaient jusqu'ici incluses dans le prix de journée, vont faire désormais l'objet d'un remboursement par l'éducation nationale. Des crédits figurent à cet effet aux charges commune de 1962.

Vous avez enfin remarqué que, dans le budget de mon ministère, sont inscrits des crédits destinés à créer une cellule statistique qui permettra de mieux contrôler l'évolution des prix de journée et de suivre d'une manière plus précise celle des dépenses des différentes catégories d'hôpitaux, ce qui sera très précieux pour mon administration dans sa tâche de contrôle, mais également pour les commissions administratives et les directeurs d'établissements publics qui pourront avoir des moyennes générales, des normes, des « ratio » qui leur permettront de mieux contrôler leur gestion.

Pour les répercussions éventuelles de la médecine « plein temps » sur les prix de journée, je vous signale que le passage à la médecine « plein temps » ne signifie pas que trois équipes d'égale importance se succéderont pendant les vingt-quatre heures, mais qu'une meilleure utilisation du temps du personnel et des appareils pourra être recherchée. S'il est exact de dire que la médecine « plein temps » augmentera légèrement le coût du prix de journée, il paraît incontestable qu'elle raccourcira la durée du séjour des malades et, par là même, le coût de la maladie.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'aide sociale qui ont été très longuement traités par les rapporteurs et par la plupart des orateurs.

M. Bisson et Mme Delabie ont fait allusion, en particulier, au problème de la répartition du contingent d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités. Il est certain que depuis l'établissement du barème de 1956 la capacité contributive des différents départements a pu varier. C'est la raison pour laquelle mon prédécesseur avait indiqué à plusieurs reprises qu'il avait conscience de certaines anomalies et qu'il rechercherait la possibilité de modifier le classement.

En réalité, c'est un problème interministériel qui comporte, vous le comprenez, des incidences budgétaires sur lesquelles un accord n'a pu jusqu'à présent être réalisé.

Néanmoins, le Gouvernement a donné la preuve de l'attention qu'il apporte aux charges qui pèsent sur les collectivités locales au titre de la répartition des dépenses d'aide sociale puisque, lors de la réforme de l'allocation de loyer, il a transféré cette allocation du groupe III au groupe II qui comporte une plus grande participation de l'Etat, afin précisément de ne pas surcharger les budgets des collectivités locales.

Bien entendu, le problème qui a été le plus souvent évoqué est celui du taux des allocations accordées aux vieillards et aux infirmes ainsi que des allocations militaires.

En effet, il est incontestable que ces allocations, qui n'ont pas été substantiellement relevées depuis plusieurs années ainsi que les plafonds de ressources dont certains n'ont pas été modifiés depuis 1956, ne correspondent plus au niveau qui serait actuellement souhaitable.

L'ampleur de l'effort budgétaire à accomplir pose un problème qui dépasse le cadre de l'étude particulière du budget du ministère de la santé publique et de la population.

C'est pourquoi, d'ailleurs, M. le Premier ministre l'a abordé lui-même lors de l'exposé inaugural par lequel il a ouvert la session budgétaire, ainsi que vous vous en souvenez, après avoir souligné les mesures récentes qui avaient été prises en faveur de la vieillesse, notamment l'augmentation du complément de l'allocation de solidarité en particulier pour les personnes âgées de plus de 75 ans, l'amélioration considérable de l'allocation de loyer qui jouera cette année sur la totalité de l'exercice, et les mesures en cours de discussion devant le Parlement concernant les allocations versées aux vieux travailleurs agricoles. Il a été annoncé qu'après le dépôt du rapport Laroque, les Assemblées seraient saisies du problème de l'aide à la vieillesse lors de la première session de 1962 et, en particulier, du programme d'augmentation des prestations qui sera présenté avec l'effort correspondant des ressources qui sera nécessaire.

Il n'est donc pas question sur ce point — je tiens en particulier à rassurer M. Baudis et M. Joyon — d'attendre le prochain budget pour y inscrire l'effort à accomplir en faveur des vieillards dont la nécessité et l'urgence ne sont pas discutées.

Mais on ne saurait limiter l'effort d'assistance à la vieillesse au seul problème, si important soit-il, des avantages pécuniaires.

Cette action sociale suppose en effet la mise en œuvre de toute une politique qui a été définie par une circulaire du 18 janvier 1960.

Cette politique marque tout d'abord sa préférence pour l'aide à domicile apportée aux vieillards.

C'est ainsi qu'a été organisée par un décret du 7 janvier 1959 l'aide ménagère à domicile dans la limite de la majoration pour tierce personne.

C'est ainsi également qu'ont été encouragées toutes les formules qui permettent de venir en aide aux vieillards, par exemple par la création de restaurants-foyers, et par des formules de logements adaptés qui évitent le recours à la maison de retraite.

A cet égard, je signale que la transformation de l'allocation compensatrice de loyer en allocation-loyer qui permet, d'une part, de payer 75 p. 100 du loyer des vieillards assistés et, d'autre part, de verser celle allocation, même dans le cas de logement neuf, est une mesure qui permettra de développer une politique de logement appropriée en faveur des vieillards. En effet, si jusqu'à présent il était déjà prévu que des logements seraient réservés aux vieillards dans les réalisations H. L. M., le coût du loyer de ces logements les mettait hors de leur portée. Les formules précédentes en matière d'aide sociale ne permettaient pas de combler la différence, si bien que le problème du financement n'était pas résolu ; il pourra l'être désormais en raison des dispositions qui ont été prises.

Je signale aussi qu'il est possible désormais de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les personnes qui sont logées, non pas dans des logements de type classique, mais dans des logements foyers proprement dits, comportant les services collectifs, notamment des restaurants foyers, auxquels les vieillards pourront avoir recours s'ils le jugent utile.

L'effort financier accompli par le ministère au titre des subventions qui peuvent être accordées aux organismes réalisant ces équipements passe de 2.460.000 nouveaux francs en 1961 à quatre millions de nouveaux francs dans le budget de 1962, ce qui marque une progression notable.

Il existe malheureusement des cas pour lesquels il est impossible d'éviter l'hospitalisation. A ce sujet, je signale l'effort très important qui est consenti et qui le sera au cours des années à venir.

Dans le budget d'équipement des hôpitaux autres que les centres hospitaliers et universitaires, le pourcentage des crédits affectés aux vieillards passe de 2 p. 100 en 1961 à 35 p. 100 en 1962. Alors que le budget de 1961 ne prévoyait qu'une seule opération, celle de l'hospice Debrousse de l'Assistance publique de Paris, le projet de 1962 en prévoit 26, permettant de créer 2.500 à 3.000 lits supplémentaires. Alors que dans le cadre de la précédente loi de programme et en trois ans, quelques centaines de lits seulement avaient été créés, pour l'élaboration du troisième plan d'équipement hospitalier, 836 projets ont été retenus. Dans la tranche de ce troisième plan qui pourrait être normalement financée au cours du quatrième plan quadriennal, c'est environ 175 projets qui devraient pouvoir être réalisés, ce qui représente, vous le constatez, une progression extrêmement importante par rapport à ce qui avait été fait dans le passé et qui marque un véritable tournant dans notre politique d'équipement en faveur de l'accueil des vieillards, correspondant d'ailleurs à la gravité d'un problème qui nous est posé par notre situation démographique actuelle et par l'état, très digne d'intérêt, d'un grand nombre de personnes âgées.

Les infirmes ont également fait l'objet de l'attention de nombreux orateurs.

Les mesures relatives à la vieillesse s'appliquent aussi aux infirmes. Toutefois, des dispositions leur sont particulières. Des améliorations ont été apportées par le décret du 15 mai 1961, qui vont faire l'objet, cette année, de crédits accordés en année pleine.

M. Burlot a bien voulu souligner les améliorations importantes que ce décret avait apportées et il a demandé que de nouvelles améliorations puissent être recherchées. J'ai entendu avec intérêt ses suggestions généreuses. Il peut être assuré que je les étudierai avec tout le soin qu'elles méritent.

Quant à la circulaire d'application du décret du 15 mai 1961, à propos de laquelle se sont, en particulier, inquiétés MM. Baudis et Mariotte, je puis leur faire savoir que cette circulaire est prête et qu'elle va être prochainement publiée et envoyée à tous les intéressés.

En ce qui concerne les infirmes, un autre problème important est celui de leur réadaptation. L'effort devra porter d'abord sur le développement des services de réadaptation hospitaliers, qui sont encore très insuffisants.

Actuellement, il est pourvu au développement de services pilotes et d'installations spécialisées dans les deux établissements nationaux de Saint-Maurice, dans la Seine, et de Zuydcoote, dans le Nord. Ces établissements auront une grande importance comme établissements pilotes et, en même temps, pourront jouer un rôle essentiel en matière de formation de personnel.

Il faut aussi que nous développions des centres post-hospitaliers de rééducation fonctionnelle car, malgré l'effort considérable d'organismes privés qui, avec beaucoup de dévouement et beaucoup de zèle, se penchent sur ce problème, le nombre des places est tout à fait insuffisant.

Je voudrais signaler que les subventions pour centres spécialisés d'adultes ont quadruplé de 1959 à 1961.

En outre, des consignes ont été données aux services départementaux d'hygiène sociale pour qu'ils mettent davantage encore leurs ressources à la disposition des infirmes, afin de permettre de suivre leur cure et leur réadaptation de façon continue, depuis l'hôpital jusqu'à la réinstallation professionnelle et familiale.

M. Meck a soulevé le problème des familles et m'a interrogé sur les intentions du Gouvernement quant à la revalorisation des prestations familiales.

Cette question est actuellement en discussion au sein du Gouvernement. Mais d'ores et déjà un certain nombre d'assurances peuvent être données.

Tout d'abord, un effort très substantiel sera fait en 1962 pour revaloriser les prestations familiales, et déjà le montant de la contribution budgétaire destinée à couvrir cet effort a été arrêté. Cette contribution, je le rappelle, est destinée au paiement des prestations familiales aux fonctionnaires et à la part du financement du régime agricole qui est prise en charge sur les crédits du budget. Pour ces deux destinations, un crédit supplémentaire de 25 milliards d'anciens francs va être inscrit au budget par voie de lettre rectificative. Il permettra une revalorisation de l'ensemble des prestations, qui sera la plus forte en pouvoir d'achat réel qui ait été consentie depuis au moins une dizaine d'années.

Cet effort de revalorisation ne sera pas réparti uniformément sur toutes les prestations, mais, conformément aux conclusions du rapport Prigent et aux demandes des organisations familiales, il est prévu de le concentrer plus particulièrement sur certains postes, après avoir procédé à une revalorisation qui sera générale mais qui n'absorbera pas la totalité des disponibilités. C'est ainsi qu'un effort particulier sera fait pour les allocations attribuées au titre des enfants de plus de dix ans et que l'allocation de salaire unique sera l'objet d'une attribution de crédits et d'un réaménagement afin d'améliorer son efficacité et de permettre, si possible, une amélioration plus substantielle dans les cas les plus dignes d'intérêt.

Parallèlement, le problème du financement sera examiné afin de rechercher s'il est possible de mieux assurer à l'avenir les ressources indispensables à la sauvegarde et au développement de la politique familiale.

Le problème des travailleuses familiales a été abordé par plusieurs orateurs, notamment par M. Mariotte. Ce problème a déjà été étudié au sein du Gouvernement et, en particulier, par mon ministère. Nous sommes très favorables au développement du nombre et de l'activité de ces travailleuses familiales. Il est certain que sur le plan social, l'intervention des travailleuses familiales, surtout quand la mère est malade, apporte sur le plan social un concours matériel et moral, qui permet souvent d'empêcher que la fatigue ne devienne maladie et ne provoque l'hospitalisation avec toutes les conséquences toujours très fâcheuses qui en résultent pour l'unité et l'harmonie familiales. D'un point de vue plus général, elles permettent d'éviter des dépenses qui, dans le cas de l'hospitalisation notamment, seraient beaucoup plus élevées.

Un débat a eu lieu cette année sur cette question et il a été entendu, au cours de la discussion, que les suggestions faites par le Parlement seraient réexaminées après le dépôt des conclusions de la commission Prigent.

Ici, deux problèmes se posent : d'une part le financement de la formation des travailleuses familiales ; d'autre part, celui du concours ainsi apporté aux familles dont une large part sera assurée par les régimes de sécurité sociale.

Sur le premier point, je souhaite qu'il soit possible, à l'occasion de la lettre rectificative, de marquer l'intérêt que le Gouvernement porte à la formation des travailleuses familiales en augmentant les crédits affectés à cette formation.

En ce qui concerne le problème du remboursement des prestations qu'elles fournissent, il n'a pas encore été entièrement élucidé dans les débats ministériels qui sont en cours concernant la revalorisation des prestations familiales. Je pense qu'il sera possible, au moment où le Parlement sera saisi de cette question, d'apporter des propositions concrètes à tous les parlementaires qui se sont légitimement préoccupés de ce problème.

D'ores et déjà les caisses d'allocations familiales consacrent une fraction de leurs ressources à l'aide familiale. Afin d'assurer un large développement de cette action, il convient de réserver, dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses, des ressources financières appropriées. De telles mesures permettraient à l'ensemble des familles dont la situation le justifierait, de recourir à la collaboration des travailleuses familiales. Nous pourrions donner ainsi une satisfaction très substantielle aux propositions qui ont été présentées.

Les foyers de jeunes travailleurs ont fait l'objet d'interventions de la part de MM. Bisson et Fréville. Je souligne que les crédits qui figurent à ce titre au budget sont supérieurs au double de ceux qui figuraient au budget de 1961, lesquels étaient eux-mêmes presque doublés par rapport à ceux de l'année précédente. Il est incontestable que les besoins, sur ce plan, restent considérables. Dans le plan d'équipement hospitalier et sanitaire et dans le plan social, c'est un total d'environ 40 millions de nouveaux francs qui ont, en principe, été prévus pour les quatre prochaines années.

Parmi les problèmes intéressant l'aide sociale, une attention particulière a été apportée, à juste titre, au problème de l'enfance inadaptée.

Ce problème se pose aujourd'hui dans des conditions plus difficiles que par le passé, ne serait-ce sans doute qu'à cause des progrès de la médecine qui permettent de sauver à la naissance un grand nombre d'enfants débiles qu'il faut pouvoir éduquer et préparer à la vie dans des conditions suffisantes. Nous ne disposons pas encore, il faut le reconnaître, de tout l'équipement qui serait à cet égard nécessaire.

Puisqu'il a été surtout fait allusion aux enfants débiles, qu'il s'agisse de déficience intellectuelle ou de troubles neuro-psychiques, je souligne l'effort néanmoins entrepris en matière d'instituts médico-pédagogiques. Ces instituts ont reçus, dès 1959, des subventions plus importantes puisqu'une douzaine ont pu être réalisés ou aménagés. Le nombre d'établissements ainsi créés ou aménagés était de 14 en 1960 ; il s'est élevé à 20 en 1961. Dans le cadre du quatrième plan, deux efforts sont prévus.

D'une part, ont été déterminées les régions dans lesquelles de nouveaux investissements devraient être effectués par priorité, ce qui répond aux préoccupations exprimées par plusieurs orateurs en matière d'insuffisances régionales. Priorité sera donnée aux régions où jusqu'à présent aucun établissement de cet genre n'a pu être créé. D'autre part, après la création d'établissements pour les débiles de moins de quatorze ans, un effort a déjà été réalisé et sera poursuivi en vue de donner une formation professionnelle qui facilite à ces adolescents une insertion dans la vie économique.

Pour toutes ces raisons, les crédits qui seront affectés au cours des années prochaines aux instituts médico-pédagogiques iront encore en croissant. L'effort dans ce domaine doit être tout à fait prioritaire.

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale, nous cherchons à développer des classes de perfectionnement qui, dans certains cas, peuvent être utilement associées à l'action des instituts médico-pédagogiques.

Il reste à parfaire les conditions dans lesquelles ces instituts fonctionneront ; en particulier celles dans lesquelles les enfants en âge d'y être accueillis devront être pris en charge.

Contrairement à ce que pourrait croire M. Jaillon, il existe des formules de prise en charge, il en existe même deux. La première formule fait intervenir l'aide sociale ; elle est relativement souple, mais subordonnée à l'appréciation des ressources des familles et je veillerai à ce que cet examen soit effectué dans des conditions aussi bienveillantes que possible.

La deuxième formule est celle de la prise en charge par la sécurité sociale, mais elle donne encore lieu à des différences d'interprétation selon les caisses. J'ai engagé des conversations avec mon collègue du travail pour que nous puissions mettre au point cette question avec la sécurité sociale et lui apporter un règlement efficace et humain. (*Très bien ! très bien !*)

Les hôpitaux pschychiatriques devront être aménagés de façon à réserver des conditions d'accueil particulières aux enfants. En effet, certains enfants déficients mentaux relèvent d'une action exclusivement médicale qui ne saurait être accomplie que dans un hôpital spécialisé. Je traiterai tout à l'heure du problème des établissements de soins aux malades mentaux et je dirai comment nous entendons résoudre ce problème sur lequel M. Fréville a très justement insisté.

Enfin, nous nous préocupons tout particulièrement du recrutement et de la formation des éducateurs, problème essentiel si nous voulons que ces établissements atteignent pleinement leur objectif social et humain.

Au total, je souligne que l'effort en faveur de l'enfance inadaptée est également en croissance considérable sur le plan des crédits, qui sont passés de 200 millions d'anciens francs en 1959 à 1 milliard 550 millions d'anciens francs en 1962.

J'en viens maintenant au problème des malades mentaux qui a retenu particulièrement l'attention de M. Fréville, de M. Mariotte et de M. Pinoteau. La politique du ministère de la santé en ce domaine a été définie par une circulaire du 15 mars 1960. Elle repose sur une nouvelle conception du traitement des malades mentaux.

D'une part, il est nécessaire de poursuivre l'effort, entrepris depuis un certain nombre d'années, en France, en vue de transformer le climat des hôpitaux psychiatriques, de bannir cette atmosphère carcérale qui autrefois était trop souvent la

leur. Il convient en outre de s'efforcer de soigner le malade précocement et en dehors de l'hôpital. Pour ce faire, il faut assurer une unité de traitement entre le dépistage, les premiers soins qui peuvent souvent, quand il s'agit de maladies à leur début, être donnés au dehors, l'hospitalisation éventuelle et, enfin, les soins de post-cure, qui permettront au malade de retrouver son équilibre et de reprendre une vie normale. Il faut donc pouvoir disposer d'une chaîne d'établissements susceptibles d'accueillir le malade aux stades successifs de sa cure et d'assurer, à travers elle, l'unité des soins par une même équipe médico-sociale.

C'est en fonction de ces conceptions nouvelles que doit se transformer l'équipement hospitalier en matière de maladies mentales. Le budget porte la trace de cette volonté de transformation. Vous y verrez, par exemple, qu'il est prévu la création d'une part, de deux hôpitaux de jour et d'autre part, de quartiers hospitaliers ou d'hôpitaux départementaux dans des conditions étroitement liées à cette notion de secteur dont j'ai parlé tout à l'heure, ces secteurs étant découpés à travers les départements de façon à recevoir cette chaîne d'établissements complémentaires à laquelle j'ai fait allusion.

Pour les nouvelles constructions comme pour les réaménagements apportés aux hôpitaux anciens, nous continuerons à aller dans le sens de la création d'hôpitaux ou de services plus réduits, pour éviter ces grandes concentrations qui créent une atmosphère de vie si pénible aux malades. Du même coup, la division des locaux permettra une meilleure spécialisation des soins. Dans ce cadre se trouvera réalisée la suggestion faite par M. Fréville d'une amélioration des conditions d'accueil faites aux enfants dont l'état rend nécessaire l'hospitalisation dans ces établissements spécialisés.

J'en viens rapidement aux problèmes de la pharmacie évoqués par MM. Bisson et Regaudie à propos du décret du 13 septembre 1961 permettant aux sociétés dont le capital est supérieur à deux millions de nouveaux francs de n'avoir que deux administrateurs pharmaciens et un président directeur général non pharmacien, à condition que ce dernier délègue ses pouvoirs et responsabilité à l'un des deux administrateurs pharmaciens.

M. Regaudie a vu dans cette mesure une menace contre les entreprises pharmaceutiques françaises. Il faut étudier dans quel contexte économique le problème se pose.

Nous sommes dans une période d'évolution économique qui aboutit à une ouverture de plus en plus grande des frontières et la tendance, dans tous les pays du monde, en particulier dans les pays européens qui vont maintenant entrer en concurrence plus directe avec notre industrie, est à la concentration des entreprises. Si l'industrie française était entravée dans certaines possibilités de fusion ou d'accroissement de capital, c'est alors qu'elle courrait, sur le plan de la concurrence internationale, les risques les plus sérieux.

Je tiens à rassurer MM. Bisson et Regaudie sur la volonté du Gouvernement de maintenir la responsabilité des pharmaciens au sein de ces établissements de fabrication ou de répartition de produits pharmaceutiques. C'est ainsi que le texte qui a été publié, prévoit que l'un des deux pharmaciens doit se voir déléguer les pouvoirs et responsabilités en matière d'application de la législation pharmaceutique. Cela signifie que ce sera, au sein du conseil d'administration, sa tâche essentielle, ce qui permettra, par conséquent, un meilleur contrôle de l'application de la législation pharmaceutique. Le même texte prévoit d'autre part que si le directeur général a la charge, comme cela était possible jusqu'à maintenant, de cette responsabilité pharmaceutique, il doit, en plus, être membre du conseil d'administration, ce qui n'était pas obligatoire dans la législation antérieure et ce qui marque bien la volonté de ne pas laisser diminuer la responsabilité du pharmacien dans l'application de la législation.

Les pouvoirs publics sont absolument conscients de la mission que la pharmacie a toujours remplie dans le domaine de la santé publique ; si, dans cette activité, il est indispensable de tenir compte de considérations économiques, lesquelles sont inséparables des activités de fabrication ou de distribution, le ministre chargé de la santé publique n'oubliera jamais que les préoccupations propres à la santé publique doivent toujours, en cas de conflit, avoir le pas sur les préoccupations proprement économiques.

Je dirai quelques mots des fléaux sociaux évoqués notamment par M. le docteur Lacroix à qui je signale que figurent dans ce budget des crédits destinés à la mise en place dans tous les départements de services sociaux de prévention et de réadaptation, prévus en matière de lutte contre la prostitution, par l'ordonnance du 25 novembre 1960. D'ores et déjà, des services sociaux sont en voie de constitution dans les villes les plus menacées par ce fléau.

Je m'excuse d'être obligé, vu l'heure, de ne pas répondre à toutes les questions qui m'avaient été posées sur certains problèmes, notamment en ce qui concerne la transfusion sanguine ou l'immigration. Je répondrai directement aux parlementaires qui m'ont posé ces questions.

Je conclurai en vous disant quelques mots du budget d'équipement considéré dans ses chiffres globaux, puisque aussi bien j'ai déjà pu en examiner devant vous les aspects particuliers à propos des différentes préoccupations d'ordre social que vous avez évoquées.

Bien entendu, nous nous trouvons en présence de besoins immenses et les équipements ne sont pas encore à la mesure de ces besoins. Il convient toutefois de prendre en considération le rythme rapide de la progression des crédits d'équipement. En 1958 — et M. le rapporteur Bisson l'a rappelé — les crédits d'équipements du ministère de la santé publique et de la population n'étaient que de 46 millions de nouveaux francs ; en 1959, ils ont été portés à 60 millions de nouveaux francs ; en 1960, à 100 millions ; en 1961, à 210 millions et en 1962 ils sont portés au total à 250 millions de nouveaux francs, si l'on tient compte, comme c'est légitime, des 55 millions de nouveaux francs figurant au budget des charges communes par les C. H. U. C'est dire que, par rapport à 1958, ce sont des crédits septuples qui sont actuellement mis à la disposition de mon ministère pour la réalisation de l'équipement sanitaire et social. Par ailleurs, les crédits prévus pour les trois prochaines années pour la réalisation de la tranche d'équipement sanitaire et social du IVe plan quadriennal, représentent un rythme de consommation de 400 millions de nouveaux francs par an, permettant 100 milliards d'anciens francs de travaux annuels et représentant, en crédits de subvention, dix fois plus que ce qui a été dépensé en 1958.

Grâce à ces crédits, il sera possible, dans les quatre années du IVe plan, de dépenser, au titre de l'équipement sanitaire et social, environ trois fois plus que ce qui a été dépensé au cours des quatre dernières années, qui cependant portent déjà la marque de l'effort important que je viens de relater.

Notre souci doit être, parallèlement, de dépenser ces crédits dans les meilleures conditions. C'est la raison pour laquelle nous avons accordé une importance particulière au bon fonctionnement du centre technique d'équipement sanitaire et social qui permettra de mettre fin à ce déphasage qui, à la longue, deviendrait préoccupant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Dans une période où le volume des dépenses n'a cessé de croître très rapidement, ainsi que nous l'avons vu, il est normal que les services et les collectivités aient eu quelques difficultés à s'adapter à ce nouveau rythme de consommation des crédits. Mais nous sommes actuellement dans l'obligation de faire en sorte que ce déphasage ne s'accentue pas, faute de quoi l'effort d'équipement consenti par le Gouvernement serait entravé dans sa réalisation.

Vous avez à approuver la création d'emplois d'agents qui assureront, dès cette année, une meilleure efficacité du centre technique. Par là même vous apporterez une contribution importante à la meilleure utilisation des crédits dont par ailleurs vous déciderez l'engagement.

Au terme de cette discussion, et en m'excusant du caractère un peu fastidieux de cette énumération de chiffres — mais une discussion budgétaire doit être essentiellement une discussion sur les chiffres — je voudrais remercier encore les rapporteurs et les membres de cette Assemblée de la collaboration extrêmement précieuse qu'ils ont apportée au Gouvernement.

Grâce à cette discussion et à toutes les observations qu'ils ont présentées, ils ont prouvé au cours de ce débat non seulement qu'ils étaient des administrateurs consciencieux, des législateurs compétents mais encore qu'ils étaient des hommes et des femmes de cœur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 9. 775.401 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 9.383.988 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de la santé publique et de la population,

l'autorisation de programme au chiffre de 16.217.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 3.545.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 178.783.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 23.590.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 5171. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus asociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté, dans leur intérêt, comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

Question n° 12034. — M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

Questions orales avec débat :

Question n° 12033. — M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégageant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'une manière à la fois efficace et économique.

Question n° 12144. — M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'université d'ici à 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

Travaux publics, transports et tourisme :

III. — Marine marchande et article 43 (annexe n° 30. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Duchesne, au nom de la commission de la production et des échanges).

Industrie (annexe n° 17. — M. Marcellin, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Féron, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heure trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Education nationale et article 56 :

— éducation nationale (annexe n° 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker [enseignement technique] au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

— constructions scolaires (annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

— enseignement supérieur (annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial) ;

— jeunesse et sports (annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Année 1961-1962. — N° 75 (suite) A. N. JOURNAL OFFICIEL Samedi 28 Octobre 1961 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28e SEANCE

2e Séance du Vendredi 27 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 3255).

Tutelle des individus asociaux et des délinquants anormaux (question de M. Pleven): MM. Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice; Pleven.

Choix des livres scolaires (question de M. Dalbos): MM. Paye, ministre de l'éducation nationale; Dalbos.

2. — Questions orales avec débat (p. 3259).

Logement des étudiants (questions de M. Fréville et de M. Lacroix): MM. Lacroix, Fréville, Paye, ministre de l'éducation nationale.

MM. Crucis, Villon, Le Pen, Coudray, Souchal.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3266).

Art. 27 et 28 (*suite*).

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. Jaillon, rapporteur spécial.

MM. Grenier, Cathala, Tebib.

MM. Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice; David, Durbet, Cathala.

Adoption, dans les articles 27 et 28, des crédits afférents à la Légion d'honneur et à l'ordre de la Libération.

Art. 20 à 35 (*suite*).

Etats C et D (*suite*).

Travaux publics et transports.

III. — **Marine marchande.**

MM. Christian Bonnet, rapporteur spécial; Duchesne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le président.

MM. Trellu, Michaud, Cassagne.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 3275).

*

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TUTELLE D'INDIVIDUS ASOCIAUX ET DE DÉLINQUANTS ANORMAUX

M. le président. M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus asociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté, dans leur intérêt, comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Bernard Chenot, *garde des sceaux, ministre de la justice,* Mesdames, messieurs, la question que pose M. le président Pleven fait l'objet depuis plusieurs années des préoccupations et des études de la chancellerie.

La nécessité d'une réforme s'impose, tant en raison de l'évolution de nos idées juridiques qu'en fonction des progrès des connaissances et des techniques médicales sur le traitement des maladies mentales.

Les inconvénients les plus graves se situent sur le plan pratique, car, présentement, le régime des aliénés criminels est toujours celui de la loi du 30 juin 1838 qui n'a été conçue que pour les aliénés ordinaires. Or il existe une différence considérable entre les deux catégories.

L'aliéné simple est un individu présumé dangereux, à la liberté duquel on ne peut porter atteinte qu'avec beaucoup de prudence, alors que contre l'aliéné criminel qui, lui, a prouvé qu'il était dangereux pour autrui comme pour lui-même, personne n'a jamais contesté le droit de la société de se défendre et de se protéger tout en protégeant le malade lui-même.

En outre, le régime légal ne contient pas de dispositions concernant les anormaux mentaux qui peuvent être considérés comme des délinquants à « responsabilité atténuée ». Leur état ne pouvant justifier un internement, on aboutit, en considérant qu'ils sont moralement moins responsables, à les punir moins sévèrement qu'un individu normal, alors qu'ils sont en fait beaucoup plus dangereux pour la société, en raison de leur état, qu'un individu normal.

Le domaine des délinquants déments ou anormaux est manifestement celui dans lequel il est le plus aisé de traduire dans le droit positif les notions de défense sociale, car il s'agit de sauvegarder plus efficacement la société, mais par des moyens moins rigoureux que ceux du droit pénal « normal », compte tenu de la catégorie de délinquants visés et de ce caractère de pathologie qui s'attache à leur état ou à leurs actes.

Les principes sont donc assez clairs et assez faciles à énoncer. Cependant, les modalités de la réforme soulèvent des difficultés assez importantes, ce qui explique qu'elle n'ait pas encore abouti.

Les difficultés se manifestent sur le plan juridique, car il convient d'éviter de porter des atteintes injustifiées à la liberté individuelle, surtout lorsque l'infraction commise a été minime.

On sait que les rapports d'expertise mentale risquent de présenter parfois des contradictions et il serait dangereux, en les prenant comme seule base, de prononcer une peine de privation de liberté qui ne serait pas très scrupuleusement contrôlée et très strictement limitée dans sa durée.

Les problèmes juridiques et pratiques soulevés sont multiples.

D'abord, il y a le cas des délinquants « semi-anormaux », c'est-à-dire pour lesquels l'état de démence, au sens de l'article 64, n'est pas total.

Il faut déterminer la durée du placement dans les établissements de défense sociale.

Il faut définir le régime de ces établissements et savoir en particulier dans quelle mesure ils doivent dépendre du ministère de la justice, à moins qu'il soit plus souhaitable de les placer sous le contrôle du ministre responsable de la santé publique.

Il faut aussi réglementer le diagnostic de l'aliénation mentale : il est inutile que j'insiste sur les difficultés que soulèvent toutes expertises, spécialement les expertises mentales.

Il convient d'étudier les mesures à prendre à l'égard des individus non encore condamnés, car leur contact avec le régime pénitentiaire et avec les autres détenus peut être néfaste, et parfois la détention préventive ne s'impose pas, pas plus d'ailleurs que l'internement dans tous les cas, en l'état des connaissances médicales actuelles.

Il faut organiser la défense de l'accusé. Il est en particulier nécessaire de choisir entre le système de l'assistance et celui de la représentation ; mais ce choix même préjuge l'état de démence.

Il importe de prévoir une possibilité de modification, en cours de traitement, des mesures ordonnées, en fonction des guérisons maintenant nombreuses dans le domaine de la pathologie mentale ; cela pose de très délicats problèmes de délégations de compétence.

Enfin, toute une série de problèmes juridiques accessoires portant sur le sursis, le casier judiciaire, les effets de l'amnistie et de la grâce, doivent également être résolus avant de faire entrer en vigueur une réforme pour laquelle des mesures transitoires d'application seront de toute façon nécessaires.

Sur le plan purement pratique, il convient d'ajouter qu'il reste beaucoup à faire pour la création et le fonctionnement d'établissements spécialisés pour le traitement et la réadaptation de ces catégories de délinquants que, bien souvent, on ne peut mettre ni avec les délinquants normaux dans des prisons, ni avec les malades mentaux non délinquants dans des établissements psychiatriques.

L'ensemble de ces questions, très complexes, qui relèvent de la compétence de plusieurs départements ministériels, a fait l'objet d'études, depuis plus de deux ans, au ministère de la justice. Plusieurs projets ont été élaborés, qui se sont heurtés successivement à des obstacles, principalement sur le plan des réalisations pratiques possibles.

L'absence d'organismes d'exécution a d'ailleurs constitué dans certains pays étrangers un obstacle, très difficile à surmonter, à l'application d'une législation inspirée de principes de la défense sociale.

On peut considérer qu'actuellement, compte tenu des études de législation comparée auxquelles il a été procédé, l'ensemble des difficultés a tout au moins été répertorié — le bilan des difficultés a été établi, ce qui est déjà un résultat — et l'étude des solutions à adopter a été poussée assez loin pour que l'on en soit au point où il faut choisir entre elles.

A ce stade, il a paru nécessaire de saisir du problème la commission d'études législatives pénales et pénitentiaires qui, jusqu'à un très récent passé, a dû consacrer tous ses travaux aux textes de procédure pénale. Un rapport de cette question a été cependant adressé au président de la commission, le 31 août 1960, voilà donc maintenant un an.

Mais si un texte législatif général n'est pas encore intervenu pour déterminer un nouveau régime des délinquants anormaux mentaux, comme cela serait souhaitable, il serait erroné de penser que les études déjà réalisées n'ont abouti à aucun résultat concret.

En effet, compte tenu des difficultés très considérables du problème et des délais que prendra la mise en œuvre effective de toute réforme d'ensemble, il a paru nécessaire de chercher à sérier les questions et d'arriver, sans délai, par une série de réformes particulières, à réaliser en pratique un système plus simple et satisfaisant pour le traitement de cette catégorie de délinquants.

Les réformes essentielles intervenues en ce domaine et qui répondent, je crois, au vœu du président Pleven, sont les suivantes.

D'abord, la création auprès des établissements pénitentiaires les plus importants d'annexes psychiatriques qui permettent d'examiner et de mettre en observation les prévenus, les inculpés et les accusés. Ces annexes permettent même de procéder au dépistage mental systématique des entrants dans les établissements pénitentiaires et de signaler à l'autorité judiciaire compétente les anomalies que paraissent présenter les individus incarcérés.

Il est ainsi possible à l'autorité judiciaire de prescrire tous les examens psychiatriques qui lui sembleront nécessaire pour que la juridiction de jugement soit en possession de tous les renseignements utiles pour apprécier le degré de culpabilité du délinquant.

En deuxième lieu, si les examens psychiatriques jouent leur rôle avant le jugement en éclairant la justice, il a paru non moins indispensable de prévoir le sort des condamnés dont l'état, sans justifier l'internement comme aliénés dans un hôpital psychiatrique, relève cependant de la médecine mentale.

Pour ces condamnés anormaux mentaux ont été créés deux établissements pénitentiaires spécialisés : le centre d'observation de Château-Thierry et le centre de réadaptation d'Eysses.

Dans ces deux établissements est appliqué, dans le cadre pénitentiaire, un régime spécial qui fait une très large place à la notion de traitement et à la notion de réadaptation mentale. Il est utile de préciser que ce traitement est appliqué par des médecins psychiatres spécialisés attachés à ces établissements et assistés d'un personnel spécialisé.

En troisième lieu, à propos des infractions relativement peu importantes qui révèlent un état mental ne justifiant pas des mesures d'internement, il convient de souligner l'importance de la réforme récemment introduite dans notre droit pénal par l'adoption du système de la mise à l'épreuve, qui constitue, je crois, un important progrès.

La probation permet de traiter le délinquant en liberté — et ici nous rejoignons les progrès des méthodes de la médecine mentale où l'on tend à développer les hôpitaux de jour et les traitements externes — en lui évitant le choc psychologique, souvent néfaste, causé par l'incarcération.

Parmi les obligations spéciales qui peuvent être imposées par le jugement au condamné mis à l'épreuve, l'article R 58 du code de procédure pénale prévoit expressément celle de se soumettre à des mesures de contrôle, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation.

L'introduction en droit français de cette réforme, depuis longtemps demandée par les milieux scientifiques, est de nature à permettre dans la plupart des cas la solution du problème pour les petits délits et pour les délinquants dont l'état mental ne justifie pas l'internement.

Enfin, quatrième point, je mentionne pour mémoire les mesures particulières de nature au moins aussi sociale que pénale, prises à l'égard de certaines catégories spéciales d'individus dont le délit révèle, sinon l'anomalie mentale complète, du moins un état psychiatrique considéré comme anormal.

C'est le cas, en particulier, des vagabonds pour lesquels de récentes mesures réglementaires ont organisé un système préventif d'aide sociale en vue de réadaptation, et évitant le prononcé d'une sanction pénale tant que cette sanction ne paraît pas absolument nécessaire.

En conclusion, il est possible de constater que toute une série de mesures successives sont intervenues qui ont fait progresser la solution du problème des anormaux mentaux délinquants auquel s'intéresse très justement M. le président Pleven, en fractionnant en quelque sorte ce problème, en apportant des remèdes dans certaines hypothèses nettement déterminées et en utilisant pleinement les moyens restreints, hélas ! dont nous disposons actuellement.

Ces réformes ont rendu peut-être moins urgente une refonte de la législation d'ensemble. Je n'en suis pas moins tout à fait d'accord avec M. le président Pleven pour considérer que cette refonte est nécessaire mais qu'il s'agit d'une œuvre de longue

haleine, compte tenu des innombrables problèmes qu'elle soulève et que j'ai énumérés très rapidement tout à l'heure.

Ces problèmes, comme je l'indiquais, ne relèvent d'ailleurs pas exclusivement de la compétence de la chancellerie. Je peux donner l'assurance à M. le président Pleven que le ministère de la justice s'emploiera dans son domaine, comme il l'a fait jusqu'à présent, à réaliser toutes les améliorations de la législation qui sont compatibles aussi bien avec le souci de la protection de la liberté individuelle qu'avec les nécessités de la défense sociale.

M. le président. La parole est à M. René Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, j'avais posé le 6 avril 1960 la question à laquelle vous avez bien voulu me répondre.

Le délai qui s'est écoulé depuis cette date ne vous est en rien imputable et je vous en donne acte bien volontiers, mais je me permets de le rappeler pour montrer que le fonctionnement de la procédure des questions orales, à laquelle le principal auteur de la Constitution attachait une très grande importance, laisse encore quelque peu à désirer.

M. René Schmitt. Très bien !

M. René Pleven. Les dix-huit mois écoulés, s'ils n'ont pas apporté de grands remèdes à la lacune sur laquelle je voulais attirer l'attention du Gouvernement, ont eu au moins une conséquence inattendue, celle de faire coïncider votre réponse si intéressante, monsieur le ministre, avec l'ouverture à Rennes du deuxième congrès de criminologie qui commence aujourd'hui même et qui a réservé une large part de son ordre du jour précisément au problème de la tutelle des individus asociaux et des délinquants anormaux, et je ne doute pas que votre déclaration n'y soit abondamment commentée.

Tous les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à la lutte contre l'alcoolisme, car, monsieur le ministre, il faut bien dire que 80 à 85 p. 100 des individus qui font l'objet de notre colloque sont victimes de l'alcoolisme, tous ceux que leurs activités sur le plan local appellent à suivre le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques connaissent les soucis pratiques qu'inspire aussi bien aux magistrats qu'aux médecins la situation de tant d'individus qu'on n'ose pas faire sortir des hôpitaux psychiatriques parce qu'il n'est pas sûr qu'ils puissent être sans danger exposés aux tentations et aux risques d'une liberté complète. Cependant ces individus pourraient vivre convenablement dans la société s'il existait une possibilité de tutelle légale qui les protégerait contre les risques de leur récidive.

Entre l'internement dans un hôpital psychiatrique ou dans une prison et la liberté complète, l'expérience montre que magistrats et médecins devraient disposer d'une gamme étendue de régimes divers qui, je le reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, nécessiteraient que vous ayez à votre disposition, ainsi que M. le ministre de la santé publique, des établissements d'observation et de traitement ainsi que des institutions de postcure.

La loi du 30 juin 1838 à laquelle vous avez fait allusion isole et protège le malade dangereux pendant son internement mais elle ne lui donne pas la tutelle dont lui-même et la société auraient souvent également besoin après son internement.

Vous savez tous que des malades guéris en très grand nombre sont maintenus à grands frais dans les hôpitaux parce que leur famille, leurs voisins, souvent leur commune, ont peur de leur rechute.

Aussi les juristes, comme les médecins, sont-ils désormais d'accord qu'il faudrait réaliser une tutelle médico-judiciaire comportant des mesures revisables et un régime de probation. Dans un tel cadre, les sorties d'essai actuellement pratiquées et les dispensaires d'hygiène mentale, qui se sont multipliés, pourraient s'articuler efficacement.

Ce que je comprends moins, dans la réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre, et qui énumère toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour mettre sur pied une législation adéquate, c'est qu'elle paraît s'effrayer de ces difficultés, alors que de très nombreuses législations étrangères, notamment dans les pays qui sont traditionnellement connus par leur souci de respecter avec un soin particulier les droits de la personne humaine, ont été capables, elles, de prévoir les dispositions nécessaires et d'adopter des mesures législatives appropriées.

Qu'il s'agisse de la Belgique, dont la loi de défense sociale date de 1930, ou des législations scandinaves, qu'il s'agisse de la loi anglaise de 1948 sur la justice criminelle, ou de la loi espagnole républicaine de 1933, qui a servi de modèle à une très grande partie de l'Amérique latine, toutes ces législations ont été capables de créer des régimes de liberté sous tutelle, qui se sont révélés efficaces pour sauver de leur penchant les alcooliques ou les intoxiqués ainsi d'ailleurs que beaucoup de jeunes adultes délinquants.

Il est bien vrai qu'en France, monsieur le ministre, de multiples commissions d'études se sont réunies depuis la Libération. Il est vrai aussi qu'elles ont préparé des avant-projets de loi. Il est également vrai que les professeurs des facultés de droit et ceux des facultés de médecine ont collaboré à la rédaction de textes.

Mais jusqu'ici le Parlement n'a jamais été saisi d'un projet de loi ayant reçu l'estampille du Gouvernement. Nous avons bien voté le 15 avril 1954 une loi sur les alcooliques dangereux. Mais elle n'est pour ainsi dire pas appliquée, d'abord parce qu'elle est difficilement applicable, puisqu'elle repose sur des déclarations volontaires des malades ou sur ce que, dans le tempérament français, beaucoup pourraient prendre pour des dénonciations.

Les centres de désintoxication prévus par la loi loi du 15 avril 1954 sont restés virtuels à de très rares exceptions près et je ne sache pas que dans le prochain plan quadriennal soient prévus des crédits destinés à créer un plus grand nombre d'annexes psychiatriques aux prisons ou des centres de réadaptation professionnelle.

Il en résulte alors dans les hôpitaux psychiatriques un encombrement abusif et coûteux pour les finances publiques, de graves difficultés dans la gestion de ces hôpitaux et un inconvénient beaucoup plus grave à mes yeux, à savoir que des malades libérés reprennent aussitôt le mode de vie qui a favorisé leurs troubles et, naturellement, ne tardent pas à revenir, non sans avoir parfois causé le malheur de leur famille ou de leurs concitoyens en commettant des méfaits graves, dans les hôpitaux d'où ils auraient pu définitivement sortir si une tutelle appropriée les avait protégés contre eux-mêmes.

La législation dont je vous demande de prendre l'initiative, monsieur le ministre, aurait pour objet d'aider ces individus à consolider leur guérison, à retrouver une liberté totale en leur imposant pendant un certain temps, sous le contrôle de commissions judiciaires — car c'est incontestablement le ministère de la justice qui doit avoir la priorité dans ce domaine — commissions judiciaires comprenant, outre les magistrats, des médecins qualifiés et des spécialistes de l'assistance mentale, une tutelle similaire à celle qui fonctionne en Belgique ou que la Grande-Bretagne connaît avec son système éprouvé de probation auquel sont affectés de très nombreux « probation-officers ».

Dans notre pays, il faut bien qu'on le sache, la lutte contre certains fléaux tels l'alcoolisme n'est pas seulement du domaine médical. Les médecins, les magistrats doivent disposer de mesures médico-pénales pour assurer le relèvement des individus et je serais heureux que ma question et votre réponse, monsieur le ministre, accélèrent le dépôt d'un projet de loi de cet ordre. (*Applaudissements.*)

CHOIX DES LIVRES SCOLAIRES

M. le président. M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la rédaction et la publication des manuels scolaires sont, vous le savez, libres.

La vente est donc soumise aux conditions normales de la concurrence commerciale et le choix offert est à la fois varié et tentant.

Si l'achat des manuels scolaires est libre dans tous les ordres d'enseignement et le choix laissé à l'appréciation des maîtres il existe toutefois pour les enseignements élémentaire et complémentaire des listes départementales établies par les inspections académiques après avis du conseil départemental, mais pratiquement tous les ouvrages édités sont admis car ils ne pourraient être refusées que s'ils portaient atteinte à la loi, à la Constitution ou aux bonnes mœurs.

En ce domaine, par conséquent, la liberté est totale.

La réforme de l'enseignement actuellement en cours entraîne nécessairement et entraînera encore dans les années à venir certaines modifications des manuels scolaires et par conséquent aussi une mise au point des manuels scolaires en usage dans les lycées et collèges, au-dessus du cours moyen de deuxième année et à partir de la classe de sixième.

Il s'agit là d'une conséquence inévitable de la transformation de notre organisation scolaire, tout particulièrement au niveau des enseignements chargés du second degré. Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale n'en a pas moins régulièrement réagi pour limiter au maximum les conséquences de ces réformes quant à la présentation des manuels scolaires et à leur choix.

En ce qui concerne les livres classiques, plusieurs circulaires récentes ont rappelé que les changements doivent être réduits au maximum ; elles ont aussi fixé les règles suivant lesquelles doivent être établies annuellement les listes de livres en usage dans les établissements scolaires. Ces circulaires — je citerai en particulier celles du 31 août 1960 et du 4 mai 1961, toutes récentes, par conséquent — sont inspirées précisément par le souci d'éviter de trop lourdes dépenses aux familles de nos élèves comme aux collectivités locales qui assurent la gratuité des fournitures scolaires.

Il y est notamment précisé trois points, en premier lieu que les listes de livres établies chaque année ne doivent être modifiées sous aucun prétexte au cours de l'année scolaire, en deuxième lieu qu'elles sont en principe valables pendant plusieurs années, sauf dans le cas — je le répète — où des nécessités absolues imposent des changements inévitables, par exemple en cas de modification des programmes scolaires. En troisième lieu, il est rappelé qu'il convient, dans toute la mesure du possible, qu'une coordination soit assurée entre les classes parallèles des établissements masculins et féminins, notamment dans une même ville, afin que frères et sœurs dans une même famille puissent utiliser en grande partie les mêmes ouvrages. A titre indicatif, les renseignements recueillis à l'occasion de la dernière rentrée scolaire dans quelques-uns des lycées de Paris font ressortir que les changements de livres scolaires pour l'année 1961-1962 par rapport à l'année 1960-1961 sont, en fait, de l'ordre de 10 p. 10 et quelque fois de 20 p. 100 de l'ensemble des manuels scolaires.

En d'autres termes, sur une liste de 10 ouvrages scolaires en usage dans les établissements, un et quelquefois deux en moyenne sont nouveaux par rapport à la liste en usage dans le même établissement au cours de l'année scolaire précédente.

Il n'en demeure pas moins qu'une action coordonnatrice auprès des chefs d'établissements à l'échelon des académies peut, sans doute, dans un même département, réduire davantage encore les changements de manuels et nous y travaillons. Les efforts faits dans ce sens ont donné d'ailleurs d'excellents résultats que nous nous proposons de développer et d'exploiter.

D'autre part, pour réduire les dépenses des familles, des bourses de livres ont été organisées dans plusieurs établissements, en accord avec les directeurs et directrices et les associations de parents d'élèves qui nous ont — et je les en remercie — apporté leur plein appui. Les résultats obtenus ayant été jugés satisfaisants, une circulaire en date du 31 août 1960 a vivement encouragé le développement de ces bourses de livres.

La même circulaire insiste sur l'intérêt que présentent la création et l'accroissement de coopératives scolaires qui permettent aux familles de se procurer à meilleur compte les livres nécessaires à leurs enfants.

Ces coopératives ont même, dans certains cas, organisé des bibliothèques de manuels dont la location est assurée à des conditions fort avantageuses.

Ainsi, un effort intéressant et que nous nous proposons de développer, a été fait et sera poursuivi pour éviter aux familles des charges qui, nous le savons, sont parfois très lourdes et influent souvent sur l'orientation des enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dalbos.

M. Jean-Claude Dalbos. Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments positifs que vous venez d'apporter. Si j'ai posé cette question orale, c'est parce que, en tant que parlementaire, mon attention a été très fréquemment appelée sur les lourdes dépenses qu'imposent aux familles les changements fréquents des ouvrages scolaires.

D'un autre côté, en tant que maire, je me suis également rendu compte des dépenses considérables qui en découlent pour les budgets municipaux. C'est ainsi que, dans la commune que j'administre, le budget scolaire pour l'achat des livres distribués gratuitement aux enfants est passé en un an de 3.746.000 francs à 4.992.000 francs.

Je sais bien que le nombre des enfants en âge de scolarité a augmenté. Je sais aussi que les ouvrages sont certainement plus beaux maintenant que par le passé, qu'ils comportent des enluminures et, souvent, sont agrémentés de belles couvertures. Mais je sais aussi que les livres sont changés beaucoup plus fréquemment. Ces dernières années notamment, de nombreux excès ont été commis à cet égard.

Les livres neufs ne sont mis en circulation que pour une durée très limitée, alors que — vous le rappeliez à juste titre dans une de vos récentes circulaires, monsieur le ministre — un livre devrait pouvoir servir au minimum pendant trois ou quatre années.

Il est très probable que ces changements ne sont décidés qu'après mûre réflexion et qu'ils sont très souvent justifiés par l'application de nouveaux programmes, spécialement dans les disciplines scientifiques, ou même par des améliorations des méthodes pédagogiques, comme dans le domaine des lettres.

Cependant — et cela est vrai pour le classique comme pour le moderne — ces ouvrages classiques devraient pouvoir servir beaucoup plus longtemps, quitte, s'ils sont un peu dépassés, à être complétés par quelques additifs.

Je crois vraiment qu'un livre encore neuf ne doit pas être mis au rebut et remplacé par un autre, alors qu'il pourrait encore servir à des enfants d'une même famille.

On attend beaucoup de vous dans ce domaine, monsieur le ministre. C'est à la fois comme représentant des collectivités locales, et des contribuables surtout, soucieux des deniers publics, mais aussi comme représentant des parents d'élèves, soucieux de leurs propres deniers, que je m'adresse à vous.

En raison de la hausse incontestable du prix des ouvrages scolaires et des frais importants que doit assumer une famille à la rentrée scolaire — à plus forte raison lorsque cette rentrée concerne plusieurs enfants d'une même famille — en raison aussi de la situation souvent difficile de certains budgets familiaux, je crois, monsieur le ministre, qu'il vous faut, dans ce domaine, faire très attention aux demandes dont je me fais l'écho.

M. Marcel Clermontel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dalbos ?

M. Jean-Claude Dalbos. Volontiers.

M. le président. Monsieur Clermontel, cela n'est pas conforme au règlement. Mais s'il ne s'agit que d'une simple question, je veux bien vous donner la parole. N'en profitez pas pour faire un long discours.

M. Marcel Clermontel. Je veux simplement rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en ma qualité de rapporteur du budget de son ministère, j'ai déjà attiré l'attention de ses prédécesseurs, de M. Boulloche, lors de l'examen du budget de 1960, et de M. Joxe, au cours de la discussion de celui de 1961, sur le problème des manuels scolaires.

Bien entendu, ce n'est pas l'immuabilité que nous voulons. Mais, en dépit de vos circulaires, nous constatons néanmoins une certaine exagération dans ce domaine. Je le rappelle de nouveau dans mon rapport sur le budget de cette année. Il est indispensable que les services de l'éducation nationale se penchent d'une manière très attentive sur ce problème, car liberté n'est pas licence.

M. le président. M. Dalbos disait excellemment ces choses-là.

M. Jean-Claude Dalbos. Je vous remercie monsieur Clermontel.

Je voudrais, avec l'appui de la commission des finances, demander avec insistance à M. le ministre de bien vouloir veiller à ce que tout changement de manuel ne soit décidé que lorsqu'il s'avère indispensable, et strictement dans ce cas-là.

Certes, il n'est pas dans mon intention de critiquer les mobiles qui sont à l'origine de ces changements.

Je connais, et peut-être mieux encore aujourd'hui que j'administre une importante commune, comprenant vingt groupes scolaires, le dévouement incontestable et la très grande conscience professionnelle des membres de l'enseignement.

Je constate chaque jour les très mauvaises conditions de travail qui sont les leurs, avec la surcharge considérable des classes, avec les horaires impossibles.

Je connais leurs traitements, souvent de misère, notamment en début de carrière. Je connais aussi leur patience devant les promesses de revalorisation dont la réalisation est attendue depuis de nombreux ministères. Je connais tous ces problèmes et je suis persuadé que M. le ministre de l'éducation nationale s'emploie à les résoudre.

Il faut veiller à ce que les maîtres de l'enseignement à qui est confiée la jeunesse de France reçoivent les moyens correspondant à leur mission.

Je reconnais aussi, monsieur le ministre, les efforts déployés par de nombreux ministres de l'éducation nationale, par vous-même, notamment, pour répondre aux difficultés que je souligne et limiter autant que possible ces abus aussi préjudiciables à l'enseignement que contraires à l'intérêt des familles.

J'ai eu connaissance de certaines de vos circulaires appelant l'attention de MM. les recteurs et de MM. les inspecteurs d'académie sur les changements trop nombreux de livres scolaires.

Vous déclariez même, le 4 mai 1961, au moment où allait être établie la liste des manuels scolaires pour l'année 1961-1962, que « cette liste ne devrait comporter que les livres strictement indispensables et être valable en principe pendant plusieurs années, sauf dans le cas où des nécessités absolues imposent des changements inévitables, par exemple en cas de modification des programmes scolaires ».

Cette position, monsieur le ministre, nous donnerait tellement satisfaction si elle était mieux suivie ! Pour reprendre la formule

employée hier par M. Malraux, « comme tout irait mieux, si tout allait bien » !

Il ne s'agit certes pas de régler ce problème de façon autoritaire, mais il s'agit d'obtenir de tous plus de bonne volonté.

Il serait souhaitable d'avoir toujours présentes à l'esprit les conséquences de décisions que l'on est amené à prendre dans l'abstrait d'un cabinet, d'un bureau ou d'une commission. Il serait bon de savoir qu'un simple trait de plume remplaçant tel manuel par tel autre se traduit par de très importantes dépenses pour un budget communal, ou par de très lourds sacrifices pour un budget familial.

Il serait même bon, ainsi que vous le suggériez vous-même, monsieur le ministre, que les chefs d'établissement d'une même ville se consultent et se communiquent les listes des manuels scolaires en usage dans leur établissement, afin que dans toute la mesure de possible une coordination soit assurée entre les classes parallèles des établissements masculins et féminins et que frères et sœurs dans une même famille puissent utiliser en grande partie les mêmes ouvrages.

Je sais, monsieur le ministre, que ceci est l'une de vos principales préoccupations, mais ayant reçu tant de doléances et ayant rencontré tant d'inquiétude et quelquefois d'irritation chez les parents d'élèves, je me devais de porter à la tribune, devant vous, ces doléances et ces inquiétudes, sachant que nous trouverions en vous un maître de l'université compréhensif et humain. (*Applaudissements.*)

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales avec débat, jointes par décision de la conférence des présidents.

LOGEMENT DES ÉTUDIANTS

M. le président. M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégageant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'une manière efficace et économique.

M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'Université d'ici 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

La parole est à M. Lacroix.

M. Antoine Lacroix. Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je remercierai d'abord mon collègue M. Fréville d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole avant lui.

L'Union nationale des étudiants de France a attiré l'attention de tous les parlementaires sur ce grave problème du logement. Elle a fait une très large campagne d'information auprès de tous nos collègues.

Cela me dispensera donc de vous citer de nombreux chiffres.

Je suis d'ailleurs certain, monsieur le ministre, que vous êtes averti mieux que n'importe lequel d'entre-nous de ce problème. Aussi, notre intervention a-t-elle surtout pour but d'attirer votre attention sur des perspectives assez angoissantes pour le ministre de l'éducation nationale quant au logement de nos étudiants.

Sans doute, les crédits dont vous disposez ne sont-ils pas illimités. Nous le savons. Aussi, M. Fréville et moi-même, qui, comme maires sommes contraints de faire de la politique financière au jour le jour, ne vous demanderons-nous pas l'impossible.

Nous vous demanderons, seulement de parer aux besoins immédiats des prochaines années scolaires.

Pour 1961, la situation se présente de la manière suivante : 120.000 étudiants français environ sont obligés de se loger en dehors de leur famille. Sur ces 120.000 étudiants, on a pu en caser 20.000 dans les cités universitaires et également dans des résidences comme celle d'Antony, dont je rappelle que j'ai été l'un des rapporteurs au conseil général de la Seine. J'en suis fier en ce sens que cette cité a tout de même permis de donner un logement à de jeunes ménages d'étudiants. Mais les résultats ne correspondent pas encore à mon idéal. Je ne me vanterai donc pas tellement de cette paternité.

Le problème du logement des étudiants hors famille doit être envisagé différemment qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Si mes chiffres sont exacts, 4.500 chambres environ sont inscrites à votre programme pour 1962. Nous souhaiterions que, par des accords avec le service général des H. L. M., vous puissiez en faire construire encore environ 4.000, ce qui donnerait, *grosso modo*, 10.000 chambres. Le déficit pourra être comblé dans la mesure où un certain pourcentage d'étudiants trouvent des emplois avec logement. C'est le cas des maîtres d'internat. Mais cet emploi, qui a longtemps rendu service aux étudiants de situation modeste, ne répond plus aux conditions actuelles, car les charges de ces demi-fonctionnaires, tout au moins de ces contractuels, sont beaucoup plus lourdes qu'autrefois et les résultats aux examens souffrent précisément de leur manque de liberté.

Nous devons donc rechercher un autre moyen d'assurer le logement des étudiants à la fois pour l'immédiat et pour les années à venir. Nous aurons, en effet, en 1964, 250.000 étudiants à loger hors famille dans toute la France, et si les prévisions se confirment, vers 1969, c'est plus de 300.000 chambres qu'il faudra trouver.

Il paraît nécessaire de poursuivre l'effort qui a été entrepris pour les cités et pour les résidences universitaires comme celle du boulevard Jourdan, en particulier la fondation Deutsch de la Meurthe et la maison des provinces françaises. Les avantages sont indéniables au point de vue du matériel et de l'ambiance de travail notamment.

Mais ces cités présentent aussi l'inconvénient d'instaurer une véritable ségrégation, une séparation des différentes catégories sociales et aussi des générations.

Notre président de séance, alors qu'il était ministre du logement, s'est élevé contre cette ségrégation, et nous partageons sa manière de voir.

Il serait donc souhaitable que dans les villes universitaires, en particulier dans les villes en extension, lorsqu'on crée une zone urbanisée, on ne la sépare pas du quartier universitaire, et que l'on s'efforce au contraire de grouper autour de l'université des immeubles d'habitation.

Au surplus, il y aurait là une source d'économies. N'est-il pas souhaitable, en effet, que pour leur complète rentabilité les équipements sportifs puissent être utilisés à la fois par les élèves, les étudiants et les clubs libres, en un mot toute la jeunesse ?

M. André Fanton. Très bien !

M. Antoine Lacroix. On pourrait ainsi utiliser au maximum ces équipements universitaires qui absorbent des crédits importants.

Vous avez d'ailleurs eu raison, monsieur le ministre, de développer ces investissements définitifs qui se révèlent fort utiles pour toute la jeunesse, universitaire ou non.

Nous souhaiterions que votre administration imitât d'autres ministères. Ainsi, la ville que j'administre a passé un contrat avec l'administration des postes et télécommunications pour un certain nombre de logements. Pour l'office d'H. L. M. ce fut un apport précieux, car nous avions à exécuter des travaux souterrains. Ces travaux sont fréquents, vous le savez, dans la région parisienne. Nous avons présent à l'esprit l'exemple de Clamart.

La subvention que nous a accordée le ministère des postes et télécommunications nous a permis de résoudre le problème.

L'administration des ponts et chaussées, lorsqu'elle est appelée à réaliser une opération de voirie, nous verse — c'est habituel pour la ville de Paris et pour le département de la Seine — 15 p. 100 de la valeur d'un logement, afin que l'office municipal prenne en charge les familles riveraines, qu'une telle opération oblige à déplacer.

Pourquoi les services de l'éducation nationale n'adopteraient-ils pas une solution identique et ne verseraient-ils pas aux offices des communes voisines et, à plus forte raison, à l'office municipal de Paris, ce pourcentage de 15 p. 100 ? Cela permettrait, dans tous les programmes, dans tous les ensembles, de réserver un certain nombre de chambres ou de logements aux étudiants célibataires ou récemment mariés.

Ce serait d'autant plus facile que de nombreuses communes projettent de créer des foyers pour les isolés et pour les couples, qu'il s'agisse de jeunes couples ou de couples qui se retrouvent au soir de leur vie, les enfants étant eux-mêmes intallés ailleurs.

Mais vous savez combien nous souhaitons tous que les générations soient brassées et mêlées. Or, tous ces béguinages que l'on a créés dans presque toute l'Europe manquent de gaieté. Les personnes âgées n'y assistent guère à d'autres cérémonies publiques que les enterrements de leurs semblables. Cela rappelle un peu trop la fable de La Fontaine : « Je t'ai montré tes camarades, ou morts, ou mourants, ou malades. Qu'est-ce là comme avertissement ? » Cet avertissement, on n'aime pas le recevoir très souvent !

C'est pourquoi, dans de tels ensembles, la gaieté ne se répand pas et l'optimisme n'est pas très ambiant. Il faut donc y attirer les jeunes, les enfants, et ceux dont l'âge s'interpose entre l'enfance et l'âge mûr.

La généralisation de cette participation de 15 p. 100 permettrait de réaliser de tels programmes.

Un certain nombre d'entre nous sommes également préoccupés par la création d'ateliers protégés. La sécurité sociale nous apporte une aide précieuse pour ces créations. Pourquoi ces établissements destinés à des travailleurs physiquement et souvent intellectuellement handicapés, n'emploieraient-ils pas, pour l'encadrement, des étudiants, des étudiants en médecine en fin de scolarité, par exemple, des psychologues qui deviendraient des éducateurs et qui pourraient y assurer une sorte de suppléance ?

Sans citer d'exemples, je me contente de vous soumettre ces suggestions.

De telles mesures aideraient à combler le déficit de logements pour les étudiants, par un pourcentage qui aiderait la création des programmes généraux. Cela aurait le grand avantage de laisser aux organismes constructeurs la responsabilité des constructions.

On ne peut pas tout faire. On ne peut pas être à la fois pédagogue et architecte — et également laisser aux organismes de gestion la responsabilité de la gestion des organismes d'H. L. M.

Chacun son métier et, comme on le disait, les étudiants seront bien logés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai hésité, je dois l'avouer, avant de déposer la question orale avec débat qui est l'objet de notre réunion en ce lieu cet après-midi.

Je me suis demandé, en effet, s'il était opportun et souhaitable de provoquer un échange public de vues sur l'important problème du logement des étudiants à la veille de l'ouverture de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale au cours de laquelle il ne manquera pas d'être abondamment évoqué. Je m'y suis, cependant, résolu — je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté ce débat — pour plusieurs raisons dont la moindre n'est certainement pas le plaisir de vous donner l'occasion d'aborder ce sujet hors des contraintes qu'imposent aux membres du Gouvernement comme aux parlementaires les règles des débats budgétaires. En second lieu, je vis depuis de nombreuses années déjà dans la hantise de ce qu'il adviendra d'ici à trois ou quatre ans de la très nombreuse jeunesse étudiante qui se pressera alors dans les salles de cours de nos universités, et d'abord dans celle de Rennes.

Personne, en effet, ne peut mieux qu'un maire — surtout s'il est universitaire de surcroît — saisir ce qu'il peut y avoir de dramatique dans la condition des jeunes auxquels, pendant des années, l'on a parlé de la vertu du travail, de l'avenir du pays à transformer, de la démocratisation de l'enseignement et qui, à peine sortis du lycée, dès les premiers pas qu'ils font dans la vie, en personnes devenues autonomes, éprouvent l'angoisse de ne pas avoir de toit, de ne pas disposer de cette chambre, objet des rêves de leur adolescence et symbole de l'accession à une vie nouvelle.

S'il arrive que, faute d'avoir trouvé le réduit où s'abriter à un prix modéré, ils sont amenés à sacrifier la majeure partie de leurs ressources financières mensuelles à la location d'une chambre au loyer trop élevé, alors le drame commence avec toutes ses conséquences physiques, sociales, humaines et civiques. C'est parce que je vis le drame journalier des jeunes étudiants bretons — dont j'ai de quelque manière l'honneur d'être ici le représentant aujourd'hui — que, transposant le problème rennais sur le plan national, je me trouve en ce moment à cette tribune.

Enfin, j'ai posé cette question, monsieur le ministre, parce que je voudrais contribuer à alerter l'opinion publique sur l'ampleur des problèmes qu'a déjà depuis longtemps commencé de poser le développement démographique du pays et dont le logement des étudiants n'est qu'un aspect entre d'autres.

Il est temps, en effet, que nous commencions, par l'étude statistique, par la préhension réelle des questions économiques et des problèmes relatifs au revenu national et à sa redistribution, à avoir mauvaise conscience. S'il arrivait qu'il en soit ainsi, nous pourrions, je crois, nourrir tous les espoirs quant à l'avenir de ce pays qui sera probablement dans moins de vingt ans le plus jeune d'Europe.

Je faisais allusion il y a un instant à la situation du logement des étudiants dans la ville que j'administre. Permettez-moi d'en faire le point de départ de ce bref exposé.

Cette ville en pleine expansion comptait pour l'année scolaire 1960-1961 environ 9.000 étudiants résidants inscrits à la sécurité sociale. En 1961-1962, le chiffre, que je ne connais pas encore exactement, gravitera autour de 10.000. Au rythme où vont les choses, compte tenu, d'une part, de la déconcentration universitaire en cours, d'autre part des implantations industrielles qui se multiplient dans cette ville, il est évident que le nombre des étudiants se situera progressivement, au cours de la période 1965-1970, à 20.000 ou 22.000. Il est indispensable, par conséquent, que le programme de construction de logements d'étudiants soit élaboré en considération des besoins constatés ainsi que des besoins prévus pour l'avenir et que ce programme soit effectivement réalisé.

Or, l'examen des faits est, à cet égard, non seulement décevant, mais infiniment grave. A ce jour, le centre régional des œuvres universitaires dispose de 513 lits : 200 pour étudiantes et 313 pour étudiants, répartis en 450 chambres, certaines recevant deux étudiants ou deux étudiantes. Sur ces 450 chambres, 234 sont la propriété du centre régional des œuvres, les autres, soit 216, appartiennent à l'office départemental d'H. L. M.

De toute manière, si l'on veut bien considérer que, d'après les renseignements obtenus auprès des services spécialisés compétents, un quart seulement des étudiants poursuivant leurs études supérieures à Rennes ont leur famille dans cette ville ou dans les environs immédiats, il apparaît qu'environ 7.000 étudiants doivent trouver un logement en ville. On voit, dès lors, à quel point la situation du logement des étudiants dans la capitale de la Bretagne est inquiétante.

Or, elle s'aggrave. En octobre 1960, en effet, le centre régional des œuvres logeait 7 p. 100 des étudiants en chambres de cité universitaire. Au mois d'octobre 1961 — les chiffres datent d'il y a huit jours — ce pourcentage s'est abaissé à 5,5.

Or, quelles sont, dans le domaine du logement des étudiants, les perspectives d'avenir ? Actuellement, 92 chambres sont en construction sur les crédits de 1961. Elles seront achevées et occupées au cours du premier trimestre de l'année 1962. Un programme d'ensemble — j'insiste sur ce point — a été correctement, soigneusement étudié par le centre régional des œuvres universitaires, en accord et sous l'autorité de M. le recteur de l'académie de Rennes. Il prévoit des implantations de cités universitaires, intelligemment conçues, dans deux secteurs de la ville. Je m'excuse de la longueur de mon propos, mais je tiens à faire cette démonstration.

En premier lieu, dans le Nors-Est de la ville, au cœur d'un nouveau complexe universitaire, un plan masse a prévu 1.400 chambres réparties en divers pavillons de 125 à 150 chambres chacun. Un avant-projet relatif à la construction d'un premier ensemble de 250 chambres, réparties en deux pavillons, a été approuvé. Mais le financement n'a été accordé que pour 125 chambres seulement alors que le centre régional, pour ce quartier universitaire, avait sollicité, depuis longtemps déjà, le financement de 540 chambres. Je note au passage que les terrains seront disponibles dès le mois de novembre. Par conséquent, les possibilités de construction existent.

D'autre part, au Nord-Ouest de la ville, dans un second ensemble universitaire gravitant autour de la faculté de médecine, a été également prévue la construction de 1.000 chambres, qui devraient être réparties en groupes de 125 à 150. Les terrains peuvent être cédés, immédiatement ou à tout moment, par la société d'équipement de la Bretagne, qui les a acquis en accord avec la ville de Rennes, pour cet usage et ce, dans le cadre du plan d'aménagement de la ville.

Le financement de 290 chambres dans ce secteur avait été sollicité, mais rien n'a pu être obtenu. Ainsi donc, pour l'année 1962 ne seront financées, au titre de l'université de Rennes, que 125 chambres d'étudiants. Cela signifie que la crise, déjà aiguë, va revêtir, au cours de l'année scolaire 1962-1963, une forme explosive.

Dans toute cette affaire, la bonne volonté de l'université n'est nullement en cause. Le directeur du centre régional des œuvres a fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire, de même que l'ensemble des autorités universitaires. Tout est prêt pour le démarrage de la construction ; une seule chose manque : l'argent.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que les chambres des cités rennaises d'étudiants sont attribuées en tenant compte — et en tenant compte seulement — des ressources des candidats ou, plutôt, de l'absence de ressources. Pour l'année 1960 — je tiens à donner des pourcentages, car je souhaiterais qu'en tous lieux, spécialement à Paris, tout se passât de cette manière — en ne considérant que les chambres attribuées aux étudiants masculins, les orphelins ont été preneurs pour 33,39 p. 100, les fils d'ouvriers pour 23,91 p. 100, les fils de fonctionnaires pour 15,22 p. 100, les fils de cultivateurs pour 13 p. 100, les fils de retraités pour 8 p. 100, les fils de commerçants pour 3,26 p. 100 et les fils des membres des professions libérales pour 2,17 p. 100. C'est dire, monsieur le ministre, que les choses ont été faites de façon régulière.

Mais ces mesures ont abouti à un résultat paradoxal : nous ne pouvons distribuer qu'un très petit nombre de chambres. Lorsque

des jeunes gens aux ressources modestes arrivent à l'université ils ne peuvent, en dépit de leurs besoins, obtenir une chambre au prix normal, celui qui est fixé actuellement par le centre universitaire de Rennes et qui varie entre 4.500 et 5.000 francs.

Ils doivent donc rechercher d'autres chambres. L'enquête à laquelle je me suis livré révèle que l'éventail des prix s'étend de 7.000 à 16.000 francs par mois. De telles conditions de vie ne facilitent en rien la mise en œuvre d'une politique de démocratisation de l'enseignement.

Monsieur le ministre, j'ai cité volontairement l'exemple de l'université de Rennes, que je connais bien, parce que je désirais demeurer dans le domaine du concret. Il est toutefois exact de dire que le déficit constaté et l'ampleur des besoins apparaissent avec la même brutalité sur le plan national : vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre.

Il ressort des calculs pondérés qui ont été effectués depuis deux ans relativement à l'évolution de l'effectif de la population étudiante en 1958-1959 et en 1969-1970, que ce chiffre devrait normalement passer de 220.000 environ en 1958 à 430.000 en 1965-1966 et à 590.000 en 1969-1970. Ces chiffres doivent être augmentés si l'on ajoute aux étudiants des universités ceux qui fréquentent certains établissements techniques et spéciaux à longue durée de scolarité.

En admettant que l'on se contente de prendre comme objectif le logement en cité universitaire du cinquième seulement des étudiants, il faudrait prévoir, entre 1962 et 1965 inclusivement — c'est-à-dire pour la durée du plan — la construction de 80.000 chambres. Cela signifie que le budget de 1962 devrait comporter les crédits nécessaires à la construction de 20.000 chambres et qu'il devrait en être de même, bien entendu, pour les budgets des trois années suivantes.

Or, nous sommes bien loin du compte. Le projet de budget pour 1962 prévoit un crédit de 9.700 millions d'anciens francs seulement au titre des constructions universitaires, c'est-à-dire au titre du logement. Je reconnais, monsieur le ministre, en vous rendant témoignage pour les efforts que vous avez déployés en cette matière et que nous connaissons, que ce crédit est en nette augmentation par rapport à ceux inscrits dans le budget de 1961 où figurait une somme de 5.900 millions d'anciens francs.

Toutefois, le coût moyen d'une chambre de cité universitaire s'élevant à 1.300.000 anciens francs, il n'est pas douteux que les crédits de 1962 permettront tout au plus la création de 3.500 à 4.000 chambres. Dès lors, c'est un crédit minimum de 35 à 40 milliards d'anciens francs qu'il faudrait pouvoir dégager chaque année, dès 1962, pour obtenir le résultat utile recherché.

C'est parce que ce crédit n'a pu vous être accordé que je vous ai posé la question orale qui nous réunit aujourd'hui, monsieur le ministre, question qui est de savoir s'il n'y aurait pas lieu, en raison de l'urgence et de l'importance du problème, de recourir au financement indirect. Oserai-je dire à ce sujet qu'il m'est particulièrement agréable de vous en entretenir au cours d'une séance présidée par M. Claudius Petit, dont c'est là, depuis longtemps, une des préoccupations ?

Si le financement des constructions se révèle impossible, ne vous semble-t-il pas admissible qu'il soit fait appel à des méthodes qui ont réussi en d'autres domaines, sans doute sur une moindre échelle ? Je pense, en particulier, aux constructions pour les foyers de jeunes travailleurs.

La législation relative aux H. L. M. n'offre-t-elle pas des possibilités qu'il conviendrait d'utiliser, l'Etat acceptant de faire un effort accru dans ce cadre ?

Le ministère de l'éducation nationale pourrait faire un apport, dans le cadre de la loi, représentant 15 p. 100 de la construction et de la valeur des terrains. La société d'H. L. M. financerait les 85 p. 100 complémentaires, l'Etat prenant bien entendu à sa charge l'équipement spécial universitaire qui, si je ne m'abuse, s'élève en moyenne à 1.400 ou 1.500 nouveaux francs par chambre.

Une telle politique ne manquerait pas, à l'évidence, d'avoir des répercussions multiples. Il conviendrait, sans doute, d'examiner par le truchement de quels organismes d'H. L. M. interviendraient les réalisations. Il faudrait prévoir l'amortissement en quarante-cinq ans du capital investi, ce qui aurait certainement des conséquences précises sur le prix des chambres et la vie même des étudiants.

Il conviendrait encore de songer aux différentes conceptions qui devraient présider à l'élaboration des plans d'ensemble et des schémas des cellules destinées aux étudiants célibataires ainsi qu'à ceux qui ont déjà un foyer. Il faudrait aborder franchement, objectivement, le problème qu'on ne peut éluder de l'allocation logement ou s'orienter vers une refonte organique des moyens permettant d'aider les étudiants laborieux qui sont l'espoir de la nation et son incontestable capital pour l'avenir.

Il faudrait enfin étudier l'épineux mais soluble problème de la cogestion.

Mon propos, aujourd'hui, n'est pas d'évoquer tout ce faisceau de problèmes fort importants, il est de lancer un cri d'alarme, d'exprimer le souhait que soit très rapidement élaborée une grande politique des œuvres universitaires, condition du renouveau intellectuel, scientifique et civique de ce pays, le point de départ d'une telle politique étant bien entendu une décision du Gouvernement de faire en connaissance de cause un effort spectaculaire.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez dans un instant nous apporter une réponse favorable.

Je vous sais depuis longtemps, bien avant votre entrée au ministère de l'éducation nationale comme grand maître de l'université, attentif aux problèmes relatifs à la jeunesse et à la démocratisation de l'enseignement. Personne n'ignore ici avec quelle ténacité et quel bonheur vous vous êtes attaché, à Dakar, à leur solution.

Je suis persuadé que, si les moyens financiers vous étaient accordés — mais massivement — sous la forme que j'ai indiquée ou sous toute autre forme, vous parviendriez rapidement à modifier le climat dans lequel baigne une grande partie de notre jeunesse studieuse et à poursuivre une politique universitaire à la fois généreuse et efficace.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que les moyens indispensables de cette politique vous soient sans tarder accordés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier très vivement M. Lacroix et M. Fréville de leurs interventions et des questions qu'ils ont bien voulu me poser.

Il s'agit là, nous le savons tous, de problèmes fort importants et dont la gravité n'est pas sans nous causer à tous de très vives préoccupations.

Ils méritent, à ce titre, un examen très attentif et des résolutions.

Comme vous l'ont dit MM. Lacroix et Fréville, la construction de chambres pour les étudiants peut être réalisée selon deux formules.

La première est celle du financement direct suivant lequel le crédit budgétaire couvre la totalité de la dépense de construction et d'équipement. C'est ainsi que le budget de 1961 a permis le financement de 3.251 chambres.

La deuxième formule est celle du financement indirect selon lequel, ou vous l'a dit, le crédit ouvert au budget annuel ne couvre que la fraction de la dépense totale qui ne fait pas l'objet d'un prêt d'un organisme de crédit, qu'il s'agisse de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier. Dans cette formule, l'apport en capital qui fait l'objet du crédit budgétaire est limité dans l'immédiat à 15 p. 100 de la dépense, lorsqu'il s'agit des H. L. M., et à 30 p. 100 si la construction est réalisée avec le concours du Crédit foncier. Par conséquent, avec un crédit budgétaire donné, en utilisant le financement indirect, par le Crédit foncier ou par les organismes d'H. L. M., il est possible d'entreprendre, selon la formule adoptée, trois fois plus ou six fois plus de constructions de chambres que par le moyen du financement direct.

L'éducation nationale a très largement fait appel dans le passé au financement H. L. M. pour la construction des résidences d'étudiants et le nombre des chambres construites de cette manière avec le concours des H. L. M., et qui sont actuellement en service, est de 7.476. Il atteint encore actuellement un tiers de la capacité d'accueil des cités universitaires en comptant les foyers privés agréés et les cités autonomes et il atteint 50 p. 100 si l'on ne compte pas ces derniers éléments.

A la demande du ministère des finances qui a été exprimée à la fin de l'année 1958, le recours au financement H. L. M. pour la construction de cités universitaires a dû être interrompu, mais en raison de l'ampleur des besoins en logements d'étudiants, à la suite de nos interventions répétées au cours desquelles nous avons fait valoir les arguments développés par les deux orateurs précédents, il est apparu souhaitable de recourir de nouveau au financement indirect et en particulier au financement H. L. M. qui nous permet, je le répète, de construire immédiatement deux fois plus de chambres que par l'autre procédé de financement indirect, soit six fois plus que le financement direct.

Le commissariat général au plan a partagé entièrement notre sentiment, et le projet de quatrième plan 1962-1965, qui a été arrêté par le Gouvernement et qui sera soumis prochainement aux Assemblées, prévoit notamment, pour le logement des étudiants, la construction, au cours de ces quatre années, de 52.000 chambres, dont 20.000 par la voie du financement indirect.

En outre, un accord est récemment intervenu entre mon ministère et le secrétariat d'Etat aux finances, pour revenir sur l'interdiction qui avait été formulée en 1958 et pour ménager la possibilité, au titre du budget de 1962 — dès maintenant,

par conséquent — de reprendre le financement indirect de la construction d'une partie importante des chambres d'étudiants.

Les implications financières et juridiques d'une telle décision font actuellement l'objet d'études concertées de la part des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère des finances, et les modalités d'application — la décision de principe ayant été prise — seront arrêtées avant la fin de l'année 1961 pour être, par conséquent, appliquées dès l'exercice 1962.

Ainsi, alors qu'en 1961, la dotation budgétaire globale de 40 millions de nouveaux francs n'avait permis de construire que 3.251 chambres, toutes, je le répète, selon la formule du financement direct par suite de la position prise en 1958, les inscriptions budgétaires qui sont proposées au projet de budget de 1962 et qui atteignent cette fois 58.500.000 nouveaux francs, soit environ 50 p. 100 de plus que l'année dernière, doivent permettre par l'utilisation de ces deux procédés, direct et indirect, la construction de 5.966 chambres, soit près du double des chambres construites l'année dernière.

Ce total se décomposerait de la manière suivante : 3.966 chambres en financement direct et 2.000 chambres en financement indirect. Il y a évidemment une différence à concevoir entre les deux méthodes de financement quand il s'agit du paiement par les étudiants du montant des loyers. Dans le financement indirect, le solde de la dépense, soit 85 p. 100 lorsqu'il s'agit de la formule H. L. M. ou 70 p. 100 lorsqu'il s'agit de l'autre formule de financement indirect, est amorti en quarante-cinq ans au taux de 1 p. 100 dans le cas des H. L. M. ou en vingt-cinq ans au taux de 2,75 p. 100 dans le cas du crédit foncier. Ces charges d'amortissement et d'intérêt ont évidemment pour effet que le prix de revient de la chambre peut s'élever de 105 nouveaux francs à 135 nouveaux francs par mois, suivant les hypothèses, contre 75 nouveaux francs par mois environ pour les chambres dont la construction a fait l'objet du financement budgétaire intégral. Il faut donc que nous prenions des mesures, au cours des années prochaines, pour remédier à cette différenciation et ces mesures peuvent conduire à l'établissement d'un double secteur.

Les organismes représentatifs des étudiants en sont d'ailleurs d'accord. Il vaut mieux construire des chambres en quantité suffisante et dont le loyer peut dépasser quelque peu 100 nouveaux francs par mois, que de recourir à la location toujours précaire, incertaine et coûteuse chez l'habitant d'un nombre important de chambres qui ne pourraient pas être trouvées dans les cités universitaires ou dans les immeubles qui auraient été construits selon le procédé de financement indirect.

Cela peut conduire aussi à la péréquation au moins partielle sinon totale des loyers avec les chambres existantes qui ont été construites selon le financement direct.

En tout cas, toutes les formules doivent être étudiées pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune différence ou peu de différence entre les loyers que devront payer les étudiants, qu'ils habitent des chambres construites selon l'un ou l'autre procédé.

Le problème qui se pose à nous est donc extrêmement important et délicat et les deux députés qui m'ont posé les questions auxquelles je réponds maintenant en ont bien vu tous les aspects et toute l'ampleur. Cette importance et cette ampleur tiennent à l'accroissement considérable du nombre des étudiants que nous devrons accueillir dans les universités au cours des années prochaines.

M. Fréville vient de citer des chiffres. Il y avait 195.000 étudiants en 1959 ; il y en a dès maintenant 240.000 et il y en aura 355.000 en 1965. Il importe évidemment que nous leur donnions des conditions de vie et de logement qui ne soient pas précaires et qui leur permettent de faire leurs études dans des conditions convenables. Or, le nombre de lits actuellement en service ou en cours d'installation est seulement de 27.000. L'objectif, que je vous ai indiqué, est de construire, dans les quatre prochaines années, de 1962 à 1965, 52.000 chambres, c'est-à-dire, en quatre ans, deux fois plus qu'il n'en a été construit depuis l'origine.

Ces chiffres montrent l'ampleur des décisions prises. Mais si l'on compare le nombre total de chambres dont nous envisageons la construction avec le nombre total des étudiants, ils montrent aussi l'ampleur de la tâche à accomplir au cours du plan suivant.

La formule, trop simple peut-être pour être généralisée, du financement direct, ne permettrait pas la construction d'un nombre de chambres aussi important qu'il le faudrait, ni même d'atteindre ce total de 52.000 chambres que j'ai indiqué.

Il faut, par conséquent, que nous envisagions le recours à toutes les formules de financement indirect. Le ministère de l'éducation nationale s'y emploie. Il le fait actuellement avec l'accord du ministère des finances et tout permet d'espérer que, dans les toutes prochaines années, à commencer d'ailleurs par 1962, nous aurons des moyens de faire face à une part beaucoup plus importante de nos obligations en matière de logements d'étudiants que précédemment.

Pour la ville de Rennes, j'indique en réponse à un point particulier de l'intervention de M. Fréville, que nous avons 250 chambres dont l'ouverture est prévue pour 1962 et 125 encore dont le financement est prévu sur le budget de 1962, c'est-à-dire que, dans cette ville, nous aurons presque doublé le nombre des chambres d'étudiants actuellement en service, ce qui, je le répète, compte tenu de l'effectif total des étudiants, est insuffisant, mais traduit l'importance des efforts qu'il conviendra de poursuivre et d'amplifier ensuite par tous les moyens qui seront mis à notre disposition.

Je sais que M. Claudius Petit, qui préside cette séance, s'intéresse tout particulièrement à ce problème et je l'en remercie. J'ai eu avec lui comme avec M. Fréville des conversations à ce sujet, et toutes les suggestions et tous les appuis qu'ils voudront bien nous fournir seront les bienvenus et seront accueillis avec la plus grande reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Crucis.

M. Michel Crucis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, en quelques mots, associer mes amis du groupe des indépendants et paysans aux observations fort pertinentes et très utiles que viennent de présenter MM. Lacroix et Fréville.

Votre réponse, monsieur le ministre, nous permet de constater que vous avez pris pleine mesure du problème angoissant que pose à l'heure actuelle — et que posera encore, avec une acuité accrue d'ici trois ou quatre ans — le logement des étudiants.

Vous venez de nous citer des chiffres qui peuvent paraître assez encourageants. Laissez-moi toutefois vous exprimer une crainte, c'est que les quelque 50.000 ou 55.000 chambres dont vous prévoyez la construction d'ici à 1965 ne soient insuffisantes et ne répondent pas aux besoins, qui me paraissent être ceux que M. Fréville vient de citer, c'est-à-dire environ 80.000 chambres.

Nous venons d'entendre un représentant de la région parisienne et nous avons été intéressés par les suggestions du maire de la ville universitaire de Rennes. Permettez-moi d'exprimer l'avis d'un représentant d'un département rural, la Vendée, éloigné de toute ville universitaire.

J'illustrerai les propos de MM. Lacroix et Fréville par le simple exemple d'un jeune étudiant vendéen qui fréquente depuis cette année la faculté des sciences d'Orsay. Pourquoi une faculté parisienne, m'objecterez-vous, et pourquoi ne s'est-il pas adressé aux universités de Poitiers ou de Nantes, voire, de Rennes, encore qu'il eût, dans ce cas, aggravé les soucis de M. Fréville en matière de logement ? (*Sourires.*) Tout simplement parce que ce jeune étudiant est obligé de suivre des cours au muséum d'histoire naturelle et à l'institut océanographique.

La faculté des sciences d'Orsay, vous le savez, groupe actuellement 5.000 étudiants environ mais ne comporte pas de cité universitaire. La cité la plus proche est celle dont M. Lacroix n'a pas voulu reconnaître la paternité, je veux dire la cité d'Antony. Celle-ci est située à huit kilomètres de Paris ; une seule ligne permet d'y accéder, celle de Sceaux sur laquelle, aux heures creuses, ne circule qu'une rame toutes les heures. En outre, dans cette cité universitaire, il n'existe plus, depuis très longtemps, aucune place pour nos étudiants de province.

Les parents de ce jeune étudiant se sont donc trouvés dans l'obligation de chercher une chambre chez l'habitant. Après maintes et maintes démarches ils en ont découvert une dont le loyer mensuel est de 20.000 francs.

J'ajoute que le propriétaire ne fournit pour ce prix ni chauffage, ni armoire, ni draps, d'où nouvelles charges pour la famille.

Quant au restaurant universitaire, il n'est ouvert que le midi. Le soir, jeunes gens et jeunes filles doivent ou bien se priver de nourriture ou bien payer plus cher leur repas, soit au minimum 500 francs.

La situation morale de ces étudiants de province est, au surplus, absolument lamentable. Leurs conditions de travail sont un défi au bon sens et la charge financière supportée par les familles est anormalement lourde.

Le bulget du jeune étudiant auquel je fais allusion et dont le père est un fonctionnaire moyen se chiffre ainsi mensuellement : loyer, 20.000 francs ; chauffage, 3.000 francs — c'est un minimum ; petits déjeuners, 3.000 francs ; dîners, 15.000 francs ; repas du dimanche, 4.000 francs ; voyages entre Orsay et Paris, 3.000 francs ; repas de midi à 150 francs, 4.500 francs, ce qui représente pour la famille une dépense mensuelle de 52.500 francs à laquelle s'ajoutent l'argent de poche ainsi que les frais de livres et les distractions.

J'arrêterai là cette illustration des propos qu'ont tenus MM. Lacroix et Fréville. Cet exemple suffira à vous prouver, monsieur le ministre, que pour les jeunes Français habitant en province, loin d'une ville universitaire, l'avenir est bouché pour les études supérieures. Autrement dit, seules les familles aisées peuvent se permettre à l'heure actuelle de faire poursuivre des études supérieures à leurs enfants.

Je conclurai mon intervention en exprimant l'espoir, monsieur le ministre, que vous parviendrez à trouver, soit par le financement direct, soit par le financement indirect, une solution à cet angoissant problème dont le Parlement tout entier est parfaitement conscient et que tous mes collègues, j'en suis persuadé, sont prêts à vous aider à résoudre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, comme chacun le reconnaît, le problème du logement des étudiants, qui est déjà très grave aujourd'hui, risque de devenir catastrophique à la rentrée de l'année universitaire 1964-1965.

Le fait que, dès cette année, il ait fallu adresser des appels pressants, par la voix de la radio, à ceux qui pourraient sous-louer une chambre à un étudiant permet de prévoir ce que sera la situation dans trois ans, lorsque 200.000 étudiants s'ajouteront aux effectifs actuels de l'université, les doublant presque.

Il est évident que, si les pouvoirs publics n'organisent pas la construction, pendant trois ans, chaque année, d'au moins 20.000 chambres, comme l'a demandé le centre national des œuvres universitaires, la demande supplémentaire de chambres chez l'habitant aboutira à une hausse spéculative du loyer de ces chambres et opposera un obstacle supplémentaire à l'accession aux études supérieures des fils d'ouvriers et de paysans pauvres, et même aux enfants des classes moyennes.

Il reste que les crédits inscrits par le Gouvernement dans le budget de 1962 ne permettront pas de construire plus de 4.000 chambres. A ce rythme, il y aura 12.000 chambres de plus en octobre 1964 au lieu des 60.000 qui seront nécessaires. C'est, comme le dit fort justement l'U. N. E. F., un véritable constat de faillite de la politique gouvernementale dans ce domaine.

Certains hommes, et M. le ministre de l'éducation nationale lui-même vient de se joindre à eux, voient la solution dans le financement indirect, le ministère de l'éducation nationale participant, dans la proportion de 15 p. 100, à la construction d'H. L. M. destinés aux étudiants.

Nous ne sommes pas opposés à une telle solution à condition qu'elle ne contrarie pas la construction, déjà insuffisante, de logements H. L. M. pour les familles de travailleurs.

N'oublions pas que, dans les constructions neuves, seuls, ou presque, les logements H. L. M. comportent des locaux destinés à la location, toutes les autres constructions étant destinées à la vente par appartements à des prix inaccessibles aux travailleurs.

Il ne s'agit pas de boucher un trou en en ouvrant un autre. Il conviendrait donc, dans ce cas, d'augmenter corrélativement les crédits destinés à la construction d'H. L. M.

En outre, le mode actuel d'amortissement des constructions H. L. M. porterait le loyer des chambres pour étudiants à 9.000 ou à 10.000 anciens francs alors qu'il est de 5.000 ou 6.000 anciens francs dans les cités universitaires.

Il faudrait donc, soit augmenter les bourses d'étudiants, soit accorder aux étudiants le bénéfice de l'allocation-logement. Nous ne pouvons, en tous cas, accepter la position de M. le ministre de l'éducation nationale qui disait tout à l'heure : Il vaut encore mieux construire des chambres chères plutôt que de laisser s'installer la spéculation sur les chambres louées chez l'habitant. Il vaudrait beaucoup mieux, selon nous, construire des chambres à bon marché.

La solution de la péréquation ne semble pas davantage acceptable car les étudiants qui paient actuellement 5.000 anciens francs seraient appelés à verser 7.500 francs, 8.000 ou 9.000 francs pour participer aux dépenses supplémentaires des étudiants logés dans les H. L. M. On provoquerait ainsi le renchérissement du prix des chambres pour tous les étudiants. C'est inacceptable parce que ce serait, là encore, pour nombre de jeunes un obstacle à la poursuite de leurs études.

En tout cas, quelle que soit la solution choisie, il est nécessaire de prévoir un effort financier de l'Etat beaucoup plus important que l'effort actuel.

La politique actuelle d'imprévoyance s'agissant de la construction de logements pour étudiants ne peut que mettre un frein à la formation des cadres instruits dont le pays a besoin. Elle aura des conséquences graves pour l'avenir de la France et elle est peu conforme aux témoignages de satisfaction que, si souvent, le pouvoir se décerne à lui-même.

Une politique de véritable grandeur nationale exigerait que les quelques dizaines de milliards nécessaires à la construction de chambres d'étudiants et de logements pour ménages d'étudiants soient prélevés sur les centaines de milliards gaspillés dans une politique de fausse grandeur, je pense, par exemple, à la force de frappe atomique. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont souligné l'aggravation croissante du problème du logement des étudiants.

Je ne bornerai pas mon intervention à la stricte question du logement.

En effet, le logement ne concerne qu'une partie de la vie sociale de l'étudiant. Il faut, certes, songer au logement proprement dit de l'étudiant, mais il convient aussi de ne pas omettre tout l'équipement nécessaire au développement harmonieux de son corps, les stades, les gymnases, les lieux de loisirs ou de plein air.

Je crains, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la solution du problème posé par l'augmentation massive du nombre des étudiants ne soit pas proche.

Je prendrai pour exemple, bien entendu, la région parisienne puisque je suis député de la Seine et plus particulièrement du quartier latin. Je dis et j'affirme que jamais, en aucun cas, le problème ne sera résolu comme on envisage de le faire, non seulement pour des raisons financières mais encore pour des raisons relatives à l'espace. L'université de Paris ne trouvera pas les crédits nécessaires aux 200.000 étudiants qui s'inscriront à l'université ou à l'académie de Paris dans cinq ans, et, d'autre part, vous ne trouverez pas non plus les emplacements sur lesquels vous désirez bâtir les H. L. M. que vous destinez aux étudiants. On sera bien obligé, monsieur le ministre, d'opter pour la seule solution qui soit compatible avec l'évolution du monde moderne, solution à laquelle se sont rangés la plupart des grands pays — Union soviétique, Etats-Unis d'Amérique, Angleterre, Allemagne — et qui consiste à retirer les universités des villes dans lesquelles elles se trouvent, tout au moins pour ce que j'appellerai la partie primaire de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire les deux, trois ou quatre années qui correspondent, par exemple, pour les études de droit, à la préparation de la licence. Vous devrez un jour — le plus tôt serait le mieux — et précisément à l'orée du IV° plan, faire ce que font les Américains. Vous devrez bâtir une ville universitaire à vingt ou trente kilomètres à l'Ouest de Paris, par exemple, au bout de la ligne de Sceaux, qui constituerait le cordon ombilical avec le vieux quartier latin, là où les terrains valent mille fois moins cher que dans la capitale.

Vous pourriez aisément, avec de grands architectes, construire un ensemble moderne cohérent et adapté aux besoins des étudiants. Vous pourriez bâtir là vos locaux d'études, vos facultés et aussi également vos logements universitaires et vos salles de loisirs, mais encore et surtout les stades et gymnases dont les étudiants ont besoin pour leur santé physique et morale.

Que de temps perdu, monsieur le ministre, avec l'actuelle organisation de l'Université de Paris ! Un étudiant qui habite Saint-Germain-en-Laye ou Bois-Colombes suit ses cours de travaux pratiques dans le Sud de Paris et va entendre ses professeurs à l'Est de la capitale ; il doit bondir d'une faculté à une salle de travaux pratiques, située loin de là, pour finir sa journée, en un lieu quelconque de Paris, dans un logement dont nous savons tous ce qu'il est généralement.

Vos services sont obligés de saboter les meilleurs efforts, les meilleures idées. Je citerai l'exemple de Bullier.

Des hommes au cœur généreux, de grands esprits, attachés à l'idée du sport universitaire, convaincus qu'il est nécessaire de favoriser le développement physique harmonieux de l'individu, avaient rêvé de mettre à la disposition des étudiants de Paris un local où ils puissent aisément pratiquer le sport, à proximité de leur logement. Comme, précisément, le problème du logement proprement dit s'est aggravé entre temps, votre administration a, peu à peu, grignoté littéralement la grande œuvre et, maintenant, dans ce malheureux Bullier, s'il y a beaucoup de logements et de bureaux, il n'y a malheureusement pas de locaux sportifs.

Voilà le cul-de-sac dans lequel la politique de constructions scolaires et universitaires est actuellement engagée. Vous serez contraint, sous la pression de nécessités immédiates, de saboter les projets les plus généreux, les plus utiles que vous avez pu imaginer ou qui vous ont été suggérés.

Monsieur le ministre, je vous le demande en grâce, que vos services étudient, sur plans et sur devis, la construction, à trente, à soixante ou quatre vingts kilomètres de Paris, d'une véritable ville universitaire à la mesure des besoins de l'université de demain.

J'ai considéré l'exemple de Paris, mais je le crois valable pour certaines villes de province.

Il n'est pas question, bien sûr ! de stériliser du jour au lendemain une université telle que celle de Paris, dont la création remonte à mille ans et qui porte très loin le renom de la France.

Il serait facile, tant pour le logement que pour les études, de réserver le privilège du séjour à Paris à tous ceux qui en seraient au stade terminal de leurs études supérieures.

Eloignez donc de Paris les étudiants, pour le plus grand bien et de leurs études elles-mêmes et du pays tout entier.

Je sais que, malheureusement, ceux qui représentent l'université ont écarté cette théorie, sous le prétexte que l'étudiant doit vivre dans le monde et au contact du monde. Le monde serait-il si beau, aujourd'hui, que sa fréquentation quotidienne soit de nature à élever et le cœur et l'esprit ? Ce n'est pas là mon avis. Je considère au contraire que les années consacrées aux études doivent constituer une période de recueillement, de concentration et que le milieu idéal pour travailler est celui qui, précisément, est dégagé des contingences du siècle. Je songe à une espèce de séminaire. Une telle conception ne ferait aucun obstacle aux contacts des étudiants avec le monde. Au demeurant, la ville universitaire qui devrait abriter demain 150.000 étudiants serait, avec les services qu'elle suppose, une véritable agglomération de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Ainsi serait réalisé ce que, étudiant responsable, puis syndicaliste universitaire et maintenant parlementaire, nous avons rêvé et, au surplus observé dans les pays étrangers qui doivent, dans ce domaine, nous servir de modèles et d'exemples. Ils ont derrière eux, je le répète, une longue expérience couronnée de succès.

Monsieur le ministre, il vous faut sortir du cul-de-sac dans lequel vous êtes engagé et dont il vous sera absolument impossible de vous évader dans quelques années si vous persistez dans la politique qui paraît être la vôtre.

Je vous demande donc en terminant, monsieur le ministre, d'étudier sérieusement le problème de la construction en France de véritables villes universitaires, telles qu'il en existe dans la plupart des pays étrangers, seule solution — à mon avis — qui soit en mesure de satisfaire à la fois dans quelques années l'intérêt des étudiants et celui du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, je m'excuse, après la très belle intervention de M. Le Pen qui a envisagé le problème de très haut, de vous ramener à la partie purement technique du débat. Au reste, le problème a été si bien exposé précédemment par M. Fréville et M. Lacroix qu'il me paraît inutile d'insister sur l'importance et l'urgence qu'il présente.

M. Fréville vous a suggéré, monsieur le ministre, de recourir, pour la construction de ces chambres d'étudiants, au système des prêts H. L. M. et aux organismes d'H. L. M.

Vous avez fait très bon accueil à cette suggestion en soulignant l'immense avantage financier qu'elle représentait : six fois plus de logements, avez-vous dit, avec ce système de prêts qui permet de ne financer que 15 p. 100 seulement de la dépense par an.

Après tout, pourquoi l'Etat ne consentirait-il pas, en effet, des prêts à caractère social à un ministère chargé, lui aussi, de résoudre un problème de logement, à savoir le ministère de l'éducation nationale pour le logement des étudiants ?

Je ne comprends pas pourquoi le ministère des finances s'est un jour avisé qu'il s'agissait là d'un procédé financier malsain et d'une mauvaise méthode.

Prix trop élevés, avez-vous dit, voilà le risque de l'opération car il y a lieu de tenir compte de l'amortissement.

Il m'est apparu, ainsi qu'à plusieurs collègues, monsieur le ministre, que vos appréciations étaient trop élevées. Je serais bien surpris, si j'en juge par les prix des H. L. M. de 3, 4 et 5 pièces que je connais, que le prix d'une chambre se situe entre 11.000 et 13.000 francs et que les H. L. M. ne puissent construire des immeubles susceptibles d'offrir des chambres à des prix bien inférieurs.

Au reste, et tout récemment, c'est vrai, a été mise en vigueur l'allocation de logement. Jusqu'à cette année, seuls pouvaient y prétendre les bénéficiaires des allocations familiales, mais depuis cette année, il existe une allocation de loyer qui est destinée à la fois aux personnes âgées qui ne bénéficient plus de ces allocations familiales ou aux jeunes ménages et aux célibataires.

Il n'y a pas de raison pour que les étudiants ne bénéficient pas, eux aussi, de ce concours pour le paiement de leur loyer.

J'ajoute que ce système présente un autre avantage qu'un avantage financier : celui de permettre de recourir à des organismes qui ont une particulière aptitude à la construction des logements. Dans ces organismes qui ont un réseau répandu sur toute la France — il n'est pas une seule de nos villes universitaires où il n'existe un ou plusieurs de ces organismes d'H. L. M. — vous trouverez des gens documentés et rompus à tous les problèmes administratifs, techniques et financiers que comporte une telle opération.

M. René Schmitt. C'est la seule solution.

M. Georges Coudray. Par conséquent, leur confier cette construction, c'est s'assurer par avance un bon résultat.

Quant au nombre des chambres que vous désirez construire, il n'y a pas non plus impossibilité pour l'industrie du bâtiment de faire face à cette nouvelle obligation.

Chacun sait que si l'on prévoit dès cette année et dans le budget de l'année prochaine, dont nous aborderons l'examen dans quelques jours, la construction de 320.000 logements par an, nous avons maintenant une industrie du bâtiment suffisamment équipée pour faire face à la construction de 350.000 logements.

Il n'y a donc pas de difficulté non plus de ce côé : vous trouverez dans l'industrie du bâtiment le concours dont vous avez besoin.

Permettez-moi toutefois d'indiquer qu'il me paraît alors nécessaire de prévoir un supplément pour les crédits destinés aux H. L. M. Il ne saurait, évidemment, être question d'imputer sur ces crédits le montant des sommes destinées à ces constructions car ils sont déjà, hélas! insuffisants pour faire face aux besoins qui naissent aujourd'hui de l'augmentation démographique et d'un certain nombre d'autres causes qu'il ne convient pas de rappeler aujourd'hui.

Enfin, il y aura lieu de prévoir un accroissement sensible de l'allocation-logement et, partant, une dotation supplémentaire pour ce chapitre.

Mais je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous arriviez à convaincre votre collègue des finances et des affaires économiques du concours que vous pouvez obtenir de ces organismes, afin de résoudre ce redoutable problème auquel sa grande dimension et son caractère impératif donnent plus d'acuité qu'il n'en avait dans les années passées. (*Applaudissements.*)

M. René Schmitt. En se méfiant des sociétés d'économie mixte !

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Monsieur le ministre, dans huit jours vous allez inaugurer de nouveaux bâtiments universitaires à Nancy, lesquels répondent aux vœux qui viennent d'être émis par tous nos collègues. En effet, l'université les a construits dans la périphérie de la ville, sur un plateau complètement extérieur à celle-ci, par conséquent excentrés par rapport à l'ancienne Université.

En regard de ces bâtiments universitaires, il n'existe pour le moment aucun logement. Or, la faculté des sciences, qui ne peut plus vivre à l'intérieur de la ville, a prévu un programme qui doit lui permettre de construire aux environs de ces bâtiments scolaires que vous irez inaugurer, un ensemble scientifique pouvant recevoir 5.000 étudiants. Alors, se pose le problème de leur logement que chacun a évoqué tout à l'heure et qu'il faudra bien résoudre.

En face de vous, vous avez le ministère des finances qui est naturellement un édifice difficile à franchir et dont les portes sont assez hermétiques. Mais vous pourrez peut-être faire valoir auprès des services des finances — et sur ce point l'Assemblée unanime vous aidera — le fait suivant : alors que vous construisiez, comme vous l'avez fait depuis plusieurs années, des cités universitaires en plein centre des villes, qui vous reviennent à 100 nouveaux francs le mètre carré, prix d'achat, vous avez maintenant la possibilité, à l'extérieur des villes, de construire des logements sur des terrains qui coûtent 5 nouveaux francs le mètre carré. En outre, vous pourrez loger les étudiants dans de petites maisons. Vous ne serez pas obligés de construire des cités universitaires à cinq ou six étages et les étudiants auront des parcs, avec des arbres, comme il s'en trouve à proximité de toutes les villes. Vous pourrez alors faire un travail très intéressant.

Mais pour cela, vous ne pouvez qu'utiliser le système qui a été conseillé par la plupart de nos collègues, celui des crédits H. L. M. Cela vous sera d'autant plus facile que les conseils municipaux des villes sièges d'universités vous apportent, vous le savez, alors qu'ils n'en ont pas l'obligation, une aide financière fort importante et vous donnent des terrains pour pouvoir construire l'université. Ces villes sont prêtes à vous donner des terrains pour construire des logements d'étudiants, à une condition naturellement, c'est que le mode de financement soit revu et que l'on ne construise plus comme on construisait autrefois.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous soumettre. Puisque dans quelques jours nous inaugurerons ensemble ces magnifiques bâtiments dont l'université a doté Nancy, je vous demande d'y penser. C'est extrêmement important. Il n'est plus possible, dans une université, d'avoir 800 chambres pour 7.000 étudiants aujourd'hui — et l'on prévoit qu'à Nancy ils seront 20.000 dans dix ans !

Le seul moyen, monsieur le ministre, de répondre à cette situation est celui que je viens de vous rappeler. Nous vous en supplions, attachez votre nom à cette œuvre, en dehors même des problèmes de construction de bâtiments scolaires, et je vous assure que, pour l'avenir, vous aurez véritablement bien mérité de l'éducation nationale en France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville, dernier orateur inscrit.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier des précisions que vous avez bien voulu nous apporter au cours de ce débat. Permettez-moi simplement, en conclusion, d'attirer votre attention sur le fait que ce que nous recherchons ensemble, c'est l'efficacité.

Vous nous dites que, cette année, vous pourrez nous donner près de 6.000 logements — construction H. L. M. Il faudra par conséquent, que l'an prochain les prévisions soient infiniment plus larges.

Mais, pour que ces 6.000 logements soient réellement construits, il est indispensable que l'on puisse bâtir sur des terrains disponibles et dans des villes universitaires dont les services des œuvres ont déjà élaboré des programmes, dans toute la mesure du possible, approuvés.

Il serait navrant que, sous prétexte d'une répartition logique, on aboutisse à des reports à l'exercice budgétaire prochain.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir ordonner une enquête, de façon que l'on puisse aller vite et que l'on réalise là où l'on peut immédiatement réaliser, c'est-à-dire dans les villes où des terrains existent et où des plans ont déjà été élaborés et, si possible, approuvés.

L'Assemblée voudra bien m'excuser d'avoir à nouveau pris la parole. Je ne l'ai fait que dans un souci d'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie très vivement les divers orateurs, qui m'ont fourni des indications très précieuses et auxquels j'ai plaisir à répondre.

Tout d'abord, je rassure M. Crucis quant au cas individuel dont il a bien voulu me parler et qui revêt le caractère d'un symbole.

Pour la rentrée de 1962, nous aurons à Orsay 438 chambres achevées, et le budget de 1962 prévoit la construction de 300 autres chambres. Nous aurons donc, pour la nouvelle faculté d'Orsay, un ensemble de près de 750 chambres, qui permettront à des jeunes gens — tel cet étudiant vendéen dont vous m'avez signalé le cas — de se loger dans des conditions convenables.

J'ajoute qu'une extension du restaurant est envisagée pour la rentrée prochaine et que les étudiants logés à Orsay et ceux qui suivent des cours toute la journée pourront non seulement y déjeuner, mais y dîner.

Si nous avons rencontré, jusqu'ici certaines difficultés concernant le repas du soir, c'est uniquement parce que la plupart des étudiants partaient avant le repas du soir, et que les cas comme celui que vous avez indiqué étaient assez exceptionnels. Ils ne se présenteront plus dès qu'une cité universitaire aura été créée à Orsay, ce qui doit être fait à la prochaine rentrée scolaire.

Pour conclure sur cette question et s'agissant du problème du transport, j'ajoute que les étudiants bénéficient d'un abonnement annuel à un tarif qui correspond à peu près à la moitié du tarif normal.

A M. Villon, je répondrai que je n'ai pas annoncé, pour 1962, la construction de quatre mille chambres, mais de six mille, tenant compte précisément des prévisions du quatrième plan de modernisation et d'équipement de 1962-1965 et de la possibilité du financement indirect qui nous est ainsi de nouveau ouverte.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les prix des loyers demandés aux étudiants pourront être établis, je veux rassurer pleinement M. Villon en lui déclarant que nous ne songeons pas à faire payer à certains étudiants une partie du logement d'autres étudiants. Des moyens restent à trouver. Nous en envisageons déjà quelques-uns. Mais une étude attentive doit en être faite en collaboration avec les représentants des étudiants qui considèrent, évidemment, je le répète, qu'il est préférable de construire davantage de chambres, même si le tarif doit en être plus élevé car la charge sera toujours moins lourde que le montant des loyers perçus par les particuliers auprès desquels les étudiants trouvent quelquefois accueil lorsque la cité universitaire leur est interdite faute de place.

Quant à la politique actuelle d'imprévoyance en matière de logements d'étudiants, je me bornerai, sans revenir sur quoi que ce soit, à préciser, reprenant les chiffres que j'ai indiqués, que le plan 1962-1965 permettra de construire, en quatre ans, deux fois plus de chambres qu'il n'en avait été construit antérieurement. Cela montre, je le répète, à la fois l'ampleur du problème, l'importance des décisions prises et aussi, évidemment, tout ce qu'il sera nécessaire de réaliser pour le plan suivant, compte tenu de l'importance croissante de nos effectifs d'étudiants.

Je voudrais tout de même dire que si, grâce à des moyens bien étudiés, il est possible de diminuer encore le coût de la construction, c'est évidemment un nombre plus important de chambres que nous aurons la possibilité de construire.

M. Le Pen a bien voulu inviter le ministère de l'éducation nationale à pratiquer une politique de décentralisation. J'ai plaisir à lui dire que nous sommes tout à fait d'accord et que c'est précisément ce que nous voulons faire et ce que nous faisons.

Je n'en veux pour preuve que la création de trois académies à partir du 1er janvier prochain à Orléans, Reims et Nantes. Il est bien certain, s'agissant particulièrement des académies d'Orléans et de Reims, qu'elles décongestionneront Paris dans des conditions et des proportions qui doivent être prises en considération dès maintenant dans tous nos calculs.

De plus, à l'intérieur même de l'académie de Paris, nous prévoyons des décentralisations dont la création de la faculté des sciences d'Orsay et de la faculté scientifique et technique de Villetaneuse, qui sera très proche, constitue un exemple. Cette décentralisation n'est effectivement pas aussi large que celle à laquelle vous nous avez invité — j'y reviendrai tout à l'heure.

Nous avons le désir de créer un peu partout, dans les villes qui s'y prêtent et où le nombre des étudiants le justifie, des collèges scientifiques universitaires et des collèges littéraires universitaires, bientôt des collèges juridiques universitaires qui, avec les écoles de médecine, permettront une décentralisation beaucoup plus large.

Un bon nombre de ces collèges ont été créés au cours des dernières années ; nous avons d'autres projets en cours et je pourrai vous fournir le plan que nous prévoyons. Ces projets seront réalisés à la mesure des besoins, c'est-à-dire de l'accroissement des effectifs d'étudiants.

J'ajoute, pour répondre à une observation de détail, qu'on peut regretter l'aménagement en bureaux ou en chambres d'un certain nombre de locaux du centre de Bullier, mais qu'il existe tout de même, à Bullier, un ensemble sportif assez important.

Dans le cadre des créations prévues dans le sens de cette décentralisation à laquelle je viens de faire allusion, il est bien entendu que les installations sportives devront être prévues dès la première tranche, dans les établissements d'enseignement secondaire et technique. C'est une décision qui a été prise et dont j'ai déjà fait état devant l'Assemblée.

J'en viens à un autre aspect de l'intervention de M. Le Pen qui a réveillé en moi des souvenirs restés très chers.

J'ai eu dans ma carrière la chance et la joie, comme recteur, de créer une université dans un campus à six kilomètres de la ville de Dakar sur un terrain assez large, assez vaste pour contenir, dans des conditions très convenables et très satisfaisantes, à la fois pour la vie des étudiants et des professeurs, l'ensemble des facultés, la cité universitaire et les logements de professeurs.

C'est ce qu'un peu partout, là où les terrains nous seront offerts en quantité suffisante, nous avons l'intention de créer.

C'est ainsi qu'à Orléans le domaine de la Source nous ouvre la possibilité de réaliser un campus de très grande envergure qui sera sans doute l'amorce d'une ville universitaire dans laquelle non seulement les étudiants, mais également les professeurs, pourront travailler et vivre dans des conditions telles que celles auxquelles vous avez fait allusion, c'est-à-dire avec un ensemble sportif et les moyens d'occuper convenablement leurs loisirs.

J'en viens très rapidement à l'intervention de M. Coudray.

Dans les frais de gestion, qui majorent sensiblement le loyer de nos étudiants par rapport aux loyers H. L. M. des familles, il faut bien comprendre que nous comptons tout ce qui est en dehors du loyer prévu pour les familles logées dans les H. L. M., c'est-à-dire l'entretien, le balayage, la lumière, l'eau, l'électricité, le chauffage, etc., toutes choses qui sont importantes et qui, évidemment, s'ajoutent au coût du loyer qui est exigé des familles logées dans les mêmes conditions.

M. Georges Coudray. Je l'avais bien compris de cette manière !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette précision répond à votre intervention.

M. Souchal a évoqué le prochain voyage que j'aurai le plaisir de faire à Nancy, où je trouverai précisément un campus, et m'a invité à prévoir l'utilisation de crédits H. L. M. Mais il fallait d'abord revenir sur une interdiction qui avait été faite au ministère de l'éducation nationale, il y a quelques années, et ainsi nous pouvons maintenant bénéficier à nouveau de cette possibilité.

Par conséquent — et je réponds par là même à la dernière intervention de M. Fréville — au cours des quatre années de la mise en œuvre du plan, nous pourrons, selon que les résultats d'une première expérience seront plus ou moins encourageants, recourir plus ou moins au financement direct ou au financement indirect. Peut-être d'ailleurs — j'y reviens — certains aménagements dans les procédés de construction nous permettront-ils aussi d'avoir davantage de chambres à mettre à la disposition des étudiants.

Je dirai enfin à M. Fréville que partout où une municipalité active et désireuse de préparer l'avenir nous offrira des terrains, nous donnera la possibilité de construire et de développer comme il convient nos institutions universitaires, c'est là d'abord que nous construirons et ce seront ces projets qui

seront prêts les premiers. Ainsi nous pourrons, dans le cadre évidemment des besoins et des prescriptions de la carte scolaire, aller vite et faire en sorte que les besoins soient satisfaits au plus tôt.

Mesdames, messieurs, je vous remercie très vivement de ce débat qui m'a permis de préciser certains points d'un problème particulièrement important. J'ai dit tout à l'heure qu'il ne laissait pas de nous inquiéter, mais inquiétude ne veut pas dire inaction ; bien au contraire, la nôtre doit être une inquiétude créatrice. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (nᵒˢ 1436, 1445).

[*Articles* 27 et 28 (*suite*).]

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous abordons les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération figurant aux articles 27 et 28, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Jaillon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Jaillon, *rapporteur spécial.* Monsieur le garde des sceaux, monsieur le grand chancelier de la Légion d'honneur, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé, pour 1961, à 14.063.644 nouveaux francs, alors que les propositions pour 1962 atteignent 15.080.839 nouveaux francs.

L'augmentation s'élève, ainsi, de 1961 à 1962, à 1.017.195 nouveaux francs.

Cette augmentation, légèrement supérieure à celle constatée en 1961 — 5,5 p. 100 — résulte, pour une part sensiblement égale, des mesures acquises et des mesures nouvelles.

Le financement en est assuré par un accroissement correspondant de la subvention d'équilibre qui constitue l'essentiel des recettes de ce budget.

Les recettes propres de la Légion d'honneur sont évaluées, comme pour 1961, à 712.670 nouveaux francs. Sur cette somme, la part attendue des pensions des élèves des maisons d'éducation demeure prévue, comme en 1961, pour 352.230 NF, soit environ la moitié.

Le prix maximum de la pension demandé aux parents des élèves est fixé à 840 nouveaux francs. Toutefois, des exonérations partielles sont accordées, sous certaines conditions, aux familles qui en font la demande.

Les autres recettes du budget de la Légion d'honneur, constituées par le produit des rentes, les droits de chancellerie et les produits divers, sont évaluées au total à 360.440 NF.

Une subvention du budget général est donc nécessaire pour concourir à l'équilibre du budget annexe.

Elle est en augmentation de 1.017.195 nouveaux francs et se rapporte à la couverture des dépenses ordinaires pour 367.175 nouveaux francs, et au financement des dépenses en capital pour 650.000 nouveaux francs.

Cette augmentation qui s'établit, pour 1962, à 7 p. 100, avait atteint jusqu'à 24,2 p. 100 en 1960, en raison de la nécessité d'assurer le financement des travaux engagés, dès 1958, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les dépenses prévues pour 1962, s'élèvent au total à 15 millions 080.839 nouveaux francs et sont caractérisées par la stabilité des crédits inscrits au titre de la dette, qui demeurent inchangés à 5.800.000 nouveaux francs, tandis que les dépenses relatives aux services administratifs de la grande chancellerie et aux maisons d'éducation enregistrent une augmentation globale de 1.017.195 nouveaux francs.

J'indiquais il y a quelques instants que les dépenses qui correspondent au versement des traitements aux légionnaires et aux médaillés militaires demeurent constantes depuis plusieurs années.

Les effectifs des légionnaires ont sensiblement augmenté de 1956 à 1959 passant de 145.504 à 166.258. Depuis 1959, on enregistre une légère diminution.

Le nombre des légionnaires avec traitement est passé de 165.746 en 1960 à 174.070 en 1961.

Cependant, les effectifs des médaillés militaires avec traitement n'ont cessé d'augmenter régulièrement, puisqu'ils étaient de 596.891 en 1956 et qu'ils atteignaient 639.227 en 1961.

La diminution des effectifs des légionnaires résulte de la volonté du Gouvernement de limiter l'inflation des décorations. Cependant, cette politique a été contrariée par les événements exceptionnels que nous avons connus au cours des dernières années et qui se poursuivent encore aujourd'hui. En effet, à la suite de la campagne d'Extrême-Orient et, actuellement, en raison des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, le ministre des armées a la possibilité de décorer, hors contingents normaux, en dehors des règles ordinaires de nomination et de promotion et sous réserve d'une régularisation ultérieure de telles décorations par une loi ou, sous l'empire de la nouvelle Constitution, par voie réglementaire.

En dernier lieu, le décret du 21 septembre 1956, ratifié par une loi du 2 mars 1957, a autorisé la création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Au demeurant, malgré cette procédure de tableaux spéciaux, les dépenses de la dette sont demeurées au même niveau. En fait, l'écart qui s'établit ainsi entre la dépense théorique résultant du nombre total des bénéficiaires et la dépense réelle, trouve son explication dans la négligence apportée par les légionnaires et les médaillés militaires qui ne prennent pas le soin de se mettre en règle avec les services de la grande chancellerie et ne perçoivent par leur traitement.

Cependant, la réforme actuellement en cours de l'organisation administrative des services permet d'espérer dans un avenir proche que la situation irrégulière de nombreux bénéficiaires sera enfin normalisée.

Je voudrais, à propos des traitements servis aux légionnaires et aux médaillés militaires, me faire l'écho des critiques — et notamment de celle de notre collègue M. Louis-Raymond Clergue, l'an dernier lors de la discussion du budget — concernant le montant, jugé trop faible, des traitements actuellement servis.

On rappelle notamment qu'en 1802, lorsque la Légion d'honneur a été créée, le traitement qui avait été prévu était de l'ordre de 250 francs-or et que cinquante ans plus tard, lorsque par un décret du 22 janvier 1852, la Médaille militaire fut instituée, le traitement qui était attaché à cette décoration était de l'ordre de 100 francs-or.

Actuellement, le montant du traitement servi à chaque catégorie est le suivant : grand-croix, 120 nouveaux francs, grand officier, 80 nouveaux francs, commandeur, 40 nouveaux francs, officier, 20 nouveaux francs, chevalier, 10 nouveaux francs, médaillé militaire, 7,5 nouveaux francs.

Tout en reconnaissant parfaitement les limites qui s'opposent à mon initiative en ce domaine, je vous demande de considérer qu'une revalorisation s'impose pour adapter les traitements à la situation présente.

Nous savons, évidemment, que bon nombre de titulaires de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire bénéficient de retraites ou de pensions. Cependant, ce n'est pas la règle générale et il existe des cas douloureux que la grande chancellerie n'a pas les moyens de régler.

En effet, au titre des crédits de secours, il était prévu en 1961 un crédit de 50.000 nouveaux francs, que le Gouvernement propose de porter, pour 1962, à 60.000 nouveaux francs.

Le faible montant de ces crédits, dont la valeur relative a d'ailleurs décru au cours des années, ne permet à la grande chancellerie que d'intervenir dans les situations les plus critiques.

Le taux moyen des secours était en 1951, de 3.200 anciens francs ; il passe en 1955 à 4.600 anciens francs.

Il est aujourd'hui de 200 nouveaux francs pour les légionnaires et de 100 nouveaux francs pour les médaillés militaires.

S'il permet d'apporter quelque soulagement temporaire aux décorés, il demeure loin de pouvoir assurer aux légionnaires ou aux médaillés militaires, dont certains justifient qu'ils disposent de ressources inférieures aux plafonds fixés en matière de sécurité sociale, le complément que leur situation rend nécessaire.

Pour le fonctionnement des services administratifs de la grande chancellerie, le Gouvernement nous propose un certain nombre d'ajustements en augmentation.

Je rappellerai à cet égard que l'évolution et l'accroissement des tâches incombant à l'administration centrale de la Légion d'honneur ont conduit à faire procéder à des études dont les conclusions ont inspiré les réformes entreprises depuis 1957, et qui se poursuivent.

L'une de ces conclusions soulignait l'absence, regrettable pour l'organisation intérieure et le fonctionnement de l'administration centrale, d'un corps de fonctionnaires de la catégorie B, appelés à fournir l'encadrement immédiat des personnels d'exécution.

La création de quatre emplois de secrétaires administratifs qui nous est proposée s'inscrit précisément dans le cadre de la réforme dont je viens de faire état. Au demeurant, ces créations d'emplois sont gagées par la suppression d'un nombre égal de personnels d'exécution.

En outre, dès 1957, il a été jugé nécessaire de rationaliser les conditions de fonctionnement des services de la grande chancellerie, chargés de l'établissement des livrets de pension et des diplômes. En effet, un retard considérable s'était accumulé, que les moyens existants à ce moment ne pouvaient permettre de résorber.

Depuis 1958, les services de l'administration centrale ont obtenu des crédits en vue de procéder à la mécanisation de certaines opérations, à la mise en place d'un fichier central, à la normalisation des imprimés.

Pour 1962, il nous est proposé un ensemble d'ajustements qui constituent les moyens nécessaires à la poursuite de cette réorganisation administrative. Ils portent en particulier sur les dépenses résultant de la gestion du tableau spécial d'Afrique du Nord pour 2.400 NF, sur le mobilier pour 15.000 NF, sur les frais de traduction pour 10.000 NF, sur les remboursements à l'Imprimerie nationale pour 20.500 NF.

Enfin, les crédits prévus pour l'entretien, la remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur subiront, en 1962, une majoration de 100.000 nouveaux francs, pour permettre l'exécution de gros travaux de remise en état.

En ce qui concerne les maisons d'éducation, le Gouvernement nous propose uniquement une augmentation de 60.000 nouveaux francs des crédits prévus pour l'achat de denrées alimentaires destinées aux économats des établissements. Cet ajustement est consécutif à l'évolution du coût des denrées et son caractère évidemment impératif me dispense de plus amples observations.

Je voudrais cependant rappeler très rapidement, à cette occasion, quel est le caractère et le rôle exacts des maisons d'éducation.

Il existe actuellement trois établissements : la maison d'Ecouen, qui groupe 130 élèves, la maison de Saint-Denis, qui reçoit 400 élèves et la maison des Loges, qui accueille 220 élèves.

Ces établissements ne sont rien d'autre que des établissements d'enseignement général organisés à l'image des lycées ou des collèges d'enseignement général. Ils acceptent les enfants du sexe féminin depuis la sixième jusqu'au second baccalauréat. L'internat y est de règle ; les résultats enregistrés au cours des dernières années sont encourageants et s'avèrent légèrement supérieurs à la moyenne observée pour l'ensemble des établissements de même catégorie de l'éducation nationale.

Je rappelle brièvement quelles sont les conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Il est demandé aux candidates d'être fille ou petite-fille de légionnaire, de remplir les conditions d'âge prévues pour la classe d'entrée. Pour l'entrée en sixième, il faut justifier, soit de la moyenne des notes habituellement demandée, soit d'un succès à l'examen d'entrée.

Une commission scolaire examine les candidatures en tenant compte des résultats scolaires précédemment obtenus et, éventuellement, de certaines priorités. Celles-ci concernent, dans l'ordre, les pupilles de la nation et les orphelines de guerre. Enfin, le mérite des familles ou leurs charges sociales sont accessoirement pris en considération.

A l'occasion de ce rappel des conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, votre commission s'est montrée particulièrement émue de la décision dont avaient fait récemment l'objet les filles d'un officier général. Nous savons, en effet, que l'admission définitive de ces jeunes filles a été provisoirement différée en considération des éléments de trouble que leur présence pouvait apporter parmi leurs compagnes. (*Mouvements divers.*)

Votre commission unanime a marqué son étonnement devant de tels motifs qui ne lui ont pas paru déterminants. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre, au centre droit et à droite.*) Elle exprime donc ses vifs regrets et sa crainte de voir l'admission des jeunes filles dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur dépendre d'autres conditions que celles précédemment rappelées et dont le caractère objectif est une garantie de neutralité.

Votre commission souhaite vivement qu'une solution rapide soit apportée au cas particulier qui vient d'être évoqué et que des incidents comme ceux qui l'ont entouré ne puissent jamais se renouveler. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, j'arrive aux dépenses en capital et au regroupement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les opérations, qui ont débuté en 1958, ont pour objet : d'une part, de procéder au regroupement des élèves en deux établissements, la maison de Saint-Denis et la maison des Loges, par abandon progressif de la maison d'Ecouen qui doit, en définitive, être mise en 1963 à la disposition de la direction des musées de France ; d'autre part, de porter la capacité théorique de l'ensemble des maisons d'éducation de 750 à 1.000 élèves.

L'ensemble de ces opérations a déjà fait l'objet d'autorisations de programme pour un total de 8.500.000 nouveaux francs. Les crédits de paiement prévus pour 1962 concernent la dernière tranche des travaux et s'élèvent à 2.900.000 nouveaux francs.

Il est envisagé en outre une autre tranche de travaux, étendue sur les années 1962, 1963 et 1964, en vue de la construction des bâtiments de services destinés au nouvel établissement des Loges, du réaménagement et de la remise en état des anciens bâtiments dans le cadre du regroupement. Il s'agit, en particulier, de procéder à la construction de cuisines, du réfectoire, de la pharmacie, de l'infirmerie, etc.

Pour l'ensemble de ces opérations, le Gouvernement nous propose l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.500.000 nouveaux francs, assortie de 250.000 nouveaux francs de crédits de paiement pour 1962.

Au total, c'est donc à 10 millions de nouveaux francs que s'élèvera l'aménagement définitif de la maison d'éducation des Loges.

En rappelant les réserves exprimées tant à propos des traitements des légionnaires et des médaillés militaires que de l'application qui a pu être faite des règles relatives aux conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, je vous invite, au nom de votre commission, à adopter le budget annexe que je viens de vous présenter. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre, au centre droit et à droite.*)

Je vais maintenant vous présenter mon très bref rapport sur le budget annexe de l'ordre de la Libération.

Le montant global des recettes et des dépenses relatives au budget annexe de l'ordre de la Libération dont le Gouvernement propose l'inscription pour 1962 s'élève à 301.460 nouveaux francs alors que le budget de 1961 était en équilibre à 267.696 nouveaux francs, soit une augmentation, pour 1962, de 33.764 nouveaux francs.

Les recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération proviennent exclusivement de la subvention du budget général qui est inscrite au budget du ministère de la justice.

L'augmentation des dépenses afférentes aux services votés concerne, comme en 1961, les dépenses de personnel et de charges sociales. Elle est due à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique pour 9.156 nouveaux francs et à l'application de textes réglementaires pour 4.608 nouveaux francs.

Par ailleurs, les mesures acquises comportent également la non-reconduction d'un crédit de 6.000 nouveaux francs prévu en 1961 pour l'acquisition d'une voiture de fonction.

Les crédits supplémentaires demandés au titre des mesures nouvelles s'élèvent à 26.000 nouveaux francs. Cette augmentation correspond : d'une part, aux crédits nécessaires à la construction d'un caveau pour recevoir les dépouilles de certains ressortissants de l'ordre ; d'autre part, à une majoration de 1.000 nouveaux francs des crédits prévus pour le paiement de taxes et de dépenses diverses.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, je vous propose, au nom de la commission, l'adoption sans modification du budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, il convient de se féliciter que les travaux de réfection de la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis aient enfin commencé cette année et se poursuivront en 1962. Connaissant l'état lamentable de ce bâtiment, je puis affirmer que les 80 millions d'anciens francs prévus pour 1962 seront bien insuffisants au regard du volume des travaux nécessaires.

La réfection pourrait s'accélérer si la revendication émise par la population de Saint-Denis était enfin prise en considération.

M. René Laurin. Alors vous allez voter le budget !

M. Fernand Grenier. La maison de la Légion d'honneur est située au milieu d'un immense parc, en plein centre de la ville. Ce parc est actuellement séparé en deux parties bien distinctes. Une partie considérable et un grand potager servent à l'établissement et il n'est pas question de les revendiquer. Je tiens d'ailleurs à souligner tout de suite que nous n'avons aucune espèce d'antipathie à l'égard du personnel, ni à l'égard des

pensionnaires de la Légion d'honneur, et Mme la surintendante, qui dirige admirablement cette maison, a toujours entretenu des rapports cordiaux avec la municipalité.

Il s'agit seulement de la seconde partie du parc, séparée de la première, laissée totalement à l'abandon et dans laquelle les pensionnaires ne mettent jamais les pieds. En certains endroits, cette deuxième partie du parc a l'aspect d'une forêt vierge tant les arbres centenaires, les arbustes et les mauvaises herbes se sont mêlés au fil des années. C'est cette partie du parc, et celle-là seulement, que la municipalité demande vainement depuis des années de pouvoir acheter à la chancellerie.

Quel est le point de vue de cette dernière ? M. le grand chancelier considère qu'une solution s'avère très difficile étant donné que le parc « est classé parmi les monuments historiques et constitue, par suite, une unité indissociable ». Toute emprise aurait pour effet, dit-il, de détruire l'homogénéité de cet ensemble historique.

Or, il n'est nullement dans l'intention de la municipalité, comme l'a souligné maintes fois son maire M. Gillot, de modifier le caractère du parc, ni d'entreprendre des travaux de nature à rompre l'harmonie de l'ensemble. Il suffirait d'aménager dans le haut mur de clôture plusieurs entrées, de disposer des bancs dans les allées, d'assurer l'entretien et la surveillance par des gardiens qui y seraient affectés pendant les heures d'ouverture au public. Toutes dispositions pourraient également être prises pour maintenir une séparation garantissant l'intimité légitime de l'établissement.

La sauvegarde de la richesse historique ne constitue donc pas un argument valable, d'autant que l'on peut citer des parcs et des jardins d'un aussi grand intérêt historique que celui de la maison de la Légion d'honneur et qui sont ouverts au public, comme le parc de Versailles, les jardins du Palais-Royal, celui des Tuileries, etc.

Il me faut donc soumettre à M. le grand chancelier l'aspect humain du problème. C'est cet aspect qui me fait insister lors de chaque discussion du budget de la Légion d'honneur. Le parc, comme la maison de la Légion d'honneur, est situé dans le plus vieux quartier de Saint-Denis, tout naturellement bâti autour de la célèbre basilique. Il y a là un ensemble de rues étroites et de ruelles sombres où vivent encore en plein XXe siècle des milliers de braves gens dans des taudis qui sont la plaie, la honte de notre époque et, je ne crains pas de l'ajouter, notre souffrance quotidienne du fait que nous y passons chaque jour.

Songez à la vie de ces gens de condition modeste, à l'atmosphère intolérable des jours d'été comme à l'humidité qui suinte l'hiver des vieux murs de ces maisons lépreuses.

Si notre projet était agréé, plusieurs milliers d'habitants et leurs enfants n'auraient qu'à traverser la rue pour avoir accès à un jardin public qui ne sert à personne, pas même aux pensionnaires de la Légion d'honneur.

Quand je longe les hauts murs qui entourent comme ceux d'une prison le parc interdit, je ne puis m'empêcher de penser : Quelle société injuste ! Qu'elle est loin la devise de la 1re République : liberté, égalité, fraternité !

Quelle égalité, quelle fraternité entre ces 400 jeunes filles d'officiers qui disposent d'un parc qu'elles n'utilisent qu'à demi alors que plusieurs milliers d'enfants, parce qu'ils sont des enfants de travailleurs, n'ont pas droit à la verdure, à l'espace, à l'air pur. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Et je retiens que la presse a fait beaucoup de bruit — et la commission vient de s'en faire l'écho — à propos des deux fillettes du général Vanuxem qui n'ont pas été admises dans cette maison en raison de l'activité O. A. S. reprochée à leur père. De cette activité, la justice est saisie et je n'en dirai rien. Je relève seulement les termes du rapport de M. Jaillon : « émotion unanime », « étonnement », « motifs qui ne paraissent pas déterminants », « exigence d'une solution rapide ».

Je trouve, quant à moi, que c'est bien autre chose qui est refusée à près d'un millier d'enfants de Saint-Denis parmi les plus déshérités. A ceux-là on refuse un peu d'espace vert, le chant des oiseaux, la beauté des fleurs. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Misérables qui riez des souffrances des enfants qui sont encore, malgré notre effort pour le logement, entassés dans des taudis !

Leur cause mérite une autre sollicitude que celle déployée, avec pas mal d'hypocrisie, à propos d'un incident très mineur à travers lequel est surtout visé le même homme contre qui les ultras d'Alger se déchaînèrent en février 1956, ne lui pardonnant pas de ne pas partager leurs conceptions qui ont abouti au terrible drame actuel.

Revenant à l'essentiel de mon propos, je souhaite que pour le parc de Saint-Denis on ne nous oppose pas, une fois de plus, une fin de non recevoir, alors que rien, absolument rien, ne fait obstacle à un accord par ailleurs bénéficiaire au budget de la Légion d'honneur.

Je souhaite que des pourparlers soient entamés entre la chancellerie et la municipalité de Saint-Denis pour que ce soit la dernière fois que cette douloureuse question ait dû être évoquée à cette tribune. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Avec vos 500.000 francs par mois, vous devriez avoir honte de rire des enfants des travailleurs !

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Mes chers collègues, votre commission s'est légitimement émue des conditions d'admission un peu particulières auxquelles ont été récemment soumises les enfants d'un dignitaire de la Légion d'honneur.

Je ne m'étendrai pas sur cette affaire, pénible parce qu'elle heurte notre conception de la justice et de l'équité, odieuse aussi car ses conséquences ont été, en quelque sorte, de jeter deux fillettes en pâture à l'opinion publique alors que, toujours, on devrait veiller à maintenir les enfants dans la sérénité à laquelle ils ont droit, quels que soient les positions prises et les actes commis par leurs parents.

Monsieur le garde des sceaux, je vous avais à ce sujet adressé le 26 septembre 1961 une question écrite.

Le délai de réponse à cette question écrite est donc expiré, et sans doute avez-vous préféré différer votre réponse afin de faire bénéficier l'Assemblée nationale dans son ensemble des explications que nous sommes légitimement en droit d'attendre.

Afin de vous faciliter cette réponse, je me permets de vous rappeler ma question écrite où, retraçant les faits, je vous demandais, en conclusion, « si vous considériez que les services rendus à la politique du moment avaient la primauté sur les services rendus au pays, et, dans la négative, quelles mesures vous comptiez prendre pour sanctionner une décision qui nous apparaît aussi odieuse qu'injuste ».

Mesdames, messieurs, nous sentons tous parfaitement qu'au delà du cas particulier qui nous occupe maintenant, il s'agit d'un problème essentiel qui a trait aux libertés fondamentales auxquelles tous les citoyens de notre pays sont résolument attachés. En effet, quelles que soient les positions que vous puissiez prendre, les uns et les autres, sur le fond du problème qui a motivé l'action engagée contre un officier général, vous sentez tous très bien, n'est-ce pas, que c'est le problème de la liberté d'expression, de la liberté d'opinion, enfin de la liberté tout court qui se pose à nous, qui que nous soyons, parlementaires, journalistes, écrivains, enseignants. Car enfin, mesdames, messieurs, que deviendrions-nous si, pour pouvoir nous exprimer, nous étions exposés à ce chantage odieux qui consisterait à mettre en cause à chaque fois notre femme, nos enfants, nos familles ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et au centre gauche.*)

Mesdames, messieurs, c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui. Je sais que la préoccupation qui m'anime est également la vôtre. Il y a va de la démocratie. Une telle attitude, monsieur le garde des sceaux, mériterait de la part de l'Assemblée nationale une sanction. Nous aurions pu demander le rejet du budget de la Légion d'honneur. Nous ne le ferons pas pour la raison que nous relevons à ses différentes rubriques les traitements des titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et les crédits nécessaires au fonctionnement des maisons d'éducation auxquelles nous sommes attachés.

Nous préférons donc, dans cette triste et douloureuse affaire, laisser aux responsables le soin de méditer dans leur conscience l'attitude qu'il leur convient d'adopter maintenant. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. Abdallah Tebib. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tebib.

M. Abdallah Tebib. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis qu'un jeune parlementaire mais je n'oublie pas que je suis un vieux soldat.

On vient à l'instant d'invoquer le nom d'un chef et le traitement qu'ont subi ses filles. Je ne peux m'empêcher de vous déclarer que le général Vanuxem, qui commandait la région Est-Constantinois, est un gaulliste de la première heure. Il a fait inscrire sur le fronton du théâtre de Bône les déclarations mêmes du chef de l'Etat, le général de Gaulle, qui se résument ainsi : « Je vous ai compris ». (*Exclamations.*) « Vous êtes des Français à part entière ». « L'Algérie est habitée par 10 millions de Français et, de Dunkerque à Tamanrasset, il y a 55 millions de Français ».

Ces déclarations, inscrites sur ordre du général Vanuxem, ont figuré pendant de nombreux mois sur le fronton du théâtre de Bône. Elles figurent aussi maintenant le long des plages de Bône en lettres de deux mètres de haut. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Bernard Chenot, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie le rapporteur M. Jaillon de l'accord qu'il a bien voulu donner au budget de l'ordre de la Libération sur lequel je ne m'étendrai pas puisque aucune question n'a été posée à son sujet.

Je répondrai donc brièvement aux observations qui concernent le budget de la Légion d'honneur.

La première question, qui n'est pas nouvelle, porte sur les traitements de la Légion d'honneur.

Il est certain qu'il existe un décalage entre la valeur originelle et la valeur réelle des traitements qui sont actuellement versés aux légionnaires. J'aurais souhaité pouvoir annoncer à l'Assemblée nationale un relèvement de ces chiffres, mais des considérations financières impérieuses l'ont interdit.

C'est néanmoins pour marquer la volonté de venir en aide à tous ceux qui peuvent en avoir besoin que le Gouvernement a proposé un relèvement, qui n'est pas négligeable, des crédits de secours mis à la disposition de la Légion d'honneur.

Sans méconnaître que ces traitements ont aujourd'hui un caractère symbolique, alors qu'autrefois ils correspondaient à des moyens d'existence pour ceux qui en bénéficiaient, j'espère que dans une conjoncture financière plus favorable le Gouvernement pourra revaloriser ces chiffres.

En ce qui concerne le parc de Saint-Denis, M. Grenier a évoqué lui-même les relations cordiales qui existent entre la municipalité et la maison de la Légion d'honneur qui met le parc à la disposition de la municipalité chaque fois qu'elle la lui demande pour les fêtes de bienfaisance. Il n'existe donc dans ce problème aucun parti pris de refus de part et d'autre.

Nous sommes sensibles au but que poursuit la municipalité de Saint-Denis en voulant acquérir la moitié du parc, mais je ne peux que confirmer à M. Grenier la réponse qui lui a été faite : aux termes du décret de 1927, l'ensemble constitué par la maison de Saint-Denis et par son parc est classé dans les monuments historiques et forme une unité qu'il n'est pas possible de fragmenter.

En fait, lorsque l'on se rend sur les lieux, on s'aperçoit que toute emprise sur les espaces libres qui entourent l'abbaye et la basilique de Saint-Denis aurait pour effet de détruire l'homogénéité de ce site historique qu'il importe évidemment de conserver dans son intégrité. (*Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

J'en viens enfin à la question difficile qui a été soulevée et qui concerne le refus d'admission dans la maison de la Légion d'honneur, opposé aux filles du général Vanuxem. Je m'étonne un peu de l'émotion qui a été soulevée autour de ce problème. (*Exclamations au centre droit, à droite et sur certains bancs au centre.*) Je m'étonne qu'on ait fait appel aux grands principes, à la démocratie, aux libertés publiques, qu'on ait même évoqué dans son ensemble le problème algérien à propos d'une question qu'il me paraît nécessaire de ramener à ses exactes dimensions.

La preuve évidente qu'aucun parti pris n'a été opposé à la famille du général Vanuxem, c'est que le grand chancelier de la Légion d'honneur, alors que le général Vanuxem était en disponibilité, a pris en considération la demande d'inscription de ses filles, leur donnant priorité sur plus de 300 demandes qui étaient en instance.

Si, à la suite de l'arrestation du général Vanuxem, le grand chancelier a cru devoir suspendre les effets de cette décision et déclarer non opportune l'entrée des filles du général Vanuxem dans les établissements de la Légion d'honneur, c'est en considération du trouble que peut apporter dans une maison d'enseignement l'évocation de questions d'une actualité brûlante. (*Exclamations à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Jean Poudevigne. Le problème est le même dans les lycées.

A droite. C'est absurde !

M. le garde des sceaux. Il a agi ainsi dans la plénitude de ses attributions, en pleine conscience de ses responsabilités.

M. Jean-Paul David. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jean-Paul David. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je voudrais apporter une simple information à l'encontre de votre thèse : pendant toute l'occupation, les enfants du gouverneur général Eboué ont poursuivi leurs études dans les établissements de la Légion d'honneur sans que le gouvernement de Vichy y ait mis obstacle. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le garde des sceaux. J'ai précisé tout à l'heure, d'ailleurs, que le grand chancelier de la Légion d'honneur n'avait pas refusé l'admission des filles du général Vanuxem, mais qu'il avait suspendu les effets de l'admission (*Exclamations sur les mêmes bancs*) en considération d'événements politiques brûlants.

Nous n'avons à discuter ici ni les services passés du général Vanuxem, ni les charges qui peuvent peser sur lui. La justice en est saisie et elle les appréciera en toute indépendance. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. René Cathala. Elle n'était pas saisie à l'époque.

M. le garde des sceaux. Nous avons seulement à nous demander s'il était conforme ou non à l'intérêt du service, c'est-à-dire à l'intérêt des enfants élevés dans les maisons de la Légion d'honneur, que cette admission fût prononcée. (*Protestations à droite.*)

Cela posé, il est bien entendu qu'il n'a jamais été question de subordonner à des considérations politiques l'admission des enfants dans les maisons de la Légion d'honneur. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Les conditions d'admission dans la Légion d'honneur sont actuellement, comme par le passé, dans l'ordre : les pupilles de la nation, les orphelins de guerre, le mérite des familles et leurs charges sociales.

La meilleure preuve qu'aucune considération politique n'est entrée en jeu, je vous l'ai fournie en vous indiquant que, lorsque la demande a été présentée pour les fillettes Vanuxem, alors que le général était en disponibilité et qu'il avait pris les positions que vous savez, cette demande a été accueillie.

C'est, je pense, le meilleur témoignage (*Protestations à droite*) que le grand chancelier a pris sa décision dans le seul intérêt du service et du bon fonctionnement des maisons de la Légion d'honneur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durbet, avec la permission de l'orateur.

M. Marius Durbet. Je vous remercie.

Je tiens à apporter un témoignage qui touche à ce problème particulièrement douloureux.

Il y a quelques jours, un officier d'Alger se présentait à mon bureau en insistant pour avoir une entrevue avec le ministre de l'éducation nationale.

Je ne veux pas passionner le débat. Mais mon devoir, à ce point de la discussion, est de vous dire clairement ce qui se passe à Alger.

Cet officier demandait qu'on fît le nécessaire pour inscrire sa fille dans un lycée parisien, la vie qu'on lui faisait là-bas étant devenue intenable parce que son père était suspect de gaullisme.

Je vous demande de méditer sur cette affaire. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.*)

Encore une fois, je n'y mets pas de passion ; je vous livre un fait, une réalité douloureuse.

M. Jean-Marie Le Pen. Ce n'est pas le même problème.

M. le garde des sceaux. Je dois dire, et ce sera mon dernier mot, que si un préjudice a pu être subi par les enfants du général Vanuxem du fait de la suspension de leur entrée dans les maisons de la Légion d'honneur, c'est parce que le débat a été porté devant l'opinion publique, et la faute n'en incombe pas au grand chancelier, mais à ceux qui ont livré à la presse et à l'opinion publique une lettre privée. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala, pour répondre au Gouvernement.

M. René Cathala. Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur les explications que vient de nous donner M. le ministre et qui ne nous satisfont nullement. Je veux seulement répondre à M. le président de la commission des affaires culturelles que l'exemple qu'il a cité n'excuse pas l'autre.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. René Cathala. Et je suis aussi hostile aux procédés qu'il a évoqués qu'à ceux auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure ; mais ce qui se passe dans le lycée qu'il a cité ne saurait étonner puisque le Gouvernement de la République donne le mauvais exemple. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 14.604.368 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 1.500.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 476.571 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 275.460 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 26.000 NF.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[*Articles* 20 *à* 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des travaux publics (Section III. — Marine marchande).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — Marine marchande.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.668.685 nouveaux francs.

« Titre IV : + 66.110.782 nouveaux francs ».

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 12.500.000 nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 7.430.000 nouveaux francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 306.900.000 nouveaux francs.

« Crédit de paiement, 183.978.000 nouveaux francs ».

La parole est à M. Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Christian Bonnet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les rapporteurs des différents budgets avaient déjà le privilège de pouvoir consigner leurs observations dans un document imprimé. A partir de cette année, leur texte est, en outre, publié en annexe au *Journal officiel.*

Aussi bien me garderai-je de reprendre à cette tribune les termes de mon rapport et me bornerai-je à mettre rapidement l'accent sur les points qui me paraissent essentiels.

S'agissant, en premier lieu, de notre industrie des pêches, je m'en voudrais de ne pas souligner la préoccupation majeure que causent aujourd'hui pour elle les perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne, peut-être aussi du Danemark, voire de la Norvège, dans le Marché commun.

Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner la nécessité d'apporter à la pêche une aide à l'exportation, de ne pas marquer les soucis occasionnés aux professionnels par la carence prolongée de la pêche sardinière, leur désir aussi de voir l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes se préoccuper, davantage qu'il ne l'a fait jusqu'ici, de la pêche et s'attacher à un problème qui conditionne l'avenir d'un secteur appréciable de l'armement artisanal.

Je m'en voudrais enfin de ne pas marquer la sensibilisation extrême du monde de la pêche au maintien de la taxe sur les carburants et de la taxation du prix de la raie.

De la construction navale, je dirai seulement qu'elle en est venue à un point de rupture qui appelle, comme je l'ai souligné, des aménagements au régime actuel de l'aide, la possibilité de récupérer, en totalité, la taxe à la valeur ajoutée sur les investissements et un soutien accru de l'Etat dans les tâches de reconversion, s'analysant en premier lieu dans le lancement d'emprunts à long terme garantis par l'Etat.

Il semble que le Gouvernement se soit longtemps fait des illusions sur les possibilités de reconversion rapides qui s'offraient aux chantiers navals. Mis à part l'exemple qui a été mis en lumière en commission des finances par M. le président Paul Reynaud, celui de Dunkerque, où l'ensemble du complexe sidérurgique qui s'installe permet d'offrir des emplois aux ouvriers qui quittent les chantiers, ce problème de la reconversion est trop grave et trop coûteux pour que les pouvoirs publics puissent s'en désintéresser et s'en remettre entièrement aux entreprises du soin d'y apporter une solution.

Pour la première fois figure dans un projet de budget — la novation en la matière ayant été l'œuvre du collectif voté au mois de juillet dernier — un crédit destiné à accorder à l'armement des allocations lui permettant d'affronter les difficultés qui l'assaillent.

Face au problème posé par le versement de ces allocations, bien des attitudes se sont fait jour.

Il y a ceux qui les refusent dans la mesure où on les qualifie « d'aide » et où tout concours de l'Etat leur apparaît comme intrinsèquement pervers, dans la mesure où il s'assortit d'un droit de regard de la puissance publique, qui leur paraît être le premier temps vers une direction effective.

Telle est, telle était au moins au départ, telle sera peut-être à nouveau la position de notre excellent collègue M. Jean Fraissinet. Nul doute qu'il ne l'expose bientôt ici avec son habituel brio.

Il y a ceux à qui ces allocations causent des appréhensions dès lors qu'elles s'analysent en une compensation.

Telle est, telle était du moins au départ, l'attitude de certains représentants de l'administration des finances habités par la hantise du précédent.

La question de principe tranchée, et s'agissant alors des modalités, il y a ceux qui souhaiteraient que l'accent fût mis sur des allocations de caractère sélectif, laissant à l'administration un très large pouvoir d'appréciation en fonction de critères subjectifs.

A l'opposé, il y a ceux qui, redoutant précisément la mise en jeu de ce pouvoir dans une matière aussi délicate, voudraient s'en tenir, à travers des allocations fondées sur des barèmes objectifs, à une compensation de caractère général et forfaitaire.

Selon eux, toute sélection emporte le risque d'un soutien des moins aptes au détriment des plus dynamiques, et l'on en viendrait vite à un régime d'assistance aux nécessiteux.

A mi-chemin entre ces deux tendances, une position plus nuancée prend place, très proche de celle définie dans le rapport que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier, au nom de la commission des finances.

Sans nier les risques que peut comporter une aide sélective, elle est fondée sur cette observation que des lignes ou des trafics, tenus à bon droit pour essentiels au rayonnement politique ou au développement économique de notre pays, ne trouveraient pas dans des allocations forfaitaires nécessairement modestes le moyen de se maintenir ou de se créer.

Ses tenants souhaiteraient dès lors qu'une partie des crédits ouverts au chapitre 45-03 — mais une partie seulement, limitée dès le départ dans son montant — fût affectée au soutien éventuel de ces lignes ou trafics.

Votre commission des finances, qui s'était trouvée placée dès le départ devant un amendement de M. Fraissinet, tendant à la suppression des crédits ouverts au titre du chapitre 45-03, a finalement adopté, à la majorité, deux amendements de MM. Arrighi, Courant et Dreyfous-Ducas, auxquels s'est finalement rallié M. Fraissinet, qui abandonnait pour un temps au moins son amendement primitif.

De ces deux amendements votés en commission et dont nous aurons sans nul doute l'occasion de reparler abondamment tout à l'heure, je dirai seulement que l'un emporte la condamnation de toute aide sélective, cependant que l'autre supprime les crédits ouverts à divers chapitres pour la création de sept emplois nouveaux.

Votre commission n'a pas voulu, ce faisant, marquer qu'elle estimait pléthoriques les effectifs d'un département ministériel qui assure, avec quelque vingt personnes — ceci à titre d'exemple — l'aide à la construction navale, dans le même temps qu'aux Etats-Unis, pour un volume annuel de construction inférieur, plus de deux cents fonctionnaires gèrent un service analogue.

Mais elle a entendu protester par là contre une certaine conception de l'aide, celle-là même qu'elle venait de condamner par le premier des deux amendements.

A la vérité, la position de la commission en cette affaire a sans nul doute été le fruit d'un climat de défiance, alimenté lui-même par les abattements pratiqués sur le chiffre de cinquante millions de nouveaux francs, qui aurait dû être celui du crédit en année pleine, et parce qu'elle connaissait des avant-projets de répartition élaborés par un comité d'experts, avant-projets donnant très nettement le pas à l'aide dite sélective sur l'aide dite forfaitaire.

Encore n'avait-elle pas connaissance du décret du 18 octobre portant création d'une commission permanente d'étude des problèmes de l'armement maritime !

J'ai souligné, dans la conclusion de mon rapport, et sans pour autant m'immiscer dans les détails d'une affaire qu'il n'appartient pas au Parlement, mais à vous-même, monsieur le ministre, de connaître, combien il serait opportun que l'occasion fût saisie du départ relativement prochain de plusieurs des titulaires des

directions actuelles de la place Fontenoy — à la compétence et à l'activité desquels votre rapporteur est heureux de saisir l'occasion de rendre ici hommage — pour procéder à certaines réformes de structure, sans perdre pour autant de vue la donnée capitale que constitue l'originalité, trop souvent méconnue par ceux qui n'en font pas partie, de la famille maritime.

J'ai tenu, dans mon rapport, à souligner cet écueil, qui fait pendant à cet autre écueil que constituerait le fait de ne pas profiter de l'occasion qui vous est offerte, monsieur le ministre, d'apporter à ce département les réformes qu'appelle l'évolution des événements.

Mais j'ai dit aussi, en conclusion, la modicité de notre budget, après avoir souligné, chemin faisant, que les crédits ouverts — et très heureusement ouverts, depuis l'an dernier — au titre du plan de relance des pêches maritimes, représentaient 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires de cette industrie, quand la Grande-Bretagne lui accorde une aide se chiffrant par quelque 16 p. 100 du montant de ses ventes.

Les activités maritimes ne retiennent pas l'attention de l'opinion publique en France. Cette constatation n'est pas nouvelle, mais la situation tend à se détériorer davantage depuis quelques années, en fonction de deux éléments.

En premier lieu, ni la marine de guerre ni la marine de commerce n'ont de représentation spécifique dans les conseils du Gouvernement.

En second lieu, il est de bon ton, dans certaines sphères officielles, de tenir pour secondes, sinon pour tierces, les choses de la mer, dans la hiérarchie des urgences.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Christian Bonnet, *rapporteur spécial.* Toute une école de jeunes commis de l'Etat — et parmi les plus brillants, hélas ! — considère qu'elles n'offrent plus le même intérêt qu'autrefois et qu'on peut, dès lors, sans dommage pour l'intérêt national, les laisser, sinon péricliter, du moins vivre sur leur substance.

C'est là une conception fondamentalement erronée qui entraînerait, si elle devait finalement prévaloir, des conséquences d'autant plus graves pour le pays que l'étranger se garde bien de tomber dans les mêmes erreurs, et que nos activités maritimes se développent, le plus souvent, dans les régions dont la situation économique est préoccupante.

Le Gouvernement a-t-il songé au prix dont il devrait payer, sur le plan social et même sur le seul plan financier, une crise grave de nos pêches ou de notre armement ?

M. René Cassagne. Très bien !

M. Christian Bonnet, *rapporteur spécial.* Le Gouvernement est-il bien conscient qu'il est moins coûteux de préserver un emploi existant que d'en créer un autre de toutes pièces, spécialement dans l'Ouest et dans le Sud-Ouest ?

M. René Cassagne. Très bien !

M. Christian Bonnet, *rapporteur spécial.* Dans la négative, c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'insister à temps et à contre-temps sur cet aspect des choses. Nous voulons croire que vous n'y manquez pas.

C'est dans cet espoir que la commission des finances, de l'économie générale et du plan, a finalement conclu à l'approbation du projet de budget que vous avez présenté pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duchesne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements.*)

M. Edmond Duchesne, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de paiement prévus pour 1962 au titre du budget de la marine marchande s'élèvent à 706 millions de nouveaux francs, se décomposant en 373 millions de nouveaux francs de dépenses ordinaires et 333 millions de nouveaux francs de dépenses en capital.

Au budget de 1961 ces deux postes s'élevaient respectivement à 312 millions de nouveaux francs et 300 millions de nouveaux francs. Le pourcentage d'augmentation constaté dans le budget de 1962 est donc de 15 p. 100 environ, ce qui dépasse la moyenne générale de hausse des prix et des salaires.

On devrait donc se féliciter de l'effort accompli par le Gouvernement en faveur de notre marine marchande, si cet effort avait pour conséquence de la rendre de plus en plus indépendante de l'Etat et, par là même, compétitive sur le marché mondial. Tel ne semble pas être le cas.

En effet, aux dépenses ordinaires, si l'ensemble des chapitres prévus au titre III varie fort peu, on constate par contre au titre IV, 5e partie, une augmentation de 65 p. 100 environ, les crédits passent de 72 millions de nouveaux francs à 119 millions 910.000 nouveaux francs. Il s'agit là principalement de l'aide qu'apporte l'Etat, sous forme de subventions, aux entreprises d'intérêt général, aide qui passe de 71 à 90 millions, et de l'aide à l'armement naval, chapitre nouveau, qui est prévue pour 27.910.000 nouveaux francs mais qui, en vérité, dépassera, par suite de reports de crédits, plus de 40 millions de nouveaux francs.

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir quelle avait été la destination de cette augmentation de 19 millions de nouveaux francs. D'après les renseignements qui lui ont été fournis à la dernière minute, les prévisions de subventions pour 1962 seraient les suivantes : 45 millions de nouveaux francs pour la Compagnie générale transatlantique, 6 millions de nouveaux francs pour la même compagnie, ligne de Corse, et 39 millions de nouveaux francs pour les Messageries maritimes.

La commission de la production et des échanges constate avec regret que l'importante augmentation en question, si elle tend à aider une ou deux grandes compagnies — que nous avons, certes, le devoir de ne pas abandonner — n'apportera aucun allégement à l'ensemble des autres flottes françaises qui luttent courageusement et dans des conditions particulièrement difficiles, sans recevoir de subventions de l'Etat.

Pour aider ces autres compagnies, le projet qui vous est présenté prévoit un chapitre nouveau, le chapitre 45-03, intitulé : aide à l'armement naval. Ce titre a été critiqué par M. Fraissinet à la commission des finances et deviendra probablement : allocations de compensation aux conditions difficiles de certains secteurs de l'armement. Cela, hélas ! ne changera rien au montant de la somme à prévoir pour ce chapitre qui est inscrit pour 27.910.000 nouveaux francs mais qui, par suite de reports, non utilisés sur 1961, de 12.500.000 nouveaux francs auxquels s'ajoutent 4.500.000 nouveaux francs de transferts, s'établira à environ 44.900.000 nouveaux francs.

Votre commission, connaissant le handicap que notre flotte marchande doit surmonter, n'a certes pas de reproches à faire au Gouvernement pour avoir introduit ce nouveau chapitre dans l'ensemble du budget. Mais elle est inquiète quant à la méthode qui sera appliquée pour la répartition de cette somme.

Un amendement sous forme d'article additionnel a été déposé à ce sujet — M. Christian Bonnet vient de le rappeler — par quelques membres de la commission des finances. Il prévoit que ces allocations pourront avoir un caractère discriminatoire et qu'elles devront être attribuées en fonction de barèmes à soumettre avant le 31 décembre 1961 à l'approbation du Parlement. D'après les renseignements recueillis auprès du ministère des finances, les principes généraux de cette répartition seraient laissés aux soins d'une commission interministérielle qui aurait pour tâche d'établir les barèmes d'allocation de base pour chacun des navires bénéficiant de l'aide ; de proposer des allocations complémentaires en faveur de certains navires ; d'étudier le cas spécifique de certains pétroliers susceptibles de se trouver inemployés.

Cet amendement ajoute que « ces barèmes ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole du pavillon ni au profit des lignes contractuelles de sociétés mixtes ».

Votre commission de la production et des échanges accepte, faute de ne pouvoir à bref délai apporter une modification profonde au système actuellement en vigueur, de se rallier à cette suggestion ; elle estime, toutefois, que la meilleure façon de rendre compétitive la flotte marchande française, et cela sur la base de la plus grande équité, est dans l'avenir de remplacer l'aide sélective par une compensation automatique des charges sociales et fiscales pour tout l'armement ne bénéficiant pas du monopole du pavillon ni de l'aide apportée en faveur des lignes contractuelles subventionnées par l'Etat.

La commission de la production et des échanges attire également l'attention du Gouvernement sur l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. Cette aide, qui était de 1.400.000 nouveaux francs au budget de l'année dernière, a été portée à 2.000.000 pour 1962. Dans les mesures nouvelles, le Gouvernement a prorogé pour l'année 1962 l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage.

La commission a noté avec satisfaction cette augmentation. Toutefois, elle estime que cette aide n'aura pour conséquence que de maintenir l'activité de cette branche de notre flotte telle qu'elle travaille actuellement, ce qui lui est apparu insuffisant.

Elle rappelle au Gouvernement qu'en dehors des grands ports français qui offrent un grand tirant d'eau, une multitude de ports moyens et de petits ports situés sur nos côtes de la Manche et de l'Atlantique, particulièrement en Bretagne, ne peuvent recevoir que des navires à faible tirant d'eau calant entre 10 et 13 pieds. Or, l'activité de ces ports qui desservent, tant à l'importation qu'à l'exportation, leur région et sans rupture de charge, doit être maintenue. Elle se maintient, d'ailleurs, mais à la grande tristesse de tous ceux qui le constatent, les navires qui fréquentent ces ports et qui leur apportent le charbon en provenance d'Angleterre ou de Pologne, le bois de la Scandinavie ou de l'U. R. S. S., ou d'autres marchandises, et ceux qui viennent pour l'exportation y charger

des produits de l'agriculture régionale, sont tous des caboteurs de 200 à 700 tonnes naviguant sous pavillon allemand ou hollandais.

Le montant des frets payés soit en livres sterling, soit en autres monnaies étrangères est très important...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, il me semble que vous donnez lecture de votre rapport écrit.

M. Edmond Duchesne, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je vais en avoir terminé.

M. le président. Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé notamment que les rapporteurs pour avis ne disposeraient que de cinq minutes pour présenter leur rapport et que celui-ci serait, en tout état de cause, publié en annexe au *Journal officiel,* précisément pour permettre d'accélérer la discussion.

M. Edmond Duchesne, *rapporteur pour avis.* Il faudrait que le rapport pût être imprimé un jour ou deux avant la discussion en séance publique.

M. le président. Ma tâche est précisément de maintenir cette discussion dans les limites horaires qui ont été fixées.

C'est en partie parce que les temps de parole n'ont pas été respectés que l'Assemblée doit tenir trois séances dimanche prochain. Je vous demande donc de conclure.

M. Edmond Duchesne, *rapporteur pour avis.* Je vais achever, monsieur le président, en précisant que la France ne dispose que d'une centaine de ces caboteurs alors que la Hollande en compte 1.500 et l'Allemagne 2.000.

En conclusion de tout ce qui précède, la commission de la production et des échanges souhaite que les armements ne poursuivent plus, à l'abri du monopole du pavillon, une politique de prestige et qu'au contraire ils se préparent à devenir compétitifs lorsqu'ils perdront le monopole du pavillon, ce qui se produira plus tôt qu'on ne le suppose. Au surplus, l'octroi de subsides n'a jamais grandi une profession et il n'incite pas ceux qui les perçoivent à faire preuve d'énergie ou d'initiative.

C'est tout, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre bonne volonté.

La parole est à M. Trellu, premier orateur inscrit.

M. Xavier Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le sujet que je vais aborder peut paraître de portée restreinte, mais il est véritablement important. Permettez-moi de me faire ici l'écho des doléances des comités de sauvetage et, en général, des équipages des canots de sauvetage qui, vous le savez, sont l'élite de nos marins.

En signant, en 1948, et, plus tard, en ratifiant la convention de Londres sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, notre pays s'est engagé à entretenir sur les côtes un service adéquat qui lui permît de porter secours aux naufragés à quelque nationalité qu'ils appartiennent. La signature de la France est donc engagée. Mais cet engagement pourra-t-il être tenu ?

Le service dont il est question a été confié, pour la plus grande part, à la Société centrale de sauvetage des naufragés et aux Hospitaliers sauveteurs bretons. La société centrale — je m'en tiens à elle — pour réaliser la tâche qu'elle a d'abord, jusqu'en 1945, accomplie de sa propre initiative, ensuite depuis 1946, assumée en accord avec le Gouvernement, c'est-à-dire avec le ministère de la marine marchande, n'a plus à sa disposition les ressources voulues.

En 1948, une commission d'enquête parlementaire s'est réunie, qui a conclu à la nécessité d'allouer à cette société des subventions importantes pour lui permettre de réorganiser, en le modernisant, le réseau de stations de sauvetage presque entièrement détruit par la guerre et l'occupation et, par ailleurs, périmé, puisqu'il s'agissait de canots à l'aviron.

C'est aujourd'hui chose à peu près faite et nous pouvons espérer, en 1962, voir équiper les stations de sauvetage comprises dans le plan initial, sous réserve que n'intervienne pas une catastrophe qui priverait la société d'un ou de plusieurs de ses canots, sans parler des pertes de vies humaines.

C'est justement pour éviter ces accidents et pour maintenir le réseau de nos stations de sauvetage en bon état que je me permets de faire appel à vous, monsieur le ministre.

La société a maintenant 50 canots en service. Mais mieux que quiconque vous connaissez les tâches qu'accomplissent les équipages bénévoles de ces embarcations. Mon département du Finistère, plus que tout autre, en bénéficie.

Mais, comme tout le reste, ce matériel précieux évolue, vieillit et a besoin d'être remplacé. Si elle pouvait commander deux canots par an et exécuter les travaux voulus pour aménager les stations, la société réussirait peut-être à maintenir le réseau dans un état satisfaisant. Mais notre flotte — excusez ce mot ambitieux — compte encore une dizaine de canots vieux de vingt-deux ans, ayant beaucoup souffert de la guerre et de l'occupation, qui sont périmés. Vaille que vaille, on les maintient en service, à coups de réparations coûteuses qui ne sont que des pis-aller.

Dans ces conditions, ce sont trois ou quatre canots que, pendans cinq ou six ans, la Société centrale des naufragés devrait pouvoir commander. Car, à ces vieilles barques, on doit ajouter celles, relativement récentes mais de conception dépassée, qu'il faudrait aussi remplacer. Je pense plus précisément aux canots de l'île de Sein qui, outre les sauvetages proprements dits, sont appelés à des remorquages nombreux et périlleux aux abords de la chaussée que vous devez connaître ; à ceux de Molène et à ceux de Groix. Par ailleurs, les canots en service sont trop petits — 11 mètres 50 — trop faibles et impropres au transport des malades dans des conditions acceptables.

Pour faire face à ses besoins, la Société centrale de sauvetage dispose : premièrement, de ses ressources propres, dues à la générosité du public et des collectivités locales, ressources très insuffisantes et qui couvrent à peine les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant ; deuxièmement, des subventions du département de la marine marchande, tant pour l'entretien courant que pour les grosses dépenses d'infrastructure et de construction de bateaux.

Si la subvention d'entretien courant, légèrement relevée ces dernières années, peut suffire, à la rigueur, il n'en est pas de même du budget d'investissement. Cette subvention, monsieur le ministre, n'a pas varié depuis 1949 ; elle a même diminué en valeur absolue. En valeur relative, elle ne représente plus que le tiers de son pouvoir d'achat initial.

En effet, les prix, ceux de la main-d'œuvre en particulier, n'ont cessé d'augmenter depuis 1949. Les canots aussi ont changé. Ils sont plus longs, plus puissants, mieux équipés, ce qui a entraîné une augmentation de leur prix, même calculé en valeur de 1949.

De tout cela il résulte qu'un relèvement très substantiel de nos subventions est indispensable. C'est une somme double qui devrait être allouée au sauvetage pour lui permettre de faire face aux tâches qui lui incombent.

Dans mon seul département doivent être remplacés les canots de l'île de Sein et de l'île Molène. Celui de l'île de Sein doit arriver ces jours-ci et le Guilvinec a déjà reçu le sien, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Les canots de Saint-Guénolé et de la pointe de Trévignon demandent à être modernisés. Le Conquet, station des plus importantes pour les sauvetages, étant donné sa situation, ne sera pas doté du sien, je le crains, avant 1963. Ce sera beaucoup trop tard.

Un gros effort d'ensemble a été fait, je le reconnais ; mais il est insuffisant. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre conscience de nos besoins. Il ne faut pas que la Société centrale de sauvetage, celle des Hospitaliers sauveteurs bretons, soient amenées, faute de ressources, à désarmer des stations. Il ne faut pas non plus que leurs dévoués dirigeants, impuissants devant leurs lourdes responsabilités, se laissent aller au découragement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Mesdames, messieurs, la discussion budgétaire, que certains appellent le marathon budgétaire, et dont on peut, à juste titre, déplorer le caractère fastidieux et improvisé — c'est, en effet, ce matin seulement que nous ont été distribués les rapports écrits de M. Christian Bonnet et de M. Duchesne — a néanmoins quelques mérites, entre autres celui de permettre au Parlement d'évoquer certains problèmes, et non des moindres, que la brièveté et l'encombrement des sessions ordinaires nous obligent à laisser dans l'ombre. Aussi est-ce avec intérêt que, fidèles au rendez-vous d'automne, nous allons essayer de faire avec vous, monsieur le ministre, à la pâle lumière du projet de budget que vous nous présentez, le tour des problèmes maritimes.

Nous apprécions à sa juste valeur le privilège que nous avons de retrouver pour la discussion du budget de la marine marchande, depuis trois ans, le même interlocuteur au banc du Gouvernement, ce qui n'est pas le cas, quoi qu'on dise de l'apparente stabilité gouvernementale, lorsque l'Assemblée aborde l'examen des budgets de l'agriculture, de l'information, de la défense nationale, de l'intérieur, de l'éducation nationale, de la santé publique, de la justice, ni même lorsqu'elle aborde la présentation générale du budget.

Le dialogue entre vous et nous, monsieur le ministre, en est grandement facilité, et, si j'avais quelque malice, je serais tenté de reprendre tout uniment les questions que je vous avais posées l'an dernier et qui sont restées sans réponse de votre part — ce qui est fâcheux — mais aussi sans solution — ce qui est plus grave.

Hélas ! la tragique actualité m'impose d'évoquer les drames de la mer qui ont si cruellement touché les milieux maritimes

au cours de cette année. Au moment où je parle, l'île d'Yeu est une fois de plus angoissée ; depuis plus d'une semaine, l'un de ses quatre-vingts thoniers, *le Saint-Amand*, un bateau solide, monté par un magnifique équipage d'hommes jeunes et vaillants, pour la plupart chefs de famille, ne donne plus de ses nouvelles.

Bien qu'aucune preuve formelle ne permette d'affirmer aujourd'hui que ce bateau soit perdu, chaque heure qui passe augmente l'anxiété des parents, des femmes, des enfants, des amis de ces marins.

Faudra-t-il ajouter cinq noms à la liste déjà trop longue des péris en mer de cette douloureuse campagne d'été 1961 ? Fasse Dieu qu'une heureuse surprise vienne effacer la grande peine de ceux qui attendent !

Quoi qu'il en soit, le tribut payé à la mer est lourd. Depuis le 1er janvier, pour ne pas remonter plus loin, il faut compter une vingtaine de naufrages, presque tous de bateaux de pêche, dont dix pour la Bretagne et sept pour le Sud de la Loire.

Ces naufrages ont causé la disparition de 44 marins ; 69 hommes ont échappé à la mort grâce aux moyens de sauvetage mis à leur disposition. Les canots pneumatiques ont été utilisés par 36 rescapés. En revanche, il y a lieu de noter que plusieurs bateaux perdus corps et biens disposaient de canots pneumatiques ou de radeaux insubmersibles.

Sans doute le dur métier de marin présente-t-il bien des risques, mais les moyens modernes dont nous disposons : radar, radio, canots de sauvetage, recherche aérienne, devraient, en toute logique, diminuer le nombre des pertes en vies humaines.

Je présenterai quelques remarques qui s'adressent peut-être moins à vous-même, monsieur le ministre, qu'au Gouvernement dans son ensemble et, plus précisément, au ministre de l'information.

Dans le courant du moins de juillet, par une douloureuse coïncidence, le mauvais temps avait frappé les usagers de la mer et les usagers de la montagne. A tort ou à raison, les populations maritimes au milieu desquelles je vis ont eu l'impression que l'opinion publique était mieux informée par la presse et par la radio des drames de la montagne que des drames de la mer. Comprenons-nous bien. Les milieux maritimes ne désirent pas, certes, qu'une publicité de mauvais aloi soit faite autour de leur malheurs, mais cette impression que je relate a été doublée d'une certaine amertume, car la publicité en cause pouvait faire croire que les pouvoirs publics mettaient en œuvre de plus grands moyens pour secourir les victimes de la montagne que pour rechercher et aider les victimes du travail maritime.

Je tiens, après mon collègue et ami M. Trellu, à remercier les sauveteurs et notamment ceux qui appartiennent à la Société centrale de sauvetage des naufragés et aux Hospitaliers et sauveteurs bretons. Je tiens aussi à exprimer publiquement ma reconnaissance aux autorités navales et notamment aux équipages de l'aéronavale pour les efforts qu'ils ont déployés. Je sais que les moyens dont dispose l'aéronavale sont assez limités. C'est, en effet, la seule base de Lann-Bihoué en Bretagne qui est chargée de la protection sur l'ensemble de l'océan Atlantique et pour une très large partie de la Manche.

Cette base dispose sans doute d'un certain nombre d'appareils qui effectuent leurs sorties et leurs recherches à la demande des administrateurs chefs de quartier de l'inscription maritime. Pour peu — ce qui hélas ! se produit souvent, car le gros temps sévit habituellement sur l'ensemble des mers — pour peu que les demandes portent simultanément sur plusieurs endroits, ces avions doivent, pour répondre aux demandes, opérer de véritables tours de force à cause du mauvais temps et de la dispersion des zones d'opération.

Il conviendrait d'étoffer ce service en multipliant, si possible, le nombre de bases où seraient stationnés les appareils de l'aéronavale et peut-être également le nombre d'appareils dont dispose la seule base de Lann-Bihoué.

A ces pertes en hommes, aux peines et aux douleurs supportées par les familles s'ajoutent des dégâts matériels et des avaries de bateau. Certains dégâts seront partiellement couverts par les assurances, d'autres, par contre, restent entièrement à la charge des marins. C'est le cas notamment des casiers utilisés pour la pêche aux crustacés et que la tempête de juillet a presque partout détruits. Les assurances maritimes ne couvrent pas ce risque. Etant donné l'ampleur des dégâts, la violence de la tempête, la soudaineté avec laquelle elle s'est produite, ne conviendrait-il pas, en l'occurrence, que les victimes puissent obtenir des dédommagements prélevés sur les fonds inscrits au titre des victimes des calamités publiques ?

Je vous avais posé cette question par lettre au mois de juillet, monsieur le ministre ; je l'avais posée également aux autres ministres intéressés, c'est-à-dire le ministre des finances et le ministre de l'intérieur. Les réponses que j'ai reçues, et notamment la vôtre, sont nettement encourageantes. J'aimerais tout de même que vous puissiez nous dire qu'en conclusion les victimes des naufrages, même dans les cas où il n'y a pas eu perte de vies humaines, pourront recevoir des dédommagements pour les dégâts qu'ont subis leurs bateaux ou leurs apparaux, dégâts qui, je l'ai dit, dans une large mesure, ne sont pas couverts par les assurances.

Ces pénibles accidents dont sont victimes, je le répète, les seuls équipages des bateaux de pêche, accroissent encore le malaise économique qui règne dans les milieux de la pêche maritime, qu'il s'agisse d'ailleurs de la pêche saisonnière ou de la pêche au chalut.

La mise en place du Marché commun rend plus difficile la concurrence entre nos pêcheurs et les pêcheurs des autres pays de la Communauté économique européenne, la Belgique, les Pays-Bas, demain peut-être la Grande-Bretagne, d'où la nécessité de diminuer les charges qui pèsent sur l'armement à la pêche.

Une fois de plus, je vous demande avec insistance d'envisager la détaxe complète du carburant, qui permettrait un allégement sensible des frais d'exploitation de nos bateaux. Je me suis laissé dire que vous vous proposiez d'obtenir cette détaxe. Soyez-en félicité, mais, de grâce, ne déshabillez pas Pierre pour habiller Paul !

On vous prête l'intention de compenser le manque à gagner qu'entraîne la suppression de la détaxe du carburant par la multiplication par quatre des taxes sur les parcs, dont sont redevables les ostréiculteurs et les mytiliculteurs.

Une telle mesure me paraîtrait véritablement insensée. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de nous donner un formel démenti au sujet de l'augmentation éventuelle des taxes sur les parcs, d'autant plus que, s'il s'agit de trouver les 400 millions de francs qui manquent à l'établissement national des invalides de la marine pour équilibrer son budget, il est possible — j'allais dire : il est facile — de vous suggérer d'autres sources de revenus, même dans les domaines qui intéressent directement la pêche maritime.

Pourquoi, par exemple — ainsi que le suggérait un journaliste de talent bien informé des questions maritimes — ne pas envisager de faire payer des droits de douane aux importations de conserves de poisson du Maroc, alors que les conserves que nous envoyons nous-mêmes dans ce pays sont frappées de droits de douane ?

Mais, disposant d'un temps très limité, je voudrais maintenant examiner plus rapidement quelques-uns des autres problèmes que pose le budget de la marine marchande.

Le chapitre 31-31 comporte bien — et vous avez affirmé, l'an dernier, qu'il en serait ainsi — l'inscription de crédits destinés au reclassement indiciaire des syndics des gens de mer. Mais, si le décret relevant les indices vient de paraître au *Journal officiel* du 20 octobre, les arrêtés d'exécution sont encore en préparation.

De grâce, monsieur le ministre, ne faites pas trop longtemps attendre ces modestes agents de votre administration qui, depuis tant et tant d'années, attendent la parité avec les agents des douanes, comme cela leur a été promis à la suite d'un arbitrage rendu d'ailleurs par l'actuel secrétaire d'Etat aux finances.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat aux compagnies qui exploitent des services maritimes d'intérêt général, les indications ou plutôt l'absence d'indication au chapitre 45-01 justifie pleinement l'expression de « pâle lumière » que j'utilisais au début de mon exposé pour qualifier la présentation de votre budget.

Vous avouerez, monsieur le ministre, que ce n'est pas la lecture du fascicule budgétaire qui peut nous donner les moindres éclaircissements sur le fonctionnement et la gestion de la Compagnie générale Transatlantique ou de la Compagnie des Messageries maritimes. Vous savez que les subventions allouées à ces compagnies résultent d'avenants à la convention du 23 décembre 1948 conclue entre ces compagnies et l'Etat. Or ces avenants doivent être soumis à la ratification du Parlement. Les derniers avenants ont été signés en 1958 à l'époque où il n'y avait pas de Parlement qui puisse valablement en délibérer.

Depuis lors, l'Assemblée nationale s'est montrée fort désireuse d'ouvrir un large débat sur l'exploitation de nos grandes compagnies nationales.

Un crédit de 1.900.000 nouveaux francs est inscrit au titre de ces subventions. Puisque normalement elles doivent résulter de la signature d'avenants ratifiés par le Parlement et qu'aucune ratification de cet ordre ne lui a été soumise, j'en conclus — et vous me direz si mon interprétation est exacte — que ce crédit correspond simplement à une avance de trésorerie sur les avenants à intervenir. D'ailleurs, je crois que les conventions passées entre le Gouvernement et les compagnies vous y autorisent.

Cependant, je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à soumettre ces avenants à la ratification du Parlement dans un délai très bref après leur signature.

Nous nous réjouissons de l'inscription au chapitre 45-03 nouveau — selon la promesse que vous nous en aviez faite l'an dernier — de la somme de 27.910.000 nouveaux francs au titre de

l'aide à l'armement. Mais nous espérons que cette aide sera judicieusement distribuée et que, notamment, elle ne constituera pas, indirectement une prime à la mauvaise gestion de certaines entreprises d'armement.

L'aide à l'armement au cabotage a été majorée et nous nous en réjouissons également, en formulant l'espoir que, dans les prochaines années, cette aide sera maintenue et permettra ainsi au petit cabotage, non seulement de survivre mais de prospérer.

Souvent dans le passé, à l'occasion du vote du budget, le ministre de tutelle de la marine marchande apportait une légère amélioration à la loi sur les pensions des marins.

Le budget que vous nous présentez ne comporte que l'inscription qui résulte du relèvement des salaires forfaitaires de base.

Ne serait-il pas possible de prendre enfin la décision formellement promise par l'un de vos prédécesseurs en faveur des veuves de marins décédés à la suite d'un accident professionnel ?

Il s'agirait d'une revalorisation de 50 p. 100 de la pension dont bénéficient ces personnes, pension qui, dans l'état présent des faits, est limitée au quart du salaire forfaitaire de la catégorie à laquelle le mari appartenait

J'aimerais là encore que vous nous donniez l'assurance que cette disposition, votée au Sénat à l'initiative du sénateur Yvon, puisse enfin passer dans la législation.

L'enseignement et l'apprentissage maritimes préoccupent à juste titre tous ceux qui s'intéressent au recrutement des professionnels de la marine.

Est-il exact que des décrets seraient en préparation qui frustreraient les écoles de pêche des maigres subventions qui leur sont distribuées ?

J'espère qu'il n'en est rien et j'espère également que vous pourrez nous donner l'assurance que les écoles privées qui préparent aux brevets de patron de pêche et de motoriste les jeunes gens de nos petits ports de Bretagne et de Vendée pourront poursuivre leur tâche éducative irremplaçable avec des moyens que nous voudrions sensiblement accrus et non amenuisés.

Puis-je enfin, avant de terminer, vous renouveler une demande formulée d'année en année et toujours demeurée sans réponse ?

Il s'agit de l'aide de l'Etat aux départements qui doivent assurer la liaison entre les îles et le continent.

Il n'existe pas un seul service de liaison entre la France métropolitaine et nos départements ou territoires d'outre-mer qui ne bénéficie d'une telle aide. La Compagnie générale transatlantique reçoit pour l'exploitation des lignes de Corse une subvention qui est de l'ordre de 15 nouveaux francs par an et par habitant. Pourquoi faut-il que les départements bretons, la Vendée et la Charente-Maritime, considérés à juste titre comme zones critiques, supportent seuls le déficit d'exploitation de leurs services de passage d'eau ?

Sans doute cette question n'est-elle pas uniquement de votre ressort, monsieur le ministre des travaux publics et des transports, mais ne pourriez-vous pas prendre, avec les autres ministres intéressés, ministre de l'intérieur, ministre des finances, l'initiative de réunir une commission d'étude pour donner une solution de justice à ce problème qui angoisse les parlementaires et les conseillers généraux des départements dont je viens de parler ?

Telles sont, monsieur le ministre, très sommairement exposées, les quelques réflexions que m'inspire l'examen du budget de la marine marchande. Dans un hebdomadaire que j'ai déjà cité, on écrivait récemment que le budget de la marine marchande représentait 0,94 p. 100 du budget de la nation, pourcentage d'ailleurs plus élevé que l'an dernier — nous pouvons nous en féliciter — mais qui, sans aucun doute, ne permet pas à l'observateur objectif de penser que la France, grande nation maritime et grande puissance mondiale, honore comme il convient ce grand service d'intérêt général et ce grand collecteur de devises qu'est la marine marchande.

D'autres pays, moins riches que le nôtre, dont la vocation maritime apparaît moins évidente que la nôtre, ont mieux compris que nous la nécessité d'aider davantage la construction navale et les entreprises d'armement au commerce et à la pêche. Au point de vue du tonnage de la flotte de commerce, la France maintient à grand-peine sa place dans la compétition mondiale ; elle est dépassée par la Norvège, le Japon, l'Italie et les Pays-Bas, et talonnée de près par l'Allemagne de l'Ouest et la Grèce.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, conscient des responsabilités dont vous êtes investi et de la gravité des problèmes qui se posent à nous, œuvrer efficacement pour le maintien et la prospérité de la marine française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Monsieur le ministre, c'est la troisième fois que je représente le groupe socialiste dans la discussion du budget de la marine marchande.

Je n'ajouterai rien aux exposés excellents qui ont été faits par les deux rapporteurs, M. Christian Bonnet et M. Duchesne. Je suis presque entièrement d'accord avec toutes les remarques qu'ils ont présentées. Je désire simplement, suivant une vieille habitude, borner mon propos au problème des constructions navales.

Une première fois, en effet, après avoir vainement multiplié mes appels à tous les ministres en commençant, comme il se doit, par le Premier, je suis venu à cette tribune attirer votre attention sur les invraisemblables déductions des commissions d'études de votre ministère, en général, et de M. le secrétaire général à la marine marchande, en particulier, sur la situation du marché de la construction navale.

Une seconde fois, j'ai essayé d'apporter la preuve, non seulement de l'insuffisance et, peut-être, de l'incohérence d'une politique, mais encore de la partialité des options que l'on prétendait imposer.

Comment dégager, en effet, une action d'envergure quand on ne procède pas aux consultations indispensables auprès du conseil national économique, auprès des chambres syndicales des constructeurs de navires et auprès des organisations syndicales ouvrières ?

Puisant, monsieur le ministre, dans un rapport rédigé par des gens qui ne manquent certes pas de compétence mais dont les connaissances, à notre avis, sont beaucoup plus livresques que pratiques, vous avez édité un Livre blanc. Or chacun sait que si, aux yeux des très grands technocrates, « les faits sont des imbéciles », ils ont cependant, pour nous, parlementaires moyens, un mérite, c'est celui d'exister. L'an dernier, avec un certain nombre de nos collègues, en particulier M. Tony Larue, nous avions protesté contre vos pronostics résolument pessimistes.

Que voyons-nous aujourd'hui ?

Vos prévisions, heureusement, ne sont pas confirmées...

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* Oh si, hélas !

M. René Cassagne. ... et la réalité est plus favorable que vous ne le pensiez.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Hélas ! non.

M. René Cassagne. Nous en reparlerons ultérieurement, si vous le voulez bien.

Pour les commandes de 1962 et 1963, années creuses disiez-vous, avec des commandes en carnet portant sur 280.000 et 66.000 tonneaux, on s'inscrit déjà, paraît-il, pour 470.000 et 500.000 tonneaux. C'est du moins ce que je trouve dans le rapport de la chambre syndicale des constructeurs.

Les prévisions de lancement pour 1961 sont tellement exceptionnelles qu'on sera obligé, selon nous, de reporter en 1962 une partie des lancements. 710.000 tonnes disent les uns, 680.000 disent les autres, 730.000 disent les derniers. Faisons une moyenne et arrêtons-nous à 700.000.

Les commandes en carnet pour les trois années pendant lesquelles nous devions toucher le fond, 1961, 1962 et 1963, accusent une moyenne de 580.000 tonnes, c'est-à-dire un chiffre qui, selon les renseignements donnés par le rapporteur général du budget du Sénat, été très rarement atteint.

Si je cite ces chiffres, monsieur le ministre, ce n'est pas pour le malin plaisir de démontrer combien nous avions eu raison de vous demander de ne pas prendre des mesures trop hâtives et irréversibles. Vous vous souvenez sans doute des multiples démarches que nous avons faites auprès de vous pour obtenir que vous ne fassiez pas procéder à la fermeture d'un certain nombre de grands chantiers navals, particulièrement ceux de Bordeaux et de Nantes. Je sais bien que vous vous êtes toujours défendu d'avoir voulu imposer des mesures d'autorité. Mais les instructions données à vos services, qui tendaient à faire refuser à la direction de ces chantiers l'aide à la construction navale, conduisaient sans discussion possible à cette solution de désespoir, et nous savons que certaines commandes étrangères n'ont pu être acceptées. M. le secrétaire général à la marine marchande est d'ailleurs venu en Gironde pour nous préparer à ces douloureuses éventualités. Il demanda au maire — non de Bordeaux, ville au destin de laquelle préside M. le président de l'Assemblée nationale, mais de la localité où s'élèvent les chantiers et où sont les cités ouvrières — de répondre aux femmes des ouvriers menacés par la fermeture que sa mission ne consistait pas à donner du travail à la construction navale, mais à contrôler la reconversion. Car la reconversion était devenue votre espoir suprême et votre suprême pensée. Vous demandiez que 12.000 ouvriers environ soient reconvertis.

J'ai l'impression que, sur ce point encore, nous sommes loin du compte.

Je ne sombrerai pas, par réaction, dans un optimisme béat qui, à mon avis, ne serait pas plus de mise que le pessimisme noir que vous affichiez voici quelque temps.

Tout de même, quand on a lu le *Bulletin du secrétariat à la marine marchande* et qu'on y a apprécié les éloges que l'on

s'y décerne en toute modestie — tant il est vrai, suivant le vieux dicton populaire, que l'on n'est jamais mieux brossé que par soi-même — on se sent le droit, monsieur le ministre, de revenir sur les satisfecits et de relever les erreurs. C'est ce que fait M. Pellenc, un de nos collègues de l'autre Assemblée, qui est un redoutable polémiste, dans un numéro du *Redressement économique* que j'ai sous les yeux et que, monsieur le ministre, vous devez posséder dans vos archives.

Je ne développerai pas les arguments de M. Pellenc. Il le fera lui-même devant le Sénat. Je ferai état, quant à moi, des arguments exposés par la chambre syndicale des constructeurs dans un rapport initial qui fut, d'ailleurs, légèrement rectifié. A la demande de qui et pourquoi ? On se pose la question.

On peut lire à la page 36 de ce document :

« Le Livre blanc a eu le mérite d'attirer sérieusement l'attention de l'industrie et de la construction navales sur la gravité de la crise qui s'approche ».

Cela, c'est un bon point pour vous. Mais je poursuis :

« Mais les mesures précipitamment prises avaient un caractère définitif de réduction du potentiel de la construction navale alors qu'il ne s'agit vraisemblablement que d'une crise passagère ».

Que pensez-vous de l'avis de ces gens qui consacrent leur vie à faire construire des bateaux et à passer des marchés ? Ne connaissent-ils pas un peu le problème, eux aussi ?

A la page 41, je lis :

« Les commandes françaises ont repris elles-mêmes un certain volume, démentant les prévisions trop pessimistes du Livre blanc ». Tant mieux ! nous pourrons nous en réjouir. « Du point de vue du volume total des carnets de commandes, sinon du point de vue des prix, qui sont très médiocres » — c'est en effet un autre problème — la position de la construction navale française est donc relativement favorable ».

Monsieur le ministre, tant pis pour vous, mais au fond, tant mieux pour les ouvriers si vraiment quelques erreurs ont été commises.

Si la situation de cette importante industrie qu'est la construction a fait l'objet, de votre part, de prévisions pessimistes exagérées et si, toutefois, elle mérite toujours de retenir toute notre attention, peut-être est-elle loin d'être aussi grave qu'on a voulu le faire croire.

J'attirerai néanmoins votre attention sur les répercussions qu'a provoquées la position qui a été prise.

A votre actif — je le reconnais — cette alerte et le tapage que l'on a fait autour ont conduit sans doute à des fusions souhaitables. Mais la menace que l'on a fait peser sur certains chantiers a fait peur aux clients et mis en fuite des étrangers, vos services n'ayant pas toujours donné immédiatement leur accord à des propositions qui leur étaient transmises. Des actions ont baissé. Remarquez que je ne joue pas à la bourse...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Moi non plus.

M. René Cassagne. Certains dirigeants ont été appelées à garnir artificiellement leurs carnets en consentant des prix inférieurs — c'est pourquoi on dit que les prix sont médiocres — et à compromettre l'équilibre financier de leurs affaires de sorte que l'on essaye, maintenant, malheureusement, de se rattraper sur les salaires.

Vous avez projeté un éclairage très vif sur les commandes de la construction navale, problème capital qu'il faut sans doute surveiller à chaque instant — j'en suis bien d'accord — mais vous avez négligé certaines données qui ne sont pas moins importantes. C'est, en effet, pour faire face à une concurrence qui n'est pas toujours loyale, que l'on a instauré l'aide à la construction navale. Or, cette aide, si vous ne l'avez pas réduite dans le budget, vous l'avez amenuisée à l'aide de vos répartitions pour provoquer la reconversion, vous l'avez réduite pour les commandes pour l'étranger. Or, monsieur le ministre, la construction navale est une industrie exportatrice par essence. Nous ne voulons pas que l'aide à la construction navale ouvre la voie à des profits supplémentaires, mais nous entendons qu'elle permette à cette industrie de vivre. Voyez ce qui se passe dans le monde : la Belgique construit des bateaux et 77 p. 100 de ces bateaux sont destinés à l'étranger ; cette proportion est de 76 p. 100 en Pologne, de 68 p. 100 en Suède, de 62 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, de 56 p. 100 en Hollande, de 48 p. 100 au Japon et le numéro 41 du 12 octobre 1961 du journal *Usine nouvelle* nous apprend qu'un chantier naval va peut-être être construit à Tanger grâce à l'aide de la Russie soviétique, avec des techniciens soviétiques. Le Gouvernement italien contrôle 80 p. 100 de la construction. L'Etat allemand possède, par sociétés interposées ou directement, des actions dans les deux grands chantiers allemands. Les Suédois, très modernisés, pratiquent une politique de hauts salaires. Ils ont confiance dans l'avenir en raison de l'accroissement des commandes reçues. Dans les pays de l'Est, le problème de la construction navale ne se pose pas.

Considérant cette politique, dans le monde, en faveur de la construction navale destinée à l'exportation, considérant cette recherche systématique des commandes étrangères, nous voudrions être sûrs, monsieur le ministre, même si cela est difficile, que le Gouvernement est prêt à prendre, va prendre même, à votre instigation, les initiatives nécessaires ; nous voudrions être sûrs que l'on va défendre nos chantiers navals et le pavillon français pour résoudre la crise du fret, toujours latente.

Monsieur le ministre, j'ai terminé.

Nos enfants des classes primaires apprennent que la France, terre généreuse est baignée par quatre mers. C'est là une notion élémentaire de géographie qui conduit nécessairement à cette conclusion que la France est et doit demeurer une grande nation maritime.

Nous serions, je crois, vraiment impardonnables les uns et les autres si nous venions à l'oublier. (*Applaudissements.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics, transports et tourisme :

III. — Marine marchande et article 43 (*suite*) (Annexe n° 30. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; Avis n° 1459 de M. Duchesne, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Industrie (annexe n° 17. — M. Marcellin, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Féron, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Eventuellement, éducation nationale et article 56 :

Education nationale (annexe 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker (enseignement technique) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Enseignement supérieur (annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial) ;

Jeunesse et sports (annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29e SEANCE

3e Séance du Vendredi 27 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3276).

Art. 20 à 35 *(suite)*.

Etats C et D *(suite)*.

Travaux publics et transports.

III. — **Marine marchande** *(suite)*.

MM. Cermolacce, Nader, Fraissinet, Godefroy, Coudray, Bourdelles, Schmitt, Dreyfous-Ducas.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.

L'état C est réservé.

Adoption des crédits de l'état D afférents à la marine marchande.

Art. 43. — Adoption.

Après l'article 43.

Amendement n° 67 déposé au nom de la commission des finances et tendant à insérer un article nouveau : MM. le ministre des travaux publics et des transports, Arrighi. — Retrait.

Amendement n° 96 de M. Arrighi : MM. le ministre des travaux publics et des transports, Marc Jacquet, rapporteur général ; Fraissinet, Arrighi. — Retrait.

Etat C *(précédemment réservé)*.

Titre IV.

Amendement n° 91 de M. Fraissinet : MM. Fraissinet, le ministre des travaux publics et des transports, Marc Jacquet, rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Adoption des crédits du titre IV afférents à la marine marchande.

Titre III.

Amendement n° 66 déposé au nom de la commission des finances : M. le rapporteur général. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III afférents à la marine marchande.

MM. Dreyfous-Ducas, le président.

Art. 20 à 35 *(suite)*.

Etats C et D *(suite)*.

Industrie.

MM. Marcellin, rapporteur spécial ; Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Neuwirth, Thibault, Rieunaud, Christian Bonnet, Mayer, Jeanneney, ministre de l'industrie ; Dolez.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 3298).

3. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 3298).

4. — Dépôt d'un avis (p. 3298).

5. — Ordre du jour (p. 3298).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (n°s 1436 et 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 38 heures ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 15 heures 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures 30 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 30 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 30 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 10 minutes ;

Isolés, 1 heure 20 minutes.

[*Articles* 20 à 35 *(suite)*.]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande).

Je rappelle les chiffres des états C et D :

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — **Marine marchande.** *(Suite.)*

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 1.668.685 NF ;

« Titre IV. — + 66.110.782 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT :

« Autorisations de programme, 306.900.000 nouveaux francs ;

« Crédits de paiement, 183.978.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT :

« Autorisation de programme, 306.900.000 nouveaux francs ;
« Crédits de paiement, 183.978.000 nouveaux francs. »

Compte tenu de l'ordre du jour extrêmement chargé, je me permets de faire appel à la compréhension des orateurs.

En effet, ce soir, nous devons en terminer avec la discussion des budgets de la marine marchande et de l'industrie.

Je prie donc les orateurs, non seulement de respecter leur temps de parole mais même, dans la mesure du possible, d'essayer de ne pas l'épuiser

Je les en remercie par avance.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de la marine marchande :

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le mode de discussion étriqué de la loi de finances ne nous autorise guère à aborder, au cours de l'examen du budget de la marine marchande, les problèmes de fond. Nous regrettons qu'aucun débat n'ait été organisé en cours d'année, comme nous l'avons demandé à maintes reprises. Aussi allons-nous nous borner à poser quelques questions, souhaitant pour le moins obtenir une réponse.

Vous nous demandez, monsieur le ministre, de voter une masse de crédits s'élevant à 706.833.000 NF, en augmentation de 94.803.000 NF par rapport à 1961 et répartie sur deux grandes branches : les dépenses de fonctionnement qui atteignent 373.683.000 NF et les dépenses d'investissements qui font un total de 333 millions de nouveaux francs.

A première vue, cela peut paraître séduisant, mais en est-il réellement ainsi ? En effet, si parmi les mesures nouvelles il est fait état au chapitre 31.01 de la création de sept emplois pour les services de l'aide à l'armement naval et ce pour un total de 90.000 NF, nous pensons que ces dépenses résultant de la création d'emplois pour le service de l'aide à l'armement naval devraient être prises directement sur les subventions affectées à cette aide, et non pas sur les divers chapitres de l'administration centrale.

Dans les mesures particulières, nous relevons l'armement du navire d'entraînement pour les élèves de l'école de la marine marchande, l'*Astrolabe*, par un équipage de marins du commerce recrutés sur contrat. L'armement de l'*Astrolabe* par les soins de la marine marchande et, dans la pratique, par ceux du directeur de l'école du Havre n'est pas sans soulever de très grandes difficultés. Il serait de beaucoup préférable que ce bâtiment soit confié en gérance à une compagnie d'économie mixte, en l'occurrence la Transatlantique, laquelle serait chargée de son entretien et de son armement. Cela permettrait d'ailleurs d'assurer pendant un certain temps un embarquement sans aléas à un état-major et à un équipage de cette compagnie.

En dehors de cet aspect particulier du problème, la gestion du navire par une compagnie de navigation est le seul moyen de maintenir constamment celui-ci en état d'utilisation.

Toujours dans le même chapitre, il est fait état de diverses créations d'emplois pour les écoles de navigation. Selon des renseignements qui nous sont parvenus, il apparaît que le personnel d'entretien de la grande école du Havre qui ouvre ses portes est notoirement insuffisant et qu'il faudrait au moins dix personnes de plus, si l'on veut que l'école conserve l'aspect convenable qu'elle a et qui doit demeurer le sien.

Un rajustement de crédit de 200.000 nouveaux francs figure au chapitre 35-92 pour couvrir les dépenses supplémentaires occassionnées par la restitution à l'Etat de liberty ships. Peut-être nous donnerez-vous des éclaircissements sur ces dépenses supplémentaires et nous ferez-vous connaître, par la même occasion, l'affectation des sommes résultant de la liquidation des liberty ships ainsi remis à l'Etat ?

Le titre IV traite des interventions publiques et prévoit, au chapitre 35-92, des crédits inchangés de 5.000 nouveaux francs, au titre d'encouragement aux épreuves maritimes, sportives et professionnelles, et de 7.000 nouveaux francs, pour récompenses aux gens de mer. Permettez-moi de vous dire que ces deux crédits sont ridiculement et notoirement insuffisants.

La contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux est supprimée. Ces dépenses seront, à l'avenir, assumées par le ministère des affaires étrangères. Cela ne soulève aucune objection de notre part. Toutefois, il ne faudrait pas que cela entraîne la suppression du droit de regard que la marine marchande doit conserver en ces domaines.

En ce qui concerne l'apprentissage maritime, pouvez-vous, monsieur le ministre, me dire si des crédits sont prévus pour la construction de l'école d'apprentissage maritime du Havre et surtout de celle de Marseille ?

Par quoi va être remplacée l'école du Frioul, qui ferme à la fin de l'année ? Où vont aller ses élèves ?

Sans vouloir entrer dans le détail ni aborder le fond des subventions aux compagnies d'économie mixte, je relève qu'il est prévu pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général une mesure nouvelle de 19 millions de nouveaux francs. Cela, nous dit-on, correspond à l'ajustement aux besoins, compte tenu des charges d'amortissement, du paquebot *France*. Mais est-ce que tout est affecté aux charges d'amortissement du *France*, ou seulement une partie, le reste allant aux compagnies d'économie mixte, ou encore à d'autres compagnies de navigation privées ?

De même il serait intéressant de connaître le prix total exact du *France*, y compris les crédits d'aide à la construction navale qui lui ont été affectés.

L'aide en faveur de l'armement au cabotage se trouve majorée de 44 p. 100, sans que les raisons justifiant cette augmentation nous soient indiquées. S'agit-il d'un accroissement de tonnage bénéficiant de cette aide ? Quel est le champ d'application exact de cette subvention ? Et est-ce que les navires métropolitains sur le trafic algérien en bénéficieront ?

Si votre sollicitude est grande dans ce domaine, nous constatons, par contre, une diminution de l'allocation d'intérêt pour le crédit maritime mutuel, ce qui laisse prévoir une réduction de la somme mise à la disposition des pêcheurs, et ce alors que la demande est importante et que croissent les difficultés dues à la mise en place du Marché commun

La pêche artisanale n'entend pas être sacrifiée. Pour ce faire, elle a besoin d'une aide réelle et massive, et non d'une réduction de crédits. Cette aide, vous ne la refusez pas à l'armement naval sous le couvert de lui permettre de supporter des frais d'exploitation, paraît-il élevés, en face de ses concurrents. Permettez-moi de contester cette thèse, d'autant plus — et cela dans l'ensemble des pays capitalistes — qu'aucun armateur ne déroge à cette règle dont le but est d'obtenir des dégrèvements fiscaux et des subventions gouvernementales et de s'opposer aux revendications des gens de mer.

Force nous est de constater à la lecture des bilans de plusieurs années que la situation de l'armement français est satisfaisante et que le tonnage de la flotte s'est accru dans de fortes proportions par rapport à 1938, passant de 2.700.000 à 4.500.000 tonneaux, alors que les effectifs sont en diminution de plus de 10.000 hommes, et que, de ce fait, la productivité du travail ne cesse d'augmenter.

Si la flotte d'aujourd'hui est estimée à quelque 600 milliards de francs environ, il est bon aussi de rappeler qu'elle a été financée pour une large part au titre des dommages de guerre.

Le reste a été payé au moyen d'un autofinancement accéléré qui fait que les armateurs français, contrairement à ce qui existe pour la plupart de leurs concurrents, n'ont pas de dettes.

A quoi il faut ajouter l'enrichissement dû à la valeur de la flotte actuelle par rapport à celle de 1939, arrivée à bout de course et qui était largement amortie.

La concurrence, les armateurs français sont armés pour la soutenir.

C'est ainsi que si, jusqu'à présent, ils avaient considéré qu'une intégration des flottes de commerce dans le Marché commun constituait un danger pour le pavillon, ils semblent avoir changé d'opinion. De là leur vœu de voir élaborer sans plus attendre la charte particulière de la navigation maritime dans le cadre des dispositions générales du traité.

Cela laisse entendre que l'armement français est de taille à se défendre, que, bien au contraire, il ne trouvera que des avantages dans cette charte, notamment le libre embauchage de son personnel, l'égalisation des charges sociales, des salaires et des conditions de travail, et cela au niveau le plus bas.

Quant à leurs relations avec les armateurs des autres pays, déjà certaines ententes se sont créées, notamment avec les armements allemand, italien, hollandais, soit par accords de trafic, soit par filiales. C'est à cette politique qu'il faut rattacher, avec votre accord d'ailleurs, la vente sans cesse plus grande de paquebots et l'abandon de certains secteurs, tels le Proche-Orient et l'Amérique du Sud.

Dans une lettre adressée à M. le Président de la République, l'équipage du *Claude-Bernard* exprime son inquiétude devant la liquidation systématique des paquebots et, ce, après avoir constaté que jamais sur la ligne d'Amérique du Sud les coefficients de passagers et de marchandises n'ont été aussi élevés.

Or, voilà que vous inscrivez au titre de l'aide à l'armement naval une subvention de 27.900.000 nouveaux francs. Est-ce bien là d'ailleurs la totalité de l'aide ? D'après certains renseignements en notre possession, il apparaît que ce n'en est qu'une partie, d'autant plus qu'à l'origine on avait mis en avant les chiffres de cinq à six milliards d'anciens francs en année pleine.

De toute façon, quel est le mécanisme de cette aide ? Quels sont les navires qui en sont exclus ? Bananiers, navires couverts par le monopole du pavillon, paquebots des sociétés d'économie mixte, liberty-ships ? Quel est le régime prévu pour les pétroliers ? D'une façon générale, quelles sont les bases de calcul des allocations ?

De même, nous voudrions savoir quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour faire face aux obligations que vous avez souscrites et que vous impose le traité de Rome. En un mot, suivant quel rythme allez-vous arriver à la suppression totale de l'aide à la construction navale exigée par ledit traité ? Vous avez endossé des responsabilités. De tels engagements ne peuvent qu'accélérer le processus de concentration des chantiers, d'où une réduction nouvelle d'effectifs de l'ordre de 12.000 travailleurs, compensée, il est vrai, par une augmentation de la productivité. Là aussi, votre politique est néfaste aux intérêts du pays et des travailleurs. Elle favorise les monopoles, comme pour la marine marchande.

Les chantiers de construction navale ont su prendre leurs dispositions, moderniser leur chantiers avec les crédits que vous leur avez offerts et réaliser des ententes avec leurs voisins. C'est le cas notamment en Méditerranée.

Reste enfin le chapitre ayant trait à l'Etablissement national des invalides de la marine. J'ai eu l'occasion d'intervenir lors de la discussion de l'article 11 de la loi de finances, cela abrégera d'autant mon propos. Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'inquiétude des marins, pensionnés ou en activité, devant les attaques auxquelles leur régime de pensions est soumis depuis quelque temps.

Les pensionnés, les veuves, les petites catégories ne peuvent être satisfaits de l'augmentation qui vient d'intervenir à compter du 1ᵉʳ juillet d'autant plus que si un accord de salaire est intervenu à compter du 1ᵉʳ avril et s'il est de l'ordre de 20 p. 100, les pensions n'ont été augmentées que de 10 p. 100.

De même, ne se trouvent pas satisfaite la revendication admise à plusieurs reprises déjà par le conseil supérieur de l'Etablissement des invalides de la marine, et qui consiste à améliorer le sort des petites catégories.

Pour ce faire et compte tenu de ce que beaucoup de marins cotisent pendant toute la durée de leur carrière dans la même catégorie, il faut leur permettre, en fin de carrière, de bénéficier d'une catégorie supplémentaire — au maximum deux catégories — après dix ans de navigation dans la fonction.

Voilà mes questions, mes remarques. Elles ne s'accordent pas avec votre budget, symbole de votre politique que nous rejetons en refusant de le voter.

Une tout autre politique est nécessaire si l'on veut assurer la continuité de la marine marchande...

M. Georges Coudray. Celle de Moscou !

M. Paul Cermolacce. Et pourquoi pas ?

M. Georges Coudray. Je ne vous le fais pas dire !

M. Paul Cermolacce. Une politique française... (*Interruptions et exclamations au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur. Il a déjà dépassé son temps de parole et si vous l'interrompez, je serai obligé de déduire le temps des interruptions.

La parole est à M. Cermolacce et à lui seul.

M. Paul Cermolacce. Oui, je dis bien une politique française, avant tout, car nous sommes en France, monsieur Coudray, afin d'assurer la continuité de la marine marchande et, cela, au service exclusif du pays et dans l'intérêt des travailleurs.

Cette politique n'est pas du domaine du pouvoir gaulliste. Seul un régime démocratique permettra de la mener à bien. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nader. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Hervé Nader. Le vaisseau est vide de son équipage, monsieur le ministre. Il semblerait que toutes les bordées soient à terre. Heureusement, il reste les hommes de quart ! (*Sourires.*)

Nous ne sommes pas très nombreux, mais c'est un cercle restreint de loups de mer et je pense que nous pouvons faire du travail utile. Nous parlons évidemment pour nos collègues présents dans l'hémicycle, mais nos propos portent aussi au-delà.

Je regrette l'absence momentanée de M. le rapporteur spécial, car je voulais lui adresser des compliments.

Je crois que toutes les interventions qui ont été faites à cette tribune sont utiles et intéressantes. En effet, si nous sommes là pour convaincre nos collègues d'adopter le budget, puisque c'est l'essentiel de cette réunion, nous sommes là aussi, monsieur le ministre, pour vous convaincre et, dans une certaine mesure, pour convaincre le brillant état-major qui vous accompagne et que nous retrouvons toujours avec plaisir, car nous ne saurions oublier les services qu'il nous rend à longueur d'année.

J'ai donc tenu à écouter toutes les interventions de nos collègues et j'assisterai de bout en bout à cette séance de travail.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* Nous sommes du même quart.

M. Hervé Nader. J'ai écouté tous les orateurs avec intérêt, mon collègue vendéen et mon collègue breton, ainsi que, car j'essaie toujours d'être objectif et impartial, mon collègue socialiste M. Cassagne, qui sera le premier orateur à qui j'adresse des félicitations.

Mon cher collègue, je me rappelle avec quelle fougue vous avez, l'année dernière, défendu les chantiers de construction navale et combien vous aviez raison ! Vous vous êtes plaints du livre blanc, moi aussi ! Je crois bien que ce livre n'avait de « merveilleux »... que le nom de son auteur. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, nous sommes ici pour défendre la marine marchande et je pense qu'elle en a grand besoin.

Monsieur le ministre, vous avez sans doute reçu ces plaquettes éditées, l'une par le comité central des armateurs de France et l'autre par la chambre syndicale des constructeurs de navires ; des chiffres y figurent. Je vous ai peut-être un peu effrayé avec le temps de parole que j'ai sollicité. Mais je ne vous vois qu'une fois par an pour vous parler de la marine marchande ; pour vous entretenir de la pêche il en va tout autrement, car vous venez chez nous ; cela me permettra d'être plus bref sur ce chapitre.

Nous devons donc profiter de la discussion du budget pour nous rencontrer et faire entendre ce qui peut représenter pour nous un rapport sur la marine marchande.

J'ai été heureux d'entendre mon collègue M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des finances, rappeler ce que je répète depuis, hélas ! un quart de siècle. Je ne cesse de dire, en effet, qu'une marine militaire sans marine marchande est une locomotive sans tender et les données de la stratégie nouvelle ne changent rien à cette affirmation.

Les unités de la flotte de guerre, et singulièrement les sous-marins, sont, je crois, les seuls vecteurs valables, ces porteurs d'engins nucléaires qui sont pratiquement invulnérables. Il faudrait tout de même prévoir de les ravitailler sur toutes les mers du globe car si — à Dieu ne plaise ! — un conflit éclatait, il serait rapidement universel.

Nous avons donc deux devoirs à remplir : celui de défendre la marine marchande et celui de défendre la marine de pêche.

J'ai entendu — et je crois que les deux commissions, celle des finances et la sixième commission, ont été pratiquement unanimes — le rapporteur pour avis, M. Duchesne — qu'on a sèchement guillotiné alors qu'il présentait son rapport, et je regrette la sévérité de M. Claudius Petit — qui a longuement traité un sujet qui, il le sait, m'est sensible, celui du petit cabotage.

J'ai eu l'occasion, à cette même tribune, vous vous en souvenez, de vous dire mes vifs regrets de voir nos ports de pêche de l'Ouest envahis par les navires étrangers de moins de 500 tonneaux alors que de nombreux inscrits maritimes français recherchent un embarquement. Eh bien ! je m'associe, cher monsieur Duchesne, à vos suggestions relatives aux petits caboteurs. Elles correspondent aux préoccupations que j'ai fait entendre. Il n'y a pas de raison pour que la Hollande — vous avez cité des chiffres impressionnants — l'Allemagne, les pays scandinaves puissent faire vivre des centaines de petites unités et que la France, dont on se plaît si souvent à rappeler le génie, butte sur un problème qui me semble relativement facile à résoudre.

Il y a là, monsieur le ministre chargé de la marine marchande, une manière de révolution à entreprendre. Attachez votre nom à une réforme hardie, inspirée de formules nouvelles. Accordez des prêts à long terme à taux réduit pour des bâtiments de l'espèce qui vous économiseront de précieuses devises, pour l'instant une cinquantaine de milliards d'anciens francs. Les capitaines de ces navires, les officiers et même l'élite de l'équipage en seraient les copropriétaires ; ce serait une très belle promotion sociale. Vous avez bien l'armement à la part pour la pêche ; est-il vraiment impossible d'imaginer quelque chose d'analogue, sinon de comparable ? Vous savez les résultats magnifiques que donne, en ce qui concerne la pêche, cette association du capital et du travail ; nous pourrions trouver une formule semblable, analogue, pour la marine marchande. Et ainsi, les navires français se substitueraient aux navires étrangers, comme nous le rappelait M. le rapporteur pour avis, pour l'importation des bois du Nord, les rogues, la houille, les farines de poisson, les engrais et tous autres produits.

M. Christian Bonnet, que je suis heureux de saluer à son banc, s'inquiétait du Marché commun en ce qui concerne le poisson ; il est certain qu'il faut veiller au grain, comme on dit.

Mais il y a aussi le bon côté de la médaille. Si l'Angleterre se décide, et qu'elle y vienne dans ce Marché commun, avec des intentions droites, bien entendu, et en laissant à la porte

le cheval de Troie, ce peut être le pactole non seulement pour les produits de la terre mais pour la marine marchande, la Bretagne retrouvant sa vocation maritime et le bénéfice de sa situation géographique. Ce faisant, monsieur le ministre, vous aurez apporté une contribution importante à la solution du fameux problème breton.

En donnant une solution au problème du petit cabotage, vous trouvez tout de même une formule originale pour la Bretagne dont vous connaissez la position géographique et la vocation maritime. En attendant — le rapporteur pour avis, qui n'a pas pu s'exprimer comme il l'aurait souhaité, vous a donné un délai d'un an de méditation et de réflexion — méfiez-vous que dans un an ne se renouvelle le coup de Cassagne. On vous avait mis en garde, en effet, et moi aussi j'avais estimé qu'on était un peu pressé de jeter par-dessus bord ces magnifiques chantiers de construction navale qui donnaient du travail aux ouvriers.

Lorsque vous venez chez nous en Bretagne, vous nous dites parfois que vous êtes un « josephiste », un disciple de Joseph, l'ancien, l'ancêtre ! (*Sourires.*) Donc ce n'est pas à vous qu'il faut rappeler qu'à des périodes de vaches maigres succèdent toujours des périodes de vaches grasses et *vice versa*. Comme l'a dit M. Cassagne, il ne faut pas se désoler, s'il y a des mauvaises années ce n'est pas une raison pour jeter le manche après la cognée, d'autres bonnes années suivront. Nous avons eu ici, de la part d'un Bordelais qui connaît la question, des apaisements qui nous ont beaucoup intéressé.

En attendant cette méditation d'un an, vous avez une autre puissance — et là je m'adresse à M. le ministre des travaux publics — puisque vous êtes le premier cheminot de France. Il vous appartient de rappeler à la raison la Société nationale des chemins de fer lorsqu'elle... déraille. (*Rires.*) Cela lui arrive ! Notamment, lorsqu'elle veut nuire à cette petite flotte de caboteurs dont les rapporteurs ont rappelé ici les mérites et les difficultés.

Au *Journal officiel* des 2 et 3 octobre — c'est récent, c'est donc un sujet d'actualité — on trouve des propositions de la S. N. C. F., volontairement ou involontairement indéchiffrables pour ceux qui n'ont pas l'habitude de ces textes. Traduite en clair, cette littérature ferroviaire manifeste une volonté certaine de porter un coup sensible à nos petits cimentiers qu'on voudrait bien voir ne plus naviguer.

Pour ce faire, on vous demande d'accepter une réduction des tarifs des liants, ciments et chaux, le droit de décharger les wagons à destination, de camionner même par petites quantités de la gare d'arrivée aux chantiers utilisés. Un seul exemple pour ne pas alourdir ce discours, et je vais essayer de vous être agréable. Il concerne la gare de Brest. Tout ce qui arrivera, ciment et chaux, en provenance de Dannes, de Desvres, de Caen, de Saint-Pierre-la-Cour sera l'objet de réductions qui pourront atteindre des taux de l'ordre de 16 p. 100.

Alors, mes chers collègues, moi je ne comprends plus et vous ne comprenez sans doute pas davantage. En effet, pour réduire son déficit, le chemin de fer augmente son tarif voyageurs de 6,5 p. 100, mais propose, dans le même temps, des réductions des tarifs marchandises dont certaines — je viens de vous donner un chiffre — sont considérables. Je trouve que c'est une singulière péréquation des recettes !

Monsieur le ministre, lorsque, en délégation avec le C. E. L. I. B. — et je suis heureux d'apercevoir sur ces bancs quelques-uns de mes collègues bretons — nous allons vous voir pour vous demander des tarifs réduits pour les produits de la terre à destination de l'Allemagne fédérale et que nous tirons argument des conditions des chemins de fer italiens qui consentent des prix de transport sans concurrence pour la traversée de la péninsule du Sud au Nord, de la région de Naples à la frontière suisse, il nous est répondu que c'est impossible. *Non possumus* ou *niet*, comme vous voudrez, répond la S. N. C. F. pour les légumes bretons. Mais quand il s'agit de démolir des petites entreprises françaises, alors il n'est point de sacrifice qu'on n'accepte de consentir.

Eh bien, je pense qu'il serait souhaitable que vous nous aidiez. On vous a parlé de la Hollande, ce mouchoir de poche, qui possède un millier de petits caboteurs. Je crois que le chiffre est de...

M. Edmond Duchesne, *rapporteur pour avis.* 1.500.

M. Hervé Nader. ... 1.500, dites-vous. Mais je reste volontairement en deçà dans ma démonstration. L'Allemagne en possède 400. Soit, pour deux pays seulement du Marché commun, un total de 1.400 unités. Eh bien, parcourant la mer de Boulogne à Bayonne — écoutez bien ce chiffre, mes chers collègues, tellement il est dérisoire ! — la France n'en possède que 14. Et la S. N. C. F. trouve que c'est trop ! 1.400 d'un côté, 14 de l'autre, la S. N. C. F. voudrait les torpiller. Je pense, monsieur le ministre chargé de la marine marchande et des travaux publics, que vous ne permettrez pas ce torpillage.

Vous défendez la coordination du rail et de la route, non point pour protéger la route — elle n'en a pas besoin — mais pour sauver le rail et vous avez raison, nous sommes d'accord et nous vous suivons.

J'entends des conversations privées et un collègue dire qu'il y a erreur. S'il y a erreur, il faudrait le dire, je ne demande qu'à la rectifier. Je ne voudrais pas qu'on mette en doute ma démonstration et les chiffres que je cite sous le contrôle des deux rapporteurs. J'approuve la coordination rail-route et je trouve irrationnelle la concurrence qui se livre sur les longs parcours, mais je vous demande, monsieur le ministre chargé de la marine marchande, d'incorporer les transports maritimes dans la coordination métropolitaine pour instituer une trinité harmonieuse des transports nationaux qui s'appellerait rail-route-océan.

En effet, les ports de l'Ouest ne sont pas les seuls à souffrir de cette concurrence désordonnée. Le grand port de Rouen est l'objet d'une attaque de grand style des voies ferrées qui relient les ports méditerranéens à Paris.

Monsieur le ministre, et je m'adresse aussi à vos collaborateurs, à quoi servent les accords de conférence, la loi de 1948, chère d'ailleurs aux services économiques de la place Fontenoy, si les convois ferroviaires, avec le poids de leurs mille tonnes, viennent concurrencer l'avant-port traditionnel de la capitale ? Le désordre est déjà introduit. Il faut savoir si nous devons l'admettre, le supporter et en prendre notre parti.

Certains assurent que vous êtes un grand citoyen de Normandie. En tout cas, vous êtes voisin de cette magnifique province ; le devenir du port de Rouen ne saurait donc vous laisser indifférent.

J'aborde un autre sujet dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé, mais je ne voudrais pas empiéter sur les plates-bandes de M. Fraissinet. Je réduirai volontairement ce passage de mon exposé, car notre collègue est orfèvre en la matière. Il s'agit de l'aide à l'armement.

Qu'allons-nous décider ? Le sujet est délicat. Il existe une querelle, à mes yeux un peu puérile, sur la terminologie. Est-ce que ce sera l'aide à l'armement naval ? Est-ce que ce sera une indemnité compensatrice ? Peu importe. Les chantiers navals n'ont pas fait la fine bouche pour accepter l'aide qu'on leur proposait sous le vocable d' « aide à la construction navale ». Ils touchent et ils estiment sans doute que c'est l'essentiel. (*Sourires.*)

Si les armateurs sont de plus grands seigneurs, il leur est toujours loisible de ne rien demander. Les sollicitations seront facultatives. (*Sourires.*)

Mais nos collègues de la commission des finances ont bien fait de se méfier de la tournure d'esprit de l'administration, quant à la gestion des crédits que nous allons — que faut-il dire ? — voter ou réserver.

Je connais l'histoire des bonifications d'intérêt. Je ne sais pas si leur responsable est dans cette enceinte. Je pourrais lui citer le cas d'un armateur qui a demandé à en bénéficier. Savez-vous ce que les services de la place Fontenoy lui ont répondu ? « Ah ! monsieur, vous êtes un trop bon armateur. Vous gérez trop bien vos navires. Au vu du compte d'exploitation que vous avez produit, il n'y a pas de bonification pour vous ! »

Mes chers collègues, du temps que j'étais écolier — comme aurait dit Chateaubriand — ...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est Musset !

M. Hervé Nader. ... les bons points, les récompenses étaient réservés aux bons élèves et non aux cancres.

A ce propos, nos collègues ont raison de craindre que l'aide à l'armement ou que les bonifications d'intérêt ne soient aussi pour les « mauvais élèves », pour ceux qui ne feront pas effort. C'est ce que redoute notamment M. Duchesne.

L'établissement de critères pour la fixation de ces allocations compensatrices sera malaisé. La discussion est ouverte ce soir. Ce n'est pas demain qu'elle sera close.

M. Fraissinet — je le cite parce qu'il a le courage de ses opinions et je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas — a suggéré de retenir les effectifs comme critère. Evidemment, cette opinion peut se défendre. Un armateur embarque de nombreux marins. Il supporte des frais considérables. Il a droit à des allocations compensatrices substantielles. A mon avis cette seule considération ne suffit pas.

Vous allez suivre mon raisonnement, monsieur Fraissinet, vous qui êtes du bâtiment. (*Sourires.*)

Prenez le cas d'un cargo de mille tonnes, donc d'une petite unité. Si son équipage obligatoire est de dix-sept hommes — les services de la place Fontenoy voudraient même le doter de quatre officiers de pont, c'est-à-dire l'effectif d'un paquebot qui traverse l'Atlantique — le prix de revient, compte tenu des charges de prévoyance sociale, vous le savez aussi bien que moi, s'élève à 35 millions d'anciens francs. C'est évidemment un lourd fardeau alors que pour un pétrolier de 50.000 tonnes ayant un équipage de 50 hommes, les frais d'équipage représentent une goutte d'eau dans l'exploitation de ce mastodonte !

Par conséquent — et c'est pourquoi j'avais raison de dire que la discussion est ouverte — l'effectif embarqué n'est pas un critérium juste.

Un orateur a défendu les pétroliers. Je doute qu'il se trouvera dans cette Assemblée une majorité pour s'apitoyer sur leur sort.

Les années fastes, le temps où un instrument de travail s'amortissait dans la durée d'un exercice, ne sont pas tellement éloignés ; c'est un passé récent qui permet de supposer que les réserves ne sont pas encore épuisées !

MM. Paul Getty, Aristote Onassis, la famille Niarkos, pour ne citer que les vedettes internationales bien connues, ont certainement des émules parmi les intelligences françaises. Ce n'est pas moi qui tendrai pour eux la sébile de l'assistance aux nécessiteux, pour reprendre l'expression du rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Au surplus, mes chers collègues, réfléchissez à ce fait : de plus en plus les pétroliers appartiennent à de grandes industries, à d'énormes sociétés de capitaux qui cherchent des placements pour des disponibilités considérables et non pas un outil d'armement.

Vous n'allez tout de même pas subventionner les propriétaires de ces pétroliers qui ne sont souvent que des filiales travaillant à perte pour la maison-mère, fréquemment étrangère.

Il faut y réfléchir et sur ce point, je vous demanderai, monsieur le ministre, de me prêter une oreille encore plus attentive.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Les deux (*Sourires.*)

M. Hervé Nader. Il est d'autres moyens et plus élégants d'assister efficacement l'armement naval puisqu'il ne veut pas tendre la main.

Je ne connais pas une autre profession qui soit plus taillable et corvéable à merci. En mer, elle se défend et bien. Protégez-la dans les ports et aux escales. Elle en a grand besoin. Suggérez donc au comité Rueff-Armand d'enquêter sur place. Il pourra déposer des rapports supplémentaires certainement plus efficients que ceux de M. Merveilleux...

M. le ministre des travaux publics et des transports. ... du Vigneaux.

M. Hervé Nader. Je n'avais retenu que le début du nom. Il est tellement éblouissant que je ne me rappelais plus la suite. (*Sourires.*)

MM. Rueff et Armand verront dans les ports des coutumes, des règlements d'un autre âge encore maintenus et appliqués, des prébendes...

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Comme au temps de la marine à voiles.

M. Hervé Nader. ... dignes du temps de la marine à voiles, comme vous le dites, mon cher collègue, et qu'il est urgent d'adapter aux temps modernes.

Il y existe encore des bénéfices et des charges qui sont beaucoup plus royales que républicaines, croyez-le.

Il y a aussi des droits acquis. Ayons le courage d'en dire un mot à cette tribune. On octroie des « royalties ». Il est inadmissible qu'on paye des gens à ne rien faire. Je suis un homme social, partisan des hauts salaires et des hauts traitements mais je suis scandalisé qu'on paye des gens à ne rien faire, alors que nous manquons de main-d'œuvre en France, et qu'indépendamment des Polonais et des Italiens traditionnels et classiques, on fasse désormais appel aux Espagnols et même aux Grecs. Je l'ai vu à la télévision ; je cite mes auteurs et mes sources d'informations.

Monsieur le ministre, il y a aussi le scandale de l'acconage. On voit dans certains ports des embaucheurs de main-d'œuvre empocher des recettes supérieures au solde du fret restant aux armateurs. Il y a aussi le problème des amortissements de ce que les services de la rue de Rivoli appellent « les industries maritimes », c'est-à-dire des navires.

Le capitaine Rio, ministre de la marine marchande, comme M. Christian Bonnet en souhaite un avec raison — ce qui ne diminue pas le mérite des responsables en place qui sont écrasés par leurs tâches, car je me demande comment le ministre titulaire arrive à faire face à toutes les siennes — avait obtenu en 1928, de la rue de Rivoli, des avantages fiscaux qui ont aidé les deux flottes à se renouveler et à se développer.

Dans certains ports de pêche — j'en connais tout près de chez moi — ces amortissements libéraux, largement admis par le fisc, ont été le point de départ d'une vraie promotion sociale et ce que le fisc a pu perdre d'un côté, l'économie l'a gagné dix fois de l'autre.

Or, une simple lettre du directeur général des impôts a tout bouleversé. Fait plus grave : d'un trait de plume d'un haut fonctionnaire l'effet rétroactif du texte a été décrété pour les deux marines.

J'aperçois M. le président de la commission de la législation. J'aimerais savoir ce qu'il pense de l'effet rétroactif des textes. Je suis horrifié par ces procédés des républiques. Une loi ne devrait jamais recevoir un effet rétroactif.

Vous imaginez la catastrophe qui en résulte pour certaines trésoreries, pour des armateurs qui ont prévu un programme d'investissements s'étalant sur plusieurs années. Il n'y a pas que des pétroliers parmi les armateurs. Certains sont beaucoup plus modestes.

Je vous signale que des inspecteurs vérificateurs des contributions directes reprennent actuellement la comptabilité des armateurs pour opérer des redressements sévères.

Je regrette que M. Giscard d'Estaing se soit provisoirement absenté, tout en l'excusant car il ne peut pas être partout. Il est paradoxal que les services des finances admettent que l'armement naval ait besoin d'une aide — que j'arrondis à 3 milliards d'anciens francs pour faciliter ma démonstration — qu'ils lui accordent du crédit, mais en le dépouillant préalablement de l'avantage fiscal qui a fait ses preuves de 1928 à 1959, soit pendant trente et un ans, en relançant les industries maritimes. Où est votre logique, monsieur le ministre des finances absent ? (*Sourires.*)

M. Jean Chazelle. Il lira le *Journal officiel.*

M. Hervé Nader. Veuillez lui poser la question de ma part, monsieur le ministre de la marine marchande.

Vous pouvez donc aider l'armement français. Je vous indique les voies qui me paraissent plus directes, plus faciles et plus sûres que les indemnités compensatrices que vous prévoyez, dont tous les parlementaires, même ceux qui sont d'accord pour leur octroi, estiment les modalités d'application difficiles et délicates.

Je dirai un mot de l'Algérie qui sera, pour vous, un objet de souci avant longtemps.

Que le fâcheux précédent tunisien vous serve de leçon ! Vous savez que trois solutions s'offriront : le *statu quo,* qui ne me paraît guère possible, la liberté ou le partage.

Je crois — et je ne serai pas démenti par un éminent collègue — que les armateurs préfèrent la liberté telle qu'elle est pratiquée au Maroc à la prétendue protection qui nous couvre en Tunisie. Je ne citerai pas de chiffres, mais ils seraient pourtant éloquents et de nature à vous impressionner.

Ce que je demande — ce ne doit pas être impossible — c'est de mettre les deux anciens protectorats sur un pied d'égalité, avec ou sans l'accord du ministère des affaires étrangères dont nous connaissons tous les succès diplomatiques en Afrique du Nord. (*Sourires.*)

Les concessions à sens unique ont assez duré.

Dans l'immédiat, je n'ai qu'un apaisement à vous demander en ce qui concerne le problème algérien, c'est que les représentants de l'armement soient non seulement consultés mais invités aux discussions de ces futures tables rondes.

Enfin, puisque nous parlons du pavillon protégé — je sais l'importance qu'on y attache, place Fontenoy — je vous dirai un mot de la loi de 1948 que j'ai évoquée tout à l'heure.

Elle procède d'intentions à mon avis excellentes, mais il ne faut pas lui donner une signification qu'elle n'a pas. Chasse protégée, oui ; chasse gardée, non, d'autant que les braconniers se font parfois gardes-chasse et qu'on dit même que ce sont les meilleurs.

Le démocrate que vous êtes, monsieur le ministre, ne saurait admettre le principe de l'armement de droit divin, la reconnaissance de ce qu'on pourrait appeler la « flotte à papa », suivant une expression qui vient de très haut. Que les droits soient égaux pour tous, sans devoir justifier d'être très bien né dans la profession !

Telles sont mes observations pour la marine marchande.

S'agissant de la pêche, je serai plus bref puisque vous venez nous rendre visite dans nos ports et que je vous ai vu à Lorient, à Douarnenez, à Concarneau ou à Quimper. A ce propos, vous ne le soupçonnez peut-être pas, mes chers collègues, la chambre de commerce de Quimper tient la première place pour la quantité et la valeur du poisson des ports dont elle a la gestion. C'est un fait qui mérite d'être souligné, de même qu'il est bon de proclamer — excusez mon manque de modestie — que le Finistère est en tête dans nombre de compétitions.

Vous venez donc nous voir dans le Finistère, monsieur le ministre, nous offrir l'occasion d'échanges de vues et je vous en remercie.

En ce qui concerne la marine des pêches, je m'en tiens aux observations des rapporteurs. Nous demandons du réalisme et du progrès sur toute la ligne.

La progression de la vente et de la consommation du poisson en France est bien lente. Ne comparons pas avec les pays scandinaves, les pays du Nord, froids par nature, mais considérons la consommation de poisson en Espagne, pays chaud.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'utiliseriez-vous pas la radio et la télévision de M. de la Malène pour faire la propagande nécessaire ? Passez donc sur le petit écran ; vous êtes très

photogénique, vous le savez. De plus, il ne sera point besoin d'inscription budgétaire supplémentaire ; pour vous, ce sera gratuit ! (*Sourires.*)

A l'instar des semaines commerciales, organisez des semaines et des quinzaines du poisson. Le monde moderne vit de publicité.

Je parlerai très rapidement du salon nautique. A mes yeux, c'est un salon de terriens ; je m'en excuse auprès de M. Nungesser. Certes, on ne peut demander à la Seine de sentir le varech de l'île Molène évoquée tout à l'heure par M. Trellu à propos de canots de sauvetage. Mais ce salon nautique est incomplet. Il y a autre chose à mettre en valeur que le motonautisme et les démonstrations de hors-bord. Actuellement, c'est surtout une exposition pour M. Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Notre vocation à nous est différente.

Je déplore notamment l'absence de l'armement à la pêche, du mareyage, de ses manifestations. Je tiens à le proclamer du haut de cette tribune pour que les responsables m'entendent et, si possible, m'écoutent.

Je ne saurais conclure mon intervention sans rappeler, après d'autres orateurs, combien est difficile le métier de marin pêcheur.

Mes chers collègues, vous connaissez les résultats décevants de la dernière campagne et, comme il est nécessaire d'aider au mieux nos petits équipages — la loi de la solidarité joue dans toutes les grandes démocraties modernes — les possédants, les nantis doivent secourir les déshérités.

Je sais — je vous en ai informé par lettre — que les pêcheurs qui ont armé pour la sardine n'ont même pas gagné de quoi payer leurs invalides. Ils vous demandent des délais de paiement. Ce qui est possible pour le percepteur à terre doit l'être aussi pour le trésorier des invalides dans nos quartiers.

Enfin, c'est sur le froid que doit être axé tout notre programme d'action pour faire vivre l'industrie des pêches. Pensez à nos installations frigorifiques et prévoyez la chaîne des lieux mêmes de pêche au frigidaire de la ménagère. On développera ainsi la vente et la consommation du poisson.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, quelques informations pour rafraîchir un peu la sécheresse des chiffres de ce budget, que je trouve aussi, monsieur Christian Bonnet, trop modeste car l'argent est fait pour rouler, produire, enrichir et pour être réparti.

Je m'associe aux éloges que méritent cent fois les collaborateurs et les techniciens que je trouve à vos côtés dans les services de Paris et dans ceux des quartiers. Ils rendent à nos populations du littoral des services inestimables et, je le dis à la suite du rapporteur parce qu'il faut le dire, tant est grande l'ignorance des masses de l'intérieur à l'égard de ces problèmes, donnez-nous aussi des écoles techniques maritimes, mais également des écoles commerciales, agricoles. En Bretagne, nous avons des bonnes volontés et des dévouements à revendre, mais nous manquons de techniciens et de cadres : instruisez-les, éduquez-les dans vos écoles.

J'en ai fini, mes chers collègues ; je m'excuse de ces longueurs, mais si nous ne sommes pas très nombreux ce soir, nous nous retrouvons ici entre nous, les maritimes, les mordus, comme on dit, et nous nous retrouverons l'an prochain.

En attendant, nous allons œuvrer pour la marine marchande, pour les pêches ; nous rappellerons aux Français que l'Océan doit se voir à d'autres échelles que celles des plages, des vacances et de la poésie des horizons sans fin. Il y a la réalité de chaque jour, la richesse de ses profondeurs, mais il faut ensuite la lui disputer dans un métier difficile, plein de périls ; il y a les possibilités colossales des trafics continentaux : la flotte de la Norvège, pour 3 millions d'habitants, jauge 11.200.000 tonneaux ; celle de la France, seulement 4.800.000.

Nous avons, les uns et les autres, « du pain sur la planche ». Si les échanges commerciaux et culturels, brassant les peuples et les races, les rapprochent toujours davantage, il y a la mer, mes chers collègues, qui demeure, elle, universelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Fraissinet. Mes chers collègues, si larges que soient des épaules, c'est pour elles sans doute un lourd fardeau que les travaux publics dans leur étendue et leur diversité, les transports ferroviaires, les transports routiers, les transports aériens, les transports maritimes et le tourisme.

Aussi, monsieur le ministre, vous qui cumulez tout cela, accueillerez-vous, je l'espère avec indulgence, les critiques qu'un professionnel chevronné va se permettre de vous présenter au sujet de votre budget de la marine marchande.

Si je disais ici tout ce que je souhaiterais dire, j'abuserais de cette tribune. Je vais donc limiter mon intervention à quatre questions, peut-être en effleurerai-je une cinquième si les aiguilles de la pendule n'ont pas tourné trop vite.

Tout d'abord, parce que vraiment il faut que cela soit dit, quelques mots sur l'établissement national des invalides.

Vous appartenez, monsieur le ministre, à un gouvernement fort. Sous certains de ses aspects, cette force est, d'ailleurs vous le savez, parfois peu goûtée dans cette enceinte.

Au moins avons-nous le privilège, subissant cette force, de souhaiter la voir s'exercer là où étaient voués à l'impuissance les gouvernements moins armés que vous contre les interventions parlementaires.

Or, vous savez très bien que l'établissement national des invalides ne peut que continuer à engendrer un déficit croissant si vous ne vous décidez pas à porter le fer rouge dans les abus qui ont été dénoncés bien des fois dans sa structure. Au lieu de cela, la subvention de l'Etat augmente et chaque année nous n'échappons pas au ridicule en accomplissant un geste rituel.

Nous avons ici un grand prêtre de ce rite : M. Denvers, que je ne songe pas à critiquer pour autant puisqu'il nous fournit l'occasion de proclamer que l'augmentation des tarifs du droit de timbre sur les connaissements ne durera qu'une année. Nous voterons donc d'enthousiasme cette limitation tout en sachant que le problème se posera l'année suivante sous une forme exactement équivalente. C'est ce que je m'étais permis de dire l'année dernière et c'est ce qui s'est réalisé.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous en conjure, faites en sorte que le budget de l'établissement national des invalides puisse être équilibré de façon plus saine et qu'il ne faille pas, pour atteindre cet équilibre, une subvention croissante qui, sauf erreur, s'élève tout de même à 216.434.000 nouveaux francs, à quoi s'ajoute une contribution des usagers qui suscite, par exemple sous la forme du timbre sur les connaissements, les protestations justifiées dont nous sommes chaque année assaillis, notamment par les chambres de commerce.

J'en arrive au deuxième point de mon intervention.

J'ai déjà parlé de rite. Or, il est un peu rituel aussi que j'évoque les équivoques gravitant autour des compagnies dites d'intérêt national. Je n'ai pas le goût des éternels et stériles combats de David et Goliath, mais je voudrais simplement obtenir qu'on présente les choses sous leur jour véritable.

En lisant le très intéressant rapport de notre collègue, M. Christian Bonnet, qui ne nous a été distribué que ce matin — en raison des méthodes de travail qui sont imposées à la commission des finances — j'ai constaté que les interventions publiques « en faveur des « compagnies de navigation » s'élevaient à 90 millions de nouveaux francs. Le lecteur profane ne peut que se dire : « Voilà bien les armateurs. Certains prétendent qu'ils ne sont pas subventionnés, alors qu'ils se partagent 9 milliards d'anciens francs ! ». Evidemment, c'est peu de choses dans la valse de centaines de milliards, dans ce tourbillon qui emporte la commission des finances, mais le chiffre n'est tout de même pas insignifiant.

Monsieur le ministre, je voudrais qu'il soit dit qu'il n'y a que deux compagnies subventionnées. Ces compagnies — j'ai de très bonnes relations avec certains de leurs dirigeants, mais je constate un état de fait — vous les appelez compagnies d'intérêt national, alors que d'autres, dont les services sont exactement équivalents aux leurs, ne sont pas appelées compagnies d'intérêt national parce qu'elles ne sont pas subventionnées.

Je vous dirai tout à l'heure, au sujet de l'aide, comment je conçois leur rôle, et il me revient en mémoire le fait suivant.

Cet été, on a eu besoin d'urgence d'un paquebot pour ramener en France les personnes qui étaient chassées de Bizerte à la suite des événements que vous savez. La marine marchande a demandé un paquebot d'urgence. Trois paquebots étaient disponibles à condition d'interrompre leurs opérations commerciales, deux appartenaient à une compagnie nationalisée, dite d'intérêt national, et un appartenait à une libre entreprise. Les deux paquebots nationalisés passaient l'un onze jours, l'autre quinze jours au port, le troisième n'en passait que six. On a demandé à la libre entreprise qui, dans un tel cas, est jugée d'intérêt national, de fournir un navire.

Elle vous a répondu : « D'accord, encore qu'il m'en cuise, mais n'est-il pas logique de vous adresser d'abord aux compagnies que vous contrôlez ? ». Ces compagnies ont été interrogées ; vous avez essuyé un refus et c'est l'armateur du navire appartenant à la libre entreprise qui s'est alors volontiers imposé la gêne que je viens d'évoquer.

Je cite cet exemple, et pourrais en évoquer beaucoup d'autres, de même goût.

Il n'y a pas de compagnies présentant plus que les autres un intérêt national. Il existe des lignes qui peuvent être considérées d'intérêt national et sur lesquelles le Gouvernement peut juger la présence du pavillon français indispensable. Aux compagnies que l'Etat contrôle et dont il assume le déficit de les assurer si aucune libre entreprise ne peut le faire.

Notre cher collègue, M. Nader, a dit qu'il ne fallait pas entamer une discussion puérile sur la terminologie : aide ou

indemnité compensatrice. Ce qui importe, c'est l'argent que couvrent ces libellés.

Mes chers collègues, je suis précisément de ceux qui ne veulent pas de cet argent, parce que je considère que les subventions de l'Etat sont le plus souvent empoisonnées et qu'elles portent le germe d'une nationalisation future. Mais là encore, comme je l'ai dit il y a un instant, je demande simplement que les choses soient présentées commes elles sont.

De même qu'il ne s'agit pas de subvention à des lignes d'intérêt national, mais de prise en charge du déficit d'une société d'économie mixte, il s'agit là d'une compensation des surcharges inhérentes au pavillon national et non d'une aide.

Combien de commissions se sont réunies et ont délibéré sur ce sujet ! Je ne voudrais pas, à cette tribune, discuter pourcentages, mais enfin il est absolument acquis par tous les professionnels que le pourcentage de 10 p. 100 auquel elles se sont, sauf erreur, arrêtées est inférieur à la réalité.

Voici, monsieur le ministre, un exemple typique. Sans doute n'avez-vous pas eu le temps de le méditer, mais j'espère que les collaborateurs spécialisés qui vous entourent l'ont fait. Je veux parler des liberty ships.

Le Gouvernement, embarrassé de ces navires et désirant les faire naviguer, si possible, pour procurer du travail aux équipages — ce à quoi j'applaudis naturellement — les a mis gratuitement à la disposition de certains armateurs. Ce n'était pas très facile de les exploiter, dans les circonstances actuelles, même à ces conditions. Je connais des armateurs qui, tout de même, se sont dit : nous allons montrer ce que peut faire le pavillon national lorsqu'il est placé à égalité avec le pavillon étranger, puisque, affranchi des charges de capital, il est, par ricochet, partiellement affranchi des surcharges sociales.

C'est ainsi que certains armateurs ont accepté de réarmer des liberty ships — une dizaine, je crois — qui, sur toutes les mers du monde, dans la mesure où ils trouvent des équipages français acceptant de faire d'aussi longs voyages — ce qui n'est pas toujours facile à Marseille — pratiquent le tramping international, comme le font nos concurrents étrangers.

Eh bien ! monsieur le ministre, du moment que le Gouvernement a admis la réalité de ces surcharges de pavillon, du moment qu'après longues hésitations et discussions, il s'est décidé à consacrer un crédit à leur compensation, pourquoi faut-il que, revenant aux tendances que je me permettais de critiquer tout à l'heure, il présente encore sous forme d'aide, ce qui n'est, je le répète, qu'une compensation de surcharges ?

Mais alors, en admettant même que les libellés des crédits soient tels que je les souhaiterais, il s'agit de savoir comment va jouer cette compensation.

Vous vous rappelez comment les choses se sont passées l'an dernier. Mes collègues de la commission des finances avaient bien voulu me suivre et avaient voté un amendement supprimant ce que vous appeliez « l'aide à la marine marchande ». Notre rapporteur s'en est ému, à juste titre, et il est venu me dire qu'il avait obtenu un changement de présentation dont j'ai sous les yeux le texte.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est exact !

M. Jean Fraissinet. Craignant d'allonger le débat, je ne le lirai pas. Mais je le ferais, s'il le fallait.

Comme ce texte me donnait tout de même partielle satisfaction, je n'ai pas voulu abuser de l'obligeance de mes collègues de la commission des finances et j'ai dit au rapporteur général que, dans ces conditions, je ne maintenais pas mon amendement. Je n'ose pas dire que j'ai été dupé dans cette opération, mais le texte qu'on m'avait promis ne figure nulle part, à ma connaissance, alors que le premier crédit d'aide à la marine marchande fut voté avec le collectif.

Au sujet de cette aide, monsieur le ministre, rappelez-vous les débats de l'an dernier. Vous aviez parlé de « canards boiteux », « d'aide à la tête du client ». J'avais pensé que c'était justement la condamnation de cette aide que je repousse de toutes mes forces puisqu'elle est donnée aux moins dignes d'en bénéficier. Or, n'est-ce pas précisément ce que vous nous offrez aujourd'hui ?

La commission des finances a récemment consacré à ce problème un débat approfondi. J'avais présenté à nouveau mon amendement tendant à la suppression pure et simple de l'aide. Finalement, je me suis rallié à un amendement adopté par une large majorité de la commission et qui, sans supprimer le crédit, tendait à exclure la formule sélective dont vous aviez vous-même, monsieur le ministre, dénoncé l'an dernier les dangers avec votre caustique talent habituel.

Mais que s'est-il passé depuis ? J'ai recueilli dans les couloirs des murmures selon lesquels le Gouvernement, dont nous savons que la panoplie est bien garnie, avait décidé d'opposer à cet amendement, dont j'étais, faute de mieux, cosignataire, l'article 41 de la Constitution. Il estimait, en effet, que nous nous mêlions de ce qui ne nous regardait point, que l'exécutif était assez grand garçon pour savoir ce qu'il avait à faire, que si nous ne voulions pas de l'aide nous n'avions qu'à le dire mais que nous ne pouvions nous permettre de contrôler l'établissement de barèmes.

Je vois, monsieur le ministre, que vous faites un signe d'acquiescement. Par conséquent, vous avez bien en poche l'arme de l'article 41 et c'est parce que je le prévoyais que j'ai déposé un nouvel amendement qui, celui-là, n'a pas été approuvé par la commission des finances et qui revient, si vous opposez l'article 41 à l'amendement de la commission des finances, à la suppression pure et simple du crédit.

Mes chers collègues, j'espère que vous voterez cet amendement car, ainsi que je le disais tout à l'heure à M. le ministre en aparté sur un ton pathétique qui serait facilement ridicule à cette tribune, si vous donnez aujourd'hui à l'administration le droit de pratiquer l'aide sélective, vous inoculez à l'ensemble de la marine marchande le germe d'une possible nationalisation à terme.

Ceux d'entre vous qui sont partisans des nationalisations doivent voter l'aide sélective.

Ceux d'entre vous qui ont le souci de la saine gestion des deniers publics (*Interruptions à l'extrême gauche.*) et qui considèrent que la nationalisation ne doit se manifester que lorsqu'il y a carence de la libre entreprise, ceux-là ne doivent pas la voter.

J'ai vécu des temps, monsieur le ministre — nous ne sommes pas tellement nombreux dans ce cas — où la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, pour ne pas les nommer, sont tombées sous le contrôle de l'Etat.

C'était précisément à la suite de difficultés financières, parce qu'elles étaient acculées à la déconfiture et qu'elles employaient un personnel nombreux, que l'Etat s'est substitué à la société défaillante. Depuis lors, ces entreprises sont constamment déficitaires.

Eh bien ! mesdames, messieurs, est-ce notre rôle, est-ce notre devoir que d'étendre ce régime ?

Certains penseront sans doute : Comment ? Vous venez à cette tribune défendre les entreprises capitalistes qui gagnent de l'argent ! Nous, nous préférons celles qui en perdent et font appel à l'Etat pour vivre.

Je n'appréhende nullement ce reproche.

Les entreprises, dites capitalistes, qui « gagnent de l'argent » commencent par payer 50 p. 100 de leurs bénéfices au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, et sur le solde elles supportent encore 24 p. 100 de prélèvements sur les coupons. Cela fait déjà beaucoup d'impôts. Enfin les épargnants qui ont investi leur avoir dans l'entreprise subissent l'impôt sur le revenu aux taux que vous savez. Au contraire, les dirigeants d'entreprises nationalisées peuvent afficher une superbe supportée par d'abondants crédits de propagande et de publicité puisque, une fois par an — mais une fois seulement — ils se rappellent que leur entreprise est contrôlée par l'Etat qui les subventionne et viennent, comme ils le font aujourd'hui à travers ce budget, tendre la main vers la manne budgétaire que nous leur dispensons.

Je me permets d'insister. Je ne sais quel sort sera fait aux amendements déposés, mais dites-vous bien que si vous votez le budget dans la forme où il est présenté, vous risquez de voter la nationalisation à terme de la marine marchande française. Comme certains d'entre vous pourraient peut-être en douter, je vous demande de bien considérer ce qu'est vraiment cette aide sélective.

Monsieur le ministre, en la défendant allez-vous nous donner la garantie que sur une même ligne on n'accordera pas une subvention à une compagnie et qu'on la refusera à une autre sous prétexte que l'une perd de l'argent, et que par conséquent, il faut la sauver, et que l'autre arrive à équilibrer son budget, et que par conséquent elle n'a pas besoin d'aide ?

N'est-ce pas une monstruosité ? Si des compagnies équilibrent leur budget, tant mieux pour elles ! C'est que, par le temps qui court, avec les surtaxes du pavillon et la crise des frets, elles sont très bien gérées et méritent d'être encouragées. Pourquoi voulez-vous les handicaper puisque justement elles méritent votre estime et votre appui prioritaire ? Il serait beaucoup plus facile pour moi — chacun sait quelle est ma profession — de vous dire : « Votez donc ; j'en aurai ma part certainement. »

Mais — je le dis avec une conviction ardente — je vous mets en garde contre cette aide sélective, parce qu'elle n'a plus rien à voir avec la compensation uniforme qui, seule, se justifie.

J'ai appris qu'un décret tout récent, du 18 octobre, crée une commission d'étude des problèmes de l'armement maritime. Je ne sais ce que sera la compétence de cette commission, qui s'ajoute à beaucoup d'autres.

Pendant de longues années, j'ai siégé au conseil supérieur de la marine marchande, qui comprend des représentants de l'admi-

nistration, du patronat et des syndicats des personnels navigant et subalterne. Il fait du bon travail, quand il se réunit, car il ne se réunit pas très souvent (*Sourires*). En tout cas, il présente le gros avantage de mettre en contact des hommes ayant des optiques différentes. Ces contacts et ces échanges humains sont très fructueux.

Je ne sais pas ce que fera cette nouvelle commission d'étude que ne peut faire le conseil supérieur préexistant.

De combien de rapports de commission disposez-vous déjà ? Les problèmes ont été étudiés et approfondis. Cette commission sera-t-elle le tribunal devant lequel comparaîtront les aspirants à l'aide de sélection ? Est-ce le tribunal qui dira : Toi, tu n'auras rien, parce que tu sais te débrouiller tout seul ; toi, tu auras quelque chose parce que tu es incapable d'assurer toi-même l'équilibre de ton budget ?

Vous savez comment a été présenté par vos services le mécanisme de l'aide. Il y a une allocation de base à barème, des allocations supplémentaires, des allocations à certains pétroliers excédentaires.

Par conséquent, il y a déjà trois catégories d'aide et, dans chacune de ces catégories, les sous-catégories qu'on verra fleurir peut-être à la lumière des explications que vous voudrez bien nous donner, mais certainement à la lumière combien aveuglante, hélas ! des faits prévisibles.

Je terminerai en disant un mot des écoles.

Ici, c'est surtout le député de Marseille qui parle. On est à Marseille très déçu de voir transporter vers un autre port, un très grand d'ailleurs, que nous vénérons, le Havre, certaines classes d'officiers, de capitaines au long cours. Il n'y a plus d'école d'apprentissage maritime à Marseille.

Je crois, monsieur le ministre, que ceux qui vous disent qu'il n'est pas possible de maintenir une école aux îles du Frioul vous donnent de bien mauvais arguments.

J'ai, en qualité de rapporteur du budget de la marine nationale, visité, il y a quelques jours, l'école navale naissante de Landéoc-Poulmic, située tout de même à huit milles marins de Brest, où sont formés les officiers de notre marine nationale.

Pourquoi nos mousses du commerce et leurs professeurs ne pourraient-ils pas accepter de travailler dans ces îles situées tout près de Marseille — à beaucoup moins de huit milles — et admirablement situées pour leur apprendre à connaître la mer et leur en donner le goût ?

Voilà, monsieur le ministre, l'essentiel de ce que je voulais vous dire.

Evidemment, la marine marchande ne reçoit que 0,94 p. 100 des crédits du budget général. J'ai lu, dans un journal bien informé de ces questions — je ne sais pas comment ce raisonnement est établi — que la marine marchande rapporte à l'Etat deux fois plus qu'elle ne lui coûte.

Je ne suis donc pas à cette tribune pour dissuader le Gouvernement de se pencher sur le sort de la marine marchande, mais pour énoncer quelques vérités, impopulaires peut-être, sur le caractère réel de la prétendue compensation de surcharges qui nous est aujourd'hui présentée sous forme d'aide sélective. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. « Quand il y a une bosse au bateau, cela fait un creux dans la mer », affirme un dicton normand.

Cette bosse aux bateaux de nos pêcheurs, c'est, vous l'avez déjà deviné, monsieur le ministre, la taxe sur les produits pétroliers, la plus impopulaire dans la marine marchande.

J'entends bien que cette taxe est destinée au financement des pensions des vieux marins. Mais il se trouve que les 400 millions d'anciens francs qu'elle représente pèsent à peu près exclusivement sur la pêche.

On m'a assuré, et je l'ai d'ailleurs entendu dire à cette tribune, que vous aviez fait l'impossible, contre vents et marées, pour tenter d'exonérer les pêcheurs de cette charge et de trouver un financement de remplacement. On m'a dit aussi que la douane, qui prélève, à titre de percepteur, 10 p. 100 du produit de cette taxe, ne veut pas renoncer aux 50 millions de recettes qu'elle en retire.

Mais, avec l'accord de M. le ministre des finances, ne pourriez-vous envisager une taxe sur les fruits de mer qui nous viennent de l'étranger, notamment du Maroc ?

D'autre part, nos marins attendent depuis de longues années l'application de l'amendement Yvon, qui attribuait aux veuves allocataires 37 p. 100 de la pension de marin, au lieu de 25.

Je n'ai pas besoin de souligner combien le métier de marin pêcheur est rude, incertain. Cette modeste pension est l'une des rares certitudes de ceux qui labourent la mer. Le jour où l'on supprimerait le régime des pensions dans sa forme actuelle la profession serait littéralement désertée.

Enfin, j'insisterai une fois encore en faveur du maintien des filets de bas parcs. Leur emploi a été prohibé en vue de sauvegarder le repeuplement des fonds. De septembre à février, ces filets ne peuvent causer aucun préjudice à ce repeuplement. Par contre, ils permettent de capturer des poissons de passage.

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir rouvrir le dossier et envisager l'abrogation de ces restrictions dans les limites que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, ma tâche est bien simplifiée. Je voulais vous parler, moi aussi, de l'armement au cabotage, mais après la belle intervention de notre collègue M. Nader, que nous avons écoutée avec beaucoup d'intérêt, il ne me reste qu'à confirmer que l'armement au cabotage est dans une situation de détresse.

Les causes, vous les connaissez. Nous ne reprendrons pas un problème qui fut longuement débattu avant que ne soient prises les mesures d'aide à l'armement au cabotage.

La décadence qui atteint cette partie de l'armement entraîne les conséquences qu'indique dans son rapport notre collègue M. Duchesne : réduction considérable du trafic des petits ports, pertes de devises. Ce sont autant de raisons, il est vrai, pour maintenir cet armement.

Je veux simplement ajouter une autre cause à celles qu'a indiquées tout à l'heure M. Nader : il faut conserver à ces régions de l'Ouest le moyen d'assurer le trafic des pondéreux dans le cadre du Marché commun.

Je sais que le conseil supérieur de l'aménagement du territoire a déjà examiné ce problème. Le conseil des ministres l'a même abordé. On prévoit des liaisons par voie fluviale entre les grands centres de l'Europe de demain et la Méditerranée. C'est l'axe Rhône-Rhin. On doit aussi prévoir des relations fluviales entre le Sud-Ouest et cet axe ainsi qu'entre le bassin de la Loire et l'axe Rhône-Rhin également.

Rien de tel n'est prévu pour les régions de l'Ouest, qui espèrent que des liaisons pour le trafic des pondéreux pourront s'établir encore grâce au cabotage.

C'est pourquoi il faut à tout prix maintenir l'aide au cabotage qui est indispensable à la survie de cette partie de notre armement naval, une aide qui n'est pas, je crois, destinée à aboutir fatalement à la nationalisation.

Deux autres très brèves observations.

La première est en réalité une question à laquelle je vous demande de bien vouloir répondre tout à l'heure.

Malgré les termes d'une convention internationale qui prescrit que le dégazage des navires pétroliers doit s'opérer à une certaine distance des côtes — 50 milles, je crois — nos plages sont littéralement souillées, notamment sur la Manche, par les dégazages des pétroliers. Les sables fins de nos plages de la Manche et les eaux territoriales, d'Angleterre comme de France, sont polluées par les goudrons provenant de ces pétroliers.

Est-il vrai — c'est ma question — que les gouvernements français et étrangers vont rester tenus ainsi en échec et ne parviendront pas à faire respecter cette réglementation ?

Il ne faut pas que nous abordions la prochaine saison balnéaire sans avoir obtenu sur ce point des mesures assorties de sanctions vraiment efficaces, cette fois, contre les fauteurs de la souillures de nos plages. (*Très bien ! très bien !*)

Ma seconde observation concerne l'attribution des concessions mytilicoles et ostréicoles.

J'approuve pleinement la politique du ministère de la marine marchande qui consiste actuellement à exploiter à fond les ressources de nos rivages à cet égard. Dans ce domaine, notre production est déficitaire. Vous pouvez donc augmenter très largement cette production sans connaître les difficultés auxquelles se heurte le ministre de l'agriculture en ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles, car ici, il existe des débouchés.

C'est sur l'attribution des concessions que je voudrais attirer votre attention.

Ces attributions comportent, vous le savez, des priorités. Celles-ci ont d'abord un caractère social.

Il est certain que nos marins doivent pouvoir trouver, à la cessation de leur dur métier, à l'âge où il leur est difficile de continuer l'exercice de leur profession de marin, un moyen de gagner leur vie. Cette prorité en leur faveur ne me paraît donc pas discutable.

Ces attributions ont aussi un caractère économique, que je ne discute pas davantage. Je voudrais seulement qu'elles ne deviennent pas antisociales.

Nous sommes d'accord pour que le morcellement de ces concessions n'aille pas au-delà des minima parcellaires exigés pour une exploitation rentable. Mais il ne faut pas non plus que l'on dépasse certaines limites, et en arriver à attribuer de nouvelles concessions à ceux qui ont fait la preuve de belles aptitudes dans le métier, c'est-à-dire qui sont déjà très largement servis.

C'est sur cette disposition que je voulais, monsieur le ministre de la marine marchande et des pêches, attirer votre attention. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourdellès.

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la marine marchande — et j'englobe dans ce terme la flotte de commerce et la flotte de pêche — est une des grandes industries nationales, qui fournit du travail à des milliers de foyers.

Dès qu'un ralentissement se produit dans une industrie, dès qu'il y existe des menaces de licenciement, un risque de chômage, les difficultés de cette industrie sont évoquées dans cette enceinte.

Mais la marine marchande a cette caractéristique qu'elle recrute son personnel dans un petit nombre de départements côtiers. Ses problèmes sont donc souvent ignorés de la masse de la nation, et cependant ils sont d'une importance vitale pour quelques régions du pays.

Or, il faut que vous le sachiez, monsieur le ministre, l'inquiétude règne dans beaucoup de foyers d'inscrits maritimes. Ces hommes, que leur vie professionnelle met au contact de l'univers, que leurs conditions de travail entraînent à la réflexion, n'ignorent pas les menaces qui pèsent actuellement sur plusieurs milieux de l'industrie dont ils dépendent.

Trois grands secteurs sont particulièrement menacés.

Il y a celui des transports de passagers. Le paquebot est détrôné par l'avion. Malgré la prochaine mise en service du paquebot *France*, auquel l'Angleterre renonce à opposer un rival moderne de la même classe, le nombre des hommes qui trouveront un emploi sur les paquebots devient de plus en plus réduit.

Les ventes de paquebots, de navires de passagers se multiplient. C'est le chômage qui s'installe chez des centaines d'agents du service général, de matelots de pont et de mécaniciens.

Quand une industrie est menacée par des techniques nouvelles, le Gouvernement se préoccupe de sa reconversion.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour trouver des emplois à ces marins.

Le second secteur, sur lequel pèse déjà une dépression très sensible, est celui des transports pétroliers.

La France, sur l'impulsion du Gouvernement, a consacré des centaines de milliards à la découverte et à l'exploitation de gisements qui, je l'espère, ne lui seront pas enlevés mais qui, dès maintenant, ont considérablement réduit la durée de rotation des pétroliers et, par conséquent, réduit les emplois disponibles.

N'aurait-il pas été juste, ne serait-il pas juste qu'un certain pourcentage des crédits affectés à l'exploitation des gisements sahariens, à la construction d'oléoducs, soit mis en réserve et affecté à un fonds de réemploi des marins, qui vont se trouver ou qui se trouvent déjà en chômage total ou partiel du fait du changement intervenu dans l'origine de nos approvisionnements ?

Si demain le Gouvernement consacre 600 milliards à relier le Rhône au Rhin, quels crédits ont été prévus pour parer au chômage qui en résultera pour les équipages français des pétroliers ?

Troisième secteur menacé : celui de la grande pêche, c'est-à-dire de la pêche à la morue par chalutiers, dont les équipages atteignent pour chaque unité de 50 à 60 hommes, et dont les campagnes durent trois à quatre mois, et sont au nombre de trois par année.

Une crise en tous points semblable à celle qui sévit sur certains produits existe sur les débouchés de cette industrie, dont deux tiers de la production doivent être vendus à l'exportation.

Tous les pays qui sont nos concurrents dans cette industrie, et en premier lieu l'Islande et les pays scandinaves, accordent des subventions importantes à leurs armements.

De même qu'il existe un F. O. R. M. A. pour ls produits agricoles, n'estimeriez-vous pas qu'un fonds d'intervention analogue doive fonctionner pour compenser les aides directes ou indirectes qui favorisent la concurrence sur le marché des produits de la grande pêche ?

M. Christian Bonnet, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Pierre Bourdellès. Sur ce point aussi, je vous demanderai quelle est la position du Gouvernement.

Enfin, sur l'ensemble de la pêche française, règne une autre menace, celle de l'appauvrissement des fonds, de la destruction des espèces.

L'imprévoyance des Etats maritimes est en train de préparer des désastres pour l'industrie mondiale de la pêche.

Qu'il s'agisse de crustacés, de poissons de chalut, de poissons de ligne, l'absence d'une réglementation suffisante, la pauvreté des moyens de surveillance et de contrôle, entraînent une raréfaction qui crée l'angoisse de tous les professionnels réfléchis.

Tout s'y mêle, depuis la pratique de la pêche sous-marine qui écarte des côtes, des lieux de ponte, beaucoup d'espèces et qui détruit principalement les mollusques et les crustacés — et je vous rappelle la question que je vous avais posée à cette même tribune il y a quelques mois — qu'il s'agisse de la mise en service de procédés de pêche destructeurs, comme ces lignes de 100 kilomètres de longueur employées pour la pêche au thon par les Japonais au large de Dakar, procédés qui entraînent la perte, sans profit pour personne, de beaucoup de poissons capturés, tout concourt à appauvrir la mer et à détruire cette richesse que, depuis qu'il existe des hommes, on croyait inépuisable.

Allons-nous continuer à rester passifs devant ces destructions ? Quelles intiatives la France va-t-elle prendre ? S'il est un domaine où l'action internationale est indispensable, c'est bien celui-là.

Sur ce point aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'indiquer avec précision les intentions du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève parce que limitée à un sujet précis : le reclassement indiciaire des agents du gardiennage.

Je dois d'abord rappeler que, lors de la discussion du budget de la marine marchande de 1955, au mois de décembre 1954 — il y a de cela sept ans — l'Assemblée nationale s'était prononcée à l'unanimité, par 580 voix contre zéro, en faveur du reclassement des syndics des gens de mer, des gardes maritimes et des agents du gardiennage. Par la suite, un arbitrage de M. le président du conseil d'alors avait admis le reclassement des deux premiers corps, mais avait écarté celui des agents du gardiennage.

Par décret du 9 octobre 1929, ce corps avait obtenu la parité de traitement avec tous les agents de l'Etat de la quatrième catégorie, comme je l'avais expliqué, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter en 1954 au nom de l'ancienne commission de la marine marchande. Par la suite, la hiérarchie de la fonction avait été bouleversée. Le corps des agents du gardiennage avait été à nouveau déclassé et ramené au mode d'attribution de 1914.

A l'heure présente, les agents du gardiennage sont un corps délaissé à tel point que leurs situations sont des plus précaires et qu'un agent parti en retraite après trente-huit années de service s'est vu récemment attribuer une pension annuelle de 213.180 anciens francs.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous vouliez bien reprendre ce dossier, puisque je ne peux pas en prendre moi-même l'initiative, étant donné qu'on m'opposerait, bien entendu, l'article 40 de la Constitution. Je crois qu'il vous appartient de vous pencher sur le sort de cette catégorie particulièrement abandonnée, alors que les deux autres catégories qui avaient été jadis ses égales ont obtenu satisfaction. Je vous demande de bien vouloir régler cette question afin qu'elle ne devienne plus, chaque année, un rite dans la discussion budgétaire et qu'un droit obtenu pendant quatorze ans soit enfin rétabli. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas, dernier orateur inscrit.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le ministre, je serai bref.

C'est au nom de M. Dalbos et de certains de nos collègues girondins que je désire attirer votre attention sur un problème qui a déjà été évoqué tout à l'heure, en particulier par M. Fraissinet, celui de la lourde charge qui pèse sur le trafic maritime, sous la forme du droit de timbre sur les connaissements.

Certes, nous avons l'an dernier voté cette taxe. Certes, nous vous avons cette année demandé d'accepter l'amendement présenté par M. Denvers et repris par l'ensemble de la commission des finances, pour la réduire dans l'année qui vient.

Mais, même pour cette année, il serait souhaitable que vous acceptiez d'examiner la possibilité de financer l'établissement national des invalides de la marine par une ressource qui pèserait moins sur le trafic international et, par conséquent, sur la concurrence que nous font certains pays européens.

J'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, et j'espère que vous ferez tous vos efforts pour supprimer cette surcharge l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* Mesdames, messieurs, M. le rapporteur de la commission des finances, dans sa brève présentation d'un excellent et substantiel rapport, a lancé un appel émouvant au ministre chargé de la marine marchande et au Gouvernement tout entier.

Il craignait que l'esprit de la mer, le sens profond de la vocation maritime française fût quelque peu perdu et par les responsables de la marine marchande et par les jeunes commis appelés au service de l'Etat et par l'opinion publique.

Qu'il me permette de lui dire ainsi qu'à M. Duchesne que, pouvant établir — comme d'autres l'ont fait cet après-midi — une comparaison à trois ans d'intervalle, c'est la première fois, depuis 1958, que j'ai entendu poser autant de questions intéressantes à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande. M. Hervé Nader a pu noter que les hommes de quart étaient peu nombreux. J'ai cependant l'impression qu'ils se sont efforcés de

mener l'embarcation dans les meilleures conditions possibles et qu'à aucun moment ils ne se sont endormis à leur poste. (*Sourires.*)

Monsieur le rapporteur spécial, je ne crois pas que votre crainte soit justifiée. Il est vrai que le monde de la mer est inquiet. Les interventions que j'ai entendues cet après-midi et ce soir le montrent, ainsi que les contacts que j'ai pris tout au long de l'année — je remercie M. Nader et M. Michaud d'y avoir fait allusion — non seulement sur les côtes bretonnes mais aussi sur les autres côtes françaises longues de 2.500 kilomètres, le monde de la pêche fait état de préoccupations en présence de la concurrence internationale accentuée qui s'affirme. Il est vrai aussi que le monde de la mer et de l'armement au commerce s'inquiète.

La question des paquebots a été soulevée. Qui peut dire avec précision, ce que sera, d'ici dix, vingt, trente ou quarante ans, l'avenir exact des paquebots ? Il est vrai que tout le monde s'inquiète devant la crise prolongée des frets et de ses conséquences inévitables sur la construction navale.

Monsieur le rapporteur — je sais que vous êtes fondamentalement d'accord — on peut à la fois être profondément conscient des malaises dont souffre notre marine marchande et, pour autant, ne pas se replier sur soi-même en considérant, au contraire, que la meilleure sauvegarde du monde de la mer est l'ouverture très large vers l'extérieur, non pas le repli mais l'expansion.

Je suis persuadé — je voudrais que vous le fussiez autant que moi — que parmi les jeunes commis dont vous parliez, nombreux sont ceux qui se passionnent pour les problèmes de la mer. Les services de la marine marchande — je puis comparer avec d'autres sections du département qui m'est confié — ont recruté ces dernières années, en petit nombre sans doute, des jeunes, anciens élèves de grande qualité de l'école nationale d'administration, qui me paraissent valoir ceux que recrutent d'autres ministères.

Le problème de la mer se pose peut-être aujourd'hui en des termes quelque peu différents de ceux que nous avions pris l'habitude d'évoquer durant plus d'une décennie. Il m'est arrivé de dire à cette époque qu'il fallait se méfier du folklore et s'occuper des réalités. Je persiste dans cette vue et je demeure persuadé que c'est en se tournant vers l'avenir, avec sagesse et prudence, certes, mais avec résolution, que l'on élaborera des solutions valables pour les problèmes de la mer et de la marine française.

Les deux rapporteurs, comme la plupart des orateurs, ont centré leurs interventions sur les problèmes traditionnels et essentiels de la construction navale et de l'armement. J'évoquerai celui de la construction navale en terminant, tandis que la suite du débat sera, du fait des amendements déposés, naturellement consacrée à celui de l'armement.

Je répondrai donc d'abord aux orateurs qui sont intervenus, avec pertinence et conviction, sur des questions précises, peut-être plus limitées, mais qui concernent le sort des hommes, le destin de la pêche, l'enseignement.

Je remercie M. Trellu et M. Michaud qui, d'un point de vue différent, ont examiné le problème du danger et de la peine des hommes et rappelé le devoir qui est le nôtre de tout faire pour assurer leur sécurité. M. Trellu s'est plus particulièrement intéressé aux sociétés de sauvetage et a déploré l'insuffisance de l'effort accompli. Hélas ! les crédits en ce domaine sont toujours insuffisants, car le danger est toujours disproportionné.

Le crédit en capital pour le renouvellement des canots de sauvetage s'élève annuellement à 140.000 nouveaux francs, ce qui permet la construction de deux canots et la remise en état de plusieurs autres. S'il est vrai que ce crédit n'a pas varié depuis 1949, on peut néanmoins discuter le point de savoir si l'effort à faire est plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était au lendemain de la guerre. En 1961, le crédit accordé a été, en réalité, supérieur de moitié à celui des années précédentes, puisqu'un crédit supplémentaire de 700.000 francs a été inscrit dans le premier collectif de l'année en vue du remplacement du canot de l'île de Sein, question que M. Trellu a lui-même évoquée.

M. Michaud s'est préoccupé de ce que je viens d'appeler la peine des hommes et des dangers qu'ils apportent. Il a posé le problème du secours à attribuer aux pêcheurs ayant subi des dégâts au cours de calamités atmosphériques.

Il est vrai que mon budget ne prévoit aucun crédit à cet effet. Mais les pêcheurs, surtout lorsqu'ils sont deshérités, peuvent obtenir des secours sur les crédits dont dispose le ministère de l'intérieur. Je ne demande qu'à appuyer les demandes de ces professionnels. Lorsque je serai saisi des cas les plus intéressants, M. Michaud peut être certain qu'il trouvera auprès de moi une oreille attentive.

M. Michaud a également insisté sur la liaison du continent avec les îles bretonnes et pas seulement avec ces îles, puisqu'il est député de la Vendée. Il a mis en parallèle ces liaisons avec une autre île qui se croit elle-même défavorisée, parfois à tort, et qui se trouve, selon les Bretons et les Vendéens, mieux traitée que nos îles de l'Atlantique.

Je lui rappelle cependant que des crédits sont prévus au budget du ministère de l'intérieur pour permettre l'amortissement des navires consacrés à ces liaisons.

M. Michaud a soulevé aussi la question de l'enseignement privé. Je le remercie de m'avoir donné l'occasion d'affirmer que non seulement les subventions versées aux écoles privées qui préparent au brevet de pêche ne seront pas supprimées, mais que les indemnités versées au titre de la promotion sociale en substitution de salaires aux pêcheurs qui acceptent de rester à terre pour préparer des brevets en cours de carrière, iront aux élèves des école privées aussi bien qu'aux élèves des écoles de l'Etat, pourvu que les écoles soient habilitées et que les cours groupent — c'est la condition habituelle en ce domaine — un nombre minimum d'auditeurs.

Je remercie également M. Michaud de me donner l'occasion d'indiquer que l'enseignement du brevet de la pêche sera développé au cours des années à venir, au besoin, et pour la première fois, par l'ouverture de cours de capitaines de pêche dans les écoles nationales de la marine marchande, sans que les écoles privées de pêche cessent d'être utiles et, par conséquent, aidées.

Je dirai aussi à M. Cermolacce que le crédit nécessaire à la construction de l'école d'apprentissage maritime du Havre figure au présent projet du budget et que si l'école d'apprentissage maritime de Marseille doit être fermée à la fin de la présente année scolaire, en raison du mauvais état des bâtiments et de l'insalubrité de certains d'entre eux, une école nouvelle sera édifiée pour recevoir, dans un proche avenir, les jeunes marins de Marseille et de la côte provençale.

M. Coudray a insisté sur une question où mes responsabilités de ministre chargé de la marine marchande entrent tristement en conflit avec mes responsabilités de ministre chargé du tourisme, à savoir la pollution des mers et, surtout, la pollution des plages.

Sur le plan national comme sur le plan international, des commissions et des comités ont été constitués. La constatation est aisée. La formulation juridique du contrôle à exercer n'est pas impossible. Le contrôle pratique des navires qui se livrent à des opérations de dégazage qui polluent la mer n'est pas toujours chose aisée lorsqu'ils les exécutent à 50 milles au large et souvent davantage, surtout lorsqu'il s'agit de bâtiments de nationalités les plus diverses. Pourtant, au sein des conférences internationales saisies de ces problèmes de la mer du Nord, nous essayons de rapprocher les points de vue des intéressés. Je ne désespère pas d'aboutir à une solution dans ce domaine où, de plus en plus, se dégage un point de vue commun.

Mesdames, messieurs, l'observation que j'ai entendue le plus fréquemment aujourd'hui — je m'y attendais, d'ailleurs, m'étant moi-même souvent entretenu de ce problème avec mon collègue des finances — est celle de la taxe sur le carburant, dont le produit contribue aux ressources de l'établissement national des invalides de la marine.

De cet établissement beaucoup a été dit, en particulier sur sa gestion mais aussi sur les lourdes charges qu'il fait peser sur le budget. Mais aucun de vous ne peut se dissimuler un certain nombre des mesures qui ont été prises en matière de sécurité sociale cette année et celles qui, sur un plan plus général, pourront être prises ou seront sur le point de l'être, en matière d'allocations familiales, se traduiront par un accroissement important des charges de l'établissement national des invalides de la marine. Personne ne souhaite, je pense, que de telles mesures n'affectent pas l'établissement national des invalides de la marine. Car les marins doivent bénéficier également de l'amélioration des prestations sociales, comme les autres catégories professionnelles.

Le ministre chargé de la marine marchande, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances sont donc, chacun en ce qui le concerne, pris entre le désir d'obtenir la diminution des taxes, des ressources les plus impopulaires ou les plus désagréables, et la préoccupation de savoir qui, comme le disait M. Fraissinet, supportera le poids déjà trop lourd des cotisations ou des ressources demandées à l'Etat qui, à lui seul, fournit 210 millions de nouveaux francs.

J'ai recherché toutes les ressources possibles en vue d'obtenir une diminution substantielle des taxes sur le carburant. Je ne désespère pas d'aboutir mais — je crois avoir appris cela dans un cours de finances publiques voici déjà plus de trente ans — comme les meilleurs impôts sont ceux qui existent et les pires ceux qui sont à créer, j'ai cru, en écoutant M. Michaud cet après-midi, entendre la sagesse de mes anciens professeurs de droit. Déjà, en me demandant de supprimer la taxe sur le carburant, il me mettait en garde contre toute formule de remplacement qui, par définition, lui paraissait pire que ce qui existe parce qu'elle n'existait pas encore.

Il faudra faire un choix délicat. Si vous voulez vraiment obtenir une réduction sensible de la taxe sur les carburants, il faudra, au moment où, par ailleurs, nous aurons à nous préoccuper des charges nouvelles de l'établissement national des invalides de la marine, trouver une taxe de remplacement et savoir laquelle est la meilleure.

Soyez sûr, en tout cas, mesdames, messieurs, que rien ne sera décidé qui ne vous ait été préalablement soumis : c'est d'ailleurs un principe absolu en matière de perception de taxe.

Je vous dois un exposé clair et net. Je ne suis pas certain que les concessions conchylicoles, étant donné les bénéfices qu'elles procurent — j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit à ce sujet M. Coudray tout à l'heure — ne puissent pas supporter plus aisément que les pêcheurs eux-mêmes une charge proportionnellement assez faible qui, dans les régions de l'Ouest que je connais bien, est hors de proportion, par exemple, avec les fermages que paient les cultivateurs leurs frères.

Mais de cela nous parlerons le moment venu, c'est-à-dire lors de l'examen des derniers articles de la loi de finances. Si nous ne nous mettons pas d'accord, eh bien ! nous en resterons où nous en sommes. Je doute, en tout cas, que l'Assemblée juge possible de diminuer fortement les taxes existantes, au moment où les charges vont s'accroître, sans avoir au moins essayé de dégager quelques ressources nouvelles.

J'ai noté également ce qui a été dit des compagnies d'économie mixte, ou d'intérêt national, comme n'oublie jamais de les appeler M. Fraissinet avec une certaine pointe d'amertume.

M. Christian Bonnet a traité cette question dans son rapport écrit et je sais, par ailleurs, qu'il prépare un rapport où il la traitera au fond.

Je suis, certes, prêt à en entretenir l'Assemblée, si elle le désire, mais il me semble préférable, puisque la commission en est saisie, que nous en discutions au cours de la prochaine session — et je me tiendrai alors à la disposition de l'Assemblée et de sa commission — plutôt que de la traiter mal en quelques minutes.

Cela vaudra mieux qu'un échange de flèches en séance publique — M. Fraissinet me permettra de le lui dire — ces flèches qu'il envoie chaque année, sur le saint Sébastien qu'est par destination le ministre de la marine marchande (*Sourires.*) et que je m'efforce d'arracher.

La question des avenants aux conventions qui lient l'Etat aux compagnies d'économie mixte a été évoquée ; je réponds franchement à M. le rapporteur qu'en effet, nous en discuterons. Je ne puis m'engager à les soumettre pour approbation, mais je suis entièrement d'accord, cher monsieur Duchesne, pour en informer très clairement la commission en temps utile afin qu'elle puisse faire connaître son opinion.

Des problèmes de personnels ont été soulevés par M. Bourdellès et par d'autres orateurs, notamment sur les syndics des gens de mer auxquels M. René Pleven avait, dans les années précédentes, attaché son nom.

M. René Pleven me permettra de lui rappeler que nous avons déjà fait de grands progrès vers la solution de ce problème qui a été si longtemps retardée. Nous avons maintenant fait les trois quarts du travail et il ne suffit plus, la revision d'ensemble ayant fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 20 octobre, que de définir les indices plancher et plafond pour chaque corps, ce qui vous procurera la satisfaction, monsieur le président Pleven, après une lutte que vous avez menée pendant dix ou onze ans, d'avoir atteint l'objectif que vous vous étiez fixé.

Cela n'est pas une raison pour oublier les agents, moins bien traités, qui sont chargés du gardiennage. Je ne perds pas de vue cet autre problème et puisqu'on m'y a encouragé, dans la mesure où j'ai pu donner satisfaction à M. René Pleven, je m'efforcerai de ne pas oublier cet autre corps et de parvenir à résoudre le problème.

M. René Schmitt. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire.

Donnerez-vous satisfaction aux agents du gardiennage comme vous avez donné satisfaction aux syndics des gens de mer ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'efforcerai de donner une solution au problème posé par les agents du gardiennage. C'est-à-dire que j'apporterai autant de soin que je l'ai fait pour donner satisfaction à M. Pleven à la recherche de la solution et j'espère que les Dieux me seront favorables et que je pourrai réussir aussi bien à propos des agents de gardiennage que j'ai réussi à propos des syndics des gens de mer.

M. René Schmitt. Alors je ne serai pas loin de me convertir. (*Rires.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'aborde maintenant la question des chantiers navals qui est essentielle et très préoccupante.

Je m'adresse à M. Cassagne, car c'est lui qui a traité la question au fond encore que d'autres aient apporté leur contribution très utile à la discussion

Tel le météorologue qui a annoncé la pluie, mais se réjouit du beau temps, je serais heureux si mes craintes étaient démenties par les faits.

M. Cassagne a dit, avec prudence d'ailleurs, qu'il voulait lui-même se garder d'optimisme mais qu'il contestait mon pessimisme. Hélas ! je le dis franchement, je ne vois pas à la lecture du chiffre des commandes mondiales en cette dernière année qu'en 1961 la situation par rapport à 1958, 1959 et 1960 ait été modifiée.

Le fait nouveau, c'est que, bien que n'ayant pas effectivement suivi les recommandations du Livre blanc et de la commission du président Merveilleux du Vigneaux dont a parlé M. Hervé Nader, les chantiers ont réussi, semble-t-il, à survivre.

Mais la question qui se pose, n'est-il pas vrai, est de savoir s'ils ont survécu parce que la situation s'est améliorée, s'ils ont survécu parce qu'ils ont fait des efforts terriblement ardus pour eux, qu'ils ne pourront pas indéfiniment renouveler, ou s'ils ont survécu parce que, au lieu des 16 milliards prévus en 1957, vous avez accordé l'an dernier 29 milliards et que vous allez, à ma demande, en accorder plus de 30 cette année. Là est la question.

Je ne mets pas en doute, monsieur Cassagne, un seul instant que si, au lieu de consacrer 30 milliards à l'aide à la construction navale, il en était accordé 60, il serait possible aux chantiers de construction navale, non pas de construire 350.000 tonneaux de jeauge brute compensée, mais 400, 450, 500 ou 600.000.

Les chiffres qui ont été donnés le prouvent, un certain nombre de pays ont décidé, sous des formes diverses, d'aider la construction. On peut dire que, pour chacun des Etats, il suffit d'aider ses chantiers navals à un niveau tel qu'il soit en mesure d'utiliser à plein leur capacité au détriment des Etats qui consentiront une aide moindre. Mais la question est de savoir si nous pourrons chaque année adopter un budget accru. Je rappelle que la précédente Assemblée avait voté un plan de quatre ans avec une dotation de 16 milliards de francs et que nous en sommes maintenant au double pour des quantités moindres et malgré une diminution de l'aide de 15 p. 100 que, très légitimement d'ailleurs — je ne le lui reproche pas — M. Cassagne a déplorée.

La question est alors de savoir si c'est cela qu'on appelle un bilan encourageant. Il y avait, en effet, deux solutions. Vouloir avoir raison — et Dieu m'en garde — ou accroître des crédits. J'ai préféré accroître les crédits.

Je ne cherche pas à avoir raison pour le plaisir d'avoir raison. J'aurais eu raison ou, du moins, vous auriez eu raison contre moi si, avec 16 milliards on avait construit plus de tonneaux, mais le fait d'en avoir construit moins avec 30 milliards ne prouve pas que la situation soit moins grave qu'on le craignait. Il prouve que, finalement, le ministère ds finances auquel, après tout, il faut bien, de temps en temps, rendre sinon quelque hommage, du moins quelque justice, ayant compris la gravité du problème, nous a accordé un certain nombre de milliards qui n'étaient pas prévus, plutôt que de laisser ici ou là tel ou tel chantier fermer ses portes.

Mais pouvons-nous dire que le problème est vraiment résolu, alors que sur les quatorze chantiers il n'en reste que huit qui bénéficient de l'aide à la construction navale au-dessus d'un certain tonnage et qui, au surplus, se disputent âprement les commandes de l'Etat.

C'est une question qu'il faudra bien étudier au fond, mais lorsque je vois quels sont, dans le monde, les chantiers qui survivent et quels sont ceux qui obtiennent le maximum de commandes et que je m'aperçois que ce sont les chantiers les plus concentrés des Pays-Bas, de l'Allemagne, de Scandinavie, sans parler du Japon, je ne suis pas sûr que, malgré les critiques amusantes que M. Hervé Nader comme M. Cassagne leur ont adressées, les auteurs du livre blanc aient à retirer de ce qu'ils ont alors décrit et prévu.

Je le répète, l'Etat peut certes trouver un moyen financier pour différer les échéances ou les conclusions. La question est de savoir s'il peut se le permettre indéfiniment.

Erreur de prévisions ? Peut-être et, je le répète, si c'est une erreur, tant mieux. Je crains que rien ne sera résolu si nous avons seulement augmenté le montant des crédits, alors que la situation des armements comme celle de la construction navale dans le monde ne s'est pas notablement améliorée depuis le premier débat que nous avons engagé à ce sujet, il y a maintenant près de trois ans.

De l'armement, nous parlerons à l'occasion de l'examen des divers amendements qui ont été déposés et par la commission tout d'abord, mais puisqu'il y a un point qui, je crois, ne sera pas discuté — l'allocation aux petits caboteurs — qu'il me soit permis de dire, cher monsieur Nader — et vous ne soutiendrez pas le contraire — qu'en réalité nous avons apporté une solution à ce problème.

L'aide n'était prévue que pour trois ans et, à un certain échelon, la lutte a été rude pour empêcher que la décision de la supprimer purement et simplement soit appliquée. Les arguments que vous avez développés, il y a longtemps que je les

ai fait valoir. Mais il est vrai que vous venez me voir trop rarement, comme vous le regrettiez si amicalement tout à l'heure. (*Sourires.*)

En réalité même, nous en avons obtenu le renouvellement à un niveau bien supérieur.

Je veux apporter une autre précision sur le nombre de caboteurs français, comparés aux caboteurs étrangers, non pour vous qui connaissez parfaitement ces chiffres, mais pour vos collègues qui, peut-être, lorsque vous parliez des caboteurs qui circulent de Brest à Bayonne, ont cru qu'il s'agissait de l'ensemble des caboteurs français.

Quatorze caboteurs ont été fabriqués en France avec l'aide de l'Etat. Je le précise parce que, sans cela, on me demanderait à quoi ont servi les crédits de ces dernières années.

Or, les caboteurs français ne circulent pas seulement de Brest à Bayonne. Il y en avait, en service, au 1ᵉʳ juillet 1961, 37 de moins de 300 tonneaux, 26 de 300 à 500 tonneaux, et 37 de 500 à 1.000 tonneaux. Je ne parle pas des gros parce que nous avons à ce sujet un petit différend avec M. Nader qui, à partir du moment où les caboteurs dépassent 1.000 tonneaux, ne les considère plus comme appartenant à cette catégorie.

C'est trop peu par rapport aux 1.400 caboteurs néerlandais et allemands. Ce n'est tout de même pas la proportion de 1 à 100. J'ai déjà assez honte de la proportion de 1 à 11 ; je ne peux pas accepter d'être taxé de cette proportion de 1 à 100.

M. Hervé Nader. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Volontiers.

M. Hervé Nader. J'ai seulement voulu parler des cimentiers et de la lutte que la Société nationale des chemins de fer français s'apprête à mener contre eux, du moins si vous acceptez ses propositions. Voyez le *Journal officiel* des 2 et 3 octobre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Cher monsieur Nader, vous m'avez invité à la coordination. Dieu sait que je ne m'en occupe que trop, aux dires de certains, pour ne pas manquer d'étendre cette coordination aux trafics maritime et ferroviaire, encore que, bien entendu, les intérêts bretons réagissent de façon différente, s'ils sont seulement utilisateurs de ciment ou s'ils sont liés avec le cabotage. C'est là l'intérêt des arbitrages comme celui qui m'est confié.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, vous dire un mot d'un problème que vous avez tous évoqué et auquel j'attache une importance essentielle, le problème de la pêche.

Vous avez lancé des appels au Gouvernement, mais vous n'avez pas critiqué directement son action. Vous lui avez seulement demandé d'être plus vigilant, plus précis, plus actif. Ce problème de la pêche est, en effet, un de ceux qui appellent légitimement une particulière attention de la part du Gouvernement.

Le monde de la pêche se transforme et il faut qu'il se transforme ; car non seulement le Marché commun, mais simplement le développement des accords inter-européens ou même un minimum de liberté dans le monde, crée des concurrences redoutables pour les pêcheurs. Pour six pays, leur sort est à peu près déterminé. Les nouveaux pays qui frappent à l'entrée ne sont pas sans présenter de dangers. D'autres, qui sont retenus pour des questions politiques — c'est un fait — pourraient sur le plan de la pêche, demander leur entrée dans des conditions particulièrement inquiétantes pour nos pêcheurs.

Si l'on pense aux pays insuffisamment équipés ou, comme on les appelle, « sous-développés » et qui cherchent tous leur voie dans le développement de la pêche, on risque de voir une affluence de poisson sur les marchés mondiaux, alors que nous connaissons tant de difficultés à en trouver sur nos côtes.

Il est évident qu'en présence des formules qui ont été signalées par les uns et les autres un effort considérable doit être accompli.

M. le rapporteur de la commission des finances, avec la juste cruauté de son jeune âge, n'a pas manqué d'être sévère pour les organismes dont j'assume la responsabilité. Qu'il me permette de lui dire très amicalement que cette sévérité serait totalement justifiée si les résultats que nous obtenons correspondaient à l'action maximum que nous pouvons mener.

J'ai visité avec lui le dernier navire océanographique de l'institut des pêches. Ce bâtiment est unique, alors qu'il nous en faudrait trois ou quatre et encore adaptés à d'autres usages et à d'autres pêches.

Avec cet esprit pratique et réaliste qui règne dans cette Assemblée, il me reproche de me perdre un peu dans les nuées de la recherche fondamentale scientifique pendant que d'autres, qui ont le goût de la recherche fondamentale océanographique ou géographique, nous reprochent de perdre notre temps dans les détails de la vie quotidienne, alors qu'on ne peut réussir la recherche appliquée qu'après avoir essayé d'abord de poser les principes de la recherche fondamentale.

Certes, ce budget ne répond pas entièrement aux préoccupations exprimées très légitimement tant par le rapporteur que par d'autres orateurs. Il faut que l'opinion — ainsi que le demandait M. le rapporteur — il faut que l'Assemblée, ceux qui m'écoutent ce soir, il faut que le ministère des finances, que tous comprennent qu'un effort complet de modernisation s'impose.

L'an dernier, le ministère des finances a accepté l'amorce du plan de relance des pêches, avec des crédits, certes insuffisants, mais il a ainsi montré une bonne volonté qui ne s'était jamais manifestée à ce degré.

En réalité, il suffit d'aller visiter nos côtes — beaucoup d'entre vous l'ont fait — pour constater qu'il y a certes beaucoup d'inquiétudes chez les pêcheurs, mais aussi beaucoup de goût de la lutte et de désir d'essayer d'explorer de nouvelles voies.

Je suis persuadé, maintenant que la situation évolue tout au long de nos côtes, que nous allons connaître de nouvelles formes de la pêche et de nouvelles possibilités pour nos pêches maritimes.

C'est dans cet esprit de dynamisme, monsieur le rapporteur, que je voudrais vous dire que, technocrates ou non, chargés de services trop étendus ou de départements trop importants, les uns et les autres et chacun à sa place s'efforcent de comprendre ce que doit être la vocation maritime de la France en 1961 et pour les années à venir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits du titre III.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur le président, je formule une proposition à laquelle, sans doute, l'Assemblée ne s'opposera pas.

Si nous voulons mener utilement cette discussion, nous devons respecter un ordre logique.

Or, l'amendement le plus important est celui de la commission des finances et de M. Fraissinet. Selon qu'il sera voté ou repoussé, les autres amendements perdront ou bien, au contraire, prendront tout leur intérêt.

Je me permets donc de demander que le vote sur les titres III et IV soit réservé jusqu'au vote sur l'article 43.

L'Assemblée pourra alors, en connaissance de cause, prendre des décisions sur les points secondaires.

M. le président. M. le ministre des travaux publics et des transports demande la réserve du titre III et de l'amendement n° 66 et du titre IV et de l'amendement n° 91.

La réserve est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement.

Le titre III et l'amendement n° 66 et le titre IV et l'amendement n° 91 sont donc réservés.

Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), l'autorisation de programme au chiffre de 12 millions 500.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), le crédit de paiement au chiffre de 7.430.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), l'autorisation de programme au chiffre de 306 millions 900.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), le crédit de paiement au chiffre de 183.978.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 43.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 43, dont l'examen est rattaché au budget de la marine marchande :

« Art. 43. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1962 les dispositions du décret n° 55-3 du 3 janvier 1955 relatif à l'institution d'une aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(*L'article 43, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 43.]

M. le président. M. le rapporteur général et MM. Arrighi, Courant, Dreyfous-Ducas et Fraissinet, au nom de la commission des finances, ont déposé un amendement n° 67 qui tend, après l'article 43, à insérer le nouvel article suivant :

« En application de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825) du 29 juillet 1961, et pour faire face aux surcharges diverses qui handicapent le pavillon français dans la concurrence internationale, il est institué, en faveur de l'armement naval, une compensation sous la forme d'allocations budgétaires.

« Ces allocations ne pourront avoir un caractère discriminatoire. Elles seront attribuées en fonction de barèmes à soumettre avant le 31 décembre 1961 à l'approbation du Parlement.

« Ces barèmes ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole de pavillon ni au profit des lignes contractuelles des sociétés d'économie mixte. »

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais que l'Assemblée ne prenne surtout pas en mauvaise part l'observation que je vais faire.

Je lui prouverai d'ailleurs dans un instant que, si elle la prenait en mauvaise part, elle aurait tort.

Il est, en effet, de mon devoir d'opposer à cet amendement l'article 41 de la Constitution, non pas parce que je fais fi de la collaboration entre l'Assemblée et le Gouvernement, mais, si j'ose m'exprimer ainsi, pour une raison de rédaction.

Demander au Gouvernement de soumettre avant le 31 décembre les barèmes à l'approbation du Parlement, c'est faire empiéter les prérogatives du pouvoir législatif sur celles du pouvoir réglementaire.

Je suis prêt à collaborer avec l'Assemblée mais j'espère qu'elle ne m'en voudra pas si je lui fais observer que cette collaboration doit rester conforme aux termes de l'article 41 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Arrighi pour répondre au Gouvernement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le ministre, vous opposez l'article 41 de la Constitution à l'amendement qui vient d'être appelé.

J'admets bien volontiers que, dans la mesure où cet amendement fait obligation au Gouvernement de soumettre au Parlement les barèmes d'aide, l'article 41 de la Constitution est applicable.

Cela n'est pas une surprise. Tout à l'heure M. Fraissinet en a parlé.

Il est vrai que les barèmes posent un problème d'administration courante et que, comme tels, ils relèvent du pouvoir réglementaire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai rédigé un autre amendement, un amendement de substitution, qui vient d'être remis à M. le président de séance et que vous avez sans doute sous les yeux.

Le premier paragraphe est celui de l'amendement n° 67 qui vient de tomber sous les coups de l'article 41.

Le reste se lirait de la manière suivante :

« Ces allocations ne pourront avoir un caractère discriminatoire. Elles ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole de pavillon, ni au profit des lignes contractuelles des sociétés d'économie mixte ».

Cet amendement, manifestement recevable, est un amendement d'orientation. Il vous laisse le choix des barèmes mais il indique dans quel domaine et au profit de quel trafic cette aide devra être attribuée. S'agissant d'une dotation budgétaire importante, puisqu'elle s'élève à plus de trois milliards d'anciens francs, nous laissons l'initiative au Gouvernement, mais nous voulons être associés au contrôle.

C'est dire que cet amendement demeure dans le cadre des traditions budgétaires de la commission des finances.

M. le président. Si vous le permettez, monsieur Arrighi, avant de passer à l'amendement nouveau que vous venez de déposer, il convient de régler le sort de l'amendement n° 67 auquel le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution.

Dois-je déduire de vos explications que cet amendement est retiré ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Par définition.

Au surplus, monsieur le président, c'est vous qui êtes juge.

M. le président. Ce n'est pas moi, c'est M. le président de l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, il a été consulté et il estime...

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, il n'y a aucune objection au retrait de cet amendement.

M. le rapporteur général. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 67 est donc retiré.

Nous en arrivons maintenant à l'amendement n° 96 que M. Arrighi vient de déposer et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« En application de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825) du 29 juillet 1961, et pour faire face aux surcharges diverses qui handicapent le pavillon français dans la concurrence internationale, il est institué, en faveur de l'armement naval, une compensation sous la forme d'allocations budgétaires.

« Ces allocations ne pourront avoir un caractère discriminatoire.

« Elles ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole de pavillon ni au profit des lignes contractuelles des sociétés d'économie mixte ».

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Sur le plan juridique. M. Arrighi est bien meilleur juge que moi. Il l'a prouvé dans le passé et il le prouve encore dans le présent.

S'il n'est pas forcément toujours d'accord sur les points d'application de la Constitution, il a trop le respect des textes pour ne pas toujours les interpréter dans leur sens littéral.

Je le remercie donc et j'accepte la leçon, dans le meilleur sens du mot.

Pour autant que le modeste docteur en droit que je suis en puisse juger, l'amendement n° 96 tel qu'il se présente, est incontestablement recevable.

Je répondrai en trois points, à la fois, à M. Arrighi et à M. Fraissinet et, d'ailleurs, à tous les membres de la commission des finances qui, comme l'ont rappelé M. Fraissinet et M. le rapporteur Christian Bonnet, s'intéressent à ce problème.

Premier point : la méthode selon laquelle l'Etat se propose d'attribuer les allocations compensatrices n'est pas une « calamité dirigiste » ainsi que, avec beaucoup plus de finesse dans le propos que je ne saurais en montrer, M. Fraissinet l'a laissé entendre. Je citerai à cet égard une loi américaine, c'est-à-dire une loi d'un pays où la « free enterprise » me paraît encore être la règle. En voici un passage :

« Il est nécessaire que le pays dispose d'une marine marchande suffisante pour assurer la totalité de ses trafics internes et une part convenable de ses trafics internationaux d'importation et d'exportation, ainsi que l'exploitation des lignes internationales jugées essentielles. Cette marine doit être constituée par des navires construits en Amérique selon la plus haute technique et la meilleure adaptation commerciale et armée par des équipages spécialement formés et aptes à cette tâche. »

Pour appliquer ce principe, l'administration de la marine marchande est chargée de verser, depuis cinq ans — vous voyez que nous avons quelque retard dans ce domaine — des subventions compensatrices d'exploitation. Elle a pour mission permanente de « définir et de tenir constamment à jour les lignes et les trafics d'intérêt national, les caractéristiques et le nombre des navires nécessaires sur chaque ligne ou trafic et les différences de coût d'exploitation sous pavillon américain comparativement aux coûts d'exploitation des navires étrangers effectivement en concurrence sur chaque ligne ou trafic considéré ».

On m'excusera de cette lecture un peu aride. Ce que je voulais montrer, c'est que, incontestablement, la méthode américaine est infiniment plus dirigiste que la nôtre, que je vais maintenant expliquer.

Ce qui, très visiblement, a frappé les membres de la commission, ce qui a justifié la brillante intervention de M. Fraissinet et motivé l'amendement de M. Arrighi, c'est la crainte de voir l'arbitraire s'instaurer dans la répartition des crédits destinés à permettre le versement de compensations nécessaires.

Je comprends parfaitement les craintes exprimées et pourquoi l'amendement de M. Arrighi dispose que ces allocations ne pourront avoir un caractère discriminatoire.

Je voudrais à cet égard préciser ma pensée.

Il est clair que l'aide doit être accordée, en fonction de barèmes fondés sur des critères strictement objectifs, aux entreprises de transport maritime assurant, sans l'intervention de protection ou de mesures particulières, des lignes ou trafics soumis à la compétition internationale.

Si je demande à M. Arrighi de bien vouloir retirer son amendement, excellent du point de vue juridique et qui pose le principe de critères objectifs que je suis tout prêt à m'engager à faire respecter, c'est parce qu'une position nuancée doit être, au moins pour partie, adoptée. En effet, la responsabilité qui est la mienne ne peut me permettre de m'engager à ne pas venir en aide, au moins en 1962, à des navires français sur des lignes particulièrement difficiles à exploiter et pour lesquelles l'octroi de l'aide fondée sur les barèmes s'avérerait insuffisante.

En somme, il s'agit, comme l'a dit M. Fraissinet, comme l'ont dit les rapporteurs, de compenser un certain nombre de surcharges d'origines diverses qui pèsent sur la marine française.

Le point de vue du Gouvernement, qui ne peut pas ne pas être le vôtre est le suivant : il est des cas où, compte tenu des crédits, compte tenu de la situation, l'application stricte des barèmes ne permettrait pas de maintenir une ligne. Comment pourrait-il m'être interdit d'agir alors que j'ai entendu plusieurs orateurs se plaindre de ce qu'on abandonne trop facilement certaines lignes ou certains trafics ?

La conception que l'on a critiquée — et qui, peut-être, avait été maladroitement formulée — c'est donc celle de l'allocation forfaitaire qui doit reposer sur des barèmes objectifs. Mais l'Etat ne remplirait pas sa tâche, le ministre chargé de la marine marchande ne remplirait pas sa tâche, si au moins une partie des crédits — environ un tiers — ne pouvait être, en cas de besoin, utilisée pour sauver des lignes d'intérêt national évident. Je dis « lignes d'intérêt national » au sens même où l'entendait M. Fraissinet, c'est-à-dire dont la disparition frapperait la France dans ses intérêts nationaux, quel que soit au demeurant l'exploitant effectif de la ligne.

En définitive, j'ai parfaitement compris le sens des interventions qui ont été faites, celui des discussions de la commission des finances et de l'amendement de M. Arrighi.

J'ai pris acte de la volonté de l'Assemblée : Les allocations doivent être attribuées selon des critères objectifs. Il reste que, au moins pour une part des crédits, le ministre doit pouvoir intervenir, non pas selon des principes de justice et d'équité que vous avez énoncés et sur lesquels je suis d'accord, mais selon les exigences de l'intérêt national afin que, si la chose est nécessaire, un effort maximum puisse être fait pour assurer le maintien de la présence française là où, vous en êtes d'accord, elle ne doit pas disparaître. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 96 de M. Arrighi ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas eu à examiner ce texte.

Toutefois si, toute référence au barème qui a justifié l'application de l'article 41 de la Constitution étant éliminée, M. Arrighi reprend l'amendement n° 67 qui avait été déposé par la commission, je puis dire que son texte reflète le sentiment de la commission.

M. René Schmitt. De la majorité de la commission.

M. le rapporteur général. La commission avait décidé de présenter l'amendement n° 67.

Je suis obligé de dire la vérité même si elle ne correspond pas, aujourd'hui, au sentiment du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fraissinet, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Fraissinet. Monsieur le ministre, vous me permettrez de ne pas laisser sans réponse votre allusion au système américain.

Vous avez dit que la loi américaine était plus dirigiste que celle que vous nous proposez.

Je me permets de rappeler, d'abord, que le climat américain est très différent du nôtre puisqu'on pratique en Amérique la religion de la libre entreprise et qu'il n'y existe aucune entreprise nationalisée.

Le système américain, que j'ai eu l'occasion d'étudier avec le *Federal maritime board*, à Washington, consiste à passer des contrats avec des compagnies de navigation pour assurer des services dont l'Etat considère qu'ils présentent un intérêt national et que personne ne veut assurer sans subvention. C'est le système que, pour ma part, j'ai toujours préconisé au cours d'une longue carrière, et que j'ai opposé à notre formule de prise en charge par l'Etat des entreprises acculées à des embarras financiers.

Pourquoi le système que vous nous proposez est-il, contrairement à ce que vous semblez croire, plus dirigiste que le système américain ?

Je suis là obligé de consulter un papier pour ne pas m'exposer au risque de falsifier les textes de vos services. Il s'agit de trois allocations toujours appelées « aides », bien entendu.

« Une aide de base, octroyée aux navires de charge non pétroliers et aux paquebots actuellement engagés sur des lignes ou trafics déficitaires dont le Gouvernement estime souhaitable le maintien ».

« La réalité du déficit doit pouvoir être rétablie et vérifiée sur une période au moins égale à douze mois ».

Par conséquent, il faut justifier qu'on perd de l'argent et on obtient l'allocation de base. Si on ne peut pas ou si on ne veut pas justifier qu'on perd de l'argent, on n'en obtient pas, ce qui fait que vous arrivez fatalement à ce dirigisme que je me permets de qualifier d'inconcevable suivant lequel, sur un même trafic...

Vous faites un signe de dénégation, monsieur le ministre. J'enregistre avec beaucoup de plaisir votre geste, car il s'agit là d'un point essentiel. Je ne sollicite pas les textes, je les lis. Je ne les interprète même pas, parce qu'ils ont l'avantage d'être clairs.

Je répète : « Aide de base octroyée aux navires de charge non pétroliers et aux paquebots actuellements engagés sur des lignes ou trafics déficitaires dont le Gouvernement estime souhaitable le maintien ».

Considérons, par exemple, le cas de l'Amérique du Sud dont on parle beaucoup actuellement. Le Gouvernement, par hypothèse, souhaite le maintien des lignes françaises qui sont établies vers ce continent. A quiconque viendra vous dire, monsieur le ministre, qu'il perd de l'argent, vous accorderez une aide. A ceux qui viendront vous dire qu'ils n'en perdent pas, vous ne donnerez rien. Par conséquent, vous arriverez à ce sur quoi vous ironisiez l'an dernier, c'est-à-dire que « vous nourrirez » — je ne puis tout de même pas dire que vous gaverez — le canard boiteux. (*Rires.*)

En deuxième lieu, l'aide supplémentaire.

Voici le texte qui émane de vos services :

« Sur demande spéciale des armateurs, aux navires dont le maintien ou l'installation sur une ligne ou un trafic sera considéré par le Gouvernement comme présentant un intérêt essentiel alors qu'il a pu être établi que la situation financière de l'armateur ne lui permet pas d'assurer ce maintien avec le seul bénéfice de l'aide de base. »

Je ne voudrais pas me livrer à un examen critique, mais ce texte me paraît un peu moins clair que le précédent. Cela, c'est l'aide n° 2, c'est-à-dire que ceux qui perdront un peu plus d'argent seront encore un peu plus aidés.

Si ce n'est pas du dirigisme, et du type le plus affreux et le plus condamnable, je renonce, monsieur le ministre, à parler ma langue maternelle, qui est aussi la vôtre. (*Nouveaux rires.*)

J'arrive au 3° : Aide à certains pétroliers excédentaires, aide spécifique que l'administration compte régler cas par cas.

Cela, c'est le point culminant du dirigisme. Les armateurs des pétroliers vont tâter leurs poches et leur amour-propre et, selon la résistance qu'ils éprouveront sous leurs doigts, ils décideront ou ne décideront pas d'aller s'incliner devant vos services pour solliciter leur aumône.

Monsieur le ministre, le vieux libéral que je suis — et je n'en rougis pas — condamne votre système qui va très au-delà de ce que vous paraissez croire. Nous sommes là en présence d'un dirigisme dangereux, aucunement comparable avec le système américain que vous nous proposez en exemple.

D'ailleurs, savez-vous bien dans quel esprit se pratique le « dirigisme » américain ? J'ai eu récemment l'occasion de dire à M. le Premier ministre en commission des finances que les Anglo-saxons ne pratiquaient pas sans contrepartie l'aide aux pays sous-développés. Nous, qui venons de découvrir que nous donnions à notre ancienne Communauté plus qu'au temps où elle existait, quels sont les avantages compensateurs que nous retirons de notre aide ? M. le Premier ministre m'a répondu : Vous avez peut-être raison pour les Anglais, mais pas pour les Américains. Il était trop tard, pour lui répondre. Je réponds maintenant que les Américains exigent par exemple que toutes les cargaisons dont ils font cadeau aux pays bénéficiant de leur aide soient transportées, pour 50 p. 100, sous pavillon national. Le pavillon français a assez pâti de cette clause pour que je ne l'ignore pas alors que rien de tel n'existe chez nous.

En résumé, monsieur le ministre, si l'amendement de M. Arrighi, dont vous reconnaissez qu'il n'est plus justiciable de vos foudres, est retiré, malgré les assurances très sincères, je n'en doute pas un instant, que vous nous donnez, l'armement sera livré au dirigisme, je n'ajouterai pas : des technocrates, pour ne blesser personne, bien que le mot soit à la mode dans cette enceinte. Sans doute avez-vous connaissance des difficultés auxquelles se heurte déjà la mise en place de votre aide sélective en raison des difficultés éprouvées pour répondre aux questions posées par votre administration ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds brièvement à M. Fraissinet dont je comprends très bien la sensibilité en la matière, étant donné que la conception de la libre entreprise est chez lui très ardente, et je répondrai également à une des questions posées tout à l'heure par un des orateurs.

Prenant le cas des pétroliers, M. Fraissinet s'inquiète qu'un texte sans valeur législative mais préparant la base du travail de commissions, indique que leur sort sera réglé « cas par cas ». L'exemple fourni illustre bien ce que la commission, M. Arrighi et au moins pour partie M. Fraissinet ont exposé tout à l'heure. Cela signifie que les pétroliers « intégrés », au sens où chacun l'entend, ne méritent pas d'aide, alors que les pétroliers indépendants, qui constituent un appoint néces-

saire à notre flotte pétrolière, peuvent bénéficier des allocations compensatrices.

C'est très exactement ce que ceux qui connaissent bien la question et qui sont intervenus cet après-midi ont dit : Ne faites pas en sorte que cette catégorie de navires, ceux qui sont intégrés à des sociétés productrices, bénéficient de ces allocations sous prétexte d'automatisme ou de forfait. L'exemple même cité par M. Fraissinet me permet de préciser clairement ma pensée à M. Arrighi.

Même avec un texte excellent dans la forme et qui formule un principe d'égalité et d'équité — sur lequel je suis d'accord — on risque d'aboutir à des conséquences qui justifieraient, l'an prochain, sinon même avant, mais sûrement l'an prochain, une certaine indignation de M. Fraissinet et, d'ailleurs, de la majorité de ses collègues.

C'est pourquoi je dis que je suis d'accord, quant à l'esprit de sa déclaration, avec ce qu'a dit M. Arrighi en ce qui concerne les critères objectifs, mais que je suis obligé de réserver en plus et en moins : en moins, c'est le cas que je viens d'indiquer, des pétroliers intégrés ; en plus, c'est celui d'un certain nombre de navires dont, en leur appliquant la seule règle commune, je n'empêcherais pas la disparition, alors que mon objectif — et celui du Gouvernement — doit être précisément de l'éviter.

Le point qui a choqué M. Fraissinet serait l'inégalité de traitement qui, elle, est en effet choquante. Lorsque des sportifs font le même effort et aboutissent à des résultats comparables, la récompense doit être la même, c'est l'évidence ; sinon, on crée l'injustice que M. Arrighi veut précisément éviter en posant son principe des critères objectifs.

Je le dis nettement : à données égales, les bateaux des lignes françaises qui, allant d'un point à un autre, se trouveront en concurrence, devront bénéficier des mêmes allocations. Cela me paraît évident, mais cela ne m'empêche pas d'insister auprès de M. Arrighi pour qu'il retire son amendement, faute de quoi, en voulant trop bien faire, il enserrerait le Gouvernement dans un corset qui l'empêcherait, dans certains cas, de sauver ceux qui doivent être sauvés, qui l'obligerait, dans d'autres cas, à aider ceux qui, à l'évidence, ne doivent pas l'être. C'est pourquoi, dans le texte que j'ai lu soigneusement pour qu'il figure dans les débats et serve de référence à la commission, j'indiquais : « ... sans intervention de protections ou de mesures particulières, des lignes ou trafics soumis à la compétition internationale... », de façon que, en se référant à ce texte, on puisse éliminer les cas que la rédaction plus juridique, plus sûre de M. Arrighi ne permettrait pas d'écarter de l'allocation compensatrice pour l'armement.

En bref, trois cas se présenteront, le cas général : critères forfaitaires et objectifs ; le cas particulier, dans une proportion qui est limitée, des navires qui bénéficient — je pense au cas des pétroliers intégrés — d'une protection indirecte et pour lesquels nous ne pouvons pas nous permettre de dépenser l'argent de l'Etat ; enfin, le dernier cas, celui où il s'agit d'empêcher une ligne, sur laquelle la présence française s'est toujours manifestée, de disparaître.

Je ne crois pas qu'il y ait dans l'esprit des différences profondes entre nous et, entre gens de bonne foi, nous devons pouvoir, n'est-il pas vrai, nous mettre d'accord.

M. le président. La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Après les explications éloquentes, abondantes, mais néanmoins précises que vous venez de donner, monsieur le ministre, je suis tenté de retirer mon amendement et de vous laisser faire une expérience pendant une année. Mais permettez-moi d'assortir ce retrait d'une condition que vous devriez pouvoir accepter et que je n'aurais pas besoin de faire matérialiser dans un autre texte législatif.

Cette condition est la suivante : l'an prochain, en temps opportun et bien entendu avant le vote du budget, vous fournirez à la commission des finances un document précisant l'emploi des crédits en cause et les modalités de l'aide à l'armement naval afin que le Parlement puisse exercer son contrôle pleinement et en toute connaissance de cause, après cette expérience d'une année.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je l'accepte d'autant plus volontiers que l'an dernier, dans une circonstance semblable j'ai pris un engagement identique concernant la R. A. T. P. et M. le président Lemaire ici présent est témoin que je l'ai tenu.

Le respect que j'ai montré jusqu'ici envers les commissions, je suis prêt à le manifester encore.

M. le président. Monsieur Arrighi, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pascal Arrighi. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 96 de M. Arrighi est retiré.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Sur quoi allons-nous voter ?

M. le président. Nous reprenons l'examen des titres III et IV de l'état C précédemment réservés.

J'en rappelle les chiffres :

« Titre III. — + 1.668.685 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 66.110.782 nouveaux francs. »

Pour le bon ordre de la discussion, il m'a été demandé de mettre d'abord en discussion le titre IV.

M. Fraissinet a déposé un amendement n °91 tendant à réduire de 27.910.000 nouveaux francs le montant des crédits du titre IV.

La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Je m'excuse d'abuser ce soir de la parole. Je serai maintenant très bref parce que tout ce je pourrais dire à l'appui de mon amendement a déjà été dit.

Mais puisque j'ai de nouveau la parole, je voudrais tout de même répondre à M. le ministre sur un point particulier.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il y a des lignes sur lesquelles le Gouvernement estime que le pavillon français doit être maintenu. Je sais que ce problème se pose à vous en ce moment pour un trafic particulier.

Mais du moment où vous disposez de compagnies que vous contrôlez et que le déficit de ces compagnies est automatiquement pris en charge par l'Etat, c'est à ces compagnies qu'incombe l'honneur d'assurer un service qui vraiment devient alors d'intérêt national et pour lequel aucune compagnie non subventionnée ne se présente.

Par conséquent, pour l'ensemble des navires français, la compensation des surcharges du pavillon, et pour les services que le Gouvernement juge être d'intérêt national et pour lesquels ne se présente aucune libre entreprise, intervention d'une compagnie déjà contrôlée par l'Etat qui prend en charge son déficit. Ne serait-ce pas enfin la logique et la carté ?

Quant à mon amendement, du moment que vous nous dites être résolu à maintenir votre aide sélective, je demande à mes collègues de bien vouloir se prononcer sur la suppression du crédit qui gage cette aide.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. Fraissinet ne s'étonnera pas que je demande le maintien du crédit. Son raisonnement est logique, mais je voudrais que l'Assemblée me laisse faire l'essai de versement d'allocations compensatrices aux compagnies privées, afin de permettre le maintien de celles-ci, sans céder à la sollicitation, qu'à cette heure même j'ose à peine qualifier de « perverse », de les confier à des compagnies dites « nationales ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement de M. Fraissinet qui est absolument contraire à l'esprit qui avait précisément inspiré l'amendement n° 67.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91 de M. Fraissinet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le Gouvernement.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 91.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	451
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	125
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant la ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), au chiffre de 66.110.782 NF.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons au titre III.

M. le rapporteur général, MM. Arrighi, Courant, Dreyfous-Ducas et Fraissinet, au nom de la commission des finances ont déposé un amendement n° 66 qui tend à réduire de 90.000 NF le montant des crédits du titre III.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement est retiré, car il était le corollaire de l'amendement n° 67 précédemment retiré.

M. le président. L'amendement n° 66 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. Marine marchande), au chiffre de 1.668.685 NF.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la marine marchande.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je demande la parole.

M. le président. A quel sujet, monsieur Dreyfous-Ducas ?

M. Daniel Dreyfous-Ducas. J'avais déposé un amendement, il y a quelques minutes, pour reprendre l'amendement de M. Arrighi. Je m'étonne que vous n'en ayez pas fait état.

M. le président. Monsieur Dreyfous-Ducas, lorsque cet amendement a été déposé, j'avais déjà appelé l'amendement n° 91 de M. Fraissinet et j'avais donné la parole à son auteur pour le défendre.

De toute façon, nous ne pouvons pas, dans une discussion normalement organisée, revenir en arrière.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mais, monsieur le président, l'amendement de M. Fraissinet étant le plus éloigné du texte du Gouvernement, il était normal qu'il soit discuté en premier lieu.

M. le président. Je dois vous indiquer, monsieur Dreyfous-Ducas, que, ainsi que le précise son exposé des motifs, l'amendement de M. Fraissinet n'était déposé que pour le cas où l'amendement retiré par M. Arrighi aurait été repoussé.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Celui de la commission des finances, mais non pas celui de M. Arrighi !

M. le président. L'amendement n° 96 de M. Arrighi tendait à insérer, après l'article 43, un article nouveau. Cet amendement étant retiré, j'ai mis aux voix les titres qui avaient été réservés.

Je comprends d'autant moins vos observations, mon cher collègue que, pendant plusieurs minutes, j'ai discuté de la procédure avec M. Fraissinet. Vous auriez pu déposer votre amendement avant que M. Fraissinet eût la parole.

Il ne m'est pas possible de revenir en arrière ni d'appeler un amendement qui a été retiré.

Nous abordons maintenant la discussion du budget du ministère de l'industrie.

INDUSTRIE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 3.568.971 NF ;
« Titre IV : + 52.746.250 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicable aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 19.380.000 NF ;
« Crédit de paiement, 6.560.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 54 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 51.500.000 NF. »

Avant d'engager le débat, j'informe l'Assemblée que les délais suivants sont prévus : vingt minutes pour les rapporteurs, trois heures et demi pour les orateurs inscrits, plus l'intervention de M. le ministre de l'industrie, plus la discussion de deux amendements.

Deux solutions sont possibles : ou bien se conformer à la décision prise et épuiser le débat sans désemparer, ou bien interrompre le débat à deux heures du matin et le reprendre à neuf heures et demie.

En tout état de cause la décision doit être prise maintenant, de façon que les orateurs inscrits sachent à quoi s'en tenir.

Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Pour ne pas imposer à nos collègues, et surtout au personnel, un rythme de travail trop rapide, on pourrait, en effet, envisager l'interruption du débat à deux heures du matin.

M. René Schmitt. Au point où nous en sommes, on pourrait achever la discussion cette nuit.

Au centre. Non, écoutons les rapporteurs et renvoyons à demain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Je ne fais pas d'objection à la suggestion de M. le rapporteur général.

M. le président. Nous poursuivrons donc le débat jusque vers deux heures.

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, j'ai analysé en détail, dans mon rapport écrit le budget du ministère de l'industrie pour 1962. Dans ce bref rapport oral je me bornerai à traiter deux problèmes particuliers, l'artisanat et l'expansion industrielle régionale.

Je signalerai tout d'abord que, dans ce budget, se trouve enfin satisfaite une légitime revendication souvent formulée par les porte-parole des milieux artisanaux. Pour la première fois, cette année, le Gouvernement a inscrit une dotation budgétaire qui permettra d'allouer une prime aux maîtres artisans qui acceptent de former des apprentis.

M. René Tomasini. Très bien !

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Il est prévu, pour 1962, 120 millions d'anciens francs pour distribuer une prime de 50 000 anciens francs par apprenti formé. Ce n'est là qu'un début, car ces 120 millions d'anciens francs ne permettront de donner satisfaction qu'au cinquième des artisans, maîtres d'apprentissage.

Aussi la commisison des finances, tout en félicitant le Gouvernement d'avoir réalisé ce progrès, souhaite-t-elle qu'il soit possible, dès 1963, d'inscrire au budget du ministère de l'industrie une somme de 600 millions d'anciens francs qui permettrait, dès l'année prochaine, de donner satisfaction à tous les artisans maîtres d'apprentissage qui le méritent.

Je voudrais suggérer au Gouvernement deux autres mesures à prendre en faveur de l'apprentissage artisanal

Chacun sait que les artisans versent à leurs apprentis de très modestes gratifications qui ne sont rien d'autre, pour ces derniers, que de l'argent de poche. Or le ministère du travail exige, sur ces gratifications, le versement de cotisations d'allocations familiales et de sécurité sociale. Je demande à M. le ministre de l'industrie d'intervenir auprès de son collègue du travail pour que ces cotisations soient supprimées, car leur perception, non seulement n'enrichit pas beaucoup les caisses de sécurité sociale, mais aboutit à freiner le développement de l'apprentissage artisanal.

En second lieu, j'attire l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la faiblesse des crédits accordés au service de l'artisanat par le comité de coordination de la promotion sociale. Ce comité, qui fonctionne auprès du Premier ministre, n'a donné pour l'apprentissage artisanal, en 1960, que 40 millions d'anciens francs. C'est là une somme dérisoire. En 1961, non seulement il n'a pas augmenté ce crédit, mais encore le service de l'artisanat n'a reçu jusqu'à ce jour que la moitié de cette somme, soit 20 millions d'anciens francs. Peut-être la seconde partie de cette dotation lui sera-t-elle allouée au mois de novembre ou décembre, c'est-à-dire à la fin de l'année budgétaire.

C'est là, de l'avis de la commission des finances, un bien mauvais procédé de financement. Il faudrait que ces crédits de promotion sociale destinés à l'artisanat soient distribués au début de l'année budgétaire, sinon nous serons contraints l'année prochaine de demander qu'ils soient « budgétisés ». Inscrits au budget du ministère de l'industrie, il serait alors possible au service de l'artisanat de les répartir en temps utile et de soutenir ainsi un effort constant et progressif en faveur de cet apprentissage.

Je tiens à remercier le Gouvernement de l'effort qu'il a fait en faveur de l'apprentissage artisanal en inscrivant ce crédit de 120 millions d'anciens francs au budget. La voie dans laquelle il s'engage ainsi sera d'ailleurs bénéfique pour l'enseignement technique en général à un moment où celui-ci manque de place et refuse de nombreux élèves. Il n'y a pas d'objectif social plus important pour le Gouvernement que de donner à chaque jeune un métier. Je suis très heureux d'enregistrer l'effort qui a été fait dans ce sens cette année pour la première fois.

Je désire formuler maintenant trois observations sur le crédit artisanal.

Les crédits d'installation, d'aménagement et d'équipement de l'artisanat ont été en constante augmentation au cours de ces dernières années puisqu'ils sont passés de 6 milliards d'anciens francs en 1957 à 14 milliards en 1960. C'est là un progrès qui mérite d'être souligné. Mais les besoins réels de l'artisanat sont loin d'être satisfaits. Ils sont évalués, en effet, à 40 milliards par an, nous sommes par conséquent encore très loin de compte.

Aussi est-il souhaitable que le Gouvernement étudie cette question très particulièrement et veille à obtenir, en 1962, une augmentation du volume de ces prêts. Il devra aussi s'efforcer d'accroître progressivement ces crédits tout au long de l'application du quatrième plan afin qu'avant 1965 ce chiffre de 40 milliards soit atteint.

Il est certain, en outre, que le taux des prêts à long terme accordés aux artisans est beaucoup trop élevé. Les artisans — je parle des artisans urbains — ne bénéficient pas des mêmes avantages que les agriculteurs grâce au crédit rural.

Il serait souhaitable que le taux des prêts à long terme soit ramené de 6 ou 7 p. 100 à 4 p. 100.

Ma seconde observation portera sur les prêts d'installation aux jeunes artisans.

Il faudrait réserver, dans les crédits répartis par les banques populaires une tranche spéciale destinée à l'installation des jeunes artisans. Ces crédits spéciaux d'installation devraient avoir les mêmes caractéristiques que les prêts consentis par le crédit agricole aux jeunes agriculteurs. Je parle toujours des jeunes artisans qui ne peuvent bénéficier du crédit agricole, bien entendu.

Nous sommes obligés de constater que, dans la pratique, peu de prêts sont accordés à ces jeunes artisans. Cela ne tient pas seulement au taux trop élevé des prêts qui leur sont consentis, mais aussi à l'exigence de garanties réelles que de jeunes artisans sont bien incapables de fournir.

Aussi, faudrait-il modifier les conditions d'attribution de ces prêts qui devraient être accordés, non pas en exigeant des garanties réelles, mais en tenant compte de garanties personnelles. Il devrait, en effet, être possible de prêter aux jeunes qui veulent s'installer dans l'artisanat après une enquête sur leur valeur morale et sur leur qualification professionnelle.

Cette enquête serait d'autant plus facile que les futurs artisans auront été obligés de suivre pendant plusieurs années ou des cours professionnels ou un apprentissage proprement dit chez un maître artisan.

L'octroi des prêts aux jeunes, dans les conditions que je viens d'indiquer, est certainement un des meilleurs moyens d'atteindre cette promotion sociale qui est souhaitée par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale. Je pense que M. le ministre de l'industrie insistera auprès du Gouvernement pour obtenir les moyens de réaliser cette forme spéciale de promotion sociale.

Ma troisième observation sur les crédits de l'artisanat concerne les prêts aux sociétés coopératives artisanales.

Le volume de ces prêts est véritablement dérisoire : 25 millions d'anciens francs par an. Or, actuellement, pour ne pas être écrasés par les grandes entreprises et pour affronter la concurrence du Marché commun, les artisans se groupent à nouveau en coopératives. Il faudrait donc pouvoir les aider financièrement et, pour cela, il faudrait, dès 1962, que le Gouvernement accroisse considérablement le volume de ces prêts et passe de ces 25 millions d'anciens francs aux 500 millions d'anciens francs qui seraient nécessaires pour faire face aux besoins les plus urgents.

Voilà pour l'artisanat.

Je terminerai cet exposé en disant quelques mots de l'examen des dossiers de décentralisation industrielle par le ministère de l'industrie.

Cet examen a été sérieusement amélioré par la création récente de l'organisme communément dénommé Centre d'information des industriels.

Ce centre, qui est installé dans votre ministère, reçoit toutes les demandes d'aides financières et facilite aux industriels la constitution de leurs dossiers. Une procédure, dite de « préexamen » des primes spéciales d'équipement, a été mise au point. Elle permet, dans un délai d'un mois environ, de fixer les industriels sur la recevabilité de leur demande et, le cas échéant, sur le taux des primes sollicitées, lorsqu'il s'agit de zones ou de régions qui ne bénéficient pas de plein droit et forfaitairement de ces avantages.

Ensuite, le dossier est instruit par la direction de l'expansion industrielle, avant d'être soumis au comité n° 1 *ter* du fonds de développement économique et social. Le rôle de cette direction est donc très important. Aussi, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur la situation administrative du personnel de cette direction.

Cette direction dispose, depuis un an, d'un effectif de dix-huit personnes. Or quinze de ces fonctionnaires sur dix-huit sont des administrateurs de la France d'outre-mer ou du personnel détaché en provenance d'autres administrations. Le moment arrive où la formation de ce personnel sera pratiquement achevée. Or si ces fonctionnaires, qui ne sont là qu'à titre temporaire, sont mutés dans d'autres directions ou d'autres ministères, le fonctionnement normal de ce service se trouvera compromis.

Le ministre de l'industrie devrait donc — et je pense qu'il l'a déjà fait — intervenir et insister auprès du ministre des finances et du ministre de la fonction publique pour que toutes dispositions soient prises pour que ces fonctionnaires puissent être affectés définitivement à la direction de l'expansion industrielle avec un classement dans la hiérarchie de la fonction publique correspondant à leur ancienneté et aux emplois qu'ils ont déjà exercés. De la qualité et de la stabilité du personnel de cette nouvelle direction dépend en grande partie la réussite de l'expansion régionale que nous voulons tous voir se réaliser le plus rapidement possible.

C'est sous réserve de ces observations et de celles qui sont formulées dans le rapport écrit que la commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget du ministère de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Féron, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le rapport pour avis concernant le budget du ministère de l'industrie a été mis en distribution et, l'Assemblée en ayant pris connaissance, du moins je le suppose, je ne ferai qu'évoquer les quelques points auxquels la commission s'est plus particulièrement intéressée.

Auparavant, je formulerai des remarques d'ordre général qui se rapportent plus spécialement à l'augmentation sensible, puisqu'elle atteint 300 p. 100 par rapport à 1961, des crédits ouverts pour 1962.

Cette augmentation tient au fait que la subvention de 150 millions de nouveaux francs à la caisse de subvention des prix des combustibles minéraux solides est passée du budget des charges communes au budget de l'industrie. Il en est de même pour la subvention de 200 millions de nouveaux francs destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.

Dans ce domaine des charges communes, je me permettrai de m'arrêter quelques instants sur le large débat qu'a provoqué le chapitre 64-00 qui concerne les conversions et opérations de décentralisation à l'aide de la prime d'équipement.

Certes, les documents qu'ont bien voulu me remettre vos services, monsieur le ministre, sur l'évolution de la prime spéciale d'équipement laissent apparaître une progression du volume des primes accordées et des emplois créés.

Nous nous sommes félicités des mesures prises pour donner plus de souplesse aux moyens d'intervention, ainsi que de celles prises en faveur de l'extension de la zone spéciale d'action rurale. Il n'en reste pas moins qu'au cours de nos débats, des voix se sont élevées pour regretter que des régions entières restent en dehors de l'affectation des crédits en cause et pour demander que les avantages accordés pour les créations soient les mêmes que pour les extensions d'activité.

Peut-être vous sera-t-il possible de nous dire quels sont vos projets à ce sujet et aussi, ce qui correspond au vœu de la commission, quand pourra s'ouvrir un débat sur cet important problème.

Je vous dirai aussi que c'est avec satisfaction que la commission a enregistré les efforts faits par votre administration, c'est-à-dire par vous-même, monsieur le ministre, en faveur des grandes écoles. Ces efforts, dont ont bénéficié en particulier les écoles des mines, tendent à développer la recherche et répondent ainsi au besoin d'assurer un enseignement qui reste à l'avant-garde de la technique moderne. Il va sans dire que la commission de la production et des échanges a très bien accueilli les augmentations de crédits qui les concernent.

La commission s'est aussi félicitée — mais je n'en parlerai que très brièvement, puisque mon collègue et ami M. Marcellin en a parlé abondamment — de l'augmentation des crédits mis à la disposition de l'artisanat, qui permettront, comme M. Marcellin l'a dit lui-même, d'accorder une prime de 500 nouveaux francs à 2.400 maîtres d'artisanat sur les 18.000 qui ont été rencensés.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, au chapitre que je considère comme le plus important du budget de l'industrie, celui qui porte le numéro 45-12 et qui concerne la subvention de 200 millions destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.

Cette somme mériterait déjà, par son importance, un commentaire spécial. Son importance tient au fait que sa destination agit directement sur l'un des plus grands secteurs énergétiques de notre pays. C'est la raison pour laquelle je rappellerai brièvement l'origine de cette subvention.

Pendant une quinzaine d'années environ, de 1946 à 1960, les pouvoirs publics ont demandé aux Charbonnages de France de porter leur production au niveau techniquement le plus élevé possible, l'objectif à cette époque étant, du fait de la pénurie d'énergie, d'atteindre les plus hauts rendements en mettant à l'arrière-plan la notion de rentabilité. Le but visé était de limiter les importations alors fort coûteuses et, par là même, de soulager la balance des comptes.

Aujourd'hui, comme chacun le sait, il en est tout autrement : la mise en exploitation de nouvelles ressources énergétiques, le redressement de la balance des comptes ont conduit naturellement le Gouvernement à reviser les programmes de production des houillères et ce, dans un sens nouveau.

Alors que, je le rappelle, le III° plan de modernisation avait retenu pour 1965 un objectif de production de 65 millions de tonnes, le plan d'adaptation des Charbonnages de France arrêté en juin 1960 retient pour cette même époque un nouvel objectif de 53 millions de tonnes.

Il fut alors précisé que la fixation de nouveaux objectifs de production procède de la volonté du Gouvernement d'assainir la situation des charbonnages par la fermeture d'exploitations

marginales, dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier de l'ensemble des bassins.

Mais une réduction massive de la production, même si elle doit au bout d'un certain temps, procurer des économies de gestion, entraîne au départ un surcroît de charges. L'abandon d'un certain nombre d'exploitations réduit les bases de répartition des charges fixes et, par suite, rend plus lourd par tonne produite le poids des amortissements et des charges financières.

Telles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à verser une contribution forfaitaire, imputée au budget général, et fixée annuellement.

Cette contribution n'est pas une subvention d'équilibre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public, mais constitue une incitation à une gestion économique rationnelle.

Nous ne pouvons donc, adversaires ou partisans des nationalisations, que nous féliciter de cette tentative d'aboutir à une gestion rationnelle.

Mais la question qui s'est posée à la commission a été de savoir si cette gestion rationnelle constituait un objectif susceptible d'être atteint lorsque la fermeture des bassins déficitaires aura été opérée et les diverses opérations de reconversion menées à bien.

Il nous est apparu, c'est l'évidence même, qu'une gestion rationnelle ne sera jamais atteinte si les houillères nationales se trouvent dans l'obligation de supporter des charges qui dépassent la normale.

C'est la raison pour laquelle, voulant attirer à nouveau votre attention, monsieur le ministre — car elle l'est déjà depuis longtemps — la commission de la production et des échanges a pris une initiative dans le sens d'un allégement des frais fixes supportés par les houillères.

Elle a ainsi accepté un amendement n° 36 qui viendra fort probablement en discussion. Il vous appartiendra de dire, dans le cas où vous partageriez les soucis de la commission — nous en sommes d'avance certains — si les termes de mon amendement sont acceptables. Bien entendu, une autre solution qui atteindrait le même but recueillerait — j'en suis sûr — le même agrément de la commission qui, en l'occurrence, ne tient a aucun droit d'auteur.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter sur ce budget de l'industrie qui a été adopté par la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la Libération la France sortait d'une longue épreuve pendant laquelle les ruines s'étaient accumulées. Sa situation économique était désastreuse et l'impératif suprême était de faire démarrer immédiatement sa reconstruction, le rééquipement de ses usines et leurs investissements.

Un effort tout particulier et exceptionnel fut demandé à nos houillères pour qu'elles accélèrent leur production et pour qu'en pratiquant des investissements considérables elles puissent soutenir l'effort de nos industries.

C'était l'heure du charbon, qui devenait une de nos matières premières essentielles et la clé de voûte de la réussite du rétablissement de notre puissance économique.

Des sacrifices exceptionnels furent demandés sinon exigés et nous eûmes la fierté de constater que la direction, les cadres, les mineurs répondirent au-delà de toute espérance à ce que l'on attendait d'eux.

L'évolution de l'économie mondiale, les moyens mis à la disposition des gouvernements en fait d'énergie ont peu à peu modifié sinon les objectifs, du moins les moyens utilisés pour y parvenir. C'est ainsi que la France a dû adapter son effort à celui entrepris dans les autres pays. C'est pourquoi se pose aujourd'hui et avec une grande acuité le problème de la gestion des Charbonnages de France.

En raison des efforts qui leur ont été demandés et ce, au bénéfice de la collectivité nationale, nos houillères se trouvent en face d'une situation difficile qui n'est pas leur fait et qui impose à cette même collectivité le devoir d'en tirer les conséquences.

Il ressort d'une note récente publiée par la direction générale des Charbonnages de France ce qui suit : « La modernisation des houillères, qui se traduit par des économies de personnel, d'une part, la réduction des programmes de production imposée par la conjoncture et décidée par le plan d'adaptation des charbonnages, d'autre part, ont conduit à une diminution rapide et importante des effectifs ; c'est ainsi que, de 1947 à 1961, le nombre des actifs a diminué de 45 p. 100 ; dans le même temps le nombre des retraités a augmenté de plus de 70 p. 100.

« Cette charge est intolérable pour une industrie de main-d'œuvre comme les charbonnages, soumise à une concurrence sérieuse au plan international et au plan national, de la part des charbons étrangers et d'autres sources d'énergie qui sont loin d'avoir, reconnaissons-le, les mêmes sujétions. La capacité concurrentielle de l'industrie houillère française que le plan gouvernemental d'adaptation s'est donné pour objectif d'assurer, non sans qu'il en coûte à la profession des sacrifices réels, risque ainsi d'être remise en question.

M. René Tomasini. Très juste !

M. Lucien Neuwirth. La note ajoute : « D'autre part, rien n'est plus décourageant pour les cadres et pour le personnel que d'avoir à constater que leurs efforts se trouvent annihilés par l'emprise de facteurs sur lesquels ils n'ont aucune action.

« Cette situation appelle la comparaison avec celle d'une autre entreprise, également nationalisée et également dotée d'un régime particulier de retraites, où les progrès de la productivité ont eu également pour conséquence d'importants dégagements d'effectifs, mais où la solution apportée par l'Etat à ce même problème est totalement différente. Il s'agit de la Société nationale des chemins de fer français, pour laquelle il a été décidé que « les charges de retraite afférentes aux agents mis à la retraite depuis le 1er janvier 1949 et non remplacés dans l'effectif global seront supportées par l'Etat à partir du 1er janvier 1952 ».

« Le mérite d'une telle solution est qu'elle permet à l'entreprise de bénéficier effectivement des progrès de la productivité. Si, au contraire, la réduction des effectifs, fruit de la productivité, doit avoir pour contrepartie un aggravation des charges sociales, comme c'est le cas pour les mines, ne risque-t-on pas de masquer les résultats favorables de la modernisation ? Il convient à cet égard de souligner que les réductions de dépenses obtenues par les houillères par l'accroissement de la productivité... » — je rappelle que l'augmentation de rendement au cours des dix dernières années a atteint 42 p. 100 — « ...ont été épongées à concurrence de près de 80 p. 100 par l'augmentation des charges connexes. Il y a là une très grave pénalisation à la productivité, d'autant plus regrettable qu'elle est le fait de charges en grande partie héritées du passé et dont il serait particulièrement injuste qu'elles puissent risquer d'obérer l'avenir. »

Dans le cours du débat, j'aurai l'honneur de défendre un amendement tendant à mettre fin à cette situation. Certes, sa rédaction ne correspond pas à ce que j'aurais souhaité, mais une application toujours éventuelle de l'article 40 de la Constitution m'a incité à la prudence.

S'il est un domaine où la politique sociale du Gouvernement doit s'appliquer, il paraîtrait naturel que ce soit d'abord au sein des entreprises qui sont au service de la nation.

Or, dans l'état actuel du budget des Charbonnages de France, cette application est impossible. Il est inadmissible que les hommes qui exercent le noble et difficile métier de mineur gagnent moins bien leur vie qu'un marchand de cravates à la sauvette dans les couloirs du métro. C'est pourquoi il faut en arriver, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres — qu'il n'est pas dans mon intention de développer aujourd'hui — à une politique de vérité.

Je sais pertinemment, monsieur le ministre, que vous n'êtes, à l'égard des Charbonnages de France, que la « tutelle de la tutelle » et que vous subissez aussi la férule du ministère des finances.

Cependant, il est important que nous vous sachions gagné à la cause que nous défendons.

Ainsi que je l'ai déclaré hier à cette tribune en m'adressant à votre collègue, le ministre des postes et télécommunications, nous suivons avec la plus grande attention le développement de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise et à la productivité ; or, comment celui-ci pourrait-il se développer si les données fondamentales du budget sont faussées ?

Nous savons évidemment que notre pays se trouve confronté avec d'immenses difficultés, en particulier celles inhérentes aux grandes réformes indispensables à la transformation nécessaire pour devenir une nation moderne et compétitive.

Mais nous savons aussi que gouverner c'est faire preuve d'imagination. Chaque jour nous avons motif à étonnement devant les découvertes de la technique et de la science.

Je suis convaincu que dans ce domaine l'industrie charbonnière n'a pas dit son dernier mot. La carbochimie nous a ouvert de larges horizons ; il vous appartient, monsieur le ministre, de faire en sorte que ceux-ci ne se trouvent pas bouchés.

En ce qui concerne mes collègues et moi-même, nous mettrons tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi et nous souhaitons vivement rencontrer auprès de vous l'accueil favorable que nous attendons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thibault. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Edouard Thibault. Mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, notre excellent collègue M. Féron, vient d'analyser longuement la situation charbonnière pour justifier, semble-t-il, la subvention de 200 millions de nouveaux francs inscrite au chapitre 45-12 du

budget du ministère de l'industrie, subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.

J'extrais de son rapport écrit cette seule phrase : « Alors que le IIIe plan de modernisation avait retenu pour 1965 un objectif de production de 65 millions de tonnes, le plan d'adaptation des charbonnages de France arrêté en juin 1960 par le ministre de l'industrie retient pour cette même époque un objectif de 53 millions de tonnes ».

C'est en effet en juillet 1960, monsieur le ministre, que vous avez fait connaître la politique charbonnière que vous entendiez suivre. Le plan d'adaptation en est résulté.

L'idée directrice de votre politique est que l'énergie doit être offerte aux utilisateurs au meilleur prix.

Examinons comment se justifie votre décision.

On l'a déjà rappelé tout à l'heure, la France était pauvre en devises dans le passé, ce qui justifiait une production nationale importante, même au prix fort. Aujourd'hui, la situation est changée. Nous disposons de devises ; le cas échéant, nous pouvons acheter de l'énergie à l'étranger si notre production nationale dans ce secteur n'est pas compétitive. Dès lors, toute entreprise qui s'avère incapable d'équilibrer son bilan tout en distribuant des salaires corrects à son personnel doit disparaître.

L'application du plan aux charbonnages consiste à amputer les houillères de bassin des sièges déficitaires pour amener ces houillères à devenir compétitives.

Mes chers collègues, je ne crains pas de l'affirmer, l'énergie au meilleur prix, critère qui domine la politique actuelle avec, en pointillé, un recul en bon ordre et sans trop de heurts de l'industrie charbonnière, pour aboutir finalement au démantèlement des houillères, est une politique non seulement dangereuse pour les bassins et pour les régions qui les environnent, mais qui mettra en péril l'économie française dans les années à venir.

Gouverner, ce n'est pas vivre au présent, ce présent où, sans doute, le fuel est abondant, où les transports maritimes sont à bon marché, où les Etats producteurs d'énergie pratiquent le dumping ; gouverner, c'est prévoir l'avenir.

Le problème de l'avenir de l'énergie dépasse celui des houillères de bassin, des Charbonnages de France, de la C.E.C.A., de l'Europe ; c'est un problème à l'échelle des besoins mondiaux de demain.

L'approvisionnement en énergie est un facteur tellement vital pour l'économie des pays industriels que le fait de pouvoir disposer d'énergie en quantité suffisante s'est toujours révélé plus important que la question des prix.

Pour reconstruire la France et la relever de ses ruines après 1945, on s'est soucié de posséder rapidement de l'énergie en quantité suffisante ; on ne s'est pas préoccupé du prix. Sinon, où en serions-nous ?

Plus tard, quand survint l'affaire de Suez, l'effort a porté sur la recherche des quantités ; on n'a pas non plus tenu compte du prix.

Or, il est établi que la France et l'Europe ne sont pas en mesure de couvrir l'ensemble de leurs besoins par leurs seuls moyens et, *a fortiori*, l'ensemble de leurs besoins futurs. Leur dépendance à l'égard de fournisseurs, de pays tiers, va en augmentant. Cette dépendance accrue affecte déjà grandement la sécurité économique du pays.

Est-il raisonnable d'accroître cette insécurité, de se mettre de plus en plus à la merci de l'étranger par le jeu de la réduction de nos ressources nationales compensée par des apports de pétrole étranger ?

Aussi bien, ces approvisionnements hors d'Europe, aisés dans le présent, ne seront pas éternellement assurés. Sans doute le nombre des pays producteurs s'est-il accru, mais parmi ces producteurs la seule région du globe qui soit d'importance mondiale c'est l'Afrique du Nord.

Les jeunes Etats africains qui ont acquis leur indépendance et ceux qui vont l'obtenir savent bien qu'il n'y a pas de véritable indépendance politique sans indépendance économique et celle-ci ne s'acquiert que par l'industrialisation dont la clé est la possession d'une source d'énergie.

Quelle que soit la nature des liens qui nous associeront à l'Afrique, on peut raisonnablement penser que le pétrole saharien sera demain l'élément dynamique de l'industrialisation du continent africain et par priorité sur les livraisons à l'Europe.

Par ailleurs, tous les peuples du monde — ce tiers monde qui est en marche après des siècles de torpeur pour rattraper le retard — vont avoir dans un avenir proche des besoins en énergie que les ressources actuellement connues ne pourront satisfaire.

Quant au sous-sol américain, il risque d'être asséché avant que d'immenses pays comme le Brésil ou l'Argentine soient parvenus à s'équiper suffisamment pour rattraper leur retard par rapport aux Etats-Unis, ce qui est leur objectif.

Ces faits étant connus, comment ne pas penser que l'option du Gouvernement qui consiste à réduire la capacité charbonnière constitue une dangereuse erreur ? L'argument essentiel de cette politique compétitive est basé sur le prix du fuel qu'on considère officiellement comme devant demeurer stable.

Cet argument ne résiste pas à l'analyse. La tendance à la baisse du fuel ne se maintiendra ni à moyenne ni à longue échéance. En effet, les ressources mondiales connues de pétrole, qui sont plus réduites que les réserves de charbon, sont consommées à une cadence plus forte que ces dernières.

Les progrès de la motorisation sont tels que la consommation mondiale dépassera celle du charbon et que dans quelques dizaines d'années, avant peut-être, des phénomènes de pénurie se manifesteront dans le domaine des carburants. C'est une première cause de hausse des prix du fuel.

Il convient, en outre, de rappeler que 60 p. 100 des réserves mondiales en pétrole sont localisées au Moyen-Orient, dans des Etats dont l'équilibre est singulièrement fragile.

Jusqu'à présent, l'usage bien établi de faire « suer le burnous » a fait que l'exploitation de ces gisements pétroliers a pu s'opérer au plus bas prix, mais — et chaque jour vous en apporte des indices qui ne trompent pas — les masses ouvrières du monde arabe s'éveillent au combat contre le capitalisme.

Les coûts de production ne resteront pas ce qu'ils sont. C'est la seconde cause de la hausse des prix du fuel.

Nous savons aussi qu'un élément essentiel du prix du pétrole brut est constitué par les « royalties », les redevances payées aux Etats concédants par les compagnies pétrolières.

Ce facteur qui pèse assez peu aujourd'hui ne peut que s'alourdir dans l'avenir, car les pays intéressés sont des pays en voie de développement qui rechercheront de plus en plus dans leur sous-sol les moyens financiers de leur expansion. C'est une troisième cause d'une hausse des prix du fuel.

Les coûts du fret sont à l'heure actuelle anormalement bas, mais cette situation ne saurait s'éterniser. Elle est, comme chacun sait, la conséquence d'une pléthore de navires pétroliers qui se résorbera d'une manière naturelle, car l'exploitation de cette flotte ne peut se poursuivre indéfiniment dans les conditions actuelles. En conséquence, on peut tenir pour acquis que les frets remonteront. C'est la quatrième cause d'une hausse des prix du fuel.

Il est enfin un fait qui pèse lourdement sur les cours ; c'est le dumping des pays de l'Est dont le but politique est d'accélérer le démantèlement charbonnier de l'Europe pour l'amener progressivement sous la tutelle économique de l'Est. On peut penser raisonnablement que ce dumping ne durera pas toujours.

Ainsi donc, le pétrole n'assure à la France ni sécurité des approvisionnements, ni garantie de prix certains pour l'avenir.

De cette rapide analyse, il ressort que les perspectives à moyen terme et à long terme ne sont pas défavorables pour le charbon. D'ici à la fin du siècle, l'Europe occidentale sera de plus en plus tributaire de l'importation pour couvrir ses besoins en énergie. Quelle lourde responsabilité porterait le gouvernement qui, mettant en œuvre une politique contraire, tendrait à réduire le potentiel charbonnier de la France, politique dont profiteraient les producteurs étrangers et qui mettrait la sécurité économique du pays en péril !

La concurrence au couteau qui existe sur le marché de l'énergie ne nous permet, aujourd'hui, que de préserver l'avenir, mais il faut le faire avec une fermeté inébranlable. Préserver l'avenir, cela ne veut pas dire attendre seulement le redressement naturel, certain, d'une situation ; cela exige de prendre des mesures dans l'immédiat.

Les chiffres de production imposés aux houillères de bassin doivent être considérés comme des chiffres planchers. Il s'ensuit que les mesures conservatoires du potentiel charbonnier s'imposent, afin de maintenir la capacité de production pour conserver les effectifs et assurer leur rajeunissement, pour entretenir les installations provisoirement arrêtées. La mise au compte du budget de l'Etat des charges qui en résultent devra être réalisée, afin de ne pas accroître le déséquilibre financier des houillères.

C'est un souci du même ordre qui doit permettre d'apporter une aide au régime de la sécurité sociale minière. Le Gouvernement doit admettre que cette lourde charge est due, en fait, à la diminution constante du nombre des ouvriers en activité et à l'augmentation parallèle des non-actifs. S'il l'admet, il doit, en bonne logique, décider que le budget doit prendre en charge la différence entre les deux régimes, la considérant, si l'on veut, comme une charge du passé.

C'est cette considération qui a inspiré à la commission de la production et des échanges l'amendement dont nous a tout à l'heure entretenu M. Féron. Cet amendement à valeur indicative — si je puis dire — était, dans l'esprit de ses auteurs, destiné à attirer, vigoureusement peut-être, l'attention du Gouvernement sur ce problème.

Au demeurant, pour ce faire, une caisse de péréquation peut être constituée, et quand je dis « peut être », cela signifie, dans mon esprit, « doit être constituée ». Cette caisse serait alimentée

par une taxe sur le fuel dont le montant serait exclusivement consacré à la sauvegarde des industries charbonnières nationales.

S'agissant du fuel, une observation vient à l'esprit, dictée par l'état de choses actuel. Alors que le traité du Marché commun laisse aux producteurs pétroliers toute liberté pour établir des tarifs discriminatoires, le traité de la C. E. C. A. l'interdit au charbon.

Dès lors, la fusion des trois exécutifs européens qui est envisagée doit avoir pour conséquence de soumettre aux mêmes règles toutes les ressources énergétiques. D'autre part, si, comme on veut l'espérer, le Gouvernement prend conscience du danger qu'il fait courir par sa politique néo-libérale à l'approvisionnement du pays en énergie pour les futures décennies, il devra dès à présent prendre des mesures pour utiliser au mieux les possibilités des houillères de bassin. A titre d'exemple, je choisirai les houillères du bassin des Cévennes pour illustrer ce qui vient d'être dit.

Utiliser au mieux ces houillères cela signifie se réserver l'apport d'une production qui, de 2.200.000 tonnes — chiffre fixé par le plan charbonnier — puisse aisément — toutes mesures conservatoires étant prises — passer à 3 millions de tonnes en moins d'un an. L'écoulement des produits de ce bassin, compte tenu de leurs qualités spécifiques, ne peut être dirigé que vers les foyers domestiques ou vers la production d'énergie électrique.

En ce qui concerne la chauffe, l'Etat a son mot à dire. Il doit exiger, pour tout édifice public, pour toute construction administrative, que tout grand ensemble subventionné soit chauffé au charbon.

Sans doute existe-t-il un organisme qui est de nature à apporter quelques apaisements à cet égard et qui a vocation à connaître des grands projets, j'ai nommé le comité consultatif de l'énergie au sein duquel mon collègue Japiot et moi-même représentons l'Assemblée nationale, et au passage je rends hommage à la compétence et à la haute conscience des membres de ce comité.

Mais comme tout serait plus simple, plus aisé, si le Gouvernement abandonnait cette sorte de timidité dont il est empreint depuis si longtemps ! A la longue, la pratique constante de la vertu de prudence finit par être dangereuse.

Mais c'est surtout pour l'utilisation des produits charbonniers dans les centrales que l'intervention de l'Etat pourrait être déterminante.

Electricité de France consomme actuellement 5 millions de tonnes.

Or, le programme hydraulique d'E. D. F. est en voie d'achèvement alors que les besoins continuent de s'élever.

C'est vers un programme thermique qu'elle devra s'orienter, programme qui pourrait, dans les prochaines années, faire passer de 5 millions à 8 millions de tonnes sa consommation de charbon.

Prenons un exemple précis. Il existe dans le bassin houiller des Cévennes une grande centrale, de construction relativement récente, la centrale du Fesq.

Elle a été calculée sur la base de 4.000 heures d'utilisation par an. Or, pour l'exercice qui s'achève, elle aura tourné 1.000 heures, consommant environ 100.000 tonnes de charbon.

Si le Gouvernement a véritablement les yeux ouverts sur l'avenir et s'il entend s'assurer la conservation du potentiel charbonnier français, condition de l'indépendance économique, il doit admettre que ce maintien mérite d'être financé afin de tenir l'entreprise en état de marche.

Cela doit se traduire pour le cas qui nous intéresse présentement par deux décisions, d'une part, celle de faire tourner la centrale du Fesq à sa pleine capacité, soit 4.000 heures par an, d'autre part, celle d'accorder une aide afin que l'opération n'ait pas d'incidence sur le prix du kilowatt-heure.

Enfin, pour conclure, je présenterai une dernière observation. Le Gouvernement, reprenant à son compte un certain nombre d'idées qui, pour n'être pas neuves, n'en sont pas moins valables, entend poursuivre une politique d'aménagement du territoire. Le but, comme chacun sait, est de tendre vers un équilibre harmonieux des diverses régions de notre pays. Pour ce faire, il est amené à encourager des implantations industrielles nouvelles dans les régions sous-développées, notamment par une aide financière importante.

C'est une entreprise qu'on ne saurait trop louer et qui, pour réussir, exige les efforts de tous. Mais comment ne pas distinguer que le premier devoir, avant d'équiper des régions sous-développées, est de tout mettre en œuvre pour maintenir le potentiel des régions où existent un équipement industriel valable, une main-d'œuvre de qualité, une infrastructure édifiée, des immeubles d'habitation, des établissements scolaires, toute une vie organisée qui ne demande qu'à s'épanouir ?

C'est là un impératif qui commande des choix lucides et courageux. Nous aurons, j'en suis sûr, l'occasion de traiter à fond ce problème dans un proche débat. Pour l'heure, il a paru indispensable et suffisant de demander au Gouvernement de marquer dans les choix qu'il fera, au lendemain du vote du budget, son souci de maintenir le potentiel énergétique du pays, gage de notre indépendance économique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, nous avons appris avec plaisir qu'un récent accord de salaires avait été ratifié par les organisations syndicales avec la direction de Charbonnages de France.

Nous nous réjouissons de ce premier palliatif car, que ce soit chez le personnel en activité — jour, fond, maîtrise, employés administratifs, cadres — ou chez le personnel retraité, on notait une dégradation évidente, l'indice moyen dans l'industrie augmentant de 18 p. 100 contre 11 p. 100 seulement dans les mines.

En quatre ans, en comparaison avec les indices relatifs au pouvoir d'achat, le salaire du mineur n'avait guère progressé.

Quant à la structure des salaires, les catégories professionnelles ont perdu la plus grande partie de leur signification, les quatre premières d'entre elles sur sept étant au même niveau, à 12 anciens francs de l'heure près. Alors que le statut du mineur prévoit pour l'ouvrier le plus qualifié un salaire de 60 p. 100 supérieur au salaire de départ, cette majoration n'est plus aujourd'hui que de 27 à 30 p. 100, tandis que dans l'industrie elle est assez couramment de 70 à 100 p. 100 du salaire de départ.

Les salaires sont générateurs de cotisations à destination des caisses de retraites et de sécurité sociale.

La sécurité sociale minière est aujourd'hui menacée par la diminution du nombre des cotisants et l'augmentation du nombre de retraités. Le financement actuel ne correspond plus aux besoins et ne permet, en aucune façon, au régime minier d'assurer les charges qui lui incombent.

Ce régime d'avant-garde des mineurs va-t-il donc passer à l'arrière plan ?

Et pourtant il fut le premier à exister : la première notion de gratuité en matière de soins médicaux au personnel des mines a été introduite en France par une lettre patente du roi Henri IV, le 14 mai 1604. Un Gouvernement républicain de 1961 serait-il moins social qu'un roi de France ?

Je n'ignore pas que les charges de main-d'œuvre dans les mines, pourtant mécanisées, sont lourdes ; les charges connexes aux salaires dans les charbonnages approchent 100 p. 100 du salaire direct.

Cela est dû essentiellement aux réductions considérables d'effectifs réalisées dans les houillères, réduction qui ont complètement changé le rapport du nombre d'actifs et de retraités, au point qu'aujourd'hui il y a dans le régime minier de sécurité sociale plus de retraités et de veuves que de personnel actif.

Les charges qui en résultent retombent avant tout sur l'entreprise dont les cotisations augmentent sans cesse, alors qu'un effort de productivité record a été enregistré — les effectifs ouvriers ont été réduits de 100.000, soit d'un tiers en dix ans — et que nous avons une production largement accrue. Mais le bénéfice en est annihilé par le Gouvernement qui refuse de prendre à sa charge une grosse partie des dépenses qu'il provoque.

Les mines ne disposent pas de la souplesse nécessaire pour affronter librement des concurrents placés dans des conditions totalement différentes.

Les députés des centres miniers sont ici pour défendre leurs mandants : défense de la profession par la création d'un plan de l'énergie qui fasse sa place au charbon ; défense des retraites des mineurs, qui n'ont plus dans l'échelle sociale la première place qui fut la leur, et qui désirent une véritable retraite complémentaire accordée dès la prise de la retraite ; défense de la C. A. R. C. O. M., ou caisse complémentaire de retraite des ouvriers, qu'il faut augmenter ; défense de la C. A. R. E. M., caisse complémentaire de retraite des employés et cadres, menacée par l'élévation constante du plafond de la sécurité sociale, la suppression envisagée de ce plafond risquant de ruiner ces caisses ; défense accrue des salaires par la suppression des zones et étude d'un retour aux quarante heures ; défense de la vie du mineur par une augmentation des moyens de sécurité ; défense des veuves par la réversion des deux tiers de la retraite du mari ; gratuité du transport du charbon pour nos retraités et les veuves, comme cela existe pour les ouvriers en activité.

Je dirai un mot aussi sur le décret n° 60-717 du 23 juillet 1960, qui mettait à la retraite d'office le personnel de certaines houillères justifiant de trente années de service.

A l'époque, nous avons protesté contre ce décret qui pénalisait certains ouvriers entrés jeunes à la mine.

Ce décret a pris fin le 1er juillet 1961, mais il n'en reste pas moins que nombre d'ouvriers ont été lésés, car on n'a pas

tenu assez compte des aspects humains de certains problèmes. Je crois qu'il aurait été bon cependant de maintenir les effets de ce décret pour les ouvriers volontaires seulement — je dis bien pour les ouvriers volontaires — en augmentant les avantages, à deux ans de traitement par exemple. On aurait eu ainsi des départs volontaires et on aurait pu embaucher des jeunes.

Des ouvriers mineurs de Carmaux touchés par ce décret m'indiquent qu'à cette époque une note avait précisé qu'ils bénéficieraient d'une indemnité basée sur la retraite complémentaire : 75 p. 100 par exemple pour ceux du jour jusqu'à soixante ans.

Cette note fut affiché le 16 septembre 1960 et depuis, pour ceux qui ont opté pour le régime C. A. N., rien n'a encore été versé. Seuls ont été favorisés les ouvriers ayant choisi le régime établi par le C. E. C. A.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous interveniez afin que le financement des indemnités de raccordement et de la retraite complémentaire devienne effectif.

Pour diminuer la production, des mineurs du fond ont été remontés au jour. Il serait logique de leur maintenir certains avantages qu'ils perdent par une décision unilatérale indépendante de leur volonté.

An point de vue construction, il faudrait aussi prévoir une augmentation du nombre des logements mis à la disposition des mineurs et des retraités.

De même, je rappelle qu'une priorité au titre de l'expansion avait été promise aux centres houillers défavorisés. Cela n'a pas toujours été réalisé et les installations minières d'Albi, fermées après plusieurs années, attendent toujours un nouvel occupant.

Mon collègue et ami M. Dutheil se plaint aussi qu'à Decazeville les licenciements continuent, sans qu'on ait pu avoir une industrie compensatrice, et je suis persuadé que M. Trébosc, ici présent, est du même avis.

M. Raoul Bayou. Il en est de même pour l'Hérault.

M. Edouard Rieunaud. La grève du 27 septembre 1961 a été un signal d'avertissement. Pour prévenir cela, il est temps d'organiser une heureuse harmonisation des différentes industries énergétiques, dans laquelle — espérons-le pour nos mineurs — le charbon aura sa large place.

Et, après avoir parlé du charbon, je terminerai en évoquant le problème de l'essence.

En réponse à l'une de mes questions orales sur le prix de l'essence, le 21 juillet 1961, M. le ministre des finances me précisait ceci :

« Je vous donne rendez-vous à la prochaine session. Entre temps seront intervenues les décisions relatives à l'équilibre du prochain budget et j'espère qu'il sera possible de donner une satisfaction, au moins partielle, à vos doléances. »

D'ailleurs, ce même ministre, il y a quelques jours à peine, à l'issue de la discussion générale du projet de loi de finances, répondant à nos collègues MM. Junot et Roux, a dit encore, à propos du prix de l'essence, que le Gouvernement s'expliquerait sur ce problème lorsque viendrait en discussion le budget particulier auquel naturellement il se réfère.

Ce jour est arrivé, et je suis fidèle au rendez-vous qu'on m'avait donné.

Répondant à une question orale de notre collègue M. Davoust, M. le ministre de l'industrie lui-même déclarait il y a quinze jours : « Tout a été dit sur ce problème de l'essence ».

Puisque tout a été dit, je n'ajouterai plus rien pour ne pas allonger cette discussion. Je me permets simplement, en terminant, monsieur le ministre, de vous rappeler les promesses ministérielles et de vous dire que nous attendons votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je ne retiendrai votre attention qu'un instant, d'autant que M. le président Pleven, sans nul doute, traitera beaucoup mieux que je ne saurais le faire des problèmes qui préoccupent notre province.

A l'intérieur de cette province a été définie, le 13 juin dernier, puis élargie, le 13 septembre, une zone dite « zone spéciale d'action rurale ».

Vous avez signé les deux décrets qui ont créé, puis élargi, cette zone spéciale d'action rurale bretonne.

Je ne vous apprendrai sans doute rien, monsieur le ministre, en vous disant que, dans le ressort de plusieurs départements ministériels, une certaine ignorance — ignorance qui n'est certainement pas le fait du hasard — s'est manifestée au départ à l'endroit des priorités en quoi s'analysent finalement les avantages accordés à cette zone spéciale d'action rurale.

Je voudrais savoir si, dans le cadre de votre département ministériel, vous entendez faire en sorte que ces priorités, destinées à permettre à ces zones d'atteindre le niveau atteint par d'autres régions sur bien des plans, soient effectivement respectées, et, dans le cadre de l'article 21 de la loi d'orientation agricole à laquelle se réfèrent expressément les décrets auxquels je faisais allusion, quelles mesures vous entendez prendre pour favoriser l'installation dans cette région de petites unités industrielles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mayer.

M. Félix Mayer. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, dans votre réponse de l'année dernière, au sujet de l'application de l'article 83 du traité franco-allemand, que vous pensiez que l'application de cet article, compte tenu des circonstances, impliquerait que la production sarroise dont il s'agit pour la France d'acheter un tiers, fût une production raisonnable et dont l'évolution fût comparable à celle de la production lorraine.

Vous aviez ajouté que cela pourrait donner lieu à des conversations et que vous aviez toutes raisons de penser que celles-ci pourraient se dérouler et se dérouleraient dans de bonnes conditions.

Or, l'assurance d'un écoulement garanti a permis à la Sarre de maintenir, voire même d'augmenter légèrement sa production. Alors que les Houillères du bassin de Lorraine ont dû baisser en 1960 leur production de 14.700.000 tonnes à 14 millions de tonnes, la production sarroise passait de 16.101.000 tonnes à 16.234.000 tonnes en 1960.

Le premier trimestre de 1961 a marqué encore une légère progression de l'extraction sarroise par rapport au premier trimestre 1960, alors que l'évolution pour la Lorraine était inverse.

Si mes renseignements sont exacts, des négociations sont en cours à la société franco-sarroise de vente du charbon.

Vous savez que cette question intéresse énormément les Lorrains, et je me permets de vous poser une question : Est-ce que la négociation franco-sarroise a abouti à un accord et, le cas échéant, quels en sont les termes ? Est-ce que sont compris dans le tiers à prendre par la France toutes les sortes de charbon, fines à coke et coke fourni à l'industrie française en dehors de la société franco-sarroise de vente ?

J'en arrive au deuxième point de mon exposé.

Le traité franco-allemand de 1956 règle l'abandon et la cession à l'Allemagne des installations fixes et mobiles de surface et du fond que les Houillères de Lorraine possédaient dans le Warndt.

Les exploitations des Houillères du bassin de Lorraine sur et sous le territoire allemand anciennement sarrois devront être abandonnées dans un délai plus ou moins long.

Les Houillères du bassin de Lorraine seront donc obligées par la force des choses de creuser d'autres puits en France, avec tout ce que cela comporte, pour remplacer l'extraction à partir des veines situées en Sarre.

Le président du conseil des ministres nous avait assuré en 1957 que l'exécution des travaux de reconversion ne devraient entraîner aucune nouvelle charge pour les Houillères de Lorraine. Cette déclaration avait été confirmée par une lettre du ministre des finances.

Or, il paraitrait qu'un autre mode d'indemnisation serait prévu. Il consisterait dans un prêt remboursable à un faible taux d'intérêt.

Cette solution grèverait lourdement le prix de revient des Houillères du bassin de Lorraine. Elles auraient à payer une première fois la charge financière et l'amortissement pour les sommes investies pour l'exploitation en Sarre, préparée et exécutée avec l'accord du Gouvernement français, et une deuxième fois les charges financières et d'amortissement du nouvel emprunt.

Cette manière de voir n'est pas acceptable et va à l'encontre de la justice et des promesses faites par le Gouvernement en 1957.

Les sommes mises à la disposition des Houillères du bassin de Lorraine pour la reconversion du gisement du Warndt devraient plutôt consister dans une dotation en capital.

La reconversion est devenue nécessaire dans l'intérêt national par un traité politique. C'est donc à la nation ou au budget national de prendre à sa charge les frais qui en découlent, et non à un établissement industriel, même s'il est nationalisé.

J'avais évoqué l'année dernière la question des primes spéciales d'équipement, et je vous avais demandé, monsieur le ministre, si le Gouvernement serait prêt à accorder cette prime aux industries s'installant sur les bords du bassin houiller lorrain, surtout dans la région des flambants secs qui est la plus touchée.

Vous avez envoyé une lettre à M. le préfet indiquant que la prime d'équipement serait accordée aux entreprises s'implantant dans la région touchée par la reconversion des houillères.

Votre lettre si encourageante nous a donné beaucoup d'espoir, mais la réalité nous a démontré, malheureusement, que celui-ci n'était pas fondé.

Toutes les demandes de primes d'équipement provenant d'entreprises voulant créer de nouveaux emplois sur les bords du

bassin houiller ou dans l'arrière-pays, tel que la région de Bitche, de Sarrebourg et de Château-Salins, qui se dépeuple, ont reçu systématiquement une fin de non-recevoir de la part du comité spécial 1 *ter*.

Ce refus de la prime d'équipement enlève de plus aux collectivités la faculté d'accorder l'exonération partielle ou totale de la patente aux nouvelles entreprises, conformément à l'article 102 de la loi de finances de 1961.

Est-il étonnant que, dans ces conditions, les entreprises hésitent à construire de nouvelles usines chez nous, malgré la main-d'œuvre disponible ?

Notre région donnait toujours du travail à des milliers de frontaliers sarrois, hommes et femmes. Or, nous devons constater, la tristesse au cœur, que la situation se renverse et que les Sarrois viennent maintenant chercher la main-d'œuvre chez nous par des cars spéciaux.

Si jamais un ralentissement de l'expansion se produit ou une régression s'établit en Allemagne, nos frontaliers seront renvoyés les premiers, je n'en doute pas, et ce seront nos collectivités qui devront secourir les chômeurs.

Pourquoi, alors, ne pas prendre dès maintenant des dispositions pour créer de nouveaux emplois et donner du travail sur place à nos filles et à nos fils ?

Vous connaissez très bien la situation en Moselle, et je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous faire notre avocat auprès de votre collègue des finances afin que ses représentants dans ce comité 1 *ter* ne s'opposent plus par principe à l'octroi de la prime d'équipement en Moselle, quel que soit le lieu d'implantation.

Nous ne demandons pas une faveur particulière ; nous ne faisons que solliciter ce qui a été accordé à d'autres départements indiqués dans la liste de M. le rapporteur général et que je ne veux pas citer.

M. Marc Jacquet nous a appris, dans son rapport sur la dynamique de l'équilibre, qu'une somme de 191 millions de nouveaux francs a été dépensée, jusqu'ici, pour l'octroi de primes d'équipement à cinquante-cinq départements.

J'en arrive au dernier sujet de mon intervention.

Si le programme de production de charbonnages a prévu une diminution, les industries de la houille, par contre, prennent un essor remarquable.

Si la carbochimie, qui n'est pas créatrice de beaucoup d'emplois, mais qui devrait valoriser le charbon, a pris une extension de plus en plus importante ces dernières années, la situation se dégrade par suite de la forte concurrence qui lui est faite par les producteurs étrangers — surtout par les Etats-Unis et par l'Angleterre — qui pratiquent des prix de dumping.

Nous avons abaissé les droits de douane, et ils profitent de cette trouée pour augmenter leurs importations. Nos producteurs ne peuvent pas leur porter la riposte, car ceux des Etats-Unis sont protégés par des tarifs de douane élevés et par une procédure d'autorisation d'importation très compliquée.

Les producteurs américains, à l'abri de toute rétorsion, ont ainsi la facilité d'exporter à des prix de dumping.

C'est de cette façon que les importations de produits chimiques sont passées d'une moyenne mensuelle de 89 millions de nouveaux francs, en 1958, à 106 millions en 1959, 144 en 1960 et 166 pour les sept premiers mois de 1961.

Or, si certaines de ces importations correspondent à des besoins normaux de l'industrie française, il en est d'autres qui se font à des prix anormalement bas qui concurrencent dangereusement les productions françaises. Les producteurs américains, pour écouler le trop-plein de leur fabrication, bradent le surplus en France. C'est ainsi qu'une société américaine a abaissé de 35 p. 100, le 1er juillet, d'un seul coup, le prix du nitrite acrylique qui sert à la fabrication des fibres synthétiques, mettant en difficultés les producteurs allemands et français.

Si nous admettons bien volontiers une concurrence saine, base du progrès, nous ne pouvons que nous opposer à ce qu'un pays étranger puisse, par une baisse anormale des prix, étouffer notre industrie de carbochimie, jeune mais moderne, bien équipée et montée avec l'accord du plan et du Gouvernement.

Je suis donc amené, monsieur le ministre, à vous poser une dernière question et à vous demander si vous avez l'intention de profiter de l'article 3 du projet de loi de finances en discussion, relatif à la péréquation des prix nationaux et étrangers, pour protéger la carbochimie française qui livre actuellement une lutte inégale à celle des U. S. A., laquelle inonde le marché français de sa production à des prix de dumping.

C'est une question vitale pour l'industrie carbochimique française montée en grande partie au moyen des deniers publics pour la revalorisation du charbon. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je tiens à indiquer tout de suite à M. Félix Mayer que le *Journal officiel* d'hier a publié le décret instituant un droit antidumping sur le polyéthylène. J'ajoute que c'est la première fois depuis plus de trente ans qu'une telle mesure est prise.

M. Félix Mayer. J'en ai pris connaissance avec satisfaction, monsieur le ministre. J'aimerais, toutefois, que vous nous indiquiez dans votre réponse que vous utiliserez cette disposition non seulement pour le polyéthylène mais aussi pour les autres produits intéressant la carbochimie.

M. le président. La parole est à M. Dolez, dernier orateur que nous entendrons ce soir.

M. Carlos Dolez. Mes chers collègues, dans la douce intimité d'une nuit déjà avancée, c'est à deux très courtes observations que je limiterai mon propos, en attirant votre attention, monsieur le ministre, sur deux des secteurs d'activité de votre département.

Tout d'abord, après M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, je soulignerai le caractère important que joue l'artisanat dans la vie économique et dans la vie sociale françaises. Je sais qu'il est l'objet de vos préoccupations, je sais aussi que vous avez préparé un décret relatif au registre des métiers et à la protection du titre d'artisan.

Le décret a été soumis pour avis au Conseil économique et social par le Gouvernement dès le 25 novembre 1960. Le Conseil en a délibéré dans sa séance du 6 juin dernier et il a donné un avis longuement et minutieusement motivé. Je vous poserai à ce sujet trois questions.

En premier lieu, le Gouvernement tiendra-t-il compte de l'essentiel de cet avis dans la rédaction définitive du décret ?

En second lieu, est-ce que dans la commission des qualifications — commission qui serait créée pour donner un sentiment sur les contours et les critères de la qualité d'artisan — le syndicalisme artisanal sera représenté d'une façon importante afin que la profession puisse jouer elle-même, et non le laisser ou le faire jouer par d'autres, le rôle constructif auquel un syndicalisme majeur doit tendre ?

Enfin, est-ce que, avec le concours des artisans eux-mêmes, vous pensez pouvoir mettre sur pied un régime de protection sociale non seulement en ce qui concerne la vieillesse dans une C. A. N. C. A. V. A. rénovée, mais aussi en ce qui concerne la maladie et plus spécialement la longue maladie ?

M. Lucien Neuwirth. C'est nécessaire.

M. Carlos Dolez. Songez, monsieur le ministre, à notre artisanat. Il doit jouer demain un rôle important dans le Marché commun. Il appartient au Gouvernement de lui en donner les moyens.

Ma seconde observation tendra, après bien d'autres, à vous demander de prendre en considération, sinon le texte, tout au moins les motifs des deux amendements qui ont été déposés, l'un par M. Féron au nom de la commission de la production et des échanges, l'autre par M. Neuwirth.

Monsieur le ministre, vous avez fort justement prévu au chapitre 45-12 de votre budget une subvention de 200 millions de nouveaux francs pour la reconversion et la modernisation des Houillères nationales. Cependant, vous connaissez, pour les vivre chaque jour — et vous me permettrez de dire ce soir : presque chaque nuit — les problèmes que pose l'activité des charbonnages.

Le prix du charbon est resté pratiquement stable depuis 1949. Or, les charbonnages constituent une industrie de main-d'œuvre. Parallèlement à cette stabilité du prix du charbon à la consommation, comme il est normal, mais d'une façon encore insuffisante, certains relèvements de salaires sont intervenus dans des proportions d'ailleurs faibles en 1960 et tout récemment encore en 1961. Parallèlement aussi, les charges sociales n'ont fait que croître.

Plusieurs raisons en sont la cause. Tout d'abord, la réduction de la production envisagée dans les perspectives de ce que l'on a appelé « le plan d'adaptation » de 1960, que ce soit par des mises à la retraite anticipées, que ce soit par un effort de reconversion, que ce soit par des licenciements même, entraîne peut-être une diminution des effectifs, mais n'entraîne pas obligatoirement, bien au contraire, une diminution du nombre des bénéficaires du régime social minier. En réalité, le rapport actifs-non actifs diminue, ce qui accroît la charge de l'entreprise.

Par ailleurs, le mineur est très souvent un père de famille nombreuse. Savez-vous que pour 100 cotisants du régime général, il y a 61 enfants, tandis que pour 100 cotisants du régime minier il y a 147 enfants ? 61 d'un côté, 147 de l'autre. Cela explique que pour 100 cotisants du régime général, il y ait 200 bénéficiaires du régime de sécurité sociale, tandis que pour 100 cotisants du régime social minier il y a 470 bénéficiaires.

Si l'on ajoute les risques maladies, les risques accidents du travail, les charges d'assurance vieillesse, on comprend, comme le rappelait M. Rieunaud, que la charge sociale des charbonnages ait pu atteindre, pour l'année 1960, 92,76 p. 100, c'est-à-dire plus qu'il peut paraître normal de demander à une entreprise de supporter.

C'est dans l'intention de rétablir un certain équilibre, en particulier en ce qui concerne les charges vieillesse, que l'amendement n° 36 de M. Féron avait été déposé, l'amendement n° 94 de M. Neuwirth allant d'ailleurs dans le même sens.

Peut-être, monsieur le ministre, y a-t-il d'autres moyens techniques d'aboutir au même résultat.

Peut-être n'est-ce pas dans une ventilation de la subvention de 200.000.000 de nouveaux francs prévus au budget, mais par de nouveaux crédits, par des crédits supplémentaires sur un autre poste budgétaire, que le problème peut se trouver, sinon résolu, tout au moins approché. En tout cas, nous serons heureux d'entendre sur ce point la doctrine du Gouvernement.

Ce qui est sûr, c'est que l'Etat doit prendre le relais des houillères pour des charges « dont la responsabilité ne leur incombe qu'en partie », ainsi que le rappelait fort opportunément M. le rapporteur spécial Marcellin, dans son rapport écrit.

Le charbon — M. Thibault le signalait tout à l'heure et je fais mienne son argumentation — est une de nos richesses nationales. En attendant l'énergie atomique, en attendant l'énergie solaire que nous risquons de ne pas voir de longtemps, dans l'incertitude où nous sommes de savoir si nous pourrons, demain, obtenir, dans de bonnes conditions, le gaz et le pétrole du Sahara sur lequel nous avions compté hier, ne croyez-vous point, monsieur le ministre, que c'est d'abord de notre sol que nous devons tirer l'énergie dont nous avons besoin ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1480, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat fixant le régime d'importation, de vente, de cession, de transport, de port, de détention et d'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte française des Somalis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1481, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant le deuxième alinéa de l'article 458 du code de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1482, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1483, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1484, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi modifiée par le Sénat, tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1479, distribuée, et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Junot un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1962 (Intérieur) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1485 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, samedi 28 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission d'étude des problèmes municipaux ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Industrie (annexe n° 17. — M. Marcellin, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Féron, au nom de la commission de la production et des échanges. (Suite.)

Education nationale et article 56.

Education nationale (annexe 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker (enseignement technique) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement supérieur (annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial).

Jeunesse et sports (annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 28 octobre à deux heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dubuis a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'organisation des Comores (n° 1163), en remplacement de M. Coste Floret.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour la commission d'étude des problèmes municipaux.

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 18 octobre 1961, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République présente la candidature de M. Le Douarec pour faire partie de la commission d'étude des problèmes municipaux, en remplacement de M. Boulin.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le lundi 30 octobre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

12381. — 27 octobre 1961. — **M. Padovani** expose à **M. le Premier ministre** qu'en de nombreuses occasions des membres du Gouvernement ont affirmé leur détermination d'aider les régions sous-développées du territoire national ; que le département de la Corse, malgré des ressources et des possibilités certaines, connaît depuis plusieurs décades une grave crise économique qui entraîne un important exode de population ; que parmi les régions en récession sa situation est rendue encore plus critique en raison de son caractère insulaire ; que les frais exceptionnels de transports qui grèvent une grande partie des produits alimentaires et la quasi-totalité des produits manufacturés provoquent un renchérissement des prix considérable ; que cette situation très particulière a depuis longtemps été reconnue comme justifiant des mesures exceptionnelles ; que l'actuel Gouvernement l'a lui-même admis puisqu'un projet spécifique à la Corse a été déposé devant le Parlement ; que ce projet insuffisant et dangereux n'était pas de nature à apporter à la population les légitimes compensations attendues mais que le simple fait de son dépôt prouve la nécessité et l'urgence de mesures exceptionnelles en faveur de la Corse. Il lui demande quand il compte soumettre au Parlement un projet de loi permettant d'aider efficacement l'essor économique de ce département et de faire disparaître le handicap de l'insularité qui pèse anormalement sur les prix des produits consommés en Corse.

12382. — 27 octobre 1961. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le Premier ministre** que le président du G. P. R. A. vient de proposer la reprise de la négociation en donnant au Gouvernement français le choix entre deux éventualités : ou bien rechercher un accord négocié sur le principe, les modalités et la date de la proclamation de l'indépendance, ainsi que sur la conclusion d'un cessez-le-feu et de la paix et, sur cette base, définir ensuite les nouveaux rapports entre l'Algérie et la France et les garanties aux Français d'Algérie ; ou bien poursuivre la recherche d'un règlement pacifique par le moyen de l'autodétermination grâce à l'organisation d'un scrutin vraiment libre et permettant au peuple algérien d'exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre de l'intégrité territoriale de l'Algérie. Considérant que ces propositions offrent une base sérieuse de négociation et qu'il n'y a pas d'autre moyen de mettre fin à une guerre ruineuse qui va entrer dans sa huitième année et qui fait peser de graves menaces contre la France et les libertés en favorisant les agissements criminels de l'O. A. S. et des organisateurs de complots fascistes, il lui demande si le Gouvernement français n'envisage pas de répondre favorablement à ces propositions de négociation afin de conclure rapidement la paix dans l'intérêt même de la France.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12373. — 27 octobre 1961. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, à la suite de la réponse faite le 11 septembre 1961 à sa question n° 11134, que le problème soulevé était celui de l'application de l'article 2 (§ 2) *infine* de l'arrêté du 4 novembre 1960 pris en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 57-986 du 31 août 1957, et non pas celui de savoir si, au sein de l'ensemble des agents ayant également vocation — au regard dudit article 27 — à participer aux épreuves de sélection pour l'accès au grade d'inspecteur principal des impôts qui ont eu lieu au mois d'avril dernier, c'est le classement des candidats fait en fonction de la note numérique de service qui a déterminé l'établissement de la liste des agents effectivement admis à participer à de telles épreuves. En réalité le caractère strictement impératif des dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1960 qui ne sont assorties d'aucune sorte de mesure dérogatoire, ne saurait laisser subsister le moindre doute sur le fait qu'en présélectionnant 349 candidats l'administration avait, en conséquence, à pourvoir 116 vacances. Or, le 12 avril 1961, date à laquelle le ministre a approuvé la liste de ces 349 présélectionnés, l'administration ne pouvait ignorer que le nombre des vacances ouvertes en 1959 se trouvait être nettement inférieur à 116, comme cela est aujourd'hui connu de tous. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelle est la situation de l'ensemble des agents qui, inscrits sous les numéros 90 à 116 inclus ; sur la liste des « agents les mieux notés », établie à l'issue des épreuves, pouvaient légitimement prétendre à pourvoir les 27 vacances supplémentaires existant en droit, sinon en fait — étant observé que l'argument selon lequel l'administration n'était pas tenue de promouvoir le tiers des candidats qui auraient pu être présélectionnés, même en respectant la lettre et l'esprit du texte, n'est que de circonstance ; 2° quelles mesures il entend prendre pour réparer le préjudice considérable infligé à ceux des 27 agents en cause qui, classés par l'administration soit dans la première catégorie des présélectionnés, soit dans la deuxième en deçà de la « coupure » qui aurait été nécessairement de droit, se voient exclus du tableau d'avancement par ceux de leurs collègues présélectionnés en violation de la réglementation en vigueur puisque rangés ou bien dans la deuxième catégorie au-delà d'une telle coupure ou bien dans la troisième catégorie. Remarque faite que, de surcroît, certains des agents ainsi lésés sont désormais empêchés, de par l'application des dispositions de l'article 27 du décret du 30 août 1957, d'être candidats aux sélections ultérieures, alors que ce n'est pas le cas pour la plupart de ceux qui, portés illégalement sur la liste des candidats présélectionnés, ont été nommés inspecteurs principaux des impôts au détriment de leurs collègues.

12374. — 27 octobre 1961. — **M. Schmittlein** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que les instituteurs et les professeurs qui continuent à enseigner en milieu musulman exercent parfois leurs fonctions dans des conditions angoissantes d'insécurité. La semaine dernière encore, un des leurs a été victime d'un attentat perpétré par l'organisation extérieure de la rébellion. Il lui demande quelles mesures sont prises et pourraient être prises pour assurer la sécurité de nos enseignants.

12375. — 27 octobre 1961. — **M. Noiret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le droit à la pension proportionnelle est acquis, sans condition de durée de services, notamment aux fonctionnaires qui, se trouvant dans une position valable pour la retraite, atteignent l'âge de soixante ans sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté. Il lui demande de lui préciser, dans le cas d'une pension proportionnelle, ce qu'il faut entendre par « se trouvant dans une position valable pour la retraite », et notamment d'indiquer quelles sont les conditions nécessaires et indispensables pour répondre à cette exigence, quelle que soit la catégorie du fonctionnaire « A » ou « B ».

12376. — 27 octobre 1961. — **M. Jouault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas nécessaire d'adresser à ses services toutes instructions utiles pour que les maîtres de l'enseignement privé appartenant à des établissements qui ont signé avec l'Etat un contrat, simple ou d'association, puissent obtenir le bénéfice des suppléments de traitements familiaux semblables à ceux qui sont actuellement accordés à divers personnels contractuels, tels que les sous-officiers servant sous les drapeaux par suite de rengagement, les agents civils de l'administration militaire et autres fonctionnaires auxiliaires en attente de titularisation.

12377. — 27 octobre 1961. — **M. Cermolacce** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui faire connaître : 1° le montant, par aéroport, des redevances d'atterrissages perçues au cours de l'année 1960 sur les aéroports français et des pays de l'ex-Communauté, dont l'exploitation est confiée à des collectivités autres que l'Etat ; 2° les mêmes renseignements, ou une évaluation, pour les six premiers mois de 1961.

12378. — 27 octobre 1961. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre du travail** que la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de la manutention dans les ports souligne que ce travail doit être effectué par des ouvriers dockers, titulaires d'une carte professionnelle, et précise que les ouvriers dockers sont rangés en deux catégories : les ouvriers dockers professionnels et les ouvriers dockers occasionnels. L'article 3 de la loi précitée indique « un arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail fixe pour chaque port, et après avis du bureau central de la main-d'œubre du port, le nombre maximum d'ouvriers dockers professionnels, etc. ». En ce qui concerne le port de Marseille, le dernier arrêté fixe à 4.000 cet effectif. En fait, 3.600 dockers peuvent bénéficier de ces dispositions. Avec l'assentiment du directeur du port, président du bureau central de la main-d'œuvre, environ 400 nouveaux dockers ont été classés comme « aspirants ». Unanimes, les dockers et agents de maîtrise en lutte depuis le 30 septembre 1960 ont inscrit dans leurs revendications la titularisation de ces 400 dockers « aspirants ». Il lui demande, compte tenu que l'effectif de 4.000 dockers fixé par arrêté n'est pas atteint, quelles dispositions il entend prendre pour effectuer le classement de ces dockers « aspirants » dans la catégorie des dockers admise par la loi et faire ainsi droit à cette légitime revendication.

12379. — 27 octobre 1961. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de la manutention dans les ports souligne que ce travail doit être effectué par des ouvriers dockers, titulaires d'une carte professionnelle. Elle précise que les ouvriers dockers sont rangés en deux catégories : les ouvriers dockers professionnels et les ouvriers dockers occasionnels. L'article 3 de la loi précitée indique « un arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail fixe pour chaque port, et après avis du bureau central de la main-d'œuvre du port, le nombre maximum d'ouvriers dockers professionnels, etc. ». En ce qui concerne le port de Marseille, le dernier arrêté fixe à 4.000 cet effectif. En fait, 3.600 dockers peuvent bénéficier de ces dispositions. Avec l'assentiment du directeur du port, président du bureau central de la main-d'œuvre, environ 400 nouveaux dockers ont été classés comme « aspirants ». Unanimes, les dockers et agents de maîtrise en lutte depuis le 30 septembre 1960 ont inscrit dans leurs revendications la titularisation de ces 400 dockers « aspirants ». Il lui demande, compte tenu que l'effectif de 4.000 dockers fixé par arrêté n'est pas atteint, quelles dispositions il entend prendre pour effectuer le classement de ces dockers « aspirants » dans la catégorie des dockers admise par la loi et faire ainsi droit à cette légitime revendication.

12380. — 27 octobre 1961. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre du travail** que la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail a abrogé et modifié les dispositions de la loi du 23 décembre 1946 sur ce même objet. La nouvelle législation (chapitre IV *bis* du titre II du livre Iᵉʳ du code du travail) prévoit la possibilité d'établir des conventions collectives régionales et locales répondant aux conditions particulières de travail dans la région ou la localité, et ce, sur demande d'une des organisations syndicales les plus représentatives de travailleurs ou d'employeurs intéressés. Or, depuis 1951, la convention collective élaborée entre les organisations syndicales et les patrons acconiers du port de Marseille a été dénoncée par ces derniers. Malgré les multiples demandes formulées par les organisations syndicales ouvrières auprès du directeur du port cumulant ses fonctions avec celles d'inspecteur du travail, il n'a pas été discuté de nouvelles conventions. Une telle obstination motive le mécontentement général des travailleurs du port. Elle est une des causes des actions revendicatives engagées par ces travailleurs depuis le 30 septembre dernier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, conformément à la loi, soit provoquée la réunion des parties intéressées chargées d'élaborer une nouvelle convention.

12383. — 27 octobre 1961. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que *La Thalassa*, bateau de recherches pour la pêche, devrait logiquement voir fixer son port d'attache dans un port de pêche, de manière à assurer une interpénétration fructueuse entre le personnel scientifique et technique du navire et les professionnels. Il lui rappelle le prix qu'attacheraient les autorités lorientaises à ce qu'une décision soit prise en faveur de leur port qui, du fait de l'existence de l'arsenal, serait en mesure d'assurer l'entretien et les réparations de *La Thalassa* dans les meilleures conditions. Il lui demande de lui faire connaître quelle décision il entend prendre à ce propos.

12384. — 27 octobre 1961. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la raie demeure le seul poisson taxé ; qu'il n'apparaît pas que le maintien de cette mesure puisse être considéré comme capital pour la stabilité monétaire ou la défense du pouvoir d'achat ; qu'au demeurant, l'enquête du Credoc l'a qualifiée de néfaste. Il lui demande s'il a déjà engagé, à ce propos, des pourparlers avec ceux de ses collègues du Gouvernement dont l'avis est déterminant en pareille matière et, dans l'affirmative, s'il a l'espoir d'aboutir bientôt à une solution satisfaisante.

12385. — 27 octobre 1961. — **M. Portolano** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si sont exactes les informations parues dans la presse selon lesquelles la modification des conditions de détention des internés du château de Turquant serait accompagnée de l'aggravation de la situation des détenus de Tulle ; 2° dans l'affirmative, s'il ne craint pas que, outre le caractère inutilement outrageant de toute assimilation de cet ordre, même un simple parallélisme ne donne à penser que le sort de soldats dépende directement ou indirectement de l'attitude du F. L. N. qu'au service de la patrie ils ont vaillamment combattu.

12386. — 27 octobre 1961. — **M. Joyon** demande à **M. le ministre des armées** quelles sont les raisons pour lesquelles il est interdit à un boxeur professionnel sous les drapeaux de combattre pour maintenir sa forme et sa technique, alors que, dans toutes les autres disciplines sportives, de grandes facilités sont données aux athlètes désirant s'entraîner.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 11 octobre 1961 (questions écrites).

Page 2492, 1ʳᵉ colonne, question n° 12107 de M. Chandernagor à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, 10ᵉ ligne, au lieu de : « ... que vraiement, on chercherait aussi bien dans l'accord... », lire : « ... que vainement, ou chercherait aussi bien dans l'accord... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3ᵉ séance du vendredi 27 octobre 1961.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'amendement n° 91 présenté par M. Fraissinet au titre IV de l'état C (Marine marchande) du projet de loi de finances pour 1962 *(Aide à l'armement naval: supprimer les crédits).*

Nombre des votants	477
Nombre des suffrages exprimés	451
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	125
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdesselam.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Alliot.
Anthonioz.
Arnulf.
Azem (Ouali).
Battesti.
Baudis.
Baylot.
Bégouin (André).
Benard (Jean).
Beraudier.
Bergasse.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boualam (Saïd).
Bréchard.
Brice.
Caillemer.
Canat.
Cathala.
Chamant.
Chareyre.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Coulon.
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Debray.
Delbecque.
Deshors.
Devèze.
Deviq.
Dixmier.
Domenech.
Doublet.
Fabre (Henri).
Faulquier.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Fraissinet.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gavini.
Godonneche.
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grèverie.
Guillain.
Guitton (Antoine).
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin.
Hémain.
Hénault.
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Japiot.
Jarrosson.
Jouault.
Joyon.
Junot.
Kaouah (Mourad).
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lainé (Jean).
Lalle.
Laradji (Mohamed).
Lauriol.
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret.
Legendre.
Legroux.
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Liogier.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marcellin.
Marquaire.
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Miriot.
Molinet.
Mondon.
Motte.
Moynet.
Pérus (Pierre).
Pianta.
Picard.
Picquot.
Pinoteau.
Pinvidic.
Portolano.
Poudevigne.
Poutier.
Puech-Samson.
Quinson.
Renucci.
Ripert.
Robichon.
Roche-Defrance.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sourbet.
Sy.
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Terré.
Thomazo.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Van Haecke.
Vayron (Philippe).
Vignau.
Vitter (Pierre).
Weber.

Ont voté contre (1) :

MM.
Albrand.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Baouya.
Barboucha (Mohamed).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Bayou (Raoul).
Beauguitte (André).
Béchard (Paul).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bellec.
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Bignon.
Billères.
Blin.
Boinvilliers.
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Bord.
Boscher.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Bouhadjera (Belaïd).
Boulet.
Boulsane (Mohamed).
Bourdeliès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Bourgoin.
Bourgund.

Boutalbi (Ahmed).
Boutard.
Bricout.
Brocas.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Caillaud.
Calméjane.
Carbon.
Carter.
Cassagne.
Catalifaud.
Cerneau.
Césaire.
Chandernagor.
Chapalain.
Chapuis.
Charpentier.
Charret.
Chauvet.
Chazelle.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Chopin.
Clamens.
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Colinet.
Comte-Offenbach.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coumaros.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Darchicourt.
Darras.
Davoust.
Degraeve.
Dejean.
Mme Delabie.
Delaporte.
Delemontex.
Delesalle.
Deliaune.
Delrez.
Denvers.
Deramchi (Mustapha).
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dieras.
Diet.
Diligent.
Dolez.
Dorey.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchâteau.
Duchesne.
Ducos.
Duflot.
Dumas.
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutheil.
Duvillard.
Ebrard (Guy).
Ehm.
Evrard (Just).
Fanton.
Faure (Maurice).
Feuillard.
Forest.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Fréville.
Fric (Guy).
Frys.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gaillard (Félix).
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gauthier.
Gernez.
Godefroy.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grenier (Jean-Marie).
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillon.
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hersant.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim Saïd.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jaillon, Jura.
Jamot.
Janvier.
Jarrot.
Jouhanneau.
Juskiewenski.
Kaddari (Djillali).
Karcher.
Kaspereit.
Kerveguen (de).
Mme Khebtani (Rebiha).
Khorsi (Sadok).
Kuntz.
Labbé.
Lacroix.
Lambert.
Lapeyrusse.
Larue (Tony).
Lathiere.
Laudrin, Morbihan.
Laurent.
Laurin, Var.
Lavigne.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Liquard.
Longequeue.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Mahias.
Maillot.
Mallem (Ali).
Malleville.
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziol.
Mazo.
Mazurier.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Mercier.
Michaud (Louis).
Mirguet.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Moore.
Moras.
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Muller.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orvoën.
Padovani.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pavot.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peytel.
Pezé.
Pflimlin.
Pic.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Plazanet.
Pleven (René).
Poignant.
Poulpiquet (de).
Privat (Charles).
Privet.
Profichet.
Quentier.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Raulet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Réthoré.
Rey.
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Rombeaut.
Roques.
Rossi.
Roth.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Salado.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Souchal.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thorailler.
Tomasini.
Touret.
Toutain.
Trellu.
Ulrich.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Van der Meersch.
Var.
Vendroux.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vidal.
Villedieu.
Voilquin.
Wagner.
Weinman.
Widenlocher.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Arrighi (Pascal).
Ballanger (Robert).
Bennalia (Khelil).
Billoux.
Bouillol.
Brugerolle.
Cance.
Carville (de).
Cermolacce.
Charvet.
Commenay.
Delachenal.
Denis (Bertrand).
Dufour.
Fouchier.
Grenier (Fernand).
Lolive.
Lombard.
Mariotte.
Nilès.
Orrion.
Perrin (François).
Rochet (Waldeck).
Trébosc.
Vinciguerra.
Yrissou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Al Sid Boubakeur.
Benelkadi (Benalia).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bidault (Georges).
Bisson.
Boudet.
Boudj (Mohamed).
Bourne.
Burlot.
Cachat.
Camino.
Catayée.
Charié.
Chavanne.
Chelha (Mustapha).
Collette.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul).
Denis (Ernest).
Djouini (Mohammed).
Durand.
Duterne.
Escudier.
Heuillard.
Kir.
La Combe.
Laurelli.
Lebas.
Le Duc (Jean).
Mainguy.
Marie (André).
Millot (Jacques).
Mocquiaux.
Peyret.
Pigeot.
Preaumont (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rousseau.
Royer.
Sainte-Marie (de).
Sammarcelli.
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Teariki.
Teisseire.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Valentin (Jean).
Vanier.
Vaschetti.
Villon (Pierre).
Villeneuve (de).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Agha-Mir.
Bérard.
Besson (Robert).
Biaggi.
Bosson.
Boudjemir (Hachmi).
Briot.
Cassez.
Dassault (Marcel).
Djebbour (Ahmed).
Filliol.
Laffin.
Longuet.
Philippe.
Sablé.
Vitel (Jean).
Voisin.
Zeghouf (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bekri à M. Neuwirth (maladie).
Bord à M. Bouchet (assemblées internationales).
Boscary-Monsservin à M. Trébosc (assemblées internationales).
Bourne à M. Mignot (maladie).
Charié à M. Mirguet (maladie).
Chelha (Mustapha) à M. Cachat (maladie).
Deramchi (Mustapha) à M. Roulland (maladie).
Feuillard à M. Bergasse (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani (Noureddine) à M. Noiret (maladie).
Jouhanneau à M. Marchetti (maladie).
Mme Khebtani (Rebiha) à M. Moore (maladie).
MM. Khorsi (Sadok) à M. Rivain (maladie).
Laradji (Mohamed) à M. Legroux (maladie).
Laudrin à M. Habib-Deloncle (maladie).
Legendre à M. Vayron (assemblées internationales).
Mazo à M. Calméjane (maladie).
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
Palewski à M. Moulin (assemblées internationales).
Radius à M. Le Theule (assemblées européennes).
Roustan à M. Deliaune (maladie).
Santoni à M. Quentier (événement familial grave).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Agha-Mir (maladie).
Bérard (mission).
Biaggi (maladie).
Bosson (maladie).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Cassez (maladie).

MM. Dassault (Marcel) (maladie).
Djebbour (Ahmed) (maladie).
Filliol (maladie).
Laffin (maladie).
Longuet (maladie).
Philippe (maladie).
Sablé (maladie).
Zéghouf (Mohamed) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Légion d'honneur et Ordre de la Libération. — Rapporteur spécial : M. Jaillon.

ANNEXE N° 34

I

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, messieurs le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé, pour 1962, à........................... 14.063.644 NF
alors que les propositions pour 1962 atteignent. 15.080.839 »

L'augmentation s'élève, ainsi, entre 1961 et 1962 à.................................... 1.017.195 NF
soit près de 8 p. 100.

Cette augmentation, légèrement supérieure à celle constatée en 1961 (5,5 p. 100) résulte, pour une part sensiblement égale, des mesures acquises et des mesures nouvelles.

Le financement en est assuré par un accroissement correspondant de la subvention d'équilibre qui constitue l'essentiel des recettes de ce budget.

LES RECETTES

DÉSIGNATION	ÉVALUATIONS Retenues pour 1961.	Proposées pour 1962.	DIFFÉRENCE
	(En nouveaux francs.)		
Section I. — Recettes propres....	712.670	712.670	»
Section II. — Subvention du budget général....	13.350.974	14.368.169	1.017.195
Totaux....	14.063.644	15.080.839	1.017.195

1° Les recettes propres.

Les recettes propres de la Légion d'honneur sont évaluées, comme pour 1961, à 712.670 nouveaux francs. Les pensions des élèves des maisons d'éducation représentent, comme en 1961, environ la moitié de cette somme.

Le prix maximum de la pension demandé aux parents des élèves est fixé à 840 nouveaux francs. Toutefois, des exonérations partielles sont accordées, sous certaines conditions, aux familles qui en font la demande.

Les autres recettes du budget de la Légion d'honneur constituées par le produit des rentes, les droits de chancellerie et les produits divers sont évaluées au total à 360.440 nouveaux francs.

Le faible montant de recettes propres rend nécessaire qu'une importante subvention du budget général vienne concourir à l'équilibre du budget annexe.

2° Subvention du budget général.

La subvention du budget général est en augmentation de 1.017.195 nouveaux francs et se rapporte à la couverture des dépenses ordinaires pour 367.195 nouveaux francs, et au financement des dépenses en capital pour 650.000 nouveaux francs.

Cette augmentation qui s'établit, pour 1962, à près de 8 p. 100, avait atteint jusqu'à 24,2 p. 100 en 1960, en raison de la nécessité d'assurer le financement des travaux engagés, dès 1958, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

LES DÉPENSES

Les dépenses prévues pour 1962, s'élèvent au total à 15.080.839 nouveaux francs et sont caractérisées par la stabilité des crédits inscrits au titre de la dette. Ceux-ci demeurent inchangés à 5.800.000 nouveaux francs, tandis que les dépenses relatives aux services administratifs de la Grande Chancellerie et aux maisons d'éducation enregistrent une augmentation globale de 1.017.195.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

SERVICES	1961	1962 Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	DIFFÉRENCES avec 1961.
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
A. — Dépenses ordinaires.						
I. — Dette....	5.800.000	»	5.800.000	»	5.800.000	»
II. — Moyens des services:						
Personnel....	3.041.067	+ 154.824	3.195.891	+ 7.809	3.203.700	+ 162.633
Matériel....	2.445.410	— 46.940	2.398.470	+ 207.900	2.606.370	+ 33.602
Charges sociales....	227.167	+ 32.840	260.007	+ 762	260.769	+ 160.960
Dépenses diverses....	50.000	»	50.000	+ 10.000	60.000	+ 10.000
Totaux II....	5.763.644	+ 140.724	5.904.368	+ 226.471	6.130.839	+ 367.195
Totaux des dépenses ordinaires....	11.563.644	+ 140.724	11.704.368	+ 226.471	11.930.839	+ 367.195
B. — Dépenses en capital....	2.500.000	+ 400.000	2.900.000	+ 250.000	3.150.000	+ 650.000
Totaux des crédits de paiement....	14.063.644	+ 540.724	14.604.368	+ 476.471	15.080.839	+ 1.017.195
Autorisations de programme....	2.000.000	»	»	»	1.500.000	— 500.000

L'analyse des crédits proposés par le Gouvernement permet de regrouper sous quelques rubriques les observations qu'appelle leur utilisation.

A cet égard, au titre des dépenses ordinaires il est possible de distinguer :

Les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires ;

Les services administratifs de la Grande Chancellerie ;

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Au titre des dépenses en capital, seront examinées les opérations poursuivies en vue du regroupement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

I. — Les dépenses ordinaires.

A. — Les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires

Effectifs des légionnaires.

DESIGNATION	GRAND-OFFICIERS	GRAND-CROIX	COMMANDEURS	OFFICIERS	CHEVALIERS	TOTAUX
1er janvier 1956 :						
Avec traitement.	56	520	3.632	22.864	118.432	145.504
Sans traitement.	52	305	2.894	20.114	77.825	101.190
1er janvier 1957 :						
Avec traitement.	56	538	3.774	23.251	118.936	146.555
Sans traitement.	56	312	3.011	27.477	81.754	112.610
1er janvier 1958 :						
Avec traitement.	60	574	4.343	25.595	126.700	157.272
Sans traitement.	58	328	3.234	29.243	84.752	117.615
1er janvier 1959 :						
Avec traitement.	65	621	4.529	27.076	133.967	166.258
Sans traitement.	66	349	3.262	30.146	85.672	119.495
1er janvier 1960 :						
Avec traitement.	65	627	4.583	26.677	133.794	165.746
Sans traitement.	71	343	3.270	30.090	85.232	110.006
1er janvier 1961 :						
Avec traitement.	65	656	4.824	27.055	141.470	174.070
Sans traitement.	73	344	3.325	30.787	85.553	120.082

Effectifs des médaillés militaires.

ANNEES	AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT
1er janvier 1956	596.891	64.835
1er janvier 1957	603.860	68.618
1er janvier 1958	612.735	72.304
1er janvier 1959	628.514	74.306
1er janvier 1960	635.449	77.441
1er janvier 1961	639.227	83.573

Les dépenses de la dette correspondant aux versements des traitements aux légionnaires et aux médaillés militaires demeurent à un niveau constant depuis plusieurs années.

Cependant, ainsi qu'il ressort des tableaux qui précèdent, les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires bénéficiant d'un traitement n'ont cessé d'augmenter de 1956 à 1959. Cette dernière année a marqué une légère diminution du nombre des légionnaires. Mais, en 1960 et en 1961, la croissance continue déjà observée s'est poursuivie pour les deux catégories de décorés.

Une telle augmentation continue des effectifs semble aller à l'encontre des intentions déclarées du Gouvernement de freiner l'inflation des décorations, encore que le taux d'accroissement enregistré d'une année sur l'autre soit en régression depuis 1959, ce qui témoigne d'une application effective des mesures de limitation.

Il est vrai que les évènements survenus ces dernières années justifient une augmentation des décorations à titre militaire.

En effet, en période exceptionnelle, il est accordé au ministre des armées la possibilité de décorer hors contingent et en dehors des règles ordinaires de nomination et de promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur et de concession de la médaille militaire.

De telles décorations doivent être régularisées par une loi, ou sous l'empire de la nouvelle constitution, par voie réglementaire.

C'est ainsi que la campagne d'Extrême-Orient a motivé la création d'un tableau spécial portant sur 5.993 Légions d'honneur et 11.415 médailles militaires, qui ont été prises en charge par la Grande Chancellerie.

D'autre part, le décret n° 56-940 du 21 septembre 1956, ratifié par la loi n° 57-260 du 2 mars 1957, a autorisé la création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Le nombre des légionnaires nommés au titre de ce dernier tableau s'élevait, au 1er janvier 1961, à 2.621 :

Grand-croix	1
Grand officier	24
Commandeur	156
Officier	513
Chevalier	1.927

En outre, la médaille militaire a été concédée à 3.372 bénéficiaires.

L'accroissement des effectifs de légionnaires et de médaillés militaires avec traitement n'a cependant pas eu pour effet, comme on l'a observé, de provoquer une augmentation corrélative des dépenses de la dette.

La dépense théorique évaluée en retenant le nombre des bénéficiaires de traitement recensés par les services de la Grande Chancellerie, exigerait un crédit de plus de 7 millions de nouveaux francs, alors que les crédits inscrits depuis plusieurs années demeurent fixés à 5.800.000 NF et que les droits constatés n'excèdent pas 5.500.000 nouveaux francs.

Cette situation résulte des difficultés rencontrées par les services de la Grande Chancellerie pour être informés des décès survenus parmi les bénéficiaires de traitement. Cependant, depuis 1957, les mesures intervenues dans l'organisation de ces services permettent de parvenir progressivement à une meilleure évaluation des effectifs réels.

Il faut ajouter que de nombreux légionnaires et médaillés militaires, et plus spécialement ceux nommés au titre des tableaux spéciaux, négligent de se mettre en règle avec les services de la Grande Chancellerie et ne perçoivent pas leur traitement.

Il faut enfin rappeller et regretter que les traitements servis aux légionnaires et aux médaillés militaires demeurent à un taux inchangé depuis 1950.

En 1802, lorsque la Légion d'honneur a été créée, le traitement qui avait été prévu était de 250 francs or et, cinquante ans plus tard, lorsque, par un décret du 22 janvier 1852, la médaille militaire fut instituée, le traitement qui a été attaché à cette décoration était de l'ordre de 100 francs or.

Actuellement, le montant du traitement servi à chaque catégorie est le suivant :

Grand-croix	120 NF.
Grand officier	80
Commandeur	40
Officier	20
Chevalier	10
Médaillé militaire	7,5

Tout en reconnaissant parfaitement les limites qui s'opposent à son initiative en ce domaine, votre commission des finances a considéré qu'une revalorisation s'imposait pour adapter les traitements à la situation présente.

Nous savons, évidemment, que bon nombre de titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire bénéficient de retraites ou de pensions. Cependant, ce n'est pas la règle générale et il existe des cas douloureux que la Grande Chancellerie n'a pas les moyens de régler.

En effet, au titre des crédits de secours, il était prévu en 1961, un crédit de 50.000 nouveaux francs, que le Gouvernement propose de porter, pour 1962, à 60.000 nouveaux francs.

Le faible montant de ces crédits dont l'importance relative a d'ailleurs décru au cours des années, ne permet à la Grande Chancellerie que d'intervenir dans les situations les plus dramatiques.

Le taux moyen des secours était en 1951, de 3.200 anciens francs, et en 1955 de 4.600 anciens francs.

Il est aujourd'hui de 200 nouveaux francs pour les légionnaires et de 100 nouveaux francs pour les médaillés militaires.

S'il permet d'apporter quelque soulagement temporaire, il demeure loin de pouvoir assurer aux légionnaires ou aux médaillés militaires, dont certains justifient disposer de ressources inférieures aux plafonds fixés en matière de sécurité sociale, le complément que leur situation rend nécessaire.

B. — Les services administratifs de la Grande Chancellerie

1° *Les dépenses de personnel.*

L'accroissement des services votés par rapport au budget voté de 1961 résulte, essentiellement, de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique.

En outre, des crédits non renouvelables accordés en 1961 pour la prise en charge, par la grande chancellerie, des Croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires attribuées au titre de la campagne d'Orient ne sont pas reconduits.

Les mesures nouvelles concernent la création de 4 emplois de secrétaires administratifs et l'ouverture des crédits nécessaires au renouvellement des livrets de traitement et à la régularisation du tableau spécial de l'Afrique du Nord.

L'évolution et l'accroissement des tâches incombant aux services de la Grande Chancellerie ont conduit, en 1957, à faire procéder à des études dont les conclusions ont inspiré les réforme entreprises depuis lors.

Dès 1957, il avait été noté que l'organisation intérieure des services souffrait de l'absence d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, appelés à fournir l'encadrement immédiat des personnels d'exécution, ainsi qu'il est généralement pratiqué dans les services centraux.

En effet, les mesures de réorganisation appliquées à la constitution d'un fichier du service des décorations ont conduit à affecter à cette tâche, un personnel relativement nombreux dont l'encadrement est nécessaire.

La création de 4 emplois de secrétaires administratifs répond aux besoins ainsi définis. Au demeurant, cette création se trouve compensée par la suppression d'un nombre égal d'emplois d'exécution.

Un crédit supplémentaire de 7.369 nouveaux francs est également demandé au titre des indemnités pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités sont accordées aux personnels appelés à effectuer les travaux supplémentaires qu'exigent les nombreuses opérations de régularisation prévues dans le cadre de la réforme administrative. En outre, l'année 1962 doit être marquée par la prise en charge des légionnaires et des médaillés décorés au titre du contingent spécial ouvert pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

2° *Les dépenses de matériel.*

Les dépenses de matériel, pour 1962, excèdent de 116.580 nouveaux francs les dépenses correspondantes de 1961.

Ce chiffre résulte d'un ajustement en diminution de 31.320 nouveaux francs opéré dans le cadre des mesures acquises et concernant la suppression des crédits non renouvelables, et d'une augmentation de 147.900 nouveaux francs dont la plus grande partie est destinée à l'entretien et à la remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur.

Le budget de 1962 comprend, comme en 1961, l'inscription d'un crédit destiné à pourvoir aux dépenses d'impression. En effet, les réformes administratives ont entraîné, au fur et à mesure de leur mise en application, une extension des besoins en imprimés. Ainsi les brevets ne sont plus délivrés sur demande des impétrants, mais dès leur nomination et cette amélioration a été rendue possible depuis que le service de la Grande Chancellerie dispose du matériel nécessaire à leur confection. En outre, l'amélioration de la qualité et de la présentation des imprimés a été poursuivie en vue de faciliter les relations de la Grande Chancellerie avec les départements ministériels et les décorés.

Les crédits prévus pour l'entretien et la remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur subissent, pour 1962, une augmentation de 100.000 nouveaux francs. Ces bâtiments font l'objet, depuis plusieurs années, d'un programme de gros travaux de réfection. C'est ainsi que la dotation correspondante, fixée en 1956 à 330.000 nouveaux francs est passée à 750.000 nouveaux francs en 1959, à 1.200.000 nouveaux francs en 1961 et sera portée à 1.300.000 nouveaux francs pour 1962.

Les travaux à entreprendre, pour 1962, concernant en premier lieu la suite de la restauration de l'ensemble des bâtiments de l'hôtel de Salm, l'actuel palais de la Légion d'honneur (380.000 nouveaux francs).

D'autre part, le circulaire nord, les façades et le pavillon sud de l'aile Bayard de l'ancienne abbaye de Saint-Denis qui abrite la maison d'éducation justifient un important programme de travaux qui a débuté en 1961 et qui doit se poursuivre en 1962. Le montant des crédits nécessaires à son financement s'élève à 810.000 nouveaux francs.

Enfin, les travaux de première urgence pour la conservation des façades et des couvertures de la maison d'Ecouen et l'entretien de la maison des Loges se verront affecté un crédit de 110.000 nouveaux francs.

C. — Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les crédits relatifs aux maisons d'éducation représenteront en 1962, près de 38 p. 100 du budget de fonctionnement de la Légion d'honneur.

Le seul ajustement proposé concernant ces crédits se rapporte à l'augmentation des dépenses d'alimentation qui passeront de 575.000 nouveaux francs à 635.000 nouveaux francs. Cette augmentation, rendue nécessaire par l'évolution du coût des denrées, comporte un caractère impératif qui dispense de plus amples observations.

Il a paru opportun de rappeler ici le caractère et le rôle des maisons d'éducation. Le Prestige conservé par ces établissements est à l'exacte mesure de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent. Mais plus encore qu'un bon enseignement dont ils n'ont pas le privilège exclusif, le terme de « maison d'éducation » retenu pour les désigner, témoigne de préoccupations plus générales dont on ne peut que se féliciter.

L'organisation actuelle des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est l'aboutissement d'une longue tradition dont les étapes sont celles-là mêmes qui ont marqué notre Histoire.

C'est au lendemain d'Austerlitz qu'une décision de Napoléon Ier, datée de Schœnbrunn, a posé le principe de la fondation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour recueillir et élever « les enfants des braves, morts dans cette journée », ainsi que les filles de tous ceux qui auront combattu sur les champs de bataille de l'Europe.

Un décret du 10 juillet 1806 a établi la première maison impériale d'éducation à Ecouen, ancienne demeure des Montmorency. A sa tête fut placée Mme Campan, ancienne première femme de chambre de Marie-Antoinette, qui porta, dans la suite, le titre de surintendante.

Peu après, un décret du 25 mars 1809 prévoit l'installation, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint-Denis, d'une seconde maison d'éducation, également dirigée par une surintendante.

Ces fondations devaient par la suite, être complétées par des maisons d'orphelines, confiées aux religieuses de la congrégation de la Mère de Dieu. Cinq établissements de cet ordre ont été effectivement créés dont un aux Loges, en forêt de Saint-Germain-en-Laye dans les bâtiments d'un monastère construit par les moines augustins déchaussés sur l'emplacement d'anciennes loges à faucons.

En 1814, les maisons d'orphelines sont supprimées, cependant que les établissements de l'hôtel de Corberon et des Loges seront maintenus.

Louis XVIII souhaite redonner aux maisons d'éducation un essor nouveau mais, soucieux des intérêts de la noblesse, il restitue, en 1815, le château d'Ecouen à la famille des Condé, héritiers des Montmorency et possesseurs du domaine avant la Révolution.

Dès lors, subsistèrent Saint-Denis, dirigé par une surintendante laïque et les deux succursales de Corberon et des Loges, placées sous la direction de religieuses.

En 1851, le château d'Ecouen fait retour à la Légion d'honneur non sans que certaines pièces — tel que le maître hôtel — ne soient transférées au château de Chantilly. Ecouen accueille alors les élèves de Corberon et devient maison religieuse.

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur prennent, à cette date, leur figure définitive qui ne sera plus modifiée. Les trois établissements sont ceux encore aujourd'hui ouverts : Saint-Denis, Ecouen et les Loges.

En 1881, les maisons d'éducation d'Ecouen et des Loges seront laïcisées et placées sous l'autorité des intendantes, tandis que la surintendante de Saint-Denis prend le titre de « Surintendante des maisons d'éducation » et se voit chargée de la direction des trois établissements scolaires. Ceux-ci groupent actuellement 750 élèves ainsi réparties :

Maison de Saint-Denis	400
Maison des Loges	220
Maison d'Ecouen	130

Ces établissements sont organisés et fonctionnent dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement général de l'Education nationale. Ils acceptent les enfants du sexe féminin depuis la sixième jusqu'au second baccalauréat. L'internat y est de règle et les résultats enregistrés au cours des dernières années sont particulièrement encourageants puisqu'ils se révèlent sensiblement supérieurs à la moyenne observée pour l'ensemble des établissements de même catégorie, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Résultats au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

ANNÉES scolaires.	PREMIÈRE PARTIE				SECONDE PARTIE			
	Elèves présentées.	Reçues.	Pourcentage.	Métropolitain.	Elèves présentées.	Reçues.	Pourcentage.	Métropolitain.
1958-1959.	71	49	69	57	38	32	84	65
1959-1960.	92	65	71	70	35	26	74	70
1960-1961.	84	71	84	59	61	44	72	61

Pour leur admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur il est demandé aux candidates d'être fille ou petite-fille de légionnaire et de remplir les conditions d'âge correspondant à la classe d'entrée. Une commission scolaire examine les candidatures en tenant compte des résultats scolaires précédemment obtenus et, éventuellement, de certaines priorités. Celles-ci concernent, dans l'ordre, les pupilles de la Nation et les orphelines de guerre. Enfin, le mérite des familles ou leurs charges sociales sont accessoirement pris en considération.

A l'occasion de ce rappel des conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, votre commission s'est montrée particulièrement émue de la décision dont avaient fait récemment l'objet les filles d'un officier général. Nous savons, en effet, que l'admission définitive de ces jeunes filles a été provisoirement différée en considération des éléments de trouble que leur présence pouvait apporter parmi leurs compagnes.

Votre commission unanime, a marqué son étonnement devant l'énoncé de tels motifs qui ne lui ont paru déterminants. Elle exprime donc ses vifs regrets et sa crainte de voir l'admission des jeunes filles dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur dépendre d'autres conditions que celles précédemment rappelées et dont l'énoncé a montré le caractère objectif.

Votre commission souhaite vivement qu'une solution rapide soit apportée au cas particulier qui vient d'être rappelé et que des incidents comme ceux qui l'ont entouré ne puissent jamais se renouveler.

II. — Les dépenses en capital.

Le tableau ci-après fait apparaître le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour 1962 :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de NF.)	
Services votés	8,5	2,9
Autorisations nouvelles	1,5	0,25
Totaux	10	3,15

Le programme d'aménagement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur consiste dans la suppression, en tant qu'établissement scolaire, de la maison d'Ecouen et dans le regroupement des élèves dans les deux autres maisons d'éducation de Saint-Denis et des Loges. La maison d'Ecouen sera progressivement abandonnée pour être, en définitive, mise à la disposition de la direction des musées de France.

D'autre part, le programme entrepris a pour objet de porter la capacité théorique de l'ensemble des maisons d'éducation de 750 à 1.000 élèves. Les travaux qui ont débuté en 1958, tendent à édifier de nouvelles constructions aux Loges et à réaménager les anciens bâtiments.

Une première tranche de travaux, réalisée au cours des années 1958-1959 a permis de porter l'effectif de la maison des Loges de 140 à 220 élèves. La deuxième tranche, actuellement en cours de réalisation et dont on prévoit l'achèvement pour la rentrée scolaire 1962, portera l'effectif de la maison des Loges à 350 élèves. Le montant total des marchés passés pour l'exécution du programme déjà approuvé ne dépasse que très légèrement les autorisations de programme prévues initialement pour 8.500.000 NF.

Il est proposé, au titre des mesures nouvelles, la réalisation d'une troisième et dernière tranche de travaux dont l'exécution se déroulera au cours des années 1962 à 1964. Il est prévu à cet effet une autorisation de programme de 1.500.000 NF assortie de 250.000 NF de crédits de paiement pour 1962. Ces travaux comporteront la construction d'un bloc de bâtiments de service (cuisine, réfectoire) et le réaménagement des anciens bâtiments en vue de tenir compte de l'augmentation des effectifs et des normes qu'il convient d'observer pour la réalisation de ce type de construction. Enfin, un certain nombre de travaux sont rendus nécessaires par le mauvais état des anciens bâtiments qui ont souffert, pendant plusieurs années, d'occupations successives et d'un défaut d'entretien.

Au total et pour l'ensemble des opérations de regroupement des maisons d'éducation, les autorisations de programme s'élèveront à 10 millions de nouveaux francs.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de la Légion d'honneur.

II

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, messieurs, le montant global des recettes et des dépenses relatives au budget annexe de l'Ordre de la Libération dont le Gouvernement propose l'inscription pour 1962 s'élève à .... 301.460 NF
alors que le budget de 1961 était en équilibre à.... 267.696

soit une augmentation, pour 1962 de.......... 33.764 NF

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts en 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

NATURE DES DÉPENSES	1961	1962				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	(En nouveaux francs.)					
Personnel	123.767	+ 7.977	131.744	»	131.744	+ 7.977
Charges sociales	12.128	+ 1.207	13.335	»	13.335	+ 1.207
Matériel	61.801	— 1.420	60.381	+ 26.000	86.381	+ 24.580
Dépenses diverses	70.000	»	70.000	»	70.000	»
Totaux	267.696	+ 7.764	275.460	+ 26.000	301.460	+ 33.764

Les recettes.

Les recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération proviennent exclusivement de la subvention du budget général qui est inscrite au budget du ministère de la justice.

Les dépenses.

L'augmentation des dépenses afférentes aux services votés concerne, comme en 1961, les dépenses de personnel et de charges sociales. Elle est due à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique pour 9.156 NF et à l'application de textes réglementaires pour 4.608 NF.

D'autre part, les mesures acquises comportent également la non-reconduction d'un crédit de 6.000 NF prévu, en 1961, pour l'acquisition d'un voiture de fonction.

Les crédits supplémentaires demandés au titre des mesures nouvelles s'élèvent à 26.000 NF. Cette augmentation correspond :

Aux crédits nécessaires à la construction d'un caveau pour recevoir les dépouilles de certains ressortissants de l'ordre ;

D'autre part, à une majoration de 1.000 NF des crédits prévus pour le paiement de taxes et des dépenses diverses.

Sous le bénéfice de ces diverses observations votre commission vous propose l'adoption sans modification du budget annexe de l'ordre de la Libération.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 30

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Marine marchande.

Rapporteur spécial : M. Christian BONNET.

NOTE PRELIMINAIRE

Les documents qu'il convient de consulter à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1962, en ce qui concerne les crédits de la marine marchande, sont les suivants :

1. — BUDGET VOTÉ DE 1961

Ce document vert fournit le détail des crédits, tels qu'ils ont été fixés par la loi de finances pour 1961 et répartis par chapitres selon la procédure des décrets de répartition prévue par l'article 43 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

2. — PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1962

I. — *Projet de loi proprement dit* (n° 1436).

La première partie du projet (art. 1er à 19) a trait aux conditions générales de l'équilibre financier. L'article 11 reconduit l'aménagement, décidé l'an dernier, du tarif des droits de timbre sur les connaissements.

Dans la deuxième partie du projet (Moyens des services et dispositions spéciales — art. 20 à 68), sont prévues en matière de crédits :

— pour les dépenses ordinaires (titres III et IV), la répartition des crédits de paiement par ministère et par titre (art. 21, et état C, p. 222) ;

— pour les dépenses en capital (titre V et VI), la répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement par ministère et par titre (art. 22 et état D, p. 223).

En ce qui concerne les services votés, l'article 26 indique le chiffre global des crédits ouverts à l'ensemble des ministères.

L'article 40 et l'état H donnent la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report. Parmi ceux-ci, figure le chapitre concernant l'aide à l'armement naval.

L'article 43 proroge pour un an les mesures prises en faveur de l'aide au cabotage.

II. — *Annexes.*

Deux annexes du projet de loi de finances ont trait au budget de la marine marchande.

Annexe I : services votés (Travaux publics et transports III — Marine marchande).

Dans cette annexe, sont retracées les modifications qui ont affecté en cours d'année les dépenses ordinaires telles qu'elles résultaient de la loi de finances pour 1961.

Annexe II : mesures nouvelles (Travaux publics et transports III — Marine marchande).

Ce fascicule bleu fait notamment ressortir les différences entre les crédits votés pour 1961 et les crédits prévus pour 1962, en ce qui concerne tant les dépenses ordinaires que les dépenses en capital.

Mesdames, messieurs, le montant total des autorisations de dépenses ouvertes au titre du budget de la marine marchande (Section III du budget des travaux publics et des transports), s'élève à .... 706.833.054 NF
alors qu'en 1961, il n'atteignait que (crédits votés) 612.029.708

94.803.346 NF

Cette augmentation est imputable pour 61.961.346 NF aux dépenses ordinaires, et pour 32.842.000 NF aux crédits de paiement afférents aux dépenses en capital.

Les autorisations de programme pour 1962 ressortent pour leur part à 319.400.000 NF contre 267.250.000 NF pour 1961, soit une augmentation de 52.150.000 NF. Rappelons qu'elles avaient subi l'an dernier un abattement de 28.180.000 NF.

Les différences, par catégorie et par titre, entre les crédits ouverts en 1961 et 1962, sont retracées dans le tableau suivant :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

DESIGNATION	1961	1962				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
	(En nouveaux francs.)					
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services..	28.829.304	+ 2.257.879	31.087.183	+ 1.668.685	32.755.868	+ 3.926.564
Titre IV. — Interventions publiques	282.892.404	— 8.076.000	274.816.404	+ 66.110.782	340.927.186	+ 58.034.782
Totaux des dépenses ordinaires	311.721.708	— 5.818.121	305.903.587	+ 67.779.467	373.683.054	+ 61.961.346
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	13.939.000	— 10.919.000	3.020.000	+ 7.430.000	10.450.000	— 3.489.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..	286.369.000	— 147.647.000	138.722.000	+ 183.978.000	322.700.000	+ 36.331.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	»	»	»	»	»	»
Totaux des dépenses en capital	300.308.000	— 158.566.000	141.742.000	+ 191.408.000	333.150.000	+ 32.842.000
Totaux des crédits de paiement..	612.029.708	— 164.384.121	447.645.587	+ 259.187.467	706.833.054	+ 94.803.346
Autorisations de programme.						
Titre V	7.850.000	»	»	»	12.500.000	+ 4.650.000
Titre VI	259.400.000	»	»	»	306.900.000	+ 47.500.000
Totaux des autorisations de programme	267.250.000	»	»	»	319.400.000	+ 52.150.000

Il est apparu souhaitable à votre rapporteur de rompre délibérément, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1962, avec la tradition des longs rapports, pour s'en tenir à des observations dont il veut espérer que, limités à quelques points essentiels, elles auront plus de chances de retenir l'attention.

Un rapport budgétaire ne saurait avoir un caractère exhaustif. Il n'est pas davantage un compte rendu d'activité que le rapporteur n'est un « rewriter ».

La formule à laquelle nous nous rangeons cette année paraît d'autant plus indiquée que les problèmes sur lesquels les départements intéressés sont appelés à se pencher sont exposés, avec beaucoup de clarté, dans des documents très complets où se font jour, à côté de préoccupations purement professionnelles, des aperçus d'ensemble dont votre rapporteur est heureux de souligner la qualité.

Ainsi en va-t-il notamment :

— en matière de pêche, du rapport moral sur l'activité du comité central des pêches maritimes ;

— en matière de transports maritimes de deux publications annuelles : le rapport du comité central des armateurs de France, et une brochure « Marine marchande, études et statistiques », émanant également du comité central des armateurs.

On peut consulter aussi avec profit les rapports, aux assemblées générales des actionnaires, des conseils d'administration de certaines compagnies de navigation, nationales ou privées, au premier rang desquelles figure celui de la Compagnie générale transatlantique, qu'est venu couronner l'an dernier le prix du meilleur rapport, peu après qu'il eût été salué comme un modèle du genre par votre commission des finances (n° 886, annexe 31, page 35).

Outre ces documents traditionnels, la définition des objectifs du IVe plan de modernisation et d'équipement permet l'examen des conclusions auxquelles sont parvenues les commissions des pêches maritimes, des transports (section marine marchande), et des industries alimentaires (groupe conserves).

C'est donc dans un esprit de concision que votre rapporteur se bornera, au cours de la présente étude, à l'examen de quelques-uns des principaux points d'actualité, dans l'ordre même où se présentent les rubriques du fascicule concernant la marine marchande.

Analyse sommaire des crédits.

Les tableaux inclus dans le présent chapitre permettent de comparer les crédits prévus pour 1962 par rapport aux crédits ouverts en 1961.

A. — Dépenses de fonctionnement

DESIGNATION	1961 (Crédits votés.)	1962		TOTAL	DIFFÉRENCE
		Services votés.	Mesures nouvelles.		
Titre III. — Moyens des services	28.829.304	31.087.183	1.668.685	32.755.868	+ 3.926.564
Titre IV. — Interventions publiques	282.892.404	274.816.404	66.110.782	340.927.186	+ 58.034.782

Les crédits affectés aux moyens des services augmentent ainsi de 13,6 p. 100, alors que l'accroissement des interventions publiques avoisine 21 p. 100.

Le tableau suivant donne le détail des principales variations qui affectent le titre IV.

TITRE IV. — *Interventions publiques.*

DÉSIGNATION	1961 (Crédits votés.)	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL	DIFFÉRENCE
Apprentissage et enseignement maritimes	3.556.407	396.172	3.952.579	+ 396.172
Compagnies de navigation	71.000.000	19.000.000	90.000.000	+ 19.000.000
Cabotage	(1) 1.400.000	2.000.000	2.000.000	+ 600.000
Armement naval	»	27.910.000	27.910.000	+ 27.910.000
Subvention E. N. I. M	205.502.000	17.008.000	216.434.000	+ 10.932.000

(1) Crédit non renouvelable.

Une nouvelle rubrique apparaît, celle de l'aide à l'armement naval (chap. 45-03 nouveau), instituée par la loi de finances rectificative pour 1961 du 29 juillet 1961 (art. 29 — Etat A).

Les subventions aux pêches maritimes restent fixées comme l'an dernier à 344.000 nouveaux francs.

Mais le poste essentiel de ce titre IV reste la subvention à l'E. N. I. M., dont l'augmentation en cours d'année résulte, comme on le verra plus loin, du relèvement des salaires forfaitaires des marins au 1er juillet 1961.

B. — DÉPENSES EN CAPITAL

Les variations des principaux postes sont retracées dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1961 (crédits votés).	1962.	Différence.	1961 (crédits votés).	1962.	Différence.
	(En millions de nouveaux francs.)					
TITRE V						
Investissements exécutés par l'Etat.						
Enseignement maritime	6.050	6.400	+ 350	12.309	6.950	— 5.359
Inscription maritime	1.800	6.100	+ 4.300	1.630	3.500	+ 1.870
TITRE IV						
Subventions accordées par l'Etat.						
Aide à la construction navale	255.000	302.500	— 47.500	282.969	317.300	+ 34.331
Adaptation des pêches	3.000	3.000	»	2.000	4.000	+ 2.000

La principale augmentation concerne l'aide à la construction navale. Mais il faut noter aussi l'important accroissement en pourcentage des crédits affectés à l'équipement des services de l'inscription maritime, accroissement principalement imputable à la construction d'un centre de recherches et d'océanographie.

PREMIERE PARTIE

Les dépenses ordinaires.

1. — DÉPENSES DE PERSONNEL, DE MATÉRIEL ET D'ENTRETIEN

L'augmentation des crédits prévus pour 1962 se réfère pour une part à des ajustements de caractère général intéressant la fonction publique, et, pour une autre part, à des modifications d'effectifs concernant pour l'essentiel l'enseignement maritime et la recherche scientifique et technique.

On notera que, corrélativement à la définition des modalités qu'elle entend voir revêtir à l'aide à l'armement (1), la commission a procédé à un abattement de 90.000 NF sur le titre III. Ce crédit dont les différents éléments sont répartis dans les chapitres 31-01, 31-02, 31-91 et 33-91, correspond à la création de 7 emplois pour le service de l'aide à l'armement naval.

2. — INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES MARITIMES

Les chiffres traduisent un accroissement des moyens de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. Pour heureux qu'il soit, cet accroissement est toutefois loin de répondre aux besoins d'un tel organisme ; par ailleurs, la conception, la structure et les méthodes de l'institut paraissent devoir être profondément réformées, ce qui ne saurait se faire sans placer à sa tête une personnalité de premier plan, assistée sur le plan scientifique et technique par des hommes de grande qualité, et il n'en manque pas. Cette personnalité devrait être à même de mettre l'accent sur l'aspect « organisation » de la maison, et développer par ailleurs les liaisons nécessaires à l'extension de ses tâches.

L'I. S. T. P. M. devrait devenir un grand institut d'océanographie appliquée, qui délaissant les tâches qui ne sont pas de son ressort — ainsi en va-t-il du contrôle — mettrait l'accent sur la vulgarisation de certaines techniques susceptibles d'application pratique à plus ou moins court terme, plutôt que sur les recherches purement scientifiques.

Les nouvelles déceptions apportées par la campagne sardinière, celle du germon, et celle du hareng, conduisent à tenir pour urgente une réorganisation dont le sens avait déjà été indiqué dans le rapport de l'an dernier. Cette réorganisation devrait s'accompagner de la mise à disposition des pêcheurs de conseillers techniques, à l'image de ce qui se fait dans l'agriculture, voir d'ingénieurs de la pêche comme il en existe dans certains pays étrangers.

3. APPRENTISSAGE ET ENSEIGNEMENT MARITIMES

La pêche continue de souffrir d'avoir été longtemps oubliée pour la formation professionnelle de ses équipages, qu'il s'agisse des cadres ou des personnels subalternes. Aussi bien, le décret du 5 juin 1961 abaissant de 250 à 50 tonneaux la limite au-dessus de laquelle le C. A. M. est obligatoire pour les premiers embarquements, doit-elle être enregistrée avec satisfaction. L'on peut même souhaiter la suppression prochaine de ce nouveau seuil de 50 tonneaux.

(1) Voir § 5 et 6.

Parallèlement, des mesures doivent être prises pour une formation plus poussée des cadres de la pêche.

L'évolution de la flotte vers des types de navires de plus en plus importants et de plus en plus complexes, semble même devoir rendre souhaitable la création d'une école supérieure de pêche.

Votre commission, qui se félicite de l'accroissement du nombre de bourses et des possibilités de promotion sociale individuelle qui s'ensuivent, insiste sur la nécessité d'une promotion collective du milieu maritime, s'inspirant des principes qui ont présidé à l'élaboration du décret du 29 février 1960 intéressant les milieux agricoles : la nécessité d'un complément de formation permettant une réadaptation éventuelle à un autre métier, et celle de la formation économique et sociale des responsables professionnels du milieu, sont tenues à bon droit pour impérieuses par tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, se sont trouvés à son contact.

Il serait souhaitable que le projet de budget de 1963 tînt compte de ces préoccupations, et ce d'autant plus que l'année 1962 se présente, en matière d'enseignement et d'apprentissage, comme une année de consolidation, qui verra seulement l'ouverture de la nouvelle école nationale de la marine marchande à Paimpol, la mise en chantier du second navire-école et la mise en route de l'école d'apprentissage maritime du Havre.

4. — Compagnie de navigation d'économie mixte

Les résultats connus de l'année en cours conduisent à penser que le déficit de la Compagnie générale transatlantique et celui des Messageries maritimes dépasseront les plafonds qui sont respectivement, pour 1961, de 39 et 34 millions de nouveaux francs.

L'indemnité forfaitaire des lignes de Corse, fixée de son côté à 2,8 millions de nouveaux francs depuis 1951, sera également inférieure au déficit réel de ce trafic, grevé de lourdes servitudes (application des tarifs S. N. C. F. avec réductions pour familles nombreuses, pointes saisonnières accusées, etc.). Les comptes se sont en outre alourdis, avec l'entrée en service du « Napoléon » d'une charge d'amortissement qu'ils n'avaient pas à supporter avec les vieux navires d'Etat qui quittent la flotte.

Aussi bien, les crédits prévus pour 1962 — crédits dont on rappellera une fois de plus qu'ils s'analysent en réalité en des maxima qui sont loin d'être toujours atteints — marquent-ils une progression appréciable par rapport à 1961.

Mais ici, deux observations s'imposent :

I. — C'est à tort que l'annexe II — Mesures nouvelles — impute l'ajustement des crédits du chapitre 45-01 aux seules charges d'amortissement du paquebot « France » (dont on sait que l'entrée en service, prévue pour le début 1962, marquera une grande date dans la vie de la Compagnie générale transatlantique).

Celle-ci espère en effet pouvoir compenser, par l'augmentation des recettes et la productivité accrue de cette nouvelle unité, les charges d'amortissement nouvelles qu'elle emporte. La demande d'augmentation de crédits qu'elle a introduite à l'occasion de la discussion d'un nouvel avenant à la convention intéresse seulement l'indemnité forfaitaire afférente au trafic avec la Corse, que la Compagnie souhaiterait voir porter à 6,5 millions de nouveaux francs.

II. — Par lettre en date du 9 octobre, adressée à M. le président de la commission de finances, le secrétaire d'Etat aux finances a fait connaître que le total du chapitre 45-01 était ramené à 85.500.000 nouveaux francs, par transfert au chapitre 45-03 (aide à l'armement naval) d'un montant de 4.500.000 nouveaux francs.

Même réduite de ce montant, l'augmentation des crédits du chapitre 45-01, inhérente au moins, en ce qui concerne les Messageries maritimes aux vicissitudes du réseau libre, a donné un regain d'actualité aux thèses d'après lesquelles la participation de l'Etat aux difficultés rencontrées par les entreprises dites d'intérêt national, devrait se limiter à la couverture du déficit de leurs seules lignes contractuelles.

Si le débat reste ouvert, on ne saurait, semble-t-il, en méconnaître une donnée essentielle, à savoir que, comme le soulignait encore récemment le contrôleur d'Etat chargé de suivre la gestion de ces deux entreprises, le principe de l'unité de gestion a joué depuis la guerre dans le sens d'une atténuation, par le bénéfice des réseaux libres, du déficit qu'aurait dû supporter l'Etat au titre des seules lignes contractuelles.

C'est ainsi que depuis 1949 :

— en ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique, pour 28.432 millions de déficit des lignes contractuelles, les subventions de l'Etat se sont élevées à 25.865 millions d'anciens francs ;

— en ce qui concerne les Messageries maritimes, pour 28.223 millions de déficit des lignes contractuelles, les subventions de l'Etat se sont élevées à 17.618 millions d'anciens francs.

Un rapport spécial consacré à la situation de ces deux entreprises sera établi par votre rapporteur au cours de la présente session.

5. — Armement au cabotage

L'article 11 du présent projet de loi ayant prorogé, pour l'année 1962, le principe de l'aide au cabotage, un crédit de 2 millions de nouveaux francs, prélevé au demeurant sur le montant global de l'aide à l'armement naval, a été inscrit dans le projet de budget au titre du chapitre 45-02.

6. — Armement naval

Nous abordons ici l'une des principales innovations de ce budget et le point qui a fait au sein de votre commission l'objet des plus vives controverses.

Un chapitre nouveau apparaît : le chapitre 45-03, d'un montant de 27.910.000 nouveaux francs. L'inscription de ce crédit est la conséquence du vote, intervenu en juillet dernier, de la loi de finances rectificative pour 1961 ouvrant, au titre de l'aide à l'armement, un crédit de 25 millions de nouveaux francs pour les six mois restant à courir de l'année 1961.

Votre commission avait, à cette occasion, obtenu du Gouvernement l'assurance qu'à l'avenir serait substituée à la dénomination d' « aide à l'armement naval » celle de « versement d'allocations compensatrices destinées à tenir compte des conditions d'exploitation difficiles de certains secteurs de l'armement français ».

Elle a donc élevé une protestation contre le titre du chapitre nouveau figurant dans le fascicule et qui reste libellé : « Aide à l'armement naval », mais elle a enregistré avec satisfaction l'accord du secrétaire d'Etat aux finances pour que l'intitulé souhaité par elle soit rétabli à l'occasion de la publication des décrets de répartition, qui donneront le caractère officiel à l'annexe II du projet.

Qu'on ne voit pas là une simple exigence de terminologie. Votre commission a formellement exprimé le désir que le versement des allocations n'apparaisse pas comme une mesure de faveur, mais bien plutôt comme une compensation — très partielle au demeurant — des surcharges d'origines diverses qui handicapent le pavillon français dans la compétition internationale.

La France ne fait d'ailleurs, en promouvant une action de soutien de sa marine marchande, qu'entrer dans une voie où l'ont précédée nombre de pays.

Si l'armement britannique vient, dans un mémorandum particulièrement remarqué, de recommander au Gouvernement britannique d'aider sa marine marchande, plus de deux cents lignes bénéficient de longue date aux Etats-Unis de subventions d'exploitation (indépendamment des subventions à la construction, qui peuvent aller jusqu'à 55 p. 100 du prix des navires) ; en Allemagne, 57 p. 100 des recettes provenant des exploitations au long cours et au cabotage international ne sont imposés qu'à un taux réduit ; en Italie, l'activité maritime fait l'objet d'un concours financier de l'Etat très important, qui serait en définitive actuellement d'environ 20 milliards de lires. Et l'on mentionnera que pour mémoire l'activité des pavillons de complaisance.

Votre commission a déploré que l'administration n'ait pas cru devoir expliciter davantage, s'agissant d'un chapitre nouvellement ouvert, ses intentions en la matière et s'est étonnée de la modicité du crédit ouvert par rapport à celui qu'elle était fondée à attendre.

Le Parlement a, en effet, à l'occasion de la dernière loi de finances rectificative, voté à cet effet, en juillet 1961, un crédit de 25 millions de nouveaux francs pour une période semestrielle, ce qui devait normalement comporter l'inscription au projet de budget pour 1962 d'un crédit de 50 millions de nouveaux francs en année pleine, lui-même très insuffisant — on ne saurait trop insister — pour assurer une compensation réelle et totale des surcharges de divers ordres indiquées plus haut.

En fait, le Gouvernement a limité à 30 millions de nouveaux francs le montant des crédit. Encore en a-t-il distrait 2 millions pour l'armement au cabotage et 90.000 nouveaux francs pour la création d'emplois nouveaux en liaison avec l'instauration de cette aide à l'armement.

Devant les protestations soulevées par cet état de choses, le département des finances a fait valoir :

— que l'article 40 du projet de loi de finances et l'état H qui lui est annexé permettent le report des crédits ouverts en 1961 au chapitre 45-03 ;

— que la date effective de l'entrée en vigueur du régime d'aide à l'armement s'est située au 1er octobre au lieu du 1er juillet et qu'en conséquence, une somme de 12.500.000 nouveaux francs viendra s'ajouter au crédit prévu pour 1962 ;

— que s'y ajouteront également les 4.500.000 nouveaux francs transférés (cf. *supra*) du chapitre 45-01 au chapitre 45-03.

Votre commission a observé, pour le déplorer, qu'après cette manipulation de chiffres, les crédits disponibles s'élèveront seulement à 44.910.000 nouveaux francs, au lieu des 50 millions attendus.

Mais, plus encore que cette amputation injustifiée, elle a blâmé l'état d'esprit qui lui avait paru présider à l'élaboration — en cours — des modalités de versement des allocations compensatrices.

Le caractère largement international de l'armement amène cette industrie à réagir plus que d'autres lorsque certaines initiatives tendent à l'insérer dans un réseau de réglementations dont elle ne perçoit pas toujours la nécessité.

Les surcharges du pavillon français sont un fait établi par les travaux auxquels se sont livrées diverses commissions. Les compenser est devenu une nécessité qui n'est contestée par personne, et aussi bien est-ce moins sur les objectifs à atteindre que sur le choix des moyens que des divergences d'opinion se sont fait jour.

La ventilation de l'aide entre le préciput des pétroliers, les allocations de base à barème et les allocations supplémentaires de caractère sélectif est apparue à votre commission, tout à la fois comme trop systématique et comme susceptible de donner naissance à des contrôles sans commune mesure avec l'importance des crédits.

Le jeu d'une aide sélective lui a semblé, en effet, de nature à sustenter les faibles plutôt qu'à stimuler les vigoureux, à faire triompher une conception de l'aide à l'armement voisine de l'assistance aux nécessiteux..., à donner aussi à l'administration un pouvoir d'appréciation exorbitant dans un domaine extrêmement délicat et fluctuant (interchangeabilité des navires, modification des escales en liaison avec les événements politiques ou économiques, etc.).

La parution du décret du 18 octobre 1961 portant création d'une commission permanente d'étude des problèmes de l'armement maritime, si elle est intervenue postérieurement au débat en commission, ne saurait que renforcer les appréhensions qui, à cet égard, se sont fait jour en son sein.

Les changements importants intervenus dans nos programmes d'importation de combustibles solides et liquides, les transformations que sont appelées à connaître nos liaisons avec les territoires de la zone franc, la prolongation de la crise du marché des frets, contraignent une partie de notre flotte à abandonner plusieurs de ses objectifs traditionnels pour développer son activité dans un cadre élargi aux dimensions internationales. La condition de cette reconversion est que son prix de revient soit mis à parité avec ceux des navires étrangers, et votre commission a, dans sa majorité, estimé que point n'était besoin, pour atteindre ce but, de mettre en action un système fondé sur des discriminations génératrices d'investigations.

Sans doute n'est-il pas inutile, à ce propos, de rappeler ici que la loi Tasso prévoyait des allocations fondées sur la notion de « jours/tonneaux d'armement administratif » avec coefficients correcteurs.

La création de sept emplois prévus au projet de budget a accru les craintes de certains de voir l'aide à l'armement donner lieu à une application de la loi dite « de Parkinson », d'après laquelle, on le sait, le gonflement du volume des effectifs des fonctionnaires doit refléter un volume croissant de travail à faire...

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission a adopté deux amendements de MM. Arrighi, Courant, Dreyfous-Ducas et Fraissinet, tendant :

— le premier, à déterminer les modalités de versement des allocations selon des barèmes soumis au Parlement ;

— le second, à amputer les crédits de personnel du département considéré de 90.000 nouveaux francs, correspondant à la création de 7 emplois nouveaux au titre de l'aide à l'armement.

7. — Etablissement national des invalides de la marine

L'augmentation de 17.008.000 nouveaux francs du crédit ouvert au chapitre 47-31 provient de l'application du décret du 12 septembre 1961, majorant les salaires forfaitaires des marins, base de leurs pensions, de 11 p. 100 pour les 8 premières catégories et de 10 p. 100 pour les catégories supérieures. Cette majoration a entraîné, conformément au règlement en vigueur, un réajustement de la subvention de l'Etat.

Celle-ci s'élève désormais à 216.434.000 nouveaux francs, mais il importe de noter que la charge spécifique de l'Etat représente un peu moins de la moitié de cette somme du fait :

— de la prise en charge par l'établissement des sommes correspondant aux services de guerre du personnel navigant ;

— de la perception par l'Etat d'un certain nombre de taxes d'origine maritime que le rapport de M. Pomey, auditeur au Conseil d'Etat, sur les conditions de rémunérations et de financement des charges sociales dans la marine marchande française, évaluait à quelque cinquante millions de nouveaux francs.

Au cours de l'année 1961, les réformes suivantes, préconisées par un référé de la cour des comptes, ont été réalisées :

— obligation pour tous les pensionnés d'être affiliés à la caisse de prévoyance, pour les garantir des risques dits de sécurité sociale ;

— augmentation du taux de la cotisation des pensionnés au titre de cette affiliation, de 1,75 à 2,75 p. 100.

Les autres points du référé ainsi que les conclusions du rapport Dufour ont fait l'objet d'études minutieuses des commissions du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine, organisme dont un « avis » d'ensemble est attendu pour les mois prochains.

Il semble qu'au fur et à mesure que les études sont poussées plus avant, des difficultés de caractère technique se fassent jour, qui viennent étayer celles, maintes fois soulignées, d'ordre psychologique.

Parmi les taxes perçues par l'Etat figure la majoration du droit de timbre sur les connaissements dont le principe a été reconduit pour un an par l'article 11 du projet de loi de finances, et la taxe sur les carburants dont la nocivité n'est plus à démontrer. A en croire certains échos, son maintien serait lié pour une large part au désir de la direction générale des douanes de ne pas se voir privée des 500.000 nouveaux francs qu'elle prélève au titre de la perception de cette taxe.

La commission, qui souhaite vivement la suppression de la taxe sur les carburants, aimerait être éclairée sur ce point.

Elle souhaiterait pareillement :

— savoir pourquoi les loyers perçus par l'établissement national des invalides de la marine pour l'immeuble sis place de Fontenoy, et pour celui occupé par l'institut des pêches s'élèvent seulement à 5.000 et 500 nouveaux francs respectivement ;

— être tenue informée, au début de l'année 1962, de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie en 1961 par rapport à 1960, à la suite de l'entrée en vigueur des décrets du 12 mai 1961 portant réforme de la sécurité sociale.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses en capital.

1. — Propulsion atomique

On notera seulement que les crédits du chapitre 53-00 « propulsion nucléaire d'un navire de commerce » figurent pour mémoire.

La raison en est que cette technique marque actuellement un temps d'arrêt dans tous les pays maritimes, car les perspectives de rentabilité ne sont pas aussi proches qu'on l'espérait il y a quelques années.

Il en est ainsi en France où sont étudiés actuellement divers projets d'études et d'expérimentations de réacteurs marins et même de réalisations de navires nucléaires.

Les dépenses sur le chapitre 53-00 ont donc été très ralenties.

Des orientations plus précises doivent être définies au début de 1962 compte tenu, d'une part de l'abandon récent du projet de réacteur spécifiquement français, et d'autre part de l'intention de l'agence européenne nucléaire de réaliser, sous forme d'entreprise commune, un navire à propulsion atomique.

2. — Construction navale

Autorisations de programme et crédits de paiement marquent une progression par rapport à 1961 qui avoisine 50 millions de nouveaux francs pour les premiers et 25 millions de nouveaux francs pour les seconds.

Cette élévation trouve sa justification dans les difficultés que connaît, du fait de la dépression persistante du marché des frets, et de l'accroissement continu de la capacité mondiale de construction de navires, une industrie exposée au grand vent de la compétition internationale.

La totalité de sa production est vendue en effet sur un marché soumis à la loi de l'offre et de la demande. Elle fabrique des navires identiques à ceux, livrables à destination, sans frais ni droits de douane, ni contingents, que proposent les concurrents étrangers.

Si le Gouvernement a renoncé, en raison du regroupement qui paraît s'amorcer, à procéder, comme prévu au début de l'année 1961, à la deuxième étape de réduction autoritaire du nombre des grands chantiers, il a poursuivi une sévère politique de réduction des allocations.

Traduite sous une forme simple et brutale, la situation actuelle peut se caractériser comme suit : soucieux avant toute chose de maintenir leur activité dans les années qui viennent, les chantiers garnissent leur carnet de commandes prises sur des bases qui les condamnent à enregistrer de lourdes pertes.

Cet empressement, inexplicable à priori, se comprend si l'on veut bien considérer qu'en l'état actuel des choses :

1° Le prix international ne varie pas ;

2° Les allocations demeurent constantes en valeur absolue, après avoir subi deux abattements au début de l'année 1961 ;

3° Les prix des produits industriels français, comme le niveau des salaires augmentent régulièrement (et la construction navale est demeurée à bien des égards une industrie d'assemblage et une industrie de main-d'œuvre).

Si le prix de vente international venait à se relever, la situation des chantiers français ne s'en trouverait pas sensiblement modifiée, car les allocations seraient réduites à due concurrence, comme elles le sont à chaque réduction des droits de douane intervenant en exécution du traité de Rome.

Le fossé existant déjà aujourd'hui entre le prix de revient et le prix de vente ne peut, dans de telles conditions, que se creuser au cours des années à venir, les résultats, souvent remarquables, obtenus en matière de productivité s'avérant très insuffisants pour couvrir l'aggravation des charges.

A ce régime, l'équilibre de l'exploitation des chantiers navals français se détériore d'une manière inquiétante. Les pouvoirs publics se doivent, dès lors, de mettre en œuvre, parallèlement aux efforts accomplis par les chantiers, un certain nombre de mesures propres à aider cette industrie à survivre à une épreuve redoutable.

— Des aménagements pourraient être apportés au régime actuel de l'aide.

— La construction navale, qui mène actuellement un double effort d'investissement pour accroître sa productivité et assurer la reconversion d'une partie de son personnel, devrait pouvoir récupérer, comme les autres activités productrices de biens d'équipement, la T. V. A. sur les investissements, par assimilation des navires français aux navires exportés.

— Enfin, si le Gouvernement continue à souhaiter la création, en temps utile, d'industries d'accueil permettant à certaines régions d'échapper à un problème d'emploi insoluble dans un délai relativement rapproché, il se doit de concrétiser rapidement les suggestions du livre blanc tendant au financement des investissements de conversion, en autorisant le lancement d'emprunts à long terme garantis par l'Etat.

Les tâches de reconversion s'avèrent, en effet (hormis certains cas particuliers, comme celui de la région de Dunkerque, où la création d'un complexe sidérurgique les favorise) hérissées de difficultés, et il est anormal que les entreprises intéressées n'aient pratiquement à leur disposition que les seuls moyens traditionnels de crédit.

Votre rapporteur ne saurait en terminer avec le chapitre de la construction navale sans rappeler aux pouvoirs publics l'intérêt que présentent, pour certaines régions dont l'économie connaît des moments difficiles, les chantiers moyens et petits dont l'activité est orientée essentiellement vers la satisfaction des besoins de l'industrie des pêches. Les pratiques comme celles consistant à permettre l'importation de douze chantiers polonais pour favoriser la construction, dans un grand chantier, d'un cargo destiné à un armement de ce pays, ne sauraient être trop sévèrement condamnées.

3. — Programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes.

Au chapitre 64-00 qui avait vu le jour à l'occasion du projet de budget 1961 figure, au titre des autorisations de programme, un crédit analogue à celui de l'an dernier, soit 3 millions de nouveaux francs, cependant que les crédits de paiement s'élèvent pour leur part à 4 millions de nouveaux francs, dont un au titre des services votés.

Votre commission déplore le caractère quelque peu dispersé et improvisé des premières mesures prises cette année, tâtonnements sans doute difficilement évitable, encore que le fait d'associer plus largement les professions intéressées aux initiatives prises ait pu faciliter cette période de rodage. Mais elle confirme tout l'intérêt qu'elle attache au principe même de ce crédit.

Son montant paraît toutefois disproportionné à l'ampleur des besoins de l'industrie des pêches maritimes qui connaît aujourd'hui une préoccupation majeure : les perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne, peut-être aussi du Danemark, sinon de la Norvège, dans le Marché commun.

Le 1er août dernier en effet, les subventions d'exploitation antérieurement accordées aux navires de pêche côtière et de pêche au large en Grande-Bretagne ont été relevées et étendues à la pêche hauturière. A ces subventions d'exploitation s'ajoutent des subventions d'équipement que viennent compléter des prêts à moyen ou à long terme ; l'ensemble de ces mesures représentent *en* gros 16 p. 100 de la valeur de production globale de la pêche (chiffre que l'on rapprochera utilement des 0,50 p. 100 que représentent, par rapport au chiffre d'affaires de 600 millions de nouveaux francs réalisé par la profession, les crédits du chapitre 64-00).

Le caractère marginal en France de l'industrie des pêches suscite des appréhensions quant à l'importance que les négociateurs français attacheront à cet aspect du problème lorsque s'ouvriront les pourparlers avec la Grande-Bretagne.

La commission croit de son devoir d'insister pour que tout soit mis en œuvre pour écarter des craintes renforcées par l'avantage que donne aux armateurs britanniques, danois, ou norvégiens, leur position géographique.

Sur le plan du Marché commun, la création d'une division des pêches dans les services de la commission européenne a été obtenue au début de 1961. Il apparaît souhaitable que les représentants français y mettent l'accent, en même temps que sur la nécessaire définition d'une politique commune, sur le rapprochement indispensable des législations des pays membres, dont la disparité maintenue risque de placer nos entreprises dans une situation de plus en plus difficile.

En ce qui concerne les tendances confirmées à une extension de par le monde, et dans des secteurs qui intéressent notre industrie des pêches, des eaux territoriales ou des droits de pêche exclusifs, la commission approuve la position prise par les pouvoirs publics et tendant à se refuser à tous accommodements de caractère bilatéral avec la Norvège.

D'une manière générale, en la matière, tout empiètement sur nos droits devrait être générateur de mesures de rétorsion dont les plus efficaces seraient sans nul doute les restrictions imposées aux importations en France des produits de la mer des pays intéressés.

S'agissant de l'organisation du marché du poisson, qui a fait l'objet d'une étude très poussée, un arrêté du 23 août a créé une commission consultative interprofessionnelle.

Cette mesure, heureuse dans son principe, dès lors que la composition de la commission associe la marine marchande à d'autres ministères et la production à la distribution, n'en laisse pas moins subsister trois problèmes d'importance :

— celui de l'efficacité d'un organisme aussi lourd et seulement consultatif ;

— celui de l'articulation de son action avec le comité central des pêches maritimes, qui paraissait à beaucoup qualifié pour se saisir du problème après quelques aménagements de son statut et de sa composition ;

— celui de ses moyens d'action sur le plan financier.

Il semblerait à cet égard souhaitable que l'Etat assure le démarrage, à charge pour l'organisation interprofessionnelle d'assurer progressivement le relais.

On ne saurait enfin passer sous silence la détérioration de la situation des bateaux sardiniers, et de l'armement à la grande pêche.

Pour ce dernier, dont l'équilibre est fonction d'une compensation entre des prix français qui demeurent à peu près stables, et des prix à l'exportation qui s'amenuisent sans cesse alors que les charges d'exploitation ne cessent d'augmenter, la définition d'une aide spécifique, du même type que celle qui avait été instaurée en 1932, paraît s'imposer.

Conclusion.

Nous avons connu, en 1956, un temps où la marine marchande avait, en la personne d'un sous-secrétaire d'Etat, une représentation spécifique au sein du Gouvernement, dans le même temps que le département ministériel des anciens combattants bénéficiait d'un ministre et d'un sous-secrétaire d'Etat.

Aujourd'hui, et sans que ce propos puisse être tenu le moins du monde pour offensant à l'égard du ministre qui de toute manière assurerait la tutelle de la place Fontenoy, ou du secrétaire général qui en assure jour après jour la marche, aucun représentant de la marine marchande proprement dite n'a sa

place dans les conseils du Gouvernement, alors que les nomades d'un territoire dont l'avenir est pour le moins contesté, y comptent un ministre et un secrétaire d'Etat...

Comment ne pas être frappé par la modicité du budget examiné ?

Si l'on en extrait les crédits d'aide à une activité industrielle : la construction navale, et la participation de l'Etat au régime de pensions des marins, il reste quelque 16 millions de nouveaux francs au titre des dépenses en capital et moins de 160 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires.

Une preuve supplémentaire de l'incompréhension qui s'attache aux problèmes maritimes ne nous est-elle pas fournie par les difficultés que rencontre, pour la détermination de son montant ou ses modalités d'application, le crédit prévu pour compenser les surcharges que connaît le pavillon national ? On songe alors, non sans mélancolie, à la facilité avec laquelle sont ouverts — d'aucuns diraient : gaspillés — des crédits 10 ou 20 fois plus importants destinés à des tâches dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles n'ont pas pour elles l'assurance de la durée, et moins encore celle de la rentabilité.

Réagir contre un tel état de choses ne saurait être qu'une œuvre de longue haleine... Encore y faut-il un instrument adapté à des tâches qui ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient hier. De là est issue la tendance que l'on peut actuellement déceler à une réorganisation des services de la marine marchande. Le départ, à relativement court terme, de la plupart, sinon de tous les titulaires des actuelles directions, paraît devoir fournir une occasion qu'il serait déplorable de ne pas saisir, d'autant qu'existent place Fontenoy des éléments de grande qualité dont on souhaiterait seulement que l'aspect intellectuel et théorique des problèmes ne les conduise pas à en négliger les côtés humains et concrets.

Il n'appartient pas au Parlement de s'immiscer dans le détail des tâches de cette réorganisation, mais votre commission, qui se félicite d'une telle orientation, pense qu'elle devrait dans son principe se tenir à égale distance de deux écueils majeurs :

— celui du refus d'une transformation sous le prétexte que toute novation est génératrice de risques ;

— celui d'un bouleversement qui, satisfaisant sur un plan théorique et intellectuel, ferait abstraction de la donnée capitale que constitue l'originalité de la famille maritime.

Quoi qu'il en soit, l'une des lignes directrices de la réforme à intervenir devrait être de donner désormais le pas aux préoccupations de caractère économique et social sur les soucis d'ordre technique et administratif, dont la prééminence persistante, au plan parisien ou à l'échelon local, constitue sans nul doute l'une des faiblesses du système actuel.

Discussion en commission.

Votre commission des finances, de l'économie générale et du plan a procédé le 11 octobre 1961 à l'examen des crédits du secrétariat général à la marine marchande, ainsi que de l'article 43 du projet de loi de finances (n° 1436, deuxième partie) relatif à l'aide au cabotage.

Le président Paul Reynaud, a souligné les conditions favorables dans lesquelles une reconversion s'effectue actuellement dans les chantiers navals de Dunkerque, une reconversion dont votre rapporteur a tenu à souligner qu'elle était grandement facilitée par la création d'un complexe sidérurgique. M. Paul Reynaud a formulé quelques réserves sur les dépenses de promotion sociale dans la marine, à l'heure où nos voisins européens concentrent leurs moyens sur les investissements industriels.

Votre rapporteur a précisé à ce sujet que l'effort qu'il préconise en faveur de la promotion sociale des marins concerne essentiellement la pêche maritime.

M. Pierre Courant a exprimé ses inquiétudes au sujet de la reconversion des chantiers navals, spécialement dans la région normande où les possibilités de réemploi prévues par le Gouvernement semblent bien illusoires.

Sur une intervention de M. Max Lejeune, votre rapporteur a indiqué que deux navires avaient été cédés au cours de l'année 1961 à des armements étrangers. Il s'agit des paquebots *Lavoisier* et *Bretagne* qui, reconstruits sur dommages de guerre, n'ont pas bénéficié de la loi d'aide.

A une question de M. Pascal Arrighi, relative aux lignes de Corse, votre rapporteur a répondu que la Compagnie générale transatlantique sollicitait un relèvement du plafond de subvention de 280 à 650 millions d'anciens francs.

L'essentiel de la discussion a porté sur le problème de l'aide à l'armement.

M. Fraissinet a rappelé les conditions dans lesquelles un premier vote relatif à cette aide était intervenu à l'occasion du collectif de juillet 1961. Il avait été entendu que le terme d' « aide » serait remplacé par celui de « versement d'allocations compensatrices ». Or, le fascicule budgétaire fait encore état de « l'aide à l'armement ». M. Fraissinet a marqué une nouvelle fois son opposition à toute aide de caractère sélectif : pour lui, le seul système acceptable serait celui d'une subvention calculée d'après le nombre de matelots embarqués.

Compte tenu des modalités actuelles de l'aide, M. Fraissinet a proposé par amendement de supprimer les crédits correspondants.

Sans aller jusque-là, M. le président Paul Reynaud, MM. Pascal Arrighi, Dreyfous-Ducas et Pierre Courant ont exprimé eux aussi leurs appréhensions touchant une aide de caractère sélectif, dont votre rapporteur, sans en condamner absolument le principe, a marqué qu'elle risquait d'être, plutôt qu'un stimulant de nature à encourager les armements les plus dynamiques, un soutien pour des affaires plus ou moins marginales.

M. Pascal Arrighi a demandé que le Parlement soit associé à la détermination des conditions dans lesquelles les allocations sont consenties.

M. Dreyfous-Ducas a proposé de s'inspirer des dispositions de la loi Tasso et des lois en vigueur aux U. S. A.

M. Pierre Courant a exprimé le souhait qu'un sort particulier soit consenti aux paquebots, particulièrement grevés de charges sociales, et aux pétroliers dont la crise est aiguë.

En conclusion, M. Fraissinet a retiré son amendement et s'est rallié à deux textes présentés par MM. Pascal Arrighi, Pierre Courant et Dreyfous-Ducas. Le premier de ces amendements tend à insérer un article additionnel dans le projet de loi de finances. Aux termes de cet article nouveau, le versement des allocations compensatrices en faveur de l'armement naval doit s'effectuer selon des barèmes soumis avant le 31 décembre 1961 à l'approbation du Parlement. Il prévoit que les barèmes ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole de pavillon, ni au profit des lignes contractuelles des sociétés d'économie mixte.

Le deuxième amendement a pour objet de supprimer les crédits de 90.000 NF correspondant à la création d'emplois pour le service de l'aide à l'armement naval.

Votre commission a adopté ces deux amendements à la majorité.

L'article 43, tendant à proroger pour un an l'aide en faveur de l'armement au cabotage, a également été adopté.

En conclusion, votre commission, sous réserve des amendements ci-dessus et des observations de son rapporteur, vous propose d'adopter le budget du secrétariat général à la marine marchande, ainsi que l'article 43 du projet de loi.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,

en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(*Suite.*)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de **loi de finances pour 1962** (n° 1436). — Par M. Duchesne, député.

TOME II

XIX. — MARINE MARCHANDE

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, les crédits de paiement prévus pour 1962 pour le budget de la marine marchande s'élèvent à 706 millions 833.054 nouveaux francs se décomposant en :

373.683.054 nouveaux francs en dépenses ordinaires,

et 333.150.000 nouveaux francs de dépenses en capital.

Pour le budget de 1961 ces deux postes étaient respectivement de :

312 millions et 300 millions.

Le pourcentage d'augmentation du budget de 1962 est donc d'environ 15 p. 100, ce qui dépasse la moyenne générale des prix et des salaires.

On devrait donc se féliciter de l'effort fait par le Gouvernement en faveur de notre marine marchande si cet effort avait pour conséquence de la rendre de plus en plus indépendante de l'Etat et par là même compétitive sur le marché mondial. Cela ne semble pas être le cas :

En effet, dans le chapitre des dépenses ordinaires, si l'ensemble des chapitres prévus au titre II varie fort peu, par contre on constate au titre IV — 5e partie — une augmentation d'environ 65 p. 100 puisque ce chapitre passe de 72.400.000 nouveaux francs à 119.910.000 nouveaux francs. Il s'agit là principalement de l'aide qu'apporte l'Etat sous forme de subventions aux entreprises d'intérêt général qui passe de 71 à 90 millions et de l'aide à l'armement naval (chapitre nouveau) qui est prévu pour 27.910.000 NF (et qui, en vérité, dépassera par suite de reports de crédits, plus de 40 millions de nouveaux francs).

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir quelle avait été la destination de ces 19 millions de nouveaux francs d'augmentation. Le fascicule bleu indique, à la page 554, qu'il s'agit d'un ajustement aux besoins, compte tenu des charges d'armortissement du paquebot *France*. Mais il paraît que cette explication ne serait que partiellement exacte et qu'une grande partie de cette somme serait destinée à une grande compagnie assurant avec difficulté des lignes vers l'Amérique du Sud et également à une aide pour l'amortissement du paquebot *Napoléon.*

Cela représente la partie quelque peu mystérieuse de ce budget, mais je suis persuadé que M. le ministre des travaux publics, transports et tourisme nous fournira sur ce point des renseignements plus précis.

La commission de la production et des échanges constate avec regret que l'importante augmentation en question, si elle tend à aider une ou deux grandes compagnies que nous avons, certes, le devoir de ne pas abandonner, n'apportera aucun allégement à l'ensemble des autres flottes françaises qui luttent courageusement et dans des conditions particulièrement difficiles sans recevoir des subventions de l'Etat.

Pour aider ces autres compagnies, le projet qui vous est présenté prévoit un chapitre nouveau, le chapitre 45-03 intitulé « Aide à l'armement naval », titre qui a été critiqué par notre collègue M. J. Fraissinet à la commission des finances et qui s'intitulera probablement « Allocations de compensation aux conditions difficiles de certains secteurs de l'armement ». Cela ne changera hélas rien au montant de la somme à prévoir pour ce chapitre qui est inscrit pour 27.910.000 NF mais qui, par suite de reports non utilisés sur 1961 de 12.500.000 NF + 4.500.000 NF de transferts, s'établira à environ 44.900.000 NF

Votre commission connaissant le handicap que notre flotte marchande doit surmonter n'a certes pas de reproches à faire au Gouvernement pour l'introduction de ce nouveau chapitre dans l'ensemble du budget. Mais elle est inquiète sur la méthode qui sera appliquée pour la répartition de cette somme. Un amendement sous forme d'article additionnel a été déposé à ce sujet par quelques membres de la commission des finances : il prévoit que ces allocations pourront avoir un caractère discriminatoire et qu'elles devront être attribuées en fonction de barèmes à soumettre avant le 31 décembre 1961 à l'approbation du Parlement. D'après les renseignements recueillis près du ministère des finances, les principes généraux de cette répartition seront laissés aux soins d'une commission interministérielle qui aurait pour tâche :

a) D'établir les barèmes d'allocation de base pour chacun des navires bénéficiant de l'aide ;

b) De proposer des allocations complémentaires en faveur de certains navires ;

c) D'étudier le cas spécifique de certains pétroliers susceptibles de se trouver inemployés.

Cet amendement ajoute que « ces barèmes ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole du pavillon ni au profit des lignes contractuelles des sociétés mixtes ».

Votre commission des productions et des échanges accepte, faute de ne pouvoir à bref délai apporter une modification profonde au système actuellement en vigueur, de se rallier à cette suggestion mais elle estime toutefois que la meilleure façon de rendre la flotte marchande française compétitive, et cela dans la plus grande équité, est dans l'avenir de remplacer l'aide effective par une compensation automatique des charges sociales et fiscales pour tout l'armement ne bénéficiant pas du monopole du pavillon ni de l'aide apportée au profit des lignes contractuelles subventionnées par l'Etat.

La commission de la production et des échanges attire également l'attention du Gouvernement sur l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. Cette aide, qui était de 1.400.000 NF au budget de 1961 a été portée à 2 millions pour 1962 et dans l'analyse des mesures nouvelles, le Gouvernement a prorogé pour l'année 1962 l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. La commission a noté avec satisfaction cette augmentation. Toutefois, elle estime que cette aide n'aura pour conséquence que de maintenir l'activité de cette branche de notre flotte telle qu'elle travaille actuellement, ce qui lui est apparu insuffisant. Elle rappelle au Gouvernement qu'en dehors des grands ports français qui offrent un grand tirant d'eau, un multitude de ports moyens et de petits ports situés sur nos côtes de la Manche et de l'Atlantique et particulière-

ment en Bretagne, ne peuvent recevoir que des navires à faible tirant d'eau calant entre 10 et 13 pieds. Or, l'activité de ces ports qui desservent tant à l'importation qu'à l'exportation leur région et sans rupture de charge, doit être maintenue. Elle se maintient d'ailleurs mais, à la grande tristesse de tous ceux qui le constatent, les navires qui fréquentent ces ports et qui leur apportent le charbon en provenance d'Angleterre ou de Pologne, le bois en provenance de Scandinavie ou de l'U. R. S. S. ou d'autres marchandises, et ceux qui viennent pour l'exportation y charger des produits de l'agriculture régionale sont tous des caboteurs de 200 à 700 tonnes naviguant sous pavillon allemand ou hollandais.

Le montant des frets payés soit en livres sterling soit en autres monnaies étrangères est très important et les finances françaises actuellement à l'aise en devises étrangères (le temps n'est pas aussi éloigné où il n'en était pas de même) se privent ainsi de ressources importantes.

Le Gouvernement a le devoir de se pencher sur ce problème.

J'ai déjà dit, il y a bientôt deux ans à cette tribune, que nous sommes pratiquement absents de la compétition européenne dans cette activité des bateaux inférieurs à 1.000 tonnes.

Ces dernières statistiques, à ma connaissance, indiquaient que nous possédions en 1959 :

93 bateaux de 500 tonnes ;

25 bateaux de 500 tonnes à 1.000 tonnes.

En comparaison, la Hollande possédait à la même époque plus de 1.200 bateaux de même tonnage et l'Allemagne près de 2.000.

Et ces chiffres se sont encore vraisemblablement accrus ces derniers temps.

Votre commission demande donc à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'étudier attentivement ce problème et de présenter au cours de l'année 1962 et en tous cas au plus tard pour le budget de 1963 des propositions tendant à mettre fin à cette absence totale du pavillon français dans le cabotage international.

La commission constate que les quelques caboteurs français que nous possédons se contentent actuellement de relier les ports français entre eux, que ce soit de Boulogne à Brest ou des ports de la Méditerranée aux ports de l'Algérie, et de vivre ainsi assez maigrement d'ailleurs sans beaucoup d'efforts grâce à l'aide qu'ils reçoivent de l'Etat, sans se soucier de sortir des eaux maritimes françaises.

La commission sait également que de semblables petits navires n'intéressent guère les compagnies de navigation qui les prétendent non rentables.

Mais si le Gouvernement voulait avoir pour eux une politique ingénieuse et hardie en ajoutant à l'aide actuelle une aide complémentaire proportionnelle aux devises que ces navires feraient économiser à l'Etat et qu'en plus l'Etat, comme cela a été fait en Allemagne entre autres, cherche à démocratiser cette flottille en permettant à un capitaine, par exemple, d'être propriétaire de son bateau et de le rembourser par annuités, il est vraisemblable que ce genre de petits bateaux prendrait la place normale qui doit leur revenir sur le marché des frets.

Il en résulterait également une activité non négligeable pour les chantiers de construction navale et un emploi rémunérateur pour un grand nombre d'officiers de la marine marchande.

Le crédit que l'Etat investirait pour faciliter la construction et l'armement de ces caboteurs de 300 à 700 tonneaux serait certainement plus sage que celui qu'il a investi ou encouragé d'investir dans de grands navires et dans des pétroliers, en particulier, dont l'exploitation est à tel point catastrophique qu'un navire neuf ayant 8 à 9 milliards d'anciens francs est pratiquement en chômage et ne trouverait plus aujourd'hui preneur à 2 milliards.

En conclusion de tout ce qui précède, votre commission de la production et des échanges souhaite que les armements ne poursuivent plus, à l'abri du monopole du pavillon, une politique de prestige et qu'au contraire, ils se préparent à devenir compétitifs lorsqu'ils perdront le monopole du pavillon, ce qui se produira plus tôt qu'on ne le suppose. Au surplus, les subsides n'ont jamais grandi une profession et ils n'incitent pas ceux qui les perçoivent à faire preuve ni d'énergie, ni d'initiative.

Parmi les autres chapitres importants du budget qui vous est soumis, votre commission a noté l'accroissement important de la subvention à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (+ 327 millions de nouveaux francs) et l'a approuvé, ceci en raison des excellents résultats obtenus par les navires océanographiques de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Le navire océanographique *Thalassa* a effectué pendant sa première année d'exploitation, en 1961, les campagnes ci-après :

Janvier. — Campagne de recherche en Méditerranée occidentale.

Avril. — Campagne de prospection sur la sardine dans le Nord du Golfe de Gascogne.

Mai-juin. — Campagne de prospection pour la recherche du thon au large des Açores et sur les côtes du Portugal.

Juillet-août. — Recherche de fonds de pêche à Saint-Pierre et Miquelon et initiation des pêcheurs locaux.

Octobre. — Participation au congrès tenu à Copenhague par le conseil permanent pour l'exploration de la mer.

Durant ce même mois, des démonstrations de chalutage par l'arrière ont été faites aux armateurs et patrons pêcheurs des ports de pêche de Boulogne, Lorient et la Rochelle.

Au cours des mois de novembre et de décembre le *Thalassa* recherchera des nouveaux fonds de pêche au large des côtes d'Islande.

Le *Roselys*, bateau-pilote de pêche a, pendant l'année 1961, prospecté l'ensemble du Golfe de Gascogne à la recherche des bancs de sardines.

Il servira en novembre prochain à la surveillance des prospections sous-marines effectuées dans le Sud du Golfe de Gascogne par une société de pétrole.

Le *Lutin*, bateau-pilote de pêche en Méditerranée, a participé lui aussi à de nombreuses prospections.

D'autre part, les stations expérimentales ont effectué en 1961 leurs recherches habituelles sur l'ostréiculture et la mytiliculture, le long des côtes de France.

La commission de la production et des échanges souhaite que l'attribution des concessions de parcs à huîtres ne soit pas réservée presque exclusivement aux gros producteurs et que des fractions importantes du rivage soient laissées libres aux touristes.

En ce qui concerne la pêche, elle approuve également l'augmentation des crédits du chapitre 43-21 relatifs à la contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime nécessitée en grande partie par l'augmentation des dépenses du personnel pour la gérance et l'entretien des écoles d'apprentissage maritime ainsi que par la revalorisation des bourses et par l'ouverture de l'école maritime d'apprentissage de Bastia.

CHAPITRE 44-01. — *Subventions aux pêches maritimes.*

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, en peut se féliciter de l'évolution de la production.

Au premier septembre 1961, on pouvait constater une production stationnaire de la morue salée (35.000 tonnes), une légère diminution du hareng (9.000 tonnes) et du maquereau (30.000 tonnes). Par contre, grâce aux recherches entreprises en Méditerranée, avec les crédits du chapitre 64-00, la production est passée de 2.000 tonnes en 1960 à 6.000 tonnes en 1961. On peut espérer que la production totale atteindra 22.000 tonnes en 1961 contre 19.000 tonnes en 1960.

On enregistre une légère diminution de la production du thon — 17.000 tonnes contre 18.000 tonnes en 1960.

Mais le chapitre le plus important de ce projet de budget dans les dépenses ordinaires reste le chapitre 47-31 sous le titre « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine ».

Porté à 216 millions de nouveaux francs au lieu de 205 en 1961 (cela se justifie par le relèvement des salaires forfaitaires au 1er juillet 1961), il absorbe à lui seul près de 60 p. 100 de ce budget.

Dans son rapport de l'année dernière, mon excellent collègue, le président Bergasse, donnait les raisons qui justifient l'intervention de l'Etat pour une somme aussi importante : « Retraites maritimes prises de bonne heure, plus de pensionnés que de marins en activité, marins en très longs congés par suite de débarquement, etc. ».

La situation de l'année dernière ne s'est certainement pas améliorée et a pour conséquence les lourdes charges sociales imposées aux armateurs.

Dans le titre des dépenses en capital le poste le plus important est le chapitre 63-00 concernant l'aide à la construction navale qui est passé de 282 millions à 317 millions de nouveaux francs.

Le projet ne fait pas état du mode de répartition de ce crédit.

Mais sur le principe, notre commission estime que l'aide de l'Etat en cette matière est indispensable pour éviter la fermeture de nombreux chantiers et ne présente pas d'objection.

Au sujet des droits de timbre sur les connaissements qui ont été modifiés par l'article 5 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 et qui a soulevé à l'époque de nombreuses protestations, la commission de la production et des échanges regrette qu'elle soit prorogée au-delà du 1er janvier 1962 — et souhaiterait que d'autres moyens soient trouvés pour établir l'équilibre du budget de l'établissement national des invalides.

Le Gouvernement, au-delà même de ce qui a été préconisé dans cet avis, devra dans l'avenir avoir pour objectif de placer la marine marchande française dans une position qui lui permette d'être compétitive vis-à-vis des marines des pays du Marché commun.

Pour cela, il faudra la placer à égalité de charges et de conditions d'armement avec ses concurrents, de telle sorte qu'elle vive en toute indépendance et sans aucune subvention de l'Etat.

Deux exceptions devraient toutefois être faites : l'une pour les lignes sur lesquelles le Gouvernement juge indispensable la présence du pavillon français, et dans ce cas, si personne n'assume le risque de cette présence, ce serait à une société d'économie mixte qu'il incomberait de l'assurer, conformément aux clauses d'un cahier des charges, mais à condition que les activités de ces sociétés soient limitées à ces lignes d'intérêt réputé national et reconnues déficitaires, et l'autre, temporairement tout au moins, pour les caboteurs de moins de 1.000 tonnes de port en lourd.

Une semblable réforme, peu onéreuse pour l'Etat, stimulerait l'énergie et l'esprit d'entreprise de nos armateurs.

Et elle aurait d'autant plus de chances de succès, que la dépression du taux des frets semble avoir atteint le creux de la vague et que l'on voit poindre à l'horizon pour notre marine marchande les signes d'un avenir meilleur.

Pour conclure, la commission de la production et des échanges vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la marine marchande tel qu'il vous est présenté, mais amendé par l'article additionnel de la commission des finances. Mais elle souhaite qu'il soit tenu compte, pour l'établissement du budget de 1963, des observations et suggestions présentées dans ce rapport.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de **loi de finances** pour **1962** (n° 1436). — Par M. Marc JACQUET, rapporteur général, député.

ANNEXE n° 17

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. MARCELLIN

Mesdames, messieurs, c'est un budget en apparence bien supérieur au budget de l'année précédente qui nous est présenté pour 1962 :

Comparaison des budgets de 1961 et de 1962.

DÉSIGNATION	1961	1962	DIFFÉRENCE 1961-1962.
	(En nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires...	61.498.941	428.030.171	+ 366.531.230
Dépenses en capital: Crédits de paiement.	92.630.000	71.000.000	— 21.630.000
Total..........	154.128.941	499.030.171	+ 344.901.230
Autorisations de programme	112.700.000	73.380.000	— 39.320.000

Les dépenses ordinaires augmentent de 366.531.230 NF, et sont ainsi multipliées par sept par rapport à l'année précédente. En fait, il ne s'agit nullement là de dépenses nouvelles.

Au budget de l'industrie sont, en effet, transférés, cette année, des crédits auparavant ouverts sur le budget des charges communes. Ils intéressent les chapitres suivants :

— chapitre 44-02 : « Subvention destinée à aligner le prix des »pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal », soit 8 millions de nouveaux francs ;

— chapitre 44-11 : « Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides », soit 150 millions de nouveaux francs ;

— chapitre 45-12 : « Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales », soit 200 millions de nouveaux francs.

Ces transferts de crédits traduisent le désir d'éliminer du budget des charges communes des dépenses qui peuvent être inscrites, de façon plus rationnelle, au budget des ministères dépensiers. La commission des finances et son rapporteur, M. Yrissou, avaient d'ailleurs, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes, pour l'année 1961, souhaité une telle mesure.

Si l'on élimine les trois transferts indiqués qui, au total, représentent 358 millions de nouveaux francs, les dépenses ordinaires du ministère de l'industrie s'accroissent en 1962 de 8.531.230 nouveaux francs.

L'augmentation réelle des crédits, par rapport à l'année précédente, est donc d'environ 14 p. 100. Il s'agit là d'un relèvement assez substantiel dont les causes sont très diverses.

En ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel, les crédits supplémentaires proposés traduisent soit des mesures d'ordre général, telles que le relèvement des rémunérations de fonctionnaires, soit des mesures plus particulières, telles que le renforcement des effectifs et des moyens de certains services du ministère : service de conservation des gisements d'hydrocarbures, service des poids et mesures, service de l'inspection des établissements classés... En outre, une direction nouvelle, la direction de la sidérurgie, a été créée.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement accordées par le ministère de l'industrie, plusieurs d'entre elles seront relevées de façon appréciable en 1962. Tel est le cas des subventions inscrites :

— au chapitre 36-31 : « Subvention à l'institut national de recherches chimiques appliquées » + 656.000 NF ;

— au chapitre 44-01 : « Encouragements à l'artisanat » .... + 1.200.000 NF ;

— au chapitre 44-72 : « Encouragement aux recherches dans le domaine textile » + 1.000.000 NF ;

— au chapitre 44-91 : « Recherches techniques » + 650.000 NF.

Je pourrais donc reprendre, ici, une remarque que j'avais déjà formulée, l'année dernière, à propos de l'examen du budget de 1961 : dans l'ensemble les crédits qui nous sont proposés traduisent le souci d'améliorer et d'orienter, de façon relativement nouvelle, les activités du ministère, qu'il s'agisse de la création ou du renforcement de certains services ou de l'accroissement de l'effort en faveur de la recherche.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la plupart des subventions diminuent d'une année sur l'autre, exception faite de la subvention d'équipement à l'institut de recherches chimiques appliquées (distincte de la subvention de fonctionnement) et de la subvention au bureau de recherches géologiques et minières qui restent à peu près stables.

La subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale diminue assez fortement. En autorisations de programme, comme en crédits de paiement, elle passe de 40 millions de nouveaux francs en 1961 à 25 millions de nouveaux francs en 1962.

La subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin, pour laquelle était prévue en 1961 une dotation de 43.700.000 nouveaux francs en autorisations de programme et de 27.330.000 nouveaux francs en crédits de paiement, ne bénéficie plus, en 1962, d'aucune autorisation nouvelle, tandis que les crédits de paiement sont ramenés à 12.940.000 nouveaux francs. Cette diminution est la conséquence de l'achèvement progressif du programme d'équipement du Rhin par Electricité de France.

Par contre, apparaît un chapitre nouveau, le chapitre 57-02 « Equipement administratif, scolaire et technique », doté de 14.410.000 nouveaux francs en autorisations de programme et de 5.560.000 nouveaux francs en crédits de paiement.

Sur ce chapitre où, par définition, seront retracées les opérations immobilières intéressant le ministère, figurent essentiellement en 1962 deux opérations : d'une part le relogement dans des cités administratives de divers services extérieurs du ministère (1 million de nouveaux francs en autorisations de programme), d'autre part la reconstruction de l'école des mines d'Alès (14 millions de nouveaux francs en autorisations de programme).

La distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses en capital est traditionnelle dans notre budget.

L'analyse des crédits de l'industrie fait, toutefois, apparaître que les activités de ce ministère s'orientent autour de quatre grands thèmes :

— la gestion des services du ministère, c'est-à-dire des huit et bientôt neuf directions et des deux services de l'artisanat et de la propriété industrielle. Les dépenses correspondantes sont peu considérables. Toutefois, elles sont en progression assez nette, du fait des mesures prises ces dernières années.

— l'encouragement à la recherche industrielle, qui est dans la vocation normale du ministère de l'industrie. Ses aspects sont divers : recherches géologiques (subvention au B. R. G. M.), recherches chimiques (subventions à l'I. R. C. H. A.), encouragements à la recherche textile, aides diverses aux recherches techniques. Ces dernières formes d'aides sont en progrès relativement net par rapport aux années précédentes.

— les subventions aux entreprises relevant de la tutelle du ministère de l'industrie : fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, houillères nationales, caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Ces subventions, de caractère économique, représentent de loin la masse la plus importante du budget. Deux d'entre elles (subvention au fonds d'amortissement et subvention aux houillères nationales) sont d'origine récente.

— l'aide à l'artisanat : il s'agit là d'une dépense encore faible bien qu'elle intéresse un secteur particulièrement important de notre économie.

C'est dans cette perspective que votre rapporteur envisage d'étudier les crédits qui nous sont demandés pour 1962.

Au préalable, quelques informations sur les grands problèmes qui se posent actuellement dans notre économie, sur le plan industriel, sont nécessaires.

I

LES PROBLEMES GENERAUX QUI SE POSENT DANS LE CADRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Votre rapporteur évoquera à cette occasion les trois questions suivantes :

— les résultats de l'exploitation pétrolière en 1961 et les perspectives pour 1962,

— le prix de l'essence,

— certains aspects particuliers de l'expansion régionale.

I. — La recherche et l'exploitation pétrolière.

1. — Les résultats de 1961

Compte tenu de l'interruption des expéditions de la Skhirra du 17 juillet au 4 octobre 1961 qui a entraîné une diminution de la production de l'ordre de 2 millions de tonnes, les quantités de pétrole saharien à écouler en 1961 pourraient représenter environ 15.240.000 tonnes, soit :

Hassi-Messaoud	8.035.000	tonnes
El Gassi El Agreb	490.000	—
Edjeleh	6.635.000	—
Ohanet	80.000	—
	15.240.000	tonnes

Réserve faite de 150.000 tonnes pour lesquelles une décision n'est pas encore prise, cette production, à concurrence de 10.200.000 tonnes sera placée dans des raffineries françaises et à concurrence de 4.890.000 tonnes dans des raffineries étrangères, plus particulièrement en Allemagne et aux Pays-Bas.

2. — Les prévisions pour 1962

L'année 1962 sera caractérisée par une diminution assez sensible du montant des investissements pétroliers par rapport aux années précédentes.

La diminution sera particulièrement sensible pour les investissements d'équipement proprement dits : c'est la conséquence de l'achèvement des programmes entrepris ces dernières années.

Par contre, les investissements d'exploration seront légèrement supérieurs à ceux de 1961. Comme par le passé, le Sahara continuera à bénéficier de l'essentiel de l'effort de recherche. Mais la part de l'Afrique Noire, d'ailleurs encore assez limitée, ira en croissant.

Le tableau suivant permet de comparer le programme de 1962 aux programmes de 1960 et 1961.

Programme d'investissements des sociétés pétrolières.

(Y compris les investissements de Lacq [usines et gisements] mais non le transport du gaz de Lacq.)

(En millions de nouveaux francs.)

DESIGNATION	1960	1961	1962 (approximatif).
Explorations	714	817	870
Equipement et mise en exploitation	726	643	360
Conduites d'évacuation	490	387	50
Investissements généraux	37	65	»
Totaux	1.967	1.912	1.280

En ce qui concerne le financement, l'année 1962 sera caractérisée par un recours très faible à l'emprunt. C'est, en effet, les fonds sociaux et l'autofinancement réinvesti qui constitueront à eux seuls la presque totalité des moyens de trésorerie que réuniront les sociétés pour faire face à leurs dépenses.

Le tableau suivant permet de bien mesurer cette évolution :

Financement du programme d'investissement.

DESIGNATION	1960.	1961.	1962.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Fonds sociaux	537	612	570
Emprunts nets contractés	923	302	60
Autofinancement investi	507	998	650
Totaux	1.967	1.912	1.280

II. — Le prix de l'essence.

Au moment de la discussion du budget de 1961, le Gouvernement avait pris l'engagement d'étudier les conditions dans lesquelles serait réalisée une baisse progressive du prix de l'essence.

Au moment où se discute le budget de 1962, il semble indispensable de faire le point de l'évolution de cette question.

Un comité spécial créé auprès du commissariat général au plan a été chargé par le Gouvernement d'examiner les problèmes posés : évolution à long terme du prix de l'essence, évolution de la fiscalité concernant les carburants et les véhicules automobiles, perspectives en matière d'investissements routiers, équipement des villes, orientation de la construction automobile nationale.

Les conclusions de ce comité doivent être déposées dans un bref délai.

A ce propos, il semble bien qu'une décision devra être prise dans le cadre du IVe plan de modernisation et d'équipement que le Parlement sera appelé à examiner au cours de cette session.

Ainsi il pourra être progressivement porté remède à des disparités de prix particulièrement importantes, ainsi qu'il ressort de l'examen du tableau suivant où sont indiqués pour certains pays européens les prix de vente à la pompe de l'essence-auto et du supercarburant.

Prix de vente à la pompe de l'essence auto et du supercarburant en Europe.

(En nouveaux francs, au litre.)

DÉSIGNATION	ESSENCE ORDINAIRE			SUPERCARBURANT		
	Prix hors taxes.	Taxes.	Total.	Prix hors taxes.	Taxes.	Total.
Allemagne	0,30	0,40	0,70	0,39	0,40	0,79
Autriche	0,22	0,38	0,60	0,31	0,39	0,70
Belgique	0,24	0,52	0,76	0,27	0,53	0,80
Danemark	0,25	0,40	0,65	0,29	0,40	0,69
Espagne	0,29	0,48	0,77	0,31	0,52	0,83
France	0,24	0,74	0,98	0,28	0,76	1,04
Grande-Bretagne (*a*)	0,25	0,38	0,63	0,32	0,38	0,70
Hollande	0,24	0,35	0,59	0,28	0,36	0,64
Italie	0,21	0,55	0,76	0,27	0,57	0,84
Luxembourg	0,23	0,39	0,62	0,27	0,39	0,66
Suède	0,30	0,39	0,69	0,33	0,39	0,72
Suisse	0,23	0,28	0,51	0,29	0,28	0,57

(*a*) Grande-Bretagne. — Pour ce pays, à partir du 28 juillet 1961, les taxes sont passées, pour l'essence et le supercarburant, de 2/6 d Impérial Gallon (soit 0,38 NF le litre) à 2/9 d Impérial Gallon (soit 0,42 NF le litre); les prix actuels se décomposent donc comme suit (en nouveaux francs, au litre):

Essence auto: prix hors taxe: 0,25, taxes: 0,42. Prix de vente: 0,67.

Supercarburant: prix hors taxe: 0,32, taxes: 0,42. Prix de vente: 0,74.

III. — L'expansion régionale.

Votre rapporteur n'a pas l'intention à ce propos d'évoquer l'ensemble des problèmes posés par l'expansion régionale. Il limitera ses observations à un point particulier : la procédure d'instruction des demandes d'aide sur fonds publics.

Il ne suffit pas, en effet, de prévoir des crédits destinés à promouvoir l'expansion régionale. Il convient encore que l'instruction même des demandes d'aide soit simplifiée au maximum et soit faite dans des délais raisonnables.

Un effort a été fait par l'Etat pour répondre à cette préoccupation.

Pour unifier et simplifier à l'égard des industriels les procédures administratives d'obtention des aides de l'Etat, un arrêté du 15 juin 1960 a créé le centre interministériel d'information pour les opérations d'adaptation et de décentralisation industrielles.

Placé auprès de la direction de l'expansion industrielle au ministère de l'industrie, le centre a pour mission de centraliser toutes les demandes d'aides financières, et de faciliter aux industriels la constitution de leur dossier. Il permet d'accélérer les procédures : il veille en effet dès l'origine des projets à la bonne orientation des programmes, tant en ce qui concerne l'implantation des entreprises que les modes de financement à mettre en œuvre.

Le centre est d'autre part en mesure de renseigner les industriels dans les délais les plus rapides sur la nature des aides susceptibles de leur être accordées. En particulier, il a été mis au point une procédure dite de « préexamen » des demandes de primes spéciales d'équipement qui permet, dans un délai d'un mois environ, de fixer les industriels sur la recevabilité et, le cas échéant, sur le taux des primes sollicitées, lorsqu'il s'agit de zones ou de régions qui ne bénéficient pas de plein droit et forfaitairement de ces avantages.

L'instruction au fonds des affaires est assurée par un service spécialisé de la direction de l'expansion industrielle.

Ce service consulte d'abord les services techniques des divers départements ministériels compétents sur la valeur des programmes et les préfets responsables sur l'aspect régional des opérations. Il procède ensuite, pour chaque affaire, à une étude de synthèse au cours de laquelle il coordonne l'action des établissements spécialisés de crédit et des banques, en vue de la mise au point d'un plan de financement détaillé et pratique soumis, pour approbation au Comité n° 1 *ter*.

Dans le cadre de cette mission la direction de l'expansion industrielle définit l'assiette et les conditions de liquidation des primes d'équipement et fixe les modalités d'octroi des prêts consentis sur le Fonds de développement économique et social (montant — durée — garantie — conditions financières particulières). Il convient toutefois de préciser que pour les prêts supérieurs à 1 million de nouveaux francs, l'étude financière est confiée au Crédit national.

Selon les difficultés rencontrées dans l'examen des affaires, les délais d'instruction varient de deux à cinq mois à dater de la transmission du dossier par le centre interministériel.

La réalisation des contrats de prêts est confiée à la caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne les prêts inférieurs à 1 million de nouveaux francs et au Crédit national pour ceux supérieurs à cette somme. Les services départementaux des enquêtes économiques effectuent la liquidation des primes spéciales d'équipement.

Telles sont les grandes lignes de la procédure actuelle d'instruction des demandes d'aide.

Des résultats satisfaisants ont été obtenus : un seul service est chargé de centraliser les demandes d'aide et les délais d'instruction sont, dans l'ensemble, relativement courts.

Toutefois, il semble que cette procédure pourrait être encore accélérée. Sans doute est-il nécessaire de consulter tous les services administratifs intéressés par un dossier donné. Mais il conviendrait que ces études soient toujours menées de front et non pas successivement. La remarque est d'ailleurs valable également en ce qui concerne l'intervention des établissements de crédits spécialisés dans l'instruction des demandes de prêts.

Sur les modalités mêmes d'intervention de l'Etat, un effort plus grand sur les prêts à long terme serait nécessaire. Ce sont eux, en effet, qui le plus souvent permettent à une entreprise de s'étendre ou de s'installer dans une région déshéritée.

II

LES SERVICES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Dans le budget de 1962 sont retracées un certain nombre de mesures qui tendent à modifier, de façon appréciable, la physionomie des services du ministère. Il s'agit :

— d'une part, de la création d'une nouvelle direction de la sidérurgie ;

— d'autre part, du renforcement des effectifs et des moyens de trois services :

— le service des instruments de mesure,
— le service de conservation des gisements d'hydrocarbures,
— l'inspection des établissements classés.

Enfin, dans le domaine des dépenses d'équipement est ouvert, au budget de 1962, un chapitre nouveau, le chapitre 57-02 où sont inscrites les dépenses relatives aux opérations immobilières intéressant le ministère.

A. — CHAPITRE 31-01 : « *Administration centrale* » : *Création de la direction de la sidérurgie.*

A l'article 2 de ce chapitre, nous est proposée la création d'un emploi de directeur, gagée en partie, par la suppression d'un emploi d'ingénieur en chef des cadres autonomes des mines Cette mesure doit permettre de nommer directeur de la sidérurgie l'actuel chef du service de la sidérurgie.

La création d'une direction de la sidérurgie ne ferait que consacrer la situation existante. Ce service dépendait, en effet, à l'origine de la direction des mines et de la sidérurgie. Mais dès 1957, du fait de l'importance des problèmes sidérurgiques, le service de la sidérurgie a disposé d'une large autonomie.

Compte tenu de cette situation particulière, votre commission des finances donne un avis favorable sur la mesure proposée.

B. — CHAPITRE 31-41 : « *Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure* ».

Les mesures qui nous sont proposées, s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation du service, qui a été commencée en 1959 et qui doit se terminer en 1964.

La réorganisation proposée devait, en premier lieu, se traduire par un accroissement des effectifs du service, en même temps que par l'amélioration de la qualification des agents. Les tâches nouvelles du service sont, en effet, sensiblement différentes de ce qu'elles étaient voici quelques années. Elles concernent maintenant aussi bien le jaugeage des navires (pétroliers en particulier) ou l'étalonnage de certains appareils de haute précision (gazomètres, totalisateurs divers, appareils électroniques de mesure...) que les vérifications traditionnelles.

En ce qui concerne le personnel de base, il a paru nécessaire de créer un corps d'adjoints techniques des instruments de mesure (indices bruts : 210 — 455) destiné à remplacer le corps actuel des agents de vérification (indices bruts : 150 — 285). A l'issue de la réorganisation du service le corps des adjoints techniques doit comprendre 300 agents, soit un effectif sensiblement supérieur à celui des agents de vérification.

En ce sens, il nous est proposé — dans le cadre du budget pour 1962 — la création de 40 emplois d'adjoints techniques gagée par la suppression de 21 agents de vérification.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette réorganisation, il a été décidé de budgétiser progressivement les dépenses du service. Une partie du personnel était, en effet, rémunérée par fonds de concours alimenté par les redevances perçues au titre des vérifications. Dans le projet de budget pour 1962, il nous est proposé de budgétiser les 30 derniers postes d'adjoints techniques précédemment rémunérés sur fonds de concours.

En fait, ce plan de réorganisation — malgré ses incidences sur les dépenses de personnel du ministère de l'industrie — ne doit pas entraîner pour l'Etat une charge nouvelle. C'est qu'en contrepartie, ont été relevés les taux des redevances perçues par le service des instruments de mesure ; les derniers relèvements ont été fixés par un décret du 25 juillet 1961. Les redevances perçues par le service, qui avaient atteint en 1960 environ 7,8 millions de nouveaux francs, représentent en 1961 8,3 millions de nouveaux francs et en 1962 dépasseront 9 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire, en définitive, plus que ne coûtera le service, même compte tenu de l'accroissement d'effectifs proposé.

C. — CHAPITRE 31-61 : *« Service de conservation des gisements d'hydrocarbures ».*

Il nous est demandé la création de 7 postes de contractuels.

Les effectifs du service de conservation des gisements d'hydrocarbures, créé par un décret du 2 décembre 1958, s'élèvent actuellement à 23 agents, soit 2 ingénieurs des mines et 21 agents contractuels.

Les attributions du service sont doubles :

— d'une part, réaliser la collecte et la diffusion des renseignements obtenus à l'occasion des recherches pétrolières ;

— d'autre part, coordonner les mesures prises pour assurer le contrôle de la production.

Le service réunit ainsi une documentation qui lui est communiquée par les sociétés de recherches et procède à la publication de bulletins d'informations. Par ailleurs, il étudie un certain nombre de problèmes géologiques relatifs à l'exploitation pétrolière (exemple : évolution du pourcentage d'eau dans les gisements du bassin parisien, évolution de perméabilité sur le gisement d'Hassi-Messaoud, synthèse des possibilités pétrolières en Aquitaine...).

Les observations faites par le service permettent à la direction des carburants d'élaborer les directives d'ordre réglementaire adressées aux compagnies exploitantes.

Sans doute la question a-t-elle pu se poser de savoir si ce service ne fait pas, dans une certaine mesure, double emploi avec un organisme tel que le bureau de recherches des pétroles dont l'une des attributions est précisément de procéder à des recherches d'ordre général dans le domaine pétrolier. En fait, il n'a pas paru souhaitable qu'un établissement participant lui-même à la recherche et à l'exploitation pétrolière soit associé à l'exercice d'attributions relevant par définition de la puissance publique.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'approuver les créations de postes qui sont demandées.

D. — CHAPITRE 31-71 : *Inspection des établissements classés.*

Il est créé, à ce chapitre, deux postes d'inspecteurs divisionnaires et six postes d'inspecteurs.

C'est la loi de finances pour 1961 qui a prévu la création de l'inspection des établissements classés, corps de fonctionnaires d'Etat, de formation technique spécialisée. La même loi a créé vingt postes d'inspecteurs (seize inspecteurs départementaux et quatre inspecteurs divisionnaires).

Les postes qui nous sont demandés au titre du budget de 1962 doivent permettre de poursuivre la réforme entreprise et d'affecter des inspecteurs permanents dans les départements où l'importance de l'activité industrielle pose, avec une particulière acuité, les problèmes de contrôle des établissements classés.

Ainsi pourront être substitués aux services départementaux actuels composés, à l'exception de la Seine, de fonctionnaires dont l'occupation principale est d'un ordre — il s'agit généralement d'inspecteurs du travail — de services formés d'agents s'occupant à temps plein de ces problèmes. Comme leur recrutement sera subordonné à des connaissances techniques étendues tant en ce qui concerne le fonctionnement des entreprises que les dommages de tous ordres que les établissements classés sont susceptibles de causer, il y a lieu d'attendre de la réforme un renforcement du contrôle et une plus grande rigueur dans la mise en œuvre des sanctions.

En fait, aucun recrutement ne peut être effectué pour l'instant car le statut de ce corps n'est pas encore fixé par les ministères intéressés.

On peut se demander si, dans ces conditions, il est bien opportun de prévoir d'ores et déjà l'ouverture d'emplois supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, il conviendrait que le Gouvernement au plus vite prenne une décision sur ce projet de statut et permette ainsi aux dispositions de la loi de finances pour 1961 d'être enfin appliquées.

E. — CHAPITRE 57-02 : *Equipement administratif, scolaire et technique.*

Il s'agit là d'un chapitre nouveau, destiné à retracer les opérations immobilières intéressant le ministère de l'industrie. Les autorisations de programme s'élèvent à 17.410.000 NF et les crédits de paiement à 5.500.000 NF.

A concurrence de 1 million de nouveaux francs en autorisations de programme et de 500.000 NF en crédits de paiement, les dotations inscrites à ce chapitre sont destinées à assurer un relogement de divers services extérieurs du département de l'industrie.

En effet, il arrive chaque année que des services extérieurs soient mis en demeure de libérer rapidement les locaux qu'ils occupent.

Pour 1962, on sait déjà que pour les services extérieurs du service des instruments de mesure ou de la direction des mines dans les sept villes suivantes : Toulouse, Nice, Laval, Orléans, Valenciennes, Lorient et Toulon, se posera le problème du relogement.

Les crédits prévus doivent permettre de reloger ces services dans des cités administratives actuellement en cours de construction.

Mais l'opération essentielle au titre du chapitre est la reconstruction de l'école des mines d'Alès, soit 14 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 3.500.000 NF en crédits de paiement pour 1962.

La reconstruction de cette école qui s'étendra sur quatre années est envisagée depuis plus de trente ans mais a été retardée, jusqu'à présent, pour des raisons diverses. Il ne paraît plus possible de la différer. Cette école doit, en particulier, recevoir et instruire un grand nombre d'élèves en provenance de pays en voie de développement ou de pays d'Afrique noire. Le projet retenu permettra de recevoir 400 élèves, au lieu de 130 élèves actuellement en cours de scolarité.

III

LA RECHERCHE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Le retard de la France sur le plan de la recherche technique et industrielle a été souvent dénoncé. C'est au ministère de l'industrie qu'il appartient de prendre, en ce domaine, les initiatives qui s'imposent.

La recherche technique se distingue de la recherche scientifique pure en ce sens qu'elle est orientée vers des applications pratiques. Mais elle ne saurait, toutefois s'en dissocier entièrement et c'est d'ailleurs là une difficulté essentielle pour définir son domaine.

En fait, l'Etat a été amené à intervenir dans ce secteur de manière très diverse.

En ce qui concerne la géologie et la chimie, un effort très appréciable a été fait. C'est ainsi que le bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) et l'institut de recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.) disposent de budgets respectivement de l'ordre de 900 millions de nouveaux francs et de 6 millions de nouveaux francs, alimentés en grande partie par l'Etat.

Un crédit de 8 millions de nouveaux francs est prévu pour 1962 au titre de la recherche textile.

Quant aux autres formes d'industries, les interventions sont encore très limitées et d'ailleurs sont relativement récentes.

A. — CHAPITRE 62-12 : *Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.)* : 24 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ce bureau a été créé par le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 et résulte de la fusion en un seul organisme des différents bureaux de recherches géologiques et minières existant antérieurement : le bureau de recherche minière en Algérie, le bureau minier guyanais, le bureau minier de la France d'outre-mer et le bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la métropole.

Le nouveau bureau est chargé de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol en France et dans les pays où s'exerçait l'activité des anciens bureaux. A cet effet, il exécute ou fait exécuter des travaux de recherches géologiques et minières. Il est en mesure d'apporter sa collaboration aux différents Etats africains en exécutant pour eux des missions sur la base contractuelle.

Le bureau est géré par un conseil d'administration de 18 membres. Sa direction générale comporte des services centraux techniques et administratifs et exerce son action en s'appuyant sur une organisation régionale qui comporte, en métropole, des secteurs basés à Clermont-Ferrand, Nice, Rennes et Toulouse, et outre-mer, des directions locales à Alger, Cayenne, Nouméa, Abidjan, Brazzaville, Dakar, Yaoundé et Tananarive.

Ce bureau est soumis au contrôle d'un commissaire du Gouvernement, qui est le directeur des mines, et d'un contrôleur d'Etat.

a) *Le budget du B. R. G. M.*

Nous ne disposons de renseignements précis qu'en ce qui concerne le budget de 1961.

Ce budget a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 96.654.995 NF.

En dehors de ses ressources propres, constituées essentiellement par les rémunérations des services rendus sur la base contractuelle à divers Etats d'outre-mer (établissement de cartes géologiques, recherches hydrauliques) et qui ont représenté, en 1961, environ 29 millions de nouveaux francs, le bureau de recherche est alimenté par des fonds publics, distincts selon les territoires où s'exerce l'activité du bureau :

— Chapitre 62-12 du budget du ministère de l'industrie (pour la métropole)	24.000.000 NF.
— Fonds d'aide et de coopération (pour les Etats africains et malgache)	34.000.000
— F. I. D. E. S. (pour les territoires d'outre-mer)	4.000.000
— F. I. D. O. M. (pour les départements d'outre-mer)	2.000.000
— Caisse d'équipement de l'Algérie (pour l'Algérie)	2.000.000
— O. C. R. S. (pour le Sahara)	3.500.000
Total	69.500.000 NF.

Le programme d'activité pour 1961 du bureau a été le suivant :

— études géologiques et scientifiques	8.378.900 NF.
— hydrogéologie	6.419.000
— prospection générale	23.561.000
— étude de gisements	41.485.240
— participations financières	13.086.855
Total	93.730.995 NF.

En ce qui concerne 1962, le budget de cet organisme n'est pas encore arrêté.

On peut toutefois penser que, dans l'ensemble, le niveau des recettes, comme celui des dépenses, ne sera pas sensiblement modifié par rapport à ce qu'il a été en 1961. La subvention inscrite au budget du ministère de l'industrie est d'ailleurs du même montant que l'année précédente.

b) *Les résultats obtenus par le B. R. G. M.*

Le rôle du bureau a été, tout d'abord, de permettre, aussi bien en métropole qu'outre-mer, une reconnaissance exacte des territoires sur le plan géologique.

L'activité du bureau a également permis de mettre en évidence un certain nombre de gisements intéressants.

Ce n'est pas en France que les résultats les plus importants semblent avoir été obtenus. Au plus, peut-on citer, pour ces dernières années, l'exploitation en Bretagne d'une mine d'étain et la reconnaissance, dans les Pyrénées-Orientales d'un gisement de magnésite. En fait, l'activité du bureau semble s'orienter en une large mesure vers la recherche de l'eau, en fonction même du développement des besoins, tant des villes que des campagnes.

C'est outre-mer que les découvertes les plus importantes ont été faites : gisement de manganèse de Franceville (Gabon) et de Fort-Gouraud (Mauritanie), gisement de phosphate de Taïba (Sénégal)...

c) *Les participations du B. R. G. M.*

Au fur et à mesure des découvertes et de la mise en exploitation des gisements reconnus par le B. R. G. M., se pose le problème des modalités de mise en exploitation. Il n'est ni dans la vocation, ni dans les moyens du bureau d'assurer, par lui-même, l'exploitation des gisements reconnus. La formule retenue jusqu'à présent a été généralement la création d'une société dans laquelle le bureau prend une participation en contrepartie de l'impulsion qu'il a donnée au départ. De cette manière, ont été associés, pour la mise en exploitation des gisements importants découverts, des capitaux français et étrangers.

Les participations prises jusqu'à présent par les différents bureaux miniers, dont le B. R. G. M. a repris la succession, sont assez nombreuses. Elles concernent 33 sociétés et le montant global des participations correspondantes avoisine 120 millions de nouveaux francs.

Certaines de ces sociétés ont pour objet la recherche proprement dite : tel est le cas des études poursuivies par la société des mines de fer de Mékambo sur les importants gisements de fer du Haut-Gabon.

Mais, de façon plus générale, le B. R. G. M. participe à des sociétés mettant en exploitation ou exploitant des gisements.

Dans certains cas, dès à présent, le bureau bénéficie de revenus à ce titre (c'est le cas de la Compagnie minière de Conakry ou de la Compagnie minière de Saint-Renan exploitant de l'étain en Bretagne).

Mais le plus souvent, il s'agit d'affaires qui ne sont pas encore entrées dans la phase réellement productive (c'est le cas de la Compagnie minière de l'Ogoué exploitant le gisement de manganèse de Franceville au Gabon) ou qui viennent seulement de démarrer (comme la Compagnie Sénégalaise des phosphates de Taïba).

L'existence de ces participations amène le bureau à prévoir chaque année un effort financier au titre des augmentations de capital de ses filiales.

Pour l'année 1961, elles se sont élevées à près de 14 millions de nouveaux francs, essentiellement du fait des appels de fonds de la Société des mines de fer de Mauritanie.

Les engagements d'ores et déjà prévisibles du bureau au titre des années ultérieures, s'élèvent actuellement à environ 40 millions de nouveaux francs : la Société des mines de fer de Mauritanie sera la principale bénéficiaire de cet effort.

Votre rapporteur rappellera que la commission des finances avait insisté, au moment de l'examen du budget de 1961, sur la nécessité de réorganiser la structure du bureau de manière à retirer de la fusion des divers bureaux miniers tous les avantages qu'elle peut impliquer, sur le plan de l'organisation administrative et de l'emploi du personnel.

Il ne semble pas que, dans le courant de l'année 1961, des résultats importants aient été obtenus sur ce point. Il est nécessaire qu'en 1962 soit enfin réalisée une réforme absolument indispensable.

Par ailleurs, il n'est guère admissible que cet organisme, pourtant très largement subventionné par l'Etat, ne soit pas en mesure de présenter son budget pour 1962. Là également une amélioration de la situation actuelle s'impose.

B. — *L'institut de recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.).*

Cet établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a pris, il y a un peu moins de trois ans, la succession de l'ancien laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

Il a pour mission d'effectuer, pour les sociétés industrielles et pour les services publics qui lui en font la demande, des recherches appliquées à des problèmes particuliers, de caractère physique ou chimique, ainsi que des recherches fondamentales auxquelles participent des chercheurs du C. N. R. S.

L'I. R. C. H. A. est géré par un directeur général et un conseil d'administration où figurent des représentants de l'administration, de l'enseignement supérieur et de l'industrie. Ce conseil est actuellement présidé par le président directeur général d'une grande société chimique française. Le directeur des industries chimiques y représente le ministère de tutelle en qualité de commissaire du Gouvernement.

L'établissement est divisé en deux parties : l'établissement central, à Paris, 12, quai Henri-IV, dans des locaux mis à sa disposition par le service des poudres — une annexe fort importante au Bouchet (Seine-et-Oise), à environ 35 kilomètres de Paris.

a) *Les activités de l'I. R. C. H. A*

L'I. R. C. H. A. effectue tout d'abord des études sur contrat pour le compte de sociétés privées ou d'organismes publics. Les contrats d'études concernent des domaines très variés : synthèses chimiques et mise au point de procédés de fabrication à l'échelle pilote, biochimie végétale, étude des hauts polymères, avec une activité de recherche particulièrement importante sur la cellulose, ses dérivés et les substances cellulosiques, problèmes d'hygiène industrielle.

Outre les recherches sur contrat, l'I. R. C. H. A. effectue également des études sur les problèmes d'intérêt national qui peuvent être posés par son ministère de tutelle : c'est ainsi, qu'actuellement, dans le cadre d'une enquête nationale menée conjointement par les divers départements ministériels intéressés, l'institut a été chargé d'élucider le mécanisme de formation des mousses abondantes et persistantes qui se forment sur la Basse-Seine.

Enfin, parallèlement à ses activités, l'institut poursuit l'exécution d'un programme de recherches approfondies à caractère nettement spéculatif et désintéressé. Le centre national de la recherche scientifique s'associe à cet effort, en détachant, à l'institut, des stagiaires qui préparent des thèses de doctorat ou des chercheurs confirmés.

b) *Le budget de l'I. R. C. H. A.*

Le budget pour 1962 de l'I. R. C. H. A. est arrêté à 6.110.000 NF.

A concurrence de moitié environ, les ressources de l'institut proviennent du remboursement des frais d'études entreprises à la demande d'industriels privés.

Pour le restant, les ressources de l'I. R. C .H. A. consistent en subventions de l'Etat inscrites au budget de l'industrie.

Il s'agit tout d'abord de la subvention de fonctionnement, qui figure au chapitre 36-31, qui passe de 1.898.065 NF en 1961 à 2.554.429 NF en 1962. L'accroissement de 656.364 NF d'une année sur l'autre est justifié par la prise en compte à ce chapitre des rémunérations de trente-trois ouvriers d'Etat, affectés à l'I. R. C. H. A. et précédemment rémunérés sur le budget de l'industrie. Il s'explique, d'autre part, par un crédit supplémentaire de 300.000 NF destiné à faire face aux dépenses liées à l'étude des problèmes de pollution de l'air et de l'eau.

Il s'agit, par ailleurs, de la subvention d'équipement inscrite au chapitre 57-31, soit 1.970.000 NF d'autorisations de programme et 1 million de NF en crédits de paiement. Ces deux derniers chiffres sont légèrement inférieurs aux chiffres correspondants de 1961 (respectivement 2 millions de NF et 1.300.000 NF). D'après les explications données, ces crédits correspondent aux dépenses d'investissements rendues nécessaires par les études sur la pollution de l'air et de l'eau.

Enfin, au chapitre 31-92 du budget de l'industrie est prévue, pour 1962, la rémunération de certains ouvriers d'Etat affectés à l'institut national.

Le maintien en 1962 à un niveau comparable à celui de 1961 des subventions accordées à l'I. R. C. H. A. a attiré l'attention de votre rapporteur.

Il avait été, en effet, convenu, au moment où le laboratoire central des services chimiques de l'Etat se transformait en établissement public de caractère industriel et commercial, et prenait le nom de l'institut de recherche chimique appliquée, que les subventions accordées par l'Etat seraient appelées à diminuer progressivement et à disparaître en 1963.

Dans cette perspective, il aurait été normal que les crédits qui nous sont demandés pour 1962 se situent en deçà des crédits prévus pour 1961. Or, il n'en est rien.

Sans doute, doit-on convenir qu'en une large mesure les crédits qui nous sont demandés pour 1962 s'analysent comme la conséquence des études diverses (pollution de l'air et de l'eau) demandées par les pouvoirs publics.

Toutefois, les frais correspondants ne couvrent pas la totalité de la subvention accordée à l'I. R. C. H. A.

Par ailleurs, le projet de construction d'un immeuble destiné à abriter les services de l'I. R. C. H. A. au Bouchet n'est pas abandonné et, de ce fait, l'Etat devra faire face, à partir de 1963, à des dépenses considérables.

Aussi, votre rapporteur estime-t-il nécessaire que le ministre de tutelle fasse savoir, dans le courant de 1962, les mesures qu'il entend prendre pour diminuer à l'avenir les charges pesant sur l'Etat du fait du fonctionnement de l'institut.

C. — CHAPITRE 44-72 : « *Encouragement aux recherches dans le domaine textile* » : 7.500 000 NF.

L'inscription au budget du ministère de l'industrie d'une subvention, au titre de l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, est la conséquence directe de la suppression du « fonds d'encouragement à la production textile ». Sur ce chapitre sont imputées les subventions allouées aux organismes de recherche textile et, en particulier, à l'institut textile de France

Cette aide ne couvre d'ailleurs qu'une partie des dépenses des centres de recherches ou de l'institut textile de France, car les entreprises textiles françaises participent également, à titre volontaire, au financement des dépenses.

D'après le projet de budget qui nous est soumis, les crédits prévus pour 1962, soit 7.500.000 NF, sont en augmentation de 1 million de nouveaux francs par rapport à 1961.

En fait, l'augmentation est plus apparente que réelle car la dotation initiale de 1961 avait été relevée, de 1 million de nouveaux francs. en cours d'année.

Un effort supplémentaire aurait pourtant été nécessaire.

En effet, les dépenses de personnel et de matériel des divers instituts textiles augmenteront de façon notable en 1962.

Au reste cet effort aurait été possible. La taxe textile qui alimentait auparavant le fonds d'encouragement continue à être perçue. Elle s'ajoute à la taxe sur la valeur ajoutée, payée par les industries du textile.

Or, il semble bien que les diverses dépenses assumées par l'Etat dans le domaine des textiles (subvention à la liniculture, à l'élevage ovins, aux textiles d'outre-mer ou aux recherches dans le domaine textile) sont loin de correspondre au montant des recettes perçues du fait de la taxe.

La différence risque d'être plus sensible encore en 1962 alors que le rendement de la taxe aura tendance à s'accroître.

Les conditions semblent donc bien réunies pour qu'un effort supplémentaire soit fait à l'avenir, par l'Etat au titre de la recherche textile.

D. — LES DIVERSES AIDES A LA RECHERCHE TECHNIQUE

a) *Chapitre* 44-91 : « *Recherche technique* » : 1.938.000 *NF*.

Les crédits inscrits au chapitre 44-91 sont répartis en deux subdivisions.

La première subdivision correspond à un mode d'intervention directe du ministère de l'industrie en faveur de recherches de base intéressant l'industrie, effectuées soit dans des laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherche appliquée de caractère professionnel. De telles recherches, orientées vers l'application industrielle, ne peuvent, en effet, être financées au moyen de crédits normalement affectés par le ministère de l'éducation nationale à la recherche liée à l'enseignement dans les universités.

Le choix des organismes bénéficiaires est fait en complet accord avec la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Ce mode d'intervention, déjà pratiqué depuis plusieurs années au titre du même chapitre, a donné des résultats appréciables.

Les principales recherches prévues pour 1962 au titre de la première subdivision du chapitre 44-91, sont, pour la plupart, la continuation de celles effectuées en 1961. Elles concernent des organismes aussi divers que le laboratoire central des industries électriques, les laboratoires d'hydraulique ou du génie électrique de l'université de Toulouse, le laboratoire de mécanique des fluides de l'université de Grenoble.

De telles interventions sont sans doute souhaitables. Elles permettent de stimuler l'effort de recherche dans des secteurs intéressants. Mais le grief peut être fait à cet effort de se traduire par un trop grand nombre de subventions, chacune d'entre elles ne pouvant suffire à justifier un programme complet de travaux. En un sens, l'aide de l'Etat garde un caractère fragmentaire et dispersé.

La deuxième subdivision de ce chapitre correspond à un mode d'intervention du ministère de l'industrie, inauguré en 1961 et qui concerne le développement du progrès technique dans les petites et moyennes entreprises, développement qui est, actuellement, reconnu comme insuffisant.

Le crédit accordé à cette deuxième subdivision est destiné à financer, sous forme de subvention et dans une certaine proportion (50 à 75 p. 100), les frais de fonctionnement de services d'assistance technique directe mis au point par les centres techniques professionnels sous forme de visites dans les entreprises d'ingénieurs et de techniciens du centre.

Un tel effort doit être encouragé dans la mesure même où les petites et moyennes entreprises se trouvent placées devant les difficultés très considérables pour assurer leur équipement ou leur modernisation.

Rappelons à titre d'indication que pour 1962 les crédits inscrits à la première subdivision représenteront 1.225.500 NF, les crédits inscrits à la deuxième subdivision s'élevant à 712.500 NF.

b) *Chapitre* 64-90 : « *Aide à la recherche technique* » (autorisation de programme : 5 millions de NF ; crédits de paiement : 2.500.000 NF).

Sur ce chapitre sont imputées diverses subventions faites à fonds perdus ou remboursables en cas de succès. Elles sont accordées à des industriels ou à des organismes de recherche pour la construction de prototypes, ou pour la mise au point, en ateliers pilotes, de procédés nouveaux.

En 1961, les crédits correspondants, qui figuraient alors au budget des charges communes, étaient légèrement supérieurs en crédits de paiement (3 millions de NF) mais inférieurs en autorisations de programme (3 millions de NF).

Les recherches financées sur ce chapitre sont, par définition, extrêmement variées et il n'est pas possible de donner la liste des interventions de l'Etat pour 1962. On relèvera, toutefois, qu'au 1er septembre 1961 les opérations encouragées concernaient, aussi bien la mise au point de machines à meuler les ressorts, à tailler les engrenages, à désosser la viande, que la construction de vannes télécommandées ou de nouvelles machines-outils.

Ces interventions des pouvoirs publics paraissent souhaitables dans la mesure où le reproche a été fait à notre industrie, et en particulier à notre industrie de biens d'équipement, de n'avoir pas acquis, sur le marché international, une place comparable à celle des principales industries étrangères. Il semble seulement que le crédit prévu est trop faible, et un effort supplémentaire sera nécessaire.

IV

LES SUBVENTIONS ECONOMIQUES

Ce sont des secteurs très différents de l'activité économique qu'intéressent les subventions inscrites au budget du ministère de l'industrie : subventions au secteur charbonnier (Houillères nationales et caisse de compensation des combustibles minéraux solides), subvention pour aligner le prix des pâtes à papier françaises sur celui des pâtes importées, subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, subvention aux entreprises du Sud-Ouest utilisant le gaz de Lacq.

En fait, les deux subventions, de loin les plus importantes, sont celles qui concernent le secteur charbonnier.

A. — CHAPITRE 45-12 : « *Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales* » : 200 millions de NF.

Le principe de cette subvention a été posé en 1960. Les crédits prévus ont augmenté très rapidement puisqu'ils sont passés de 50 millions de NF en 1960 à 150 millions de NF en 1961 et s'élèveront, en 1962, à 200 millions de NF.

Comment s'explique une telle subvention ? Comment est-elle appelée à évoluer dans les années à venir ?

a) *Le plan d'adaptation des charbonnages.*

La situation du marché charbonnier s'est transformée complètement à partir de l'année 1958.

Au lendemain de la guerre, la préoccupation avait été de porter à un niveau élevé notre production de charbon, de manière à limiter nos importations. En ce sens, le troisième plan de modernisation avait retenu pour 1965 un objectif de production de 65 millions de tonnes.

A partir de 1958, compte tenu du renversement de la conjoncture, de la mévente persistante des produits charbonniers et de l'accroissement considérable des stocks, la préoccupation a été de limiter la production.

Le plan d'adaptation des Charbonnages de France, arrêté en juin 1960 par le ministre de l'industrie, ramène de 65 millions de tonnes à 53 millions de tonnes l'objectif fixé pour 1965.

Dans le communiqué publié à l'époque par le ministère de l'industrie, il était précisé que la fixation de nouveaux objectifs de production procédait de la volonté du Gouvernement d'assainir la situation des charbonnages par la fermeture d'exploitations marginales, dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier de l'ensemble des bassins.

b) *La subvention aux Houillères nationales.*

Une réduction massive de la production, même si elle doit, au bout d'un certain temps, procurer des économies de gestion, entraîne au départ un surcroît de charges. L'abandon d'un certain nombre d'exploitations réduit les bases de répartition des charges fixes, et, par suite, rend plus lourd, par tonne produite, le poids des amortissements et des charges financières. La réduction de la production entraîne également une nécessaire inadaptation des effectifs : mises à la retraite anticipées, opération de reconversion pour trouver de nouveaux emplois au personnel et, éventuellement, licenciements. Ces diverses mesures entraînent, en tout état de cause, des charges importantes.

Aussi, pour permettre aux charbonnages d'assurer l'exécution du plan ainsi défini, le Gouvernement a-t-il prévu de verser une contribution forfaitaire imputée au budget général et fixée annuellement, soit 50 millions de NF en 1960, 150 millions de NF en 1961 et 200 millions de NF pour 1962.

Pour 1960, les amortissements exceptionnels ont représenté la quasi-totalité du crédit de 50 millions de NF (45,63 millions de NF), le solde servant à couvrir des dépenses de mises à la retraite anticipée.

Pour 1962, l'utilisation de la subvention de 150 millions de NF n'est pas encore arrêtée de façon définitive. Les amortissements exceptionnels en absorberont, toutefois, une partie importante.

c) *Le problème des charges de retraites.*

Les mesures prises dans le cadre de la reconversion des Houillères ont posé, avec une acuité nouvelle, le problème des charges de retraites des Houillères nationales.

Le décret du 23 juillet 1960 a en effet prévu la mise à la retraite des personnels de certaines houillères de bassins ayant effectué au moins trente années de services. En application de ce décret, 2.820 ouvriers et 685 techniciens et agents de maîtrise ont été mis à la retraite avant d'avoir atteint l'âge normal d'ouverture des droits à la retraite. Les charges supplémentaires de retraites en résultant sont supportées directement par les Houillères de bassins. Elles se sont élevées à 4,18 millions de NF en 1960 et seront de l'ordre de 10,1 millions de NF en 1961.

Ces charges supplémentaires sont venues s'ajouter aux charges très lourdes que les Houillères supportaient déjà par ailleurs et qui ont tendance à s'accroître.

Le taux de cotisation à la caisse de retraites est ainsi passé de 12 p. 100 des salaires en 1955, 13,98 p. 100 en 1960 et à 15,20 p. 100 en 1961. Cette augmentation de 3,20 p. 100 du taux de 1955 à 1961 signifie pour 1961 une majoration des cotisations de l'ordre de 45 millions de nouveaux francs.

Il y a là un problème dont les raisons sont d'ailleurs diverses, auquel il importe d'apporter une solution rapidement si l'on ne veut pas que le compte d'exploitation des houillères nationales soit obéré de façon définitive par des charges dont la responsabilité ne leur incombe qu'en partie.

Quoi qu'il en soit, les subventions accordées sont insuffisantes pour permettre aux houillères d'équilibrer leur compte d'exploitation. Compte tenu des subventions, leur déficit s'est élevé à 120 millions de nouveaux francs en 1960. Ce déficit s'établira vraisemblablement à 180 millions de nouveaux francs en 1961 et l'évolution prévisible des charges et des recettes laisse craindre, pour 1962, une nouvelle aggravation de ces résultats.

Une telle situation est grave. Le déficit chronique tend à altérer un caractère essentiel de ces établissements nationaux, à savoir leur caractère commercial et industriel.

B. — CHAPITRE 44-11 : « *Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides* » : *150 millions de nouveaux francs.*

La subvention de l'Etat représente la presque totalité des ressources de la caisse. Elle s'élèvera en 1962 à 150 millions de nouveaux francs, au lieu de 118 millions de nouveaux francs en 1961.

Les opérations de compensation proprement dites ne représentent plus qu'une partie très faible des activités de la caisse. Les importations de charbons étrangers sont, en effet, très réduites et ne concernent guère que des charbons d'agglomération importés des Etats-Unis et du Maroc.

La plus grande partie des dépenses de la caisse (95 millions de nouveaux francs en 1962) a pour objet de couvrir les charges de stockage des charbons nationaux ainsi que des charbons sarrois, enlevés en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956. L'accroissement des dépenses à ce titre justifie d'ailleurs le relèvement de la subvention de l'Etat en 1962.

Les stocks sur le carreau des mines sont, en effet, passés de 11.500.000 tonnes au 1er janvier 1960 à 13.800.000 tonnes au 1er janvier 1961. Cette augmentation s'est poursuivie jusqu'en 1961 (14 millions de tonnes), mais on enregistre, depuis le 1er juillet, une légère diminution. Pendant le même temps, les stocks de charbons sarrois, enlevés en application du traité franco-allemand sur la Sarre, sont passés de 2 millions de tonnes au 1er janvier 1960 à 2.960.000 tonnes au 1er janvier 1961. Ils atteignent au 1er octobre 3.970.000 tonnes.

Par ailleurs la caisse intervient du profit de l'armement français pour combler les écarts entre le fret international et le fret français sur les tonnages transportés par mer.

Enfin, diverses subventions ont pour objet de maintenir le trafic charbonnier rhénan :

— subvention à la flotte rhénane française pour compenser les écarts entre frets français et étrangers (5 millions de nouveaux francs en 1962) ;

— subvention pour compenser l'écart entre les prix de transport du charbon transitant par Strasbourg et les frais de transport direct par fer (11 millions de nouveaux francs en 1962) ;

— subvention aux charbons domestiques importés par voie rhénane et livrés au-delà de Strasbourg (3 millions de nouveaux francs en 1962).

C. — Chapitre 44-02 : *« Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » : 8 millions de nouveaux francs.*

Cette subvention, dont le montant est inchangé par rapport à l'année précédente, est destinée à compenser la différence entre le prix des pâtes à papier françaises et celui des pâtes importées.

Les producteurs étrangers, et en particulier les producteurs scandinaves, bénéficient, en effet, d'avantages divers par rapport aux producteurs français.

Les différences de prix que l'on peut constater entre les pâtes à papier françaises et les pâtes étrangères sont essentiellement fonction du prix de revient des bois utilisés. Lorsque le prix international du bois est relativement faible, les prix français des pâtes sont assez voisins des prix des pâtes importées : c'était le cas en 1960. Lorsque ces prix augmentent et que le prix des pâtes étrangères n'est pas relevé — c'est le cas actuellement — l'écart s'accroît.

Malgré les progrès réalisés jusqu'à présent dans le sens d'une diminution des prix de revient, il ne semble pas que l'on puisse envisager prochainement la disparition de la subvention inscrite au budget.

D. — Chapitre 61-21 : *« Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale » (autorisations de programme et crédits de paiement : 25 millions de nouveaux francs.)*

Le fonds d'amortissement, en application de l'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 20 décembre 1958, allège les charges des collectivités locales afférentes aux travaux d'électrification rurale engagés avant le 1er janvier 1959.

Le montant des engagements du fonds vis-à-vis des collectivités n'est pas encore exactement connu. Les dernières décisions d'allégement n'interviendront, en effet, que lorsque tous les travaux seront terminés, c'est-à-dire vers la fin de 1963. Il semble que le montant total des programmes allégés sera de l'ordre de 2.300 millions de nouveaux francs.

Pour les trois années 1961, 1962 et 1963, les prévisions de recettes et de dépenses du fonds s'établissent ainsi :

Prévisions de recettes et de dépenses du fonds de 1961 à 1963.

DÉSIGNATION	1961	1962	1963
	(En millions de nouveaux francs.)		
Dépenses	150	143,5	122
Recettes (1)	70	73,5	77,5
Différence	80	70	44,5

(1) Contribution sur les recettes d'électricité en basse tension.

En 1961, le déficit du fonds a été couvert par des excédents antérieurs de trésorerie et la subvention de l'Etat. En 1962, les excédents encore disponibles et la subvention prévue permettront de faire face aux besoins du fonds.

E. — Chapitre 44-03 : *« Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz »* (mémoire).

Ce chapitre est ouvert pour mémoire, mais sera alimenté, en cours d'année, par une contribution spéciale de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Y seront imputées les bonifications dites du « franc du Sud-Ouest » qui doivent être payées aux entreprises industrielles de la région du Sud-Ouest, utilisatrices du gaz naturel de Lacq, dans la mesure où elles répondent à certains critères d'ordre économique et social. Le taux de cette bonification est, en principe, de 0,01 nouveau franc par mètre cube de gaz naturel : il pourrait cependant être réduit si l'équilibre du régime l'exige.

Les crédits disponibles resteront d'ailleurs relativement faibles. La contribution globale de la S. N. P. A. au titre des années 1962 à 1974 s'élève à 6.250.000 nouveaux francs.

V

L'AIDE A L'ARTISANAT

Dans le budget du ministère de l'industrie, un seul chapitre, le chapitre 44-01 : « Encouragement à l'artisanat », intéresse plus spécialement l'artisanat. Ce chapitre est d'ailleurs doté de façon très réduite puisqu'en 1961 les crédits inscrits ne s'élevaient qu'à 379.000 nouveaux francs. Toutefois, pour 1962, il nous est proposé, au titre des mesures nouvelles, une aide complémentaire au titre de l'encouragement à la formation professionnelle, soit 1.200.000 nouveaux francs.

A vrai dire, c'est tout le problème de l'artisanat qui peut être évoqué à propos de ce chapitre.

Le secteur artisanal occupe une place considérable et trop souvent insoupçonnée dans notre économie. Avec 850.000 à 1.000.000 d'entreprises (selon la conception plus ou moins étendue que l'on peut donner à ce secteur), 700.000 salariés et 150.000 apprentis, auxquels il faut ajouter un nombre indéterminé de travailleurs familiaux, l'artisanat occupe près de 15 p. 100 des « producteurs actifs » rencensés dans notre pays. Outre sa fonction économique, il assure un rôle de fixation de la population et de développement régional irremplaçable.

Durant ces dernières années, l'effectif global du secteur artisanal a marqué une réelle stabilité. Cependant, ses structures internes se sont considérablement modifiées et la petite entreprise doit incessamment s'adapter au progrès des techniques et aux besoins nouveaux et diversifiés des consommateurs, tout en s'efforçant de comprimer ses coûts de production.

Deux problèmes essentiels se posent en la matière :

— celui de l'apprentissage ;

— celui des prêts d'équipement.

1. — L'apprentissage

Depuis quelque temps, un effort qui commence à produire ses résultats a été entrepris par les pouvoirs publics et les chambres de métiers pour encourager et développer l'apprentissage. Un tel effort devra être maintenu et amplifié dans les années qui viennent, ne serait-ce qu'en raison de l'accroissement de la natalité qui s'est manifesté depuis une quinzaine d'années.

Au 31 décembre 1960, 145.000 apprentis sous contrat étaient contrôlés par les chambres de métiers (soit 1 apprenti pour 5,5 artisans), tandis que 63.830 apprentis suivaient des cours professionnels oraux et 25.992 apprentis des cours par correspondance organisés par les chambres de métiers.

Ces résultats, si minimes soient-ils, n'ont pu être obtenus qu'au prix d'un effort considérable de la profession. La contribution correspondante représente, en effet, 42 p. 100 du produit net de la taxe pour frais de chambres de métiers à la charge des artisans.

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'industrie sont intervenus en ce domaine en accordant diverses subventions.

En 1961, l'aide apportée par le ministère de l'éducation nationale a représenté au total 3.850.000 nouveaux francs.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi du 31 juillet 1959, le comité de coordination de la promotion sociale a mis certains crédits, d'ailleurs très faibles, à la disposition du ministère de l'industrie (service de l'artisanat), soit 400.000 nouveaux francs en 1960 et 200.000 nouveaux francs en 1961.

Le ministère de l'industrie et le ministère de l'éducation nationale sont ainsi appelés à participer l'un et l'autre à l'aide apportée aux chambres de métiers dans le domaine

de l'apprentissage, du perfectionnement professionnel et de la promotion sociale. Il a été convenu, de manière générale, que les crédits alloués par le ministère de l'industrie seraient affectés aux investissements proprement dits (salles de cours, aménagements d'ateliers, etc.) et les ressources provenant du ministère de l'éducation nationale consacrés au fonctionnement.

Dans le budget pour 1962 du ministère de l'industrie, il nous est proposé, au titre du chapitre 44-01, article 5 : « Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat », un crédit nouveau de 1.200.000 nouveaux francs.

L'objet de ce crédit est d'attribuer des primes d'encouragement aux maîtres artisans ayant conduit leurs apprentis au succès d'un des examens sanctionnant l'apprentissage.

L'apprentissage sous contrat représente, en effet, une lourde charge matérielle pour l'artisan qui assume notamment l'entière responsabilité de la formation pratique de son apprenti.

Le montant de la prime serait de 500 nouveaux francs par artisan, mais le crédit prévu pour 1962 ne permet pas de l'attribuer à tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat (environ 18.000 d'après les derniers renseignements statistiques reçus), mais seulement à 2.400 d'entre eux.

Pour la première année, la mise en route de l'attribution de la prime sera limitée à certaines professions plus particulièrement intéressantes parmi lesquelles figureront les professions de l'artisanat rural.

L'action ainsi amorcée — et qu'avait d'ailleurs demandée le Parlement à maintes reprises — devra être poursuivie et amplifiée au cours des prochaines années pour arriver à satisfaire tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat.

2. — Les prêts d'équipement aux entreprises artisanales

Le tableau suivant permet de préciser l'évolution des quatre dernières années :

Montant des prêts d'équipement accordés aux entreprises artisanales.

ORGANISMES prêteurs.	1957	1958	1959	1960
	(En nouveaux francs.)			
Crédit populaire....	17.818.543	23.899.909	46.177.989	76.212.162
Crédit agricole (1)..	19.100.002	22.417.460	19.443.490	(2) 30.000.000
S. I. A. G...........	11.100.000	6.450.000	9.807.200	17.273.986
C. C. M. E...........	13.450.000	13.040.000	11.840.000	15.820.000
Caisse centrale de crédit coopératif..	705.460	307.580	993.980	695.310
Totaux	62.174.005	66.114.949	88.262.659	140.001.458

(1) Le montant des crédits accordés aux entrepreneurs de travaux agricoles n'est pas compris dans ces chiffres (1957: 10.065.422) — (1958: 10.712.040) — (1959: 12.684.370).
(2) Estimation.

Sans doute, ces crédits augmentent-ils de façon très appréciable en 1959 et 1960. Compte tenu des besoins considérables des professions envisagées, ils restent encore très insuffisants.

A côté de ces problèmes de caractère très général se posent des problèmes de portée plus restreinte. Des efforts — d'ailleurs encore très limités — ont été faits pour leur apporter une solution.

A l'article 6 du chapitre 44-01, il est ainsi prévu une subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation. Les crédits proposés pour 1961 et 1962 sont identiques, soit 200.000 NF.

Votre rapporteur croit devoir rappeler les conditions dans lesquelles a été prévue cette subvention.

Il était apparu, en effet, que les métiers d'art et de création ne disposaient pas d'une organisation particulière suffisante pour créer une liaison constante entre eux et les acheteurs étrangers et pour obtenir les renseignements permettant d'adapter la production au goût des divers pays.

Dans ces conditions, il avait paru souhaitable de créer une société dont le but serait précisément de faciliter pour les artisans d'art la prospection des marchés étrangers, société à laquelle la subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation serait attribuée.

Les études préparatoires à la constitution de cette société se sont poursuivies depuis le début de l'année 1961, notamment dans le cadre du groupe de travail « artisanat d'art » de la commission de l'artisanat au IVe plan de modernisation et d'équipement.

La principale difficulté rencontrée a été celle du financement. En raison même de la modicité de la subvention de l'Etat, il a été difficile d'obtenir des apports complémentaires suffisants.

Ce problème se trouve partiellement résolu à l'heure actuelle, grâce à différents concours bancaires, et une société doit être créée par le centre national du commerce extérieur. La subvention de 200.000 NF inscrite au budget du ministère de l'industrie sera affectée au fonctionnement de cette société. La subvention demandée pour l'année 1962 aura une affectation identique.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'action entreprise ces derniers temps par les pouvoirs publics pour favoriser le maintien de l'artisanat.

Cet effort reste beaucoup trop limité. En ce qui concerne les prêts d'équipement, en particulier, les ressources dont disposent les organismes spécialisés sont trop faibles.

Il faudra bien tôt ou tard, dans le cadre d'une politique d'expansion régionale bien comprise et de manière à maintenir l'équilibre social du pays, que les pouvoirs publics se penchent d'une façon plus attentive sur les problèmes de l'artisanat, dont le rôle, dans un pays comme le nôtre, est particulièrement important.

Examen en commission.

Au cours de sa réunion du 16 octobre 1961, votre commission des finances a examiné le projet de budget pour 1962 du ministère de l'industrie.

Votre commission a estimé qu'une diminution de la subvention allouée à l'institut de recherches chimiques appliquées était souhaitable pour les années à venir. Cet établissement doit pouvoir faire face à ses dépenses grâce aux recettes qu'il retire des études faites sur commande.

Votre commission demande au ministre de l'industrie de fournir dans le courant de l'année 1962 toutes précisions sur les mesures prises pour assurer à l'avenir l'équilibre financier de l'institut de recherches chimiques appliquées.

Votre commission a ensuite examiné les conditions dans lesquelles sera utilisé le crédit de 200 millions de nouveaux francs affecté à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales. Au cours du débat qui s'est institué à ce propos, et auquel ont participé notamment le président et le rapporteur général de la commission ainsi que MM. Neuwirth, Palewski et votre rapporteur, ont été soulignées les incidences très lourdes pour les Houillères nationales de l'accroissement des charges de retraites, accroissement très supérieur à celui qui est constaté dans d'autres industries. Votre commission a estimé qu'il conviendrait de bien faire apparaître dans le cadre de la subvention allouée aux Houillères la part qui correspond à la couverture de charges exceptionnelles de retraites.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget du ministère de l'industrie.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1459

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de **loi de finances** pour 1962 (n° 1436). — Par M. Jacques Féron, député.

TOME II

X. — INDUSTRIE

Mesdames, messieurs, la lecture des chiffres globaux pour le budget de l'industrie montre pour 1962 une augmentation de plus de 300 p. 100 des crédits ouverts à ce département puisqu'on passe de 154.128.941 nouveaux francs à 499.030.171 nouveaux francs.

Les moyens de service paraissent sensiblement les mêmes mais les interventions publiques font ressortir le changement de politique intervenu sur ce point.

Par contre, dans les dépenses en capital, les subventions d'investissement accordées par l'Etat sont en nette diminution.

En fait dans les dépenses ordinaires, la subvention de 150 millions de nouveaux francs à la caisse de subventions des prix des combustibles minéraux solides est passée du budget des charges communes au budget de l'industrie ; il en est de même pour la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales qui figurent cette fois pour 200 millions de nouveaux francs à ce budget.

Ces deux chiffres expliquent donc à eux seuls la différence substantielle qui frappe au premier abord.

Ajoutons dès maintenant que votre commission ne peut que se féliciter de cette présentation nouvelle, qu'elle avait déjà demandée et qui donne plus de clarté à l'ensemble.

De même, dans son avis de l'an dernier, votre commission écrivait à propos de l'aide à la recherche technique dont les crédits figuraient aux « charges communes » : « ces crédits devraient figurer au budget de l'industrie. En effet, ils sont destinés à être employés par des firmes industrielles ou par des organismes de recherche relevant du ministère de l'industrie, sous forme de subventions à fonds perdus ou remboursables en cas de succès ».

C'est maintenant chose faite et nous remercions le Gouvernement d'avoir tenu compte des observations de la commission.

Votre commission s'est donc livrée comme chaque année à l'examen du projet ; elle a suivi le même plan, en soustrayant toutefois les chapitres qui figurent aux comptes spéciaux du Trésor et au F. D. E. S., puisque ceux-ci font l'objet d'un avis séparé.

Les chapitres suivants lui ont semblé mériter une étude particulière :

La détaxe sur les carburants en faveur des touristes étrangers a été instituée en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures de réduction ou de remboursement de taxes en vue de favoriser l'exportation et de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950. Elle a été mise en application pour les automobilistes par un arrêté du 30 juillet 1957 modifié par des arrêtés du 10 août 1957 et du 27 décembre 1958 et étendue aux plaisanciers par un arrêté du 3 juillet 1959.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux touristes résidant hors de la zone franc et entrés en France en utilisant une automobile de tourisme ou un bateau de plaisance, pour un séjour non inférieur à trois jours.

La détaxe résulte de l'achat, pour le touriste étranger, au prix de 7,90 nouveaux francs l'unité, de chèques-essence d'une valeur nominale de 10 nouveaux francs. Les chèques en question, vendus contre devises par les banques et établissements financiers en France et leurs correspondants dans certains pays étrangers, sont remis aux pompistes en paiement du carburant livré au touriste.

Sur le plan administratif, les chèques-essence sont pris en charge par la direction de la dette publique (service des émissions) qui en assure la distribution aux établissements vendeurs. Ceux-ci versent à l'agent comptable de la dette publique le produit des ventes qu'ils ont effectuées. D'autre part, les pompistes ou les sociétés dont ils sont les préposés présentent aux comptables du Trésor, qui en assurent le remboursement, les chèques-essence reçus en paiement du carburant livré. La différence entre les sommes versées à ce titre par le Trésor, soit actuellement 2,10 nouveaux francs par chèque, est imputée sur le crédit budgétaire des charges communes, chapitre 44-90.

Les résultats enregistrés sont reflétés par les chiffres suivants : plus de 35 millions de chèques ont été vendus entre juillet 1957 et juillet 1961 ; les recettes en devises provenant de ces opérations se sont élevées, en nouveaux francs, à la contre-valeur de plus de 50 millions en 1958, plus de 69 millions en 1959 et plus de 71 millions en 1960. Ce dernier chiffre sera largement dépassé en 1961, les résultats connus jusqu'à présent étant en progrès sensible sur ceux de l'année dernière.

Votre commission approuve cette politique qui encourage le tourisme en France.

A. — Charges communes.

1° Chapitre 44-90.
2° Chapitre 44-92.

A ce chapitre figurent trois rubriques relatives au charbon.

La première concerne la participation de l'Etat au déficit des Houillères du Sud oranais.

Selon le vœu de la commission, le ministre de l'industrie a décidé de n'inscrire aucune subvention au budget. Ces houillères devront donc trouver d'autres moyens pour équilibrer une production qui coûtait fort cher à l'Etat.

La seconde et la troisième ont trait d'une part à la subvention de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, d'autre part, à la reconversion des houillères nationales.

Ces crédits ont été reportés, comme nous l'indiquons au début de cet avis, au budget de l'industrie où nous les retrouverons en cours d'examen.

3° Chapitre 64-00.

Il s'agit ici des conversions et opérations de décentralisation avec la prime spéciale d'équipement.

Les crédits demandés pour cette année se montent à 70 millions de nouveaux francs dont 46 millions de crédits de paiement.

Il nous a paru intéressant de fournir un état comparatif du nombre de primes accordées depuis 1956 avec leur montant et le nombre d'emplois correspondants créés.

ANNEES	NOMBRE de primes.	MONTANT	EMPLOIS CREES
		(En milliers de NF.)	
1956-1957	109	13.157	9.292
1958	55	5.687	4.133
1959	115	45.856	13.805
1960	198	88.394	20.479
1961 (8 mois)...	177	35.762	14.257

Un effort particulier a par ailleurs été fait pour favoriser l'expansion économique générale.

Dès 1960 les pouvoirs publics ont cherché à donner plus de souplesse à leurs moyens d'intervention. A cet effet, le décret du 15 avril 1960 et son arrêté d'application du même jour ont modifié le régime de la prime spéciale d'équipement.

La prime d'équipement peut désormais être attribuée aux entreprises de transformation de produits agricoles et alimentaires et aux entreprises fournissant des prestations de services, au même titre qu'aux entreprises industrielles. En outre, tout en conservant le bénéfice des avantages précédemment accordés « aux zones spéciales de conversion » à quatre zones prioritaires (Nantes, Limoges, Montpellier et Bordeaux), le décret du 15 avril 1960 a élargi les critères qui commandent l'octroi de la prime permettant ainsi de faire jouer cet avantage au profit des régions et des localités dont la situation économique et sociale justifie une aide exceptionnelle.

Le Gouvernement a notamment reconnu aux quatre départements bretons une vocation particulière à bénéficier de ces nouvelles dispositions et a fixé à cet effet à 10 p. 100 le taux minimal de la prime en faveur de la Bretagne.

Ultérieurement, les travaux préparatoires du IV[e] plan ainsi que l'examen des résultats du programme d'action régionale pour la Bretagne ayant conduit à la conclusion que pour équilibrer l'économie de cette région il était nécessaire de faire porter un effort particulier sur la zone de Brest, cette localité, par arrêté du 15 juin 1961, a été érigée en « zone spéciale de conversion ». Ce même texte a, en outre, en matière de prime d'équipement, accordé le bénéfice du régime applicable aux départements bretons aux quatre départements limitrophes de la Manche, de la Mayenne, de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

De plus, dans le cadre de récentes décisions gouvernementales prises en faveur de la Bretagne, un décret du 14 septembre 1961 vient d'étendre la zone spéciale d'action rurale, précédemment limitée au département du Morbihan, à certains cantons des départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. Dans ces localités, l'installation de petites unités industrielles sera encouragée, notamment par l'octroi de primes spéciales d'équipement mais, compte tenu de la dimension de ces entreprises, l'aide de l'Etat pourra être accordée même si les programmes d'investissements n'entraînent pas la création de vingt emplois.

D'autre part, pour favoriser le développement économique et social, un certain nombre de mesures gouvernementales ont été décidées : les entreprises qui s'installeront ou développeront en Bretagne des installations existantes, au cours des quatre prochaines années, percevront, dans certaines conditions une subvention de 0,01 NF par kilowatt/heure ; le prix du charbon à usage industriel vendu dans les ports bretons accusera une baisse qui pourra atteindre 10 p. 100 ; le gaz de Lacq, qui est parvenu à Vannes et à Lorient cette année, sera amené à Rennes dès 1962. Dans le domaine des transports, le ministère des travaux publics étudie la possibilité d'effectuer une baisse du tarif marchandises. Enfin, au cours des prochaines années, il est prévu d'entreprendre d'importants travaux d'infrastructure.

Les recommandations du III[e] plan et plus récemment celles du plan intérimaire, ayant mis l'accent sur l'intérêt de développer les industries de biens d'équipement, le comité économique interministériel, au cours de sa réunion du 21 avril 1961, a décidé, sur proposition du ministre de l'industrie, de réserver une place de choix aux industries de biens d'équipement dans le cadre de la politique économique régionale et de faire jouer libéralement en leur faveur le décret du 15 avril 1960.

Dans un domaine voisin de la prime d'équipement mais sur des crédits autres que ceux inscrits au chapitre 64-00, il convient de signaler également le décret du 27 octobre 1960 relatif à la conversion des entreprises de construction navale.

Ce texte a institué une aide spéciale temporaire destinée aux chantiers qui mettent en œuvre un programme de conversion de leur activité. L'aide spéciale temporaire est calculée en pourcentage des investissements consacrés aux opérations de conversion sans que ce pourcentage puisse excéder 20 p. 100. Le taux maximum de 20 p. 100 est applicable forfaitairement pour les chantiers qui ne conserveraient pas vocation au bénéfice de l'aide à la construction navale. Il n'est pas fixé de plafond par emploi converti, mais l'aide spéciale temporaire est exclusive de la prime d'équipement.

Cinq programmes de conversion partielle d'activité représentant ensemble 25.545.000 NF d'investissements ont donné lieu à l'octroi d'aides spéciales temporaires pour un montant global de 3.918.000 NF. Ils doivent permettre le reclassement de 1.340 personnes.

Votre commission approuve l'action entreprise par le ministre de l'industrie, elle souhaiterait savoir si une étude particulière est également faite, préalablement à l'octroi des primes, sur le choix de la charte nouvelle.

Il ne faudrait pas en effet que le secteur choisi vienne concurrencer inutilement des industries ayant fait des investissements ou déjà en difficulté du fait de l'évolution économique ou encore risquant de l'être du fait de l'ouverture du Marché commun.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée à propos de ce chapitre, certains commissaires ont regretté que des régions entières seraient oubliées dans l'affectation des crédits.

Des remarques ont été également présentées pour que des enquêtes minutieuses soient faites par le Gouvernement lorsque des entreprises directement ou indirectement, sollicitent une aide.

De plus certains ont demandé que les avantages accordés pour les créations seraient les mêmes pour les extensions d'activité.

Votre commission insiste enfin pour que dans la mesure du possible une fermeture désirée ou une disparition d'activité, n'intervienne pas avant qu'une industrie de remplacement ne vienne s'installer dans la région.

Elle souhaite que soit étudiée par le Gouvernement une vaste conception d'ensemble de la décentralisation sous toutes ses formes et qu'un débat s'instaure sur ce problème essentiel devant l'Assemblée nationale.

4° Chapitre 64-01.

Les dotations de ce chapitre (aide à la recherche technique) ont été transférées, selon le vœu de votre commission, au chapitre 54-90 du budget de l'industrie ; nous l'examinerons dans ce cadre.

B. — Evaluation des voies et moyens.

Les observations faites l'an dernier à propos de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et des mines de potasse d'Alsace restent valables.

A la ligne 72 figurent les bénéfices nets d'entreprises nationalisées. Les précisions qui y sont chiffrées concernent les versements attendus de la Banque de France, des établissements de crédits et des compagnies d'assurances nationalisées, etc ; ils ne concernent donc pas directement le ministère de l'industrie.

La part de bénéfice de la Régie Renault qui doit revenir à l'Etat sera nulle en 1962. Il est en effet bien connu que la Régie Renault après avoir connu une période d'expansion brillante, grâce à des prises de position audacieuses (par exemple sur le marché des U. S. A.), connaît depuis le milieu de 1960 un certain nombre de difficultés qui se sont traduites par une diminution sensible des cadences de fabrication, quelques licenciements et une diminution des horaires de travail. Les résultats de l'année 1960 n'ont donc permis de dégager aucun bénéfice distribuable.

La situation de la Régie doit être redressée par le lancement de la nouvelle 3-4 CV mais ce démarrage de fabrication doit s'accompagner d'un effort de rénovation des modèles, effort déjà entrepris et qu'il convient de poursuivre pour garder sa place dans une compétition internationale de plus en plus âpre. Compte tenu de ces difficultés et des efforts entrepris, il semble vraisemblable que les résultats de l'année 1962 fassent apparaître un bénéfice distribuable.

Dans ces conditions aucune prévision n'a été inscrite au titre de 1962.

Votre commission émet le vœu néanmoins que dans un très proche avenir la Régie nationale connaisse à nouveau une situation prospère et elle compte sur le dynamisme de ses cadres et l'activité de son personnel pour continuer une expansion si bien commencée.

C. — Budget de l'industrie proprement dit.

École des mines

Ce sujet a toujours préoccupé votre commission.

Le chapitre 34-12 fait apparaître un crédit nouveau de 200.000 NF aux recherches de laboratoire.

Les travaux et recherches auxquels se sont livrés ces dernières années les écoles des mines ont toujours eu un développement limité étant donné l'insuffisance des crédits ouverts.

Pour 1962, un crédit de 200.000 NF a été spécialement prévu à ce titre. Il est destiné à concurrence de 125.000 NF à l'école des mines à Paris et à concurrence de 75.000 NF à l'école des mines de Saint-Etienne.

I. — Ecole des mines de Paris : 125.000 NF.

Les études poursuivies en 1962 par les laboratoires de recherches porteront sur :

Métallurgie : développement des travaux du centre de recherches métallurgiques :

— étude de la résistance à l'oxydation à chaud des métaux et alliages ;

— étude des propriétés mécaniques aux basses températures des métaux ;

— étude et comparaison des transformations martitiques dans les alliages ferreux et métaux nucléaires.

Chimie : poursuite des études sur la chimie du phosphore :

— étude de l'activité catalytique des métaux obtenue par réduction d'oxyde et décomposition thermique de certains sels.

II. — Ecole des mines de Saint-Etienne : 75.000 NF.

Pour éviter la dispersion dans les recherches, l'accent sera mis en 1962 sur certaines recherches des laboratoires de métallurgie :

— étude des métaux purs, de leurs alliages, notamment le fer et les métaux ferreux ;

— étude de la solidification des alliages de fer et de la formation de la phase 5 ;

— étude des composés métalloïdiques du fer et autres que les carbures ;

— analyse des éléments en tracés.

D'autre part, les variations constatées sur le chapitre 31-12 (indemnités et allocations diverses des services extérieurs de la direction des mines) sont liées à peu près exclusivement à l'effort fait pour l'enseignement dans les écoles des mines, effort qui se poursuit depuis plusieurs années.

L'augmentation des crédits est due pour une part aux indemnités à prévoir comme conséquence de la création de postes nouveaux figurant au chapitre 31-11 et, pour la plus grande part, à la création de trois nouvelles chaires à occupation accessoire à l'école de Saint-Etienne.

Cette création de chaires, à occupation accessoire, qui s'ajoute à celle faite en 1961 dans les deux écoles de Paris et de Saint-Etienne, a pour but principal d'assurer des enseignements essentiels, dans des branches nouvelles telles que chauffage industriel, servo-mécanique, électronique, mais dont l'importance ne justifie cependant pas un professeur à temps plein.

Cette création répond donc au besoin d'assurer sans défaillance un enseignement qui reste à l'avant-garde de la technique moderne.

Votre commission ne peut que se féliciter de ce développement dont les répercussions devraient être bénéfiques.

SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

Créé par la loi du 4 juillet 1837, le service des instruments de mesure, service extérieur du ministère de l'industrie, est chargé de l'étude technique et du contrôle de tous les instruments de mesure utilisés dans le commerce et l'industrie tant dans les transactions commerciales, expertises judiciaires, opérations fiscales et détermination des salaires, que dans la répartition des marchandises et produits.

Jusqu'à 1958 la situation du service des instruments de mesure ne cessait de se détériorer.

En 1910, le produit du recouvrement des taxes assises par le service et versées au Trésor s'élevait à 6.202.393 francs, alors que les crédits de fonctionnement du service figurant au budget atteignaient un total de 1.379.270 francs.

Le service rapportait donc cinq fois plus qu'il ne dépensait.

En 1956, la situation était bien différente : pour 460 millions de taxes et redevances recouvrées, 550 millions de crédits de fonctionnement étaient ouverts au budget du Département.

Ce renversement spectaculaire de la situation provenait du fait que les moyens mis à la disposition du service des instruments de mesure ne correspondaient plus aux nécessités de l'époque.

Bien que « dépensier », le service ne pouvait même plus assurer un contrôle « normal » des appareils anciens.

A fortiori, il lui était impossible d'entreprendre les nombreux contrôles nouveaux nécessités par l'évolution de la technique et qui auraient été générateurs de ressources substantielles.

L'alarme avait été donnée à plusieurs reprises et plusieurs projets de réorganisation avaient été élaborés sans jamais recevoir aucune suite.

C'est alors que la commission des économies de 1957 préconisa une réforme complète du service et que, lors de la préparation du budget de 1958, le ministère des finances prit en considération le projet de réforme qui lui était présenté et qui pouvait être analysé comme suit :

But. — Mettre le service des instruments de mesure à même de faire face à ses obligations ou lui permettre de développer les contrôles anciens et mettre en route les contrôles nouveaux, corrélativement, renverser la situation et faire que le service des instruments de mesure « rapporte » à nouveau.

Moyens. — Pour ce, un certain nombre de mesures furent décidées soit :

1° Concentration des bureaux dans le cadre des circonscriptions d'actions régionales par suppression de 78 bureaux et regroupement aux chefs-lieux des départements ;

2° Modification de la structure du service par création de 17 postes d'ingénieurs divisionnaires, 153 postes d'ingénieurs de travaux métrologiques et 300 postes d'adjoints techniques et suppression de 32 postes d'inspecteurs divisionnaires, 201 postes d'inspecteurs et 57 postes d'agents de vérification ;

3° Modification des taux des redevances et du système de perception de ces redevances ;

4° Amélioration du régime indemnitaire des agents du service ;

5° Autofinancement partiel du service par le produit des redevances assises par ses soins.

La dernière de ces mesures, l'autofinancement des dépenses par le produit des recettes, fut concrétisée par l'article 13 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 qui prévoyait qu'une fraction des recettes du service pourrait être rattachée par voie de fonds de concours aux chapitres intéressés du budget de l'industrie.

C'est ainsi qu'en 1959, 1960 et 1961, des arrêtés en date des 17 juin 1959, 21 mai 1960 et 13 mars 1961 rattachèrent au budget du ministère les sommes globales de 733.420 NF, 739.776 NF et 1.314.050 NF.

Dans le cadre du budget de 1962, il fut décidé d'abandonner la procédure de rattachement et d'ouvrir directement dans le budget des crédits qui les années précédentes étaient rattachés en cours d'année.

Ainsi se trouve justifié l'augmentation, en apparence considérable, des crédits ouverts au chapitre 34-42.

Il convient de remarquer que si la procédure des fonds de concours est supprimée à partir du budget de 1962, le principe en est maintenu. En effet chaque buget ultérieur verra accroître les moyens matériels mis à la disposition du service des instruments de mesure en fonction de l'accroissement des recettes provenant des taxes et redevances assises par le service.

Ceci paraît sage à votre commission qui approuve cette procédure.

IMMEUBLES OCCUPÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Le chapitre 34-91 indique les crédits ouverts pour paiement des loyers des immeubles occupés par le ministère.

Votre commission s'est fait communiquer la liste des immeubles et nous croyons utile de la reproduire ici :

I. — *Immeubles occupés dans Paris au 1er octobre 1961, par les services du ministère de l'industrie.*

A. — Immeubles domaniaux.

97, 99, 101, rue de Grenelle. — Totalité des immeubles.
113, rue de Grenelle. — Totalité des immeubles.
66, 68, rue de Bellechasse. — Totalité des immeubles.
3, 5, rue Barbet-de-Jouy. — En commun avec le ministère de l'agriculture.
85, boulevard du Montparnasse. — En commun avec le ministère de l'agriculture.
24, rue de l'Université. — En commun avec le ministère de l'agriculture.
26 *bis*, rue de Léningrad. — Totalité de l'immeuble.
60, 62, boulevard Saint-Michel. — Totalité de l'immeuble.

B. — Immeubles en location.

96, rue de Varenne. — Occupation partielle de l'immeuble.
4, rue Las-Cases. — Totalité de l'immeuble.
9, rue de Milan. — Totalité de l'immeuble.
42, rue La Boétie. — Occupation partielle de l'immeuble.
24, avenue Franklin-Roosevelt. — Occupation partielle de l'immeuble.
40, avenue d'Iéna. — Totalité de l'immeuble.
91, boulevard Pereire. — Totalité de l'immeuble.
34, rue de Liège. — Occupation partielle de l'immeuble.

II. — *Locaux occupés dans Paris par les bureaux de vérification du service des instruments de mesure.*

A. — Immeubles domaniaux.

8, 10, rue Jean-Ferrandi.
84, rue de Charenton.

B. — Immeubles en location.

22, rue du Bouloi.
45, rue de Turenne.
73, rue du Cardinal-Lemoine.
8, rue du Général-Lanrezac.
5, rue André-Gill.
14, rue Richerand.
7, rue Jourdain.

III. — *Locaux abandonnés par suite du regroupement des services.*

A. — Immeuble domanial.

Grand Palais.

B. — Immeubles en location.

2, rue de Lubeck.
35, rue Saint-Dominique.
3, cité Varenne.
7, avenue Franco-Russe.
9, avenue Hoche.
8, rue Edouard-VII.
218, boulevard Saint-Germain.

On notera qu'un premier effort a été fait, qui doit être poursuivi.

Votre commission fait au Gouvernement une suggestion sur laquelle elle insiste particulièrement : la maison de la radio, si longtemps objet de discussions, va enfin être bientôt terminée. Il ne faudrait pas que les services de la R. T. F. disséminés un peu partout dans Paris conservent alors les locaux qu'ils occupent. Il en est un en particulier que votre commission souhaiterait vivement voir affecter au ministère de l'industrie ; il s'agit de l'immeuble situé au 107, rue de Grenelle. Cette affectation nouvelle entraînerait un regroupement salutaire en permettant d'abandonner tout ou partie de l'immeuble loué 24, avenue Franklin-Roosevelt et dont le loyer est très élevé.

En effet, pour l'avenir, la possibilité de disposer de locaux dans un immeuble domanial du quartier Grenelle-Bellechasse permettrait d'envisager un nouveau regroupement.

En effet, il serait alors possible d'abandonner les immeubles encore en location, à savoir :

		Nouveaux francs.
4, rue Las-Cases ..	soit 39 bureaux pour un loyer de	36.400
23, av. F.-Roosevelt	soit 101 bureaux pour un loyer de	144.000
9, rue de Milan ..	soit 36 bureaux pour un loyer de	50.000
Total	176 bureaux pour un loyer de	230.400

ainsi que les immeubles domaniaux :

85, boulevard du Montparnasse	soit	64 bureaux.
84, rue de l'Université	soit	41 bureaux.
Total		105 bureaux.

En résumé, ces derniers transferts auraient pour effet immédiat la remise de 176 bureaux au secteur privé et celle de 105 bureaux à d'autres administrations qui, par voie de conséquence, pourraient, à leur tour, abandonner un nombre équivalent de locaux.

Le département réaliserait ainsi, en outre, une économie de l'ordre de 260.000 nouveaux francs, charges locatives comprises.

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE

L'I. R. C. H. A. dont les crédits figurent au chapitre 36-31 et qui a pris il y a trois ans la succession du laboratoire central des services chimiques de l'Etat a pour mission, d'effectuer pour ceux qui lui en font la demande toutes études et recherches concernant la physique, la physicochimie et la chimie.

Les crédits sont cette année en augmentation sensible, notamment en raison des études poussées sur la pollution de l'air.

Ces études entreprises depuis longtemps ont abouti, en particulier, à fournir aux organismes officiels et à l'industrie des méthodes de mesures reconnues comme valables et, en quelque sorte, « officielles ».

Les problèmes de la pollution atmosphérique, sous tous leurs aspects : pollution dans les villes et en particulier à Paris, pollution d'origine industrielle, pollution par les véhicules automobiles ont pris actuellement une importance considérable.

La préoccupation des pouvoirs publics à ce sujet s'est traduite par la présentation d'une loi-cadre qui a été votée par l'Assemblée en juillet 1961.

Dans le même temps, la complexité des problèmes s'est accrue comme leur importance, du fait de l'industrialisation croissante, des mesures de décentralisation en cours, de l'évolution des sources d'énergie.

Leur résolution rapide est devenue impérative.

Il se trouve que l'I. R. C. H. A. ne peut plus, sans développer ses moyens de travail, aborder d'une manière satisfaisante les études qui lui sont demandées, aussi bien par les organismes officiels (dans le cadre de l'établissement d'une réglementation logique) que par les instances de coopération internationale (O. C. D. E., O. M. S., C. E. C. A.) ou enfin par l'industrie.

Les problèmes de pollution des eaux se présentent sous forme très analogue et l'attention que les pouvoirs publics leur accorde procède des mêmes raisons. L'accroissement considérable des populations urbaines et le développement rapide de l'industrie contribuent à polluer de plus en plus intensément les cours d'eau. Dans le domaine de la pollution industrielle, en particulier, le problème est loin d'avoir reçu une solution satisfaisante et il ne pourra être résolu dans les cas les plus urgents que si l'on se décide à y consacrer des moyens puissants.

Dans ce secteur, aussi, l'I. R. C. H. A. possède une longue expérience des problèmes et a déjà obtenu des résultats importants, en particulier dans la lutte contre la pollution des eaux par des procédés biologiques où il a mis au point des solutions originales et, plus récemment, dans l'étude des causes de formation des mousses de la Seine et de leur destruction par des moyens physiques.

Les problèmes posés dans le cadre de la pollution de l'air et de la pollution des eaux présentent beaucoup d'analogie (c'est fréquemment la même industrie qui pollue les deux éléments) et sont même souvent liés. Il est donc normal qu'ils soient traités sur le plan technique par le même organisme.

Comme il a déjà été dit, les moyens actuels de l'I. R. C. H. A. se révèlent actuellement comme rigoureusement insuffisants pour apporter rapidement une réponse satisfaisante aux problèmes les plus urgents.

L'accroissement de potentiel à obtenir pour cela dépasse les possibilités financières du budget ordinaire de l'établissement. C'est la raison pour laquelle des crédits spéciaux de fonctionnement et d'investissement ont été demandés pour la réalisation d'un programme précis, approuvé par la délégation générale à la recherche scientifique et technique, ledit programme s'échelonnant sur quatre ans.

Dans le cadre de ce programme, un crédit de fonctionnement de 300.000 nouveaux francs a été prévu pour 1962.

Comment ce crédit se justifie-t-il ?

A. — *Justification de l'emploi* (programme).

Ce crédit est destiné à la mise en place immédiate d'équipes de travail dans le cadre des études les plus urgentes du programme général présenté pour quatre ans.

Ces équipes de travail doivent être affectées en 1962 aux études suivantes :

Pour la pollution de l'air :

1° Etudes méthodologiques des procédés utilisables pour la détection, le prélèvement et le dosage des substances toxiques gênantes dans l'atmosphère. Ces études doivent mettre au point

des appareils et des méthodes *officialisables* pour la mesure de la nature et du niveau de la pollution, ainsi que pour la prévention.

Ces méthodes seront appliquées à des cas concrets ;

Nous citerons par exemple :

Etudes des produits contenus dans l'atmosphère d'une grande ville (Paris en l'occurence) : hydrocarbures, anhydride sulfureux et sulfurique (études menées en collaboration au stade international dans le cadre de l'O. C. D. E.) ;

Etude particulière des effluents d'automobiles et de leur évolution dans l'atmosphère ;

Etudes, dans le cadre de la pollution d'origine industrielle du fluor, des composés soufrés.

La sèche énumération de ces titres ne peut évidemment exprimer la complexité et l'étendue de chaque problème.

2° Etude de la pollution provoquée dans la région et sur la ville de Rouen par l'industrie et plus spécialement l'industrie chimique. L'I. R. C. H. A. n'a pu jusqu'ici y affecter que des moyens très insuffisants.

3° Etude préalable au laboratoire et si possible début de mise en œuvre au stade pilote de l'étude extrêmement importante de la diffusion des fumées et des gaz par une source ponctuelle. C'est le problème de l'émission par les cheminées d'usine et les possibilités d'évaluation *a priori* sur une installation de modèle réduit de l'émission à prévoir dans un cas particulier déterminé.

Cette étude présente une urgence particulière du fait de la caducité de la loi Morizet après la promulgation de la dernière loi-cadre.

Pour la pollution des eaux :

Le renforcement en personnel demandé doit permettre de donner une impulsion aux études suivantes :

1° L'épuration biologique.

Il s'agit de réaliser une collection de souches non pathogènes (bactéries champignon, algues) parfaitement étudiées au point de vue de leur comportement dans les milieux pollués donnés, ce qui permettrait un choix rapide des souches les mieux adaptées aux problèmes divers posés par l'épuration des effluents industriels. On substituerait ainsi un choix méthodique au hasard pur qui est actuellement la règle.

L'étude comporterait donc : *a*) la constitution des collections de souches (isolement des souches prélevées dans les milieux naturels, leur adaptation aux milieux à épurer, la recherche de leur ordre d'action, des facteurs influents sur la vitesse d'épuration, l'étude des associations bactéries-champignon et bactéries-algues).

Une telle étude systématique doit permettre d'éviter les échecs si souvent constatés dans les essais d'adaptation des procédés biologiques à l'épuration des effluents industriels. En outre, la connaissance du métabolisme des micro-organismes, de l'écologie des milieux et des facteurs conditionnant leur développement doit permettre d'augmenter la vitesse de l'épuration et par suite diminuer l'importance des stations d'épuration et par là même leur coût.

2° Les essais en station pilote.

Ces essais sont le complément naturel des recherches précédentes. L'I. R. C. H. A. possède déjà une station pilote dans laquelle l'épuration des effluents industriels est étudiée mais cette station doit être développée. En outre, il est prévu de construire des petites installations pilotes mobiles destinées à fonctionner dans les usines mêmes, sous la surveillance d'un personnel qualifié de l'I. R. C. H. A.

3° La recherche concernant l'épuration des substances tensioactives (détergents de synthèse) contenues dans les eaux urbaines et qui sont à l'origine des mousses des rivières.

Il s'agit pour l'I. R. C. H. A. de développer des études ayant déjà donné des résultats intéressants dans le domaine de la destruction des mousses et, également, dans l'extraction mécanique de ces agents polluants forts gênants.

B. — *Justification du volume du crédit.*

Nous soulignerons au départ que le crédit de 300.000 NF qui a été prévu ne saurait à lui seul suffire pour assurer l'exécution du programme exposé au paragraphe précédent. Il est destiné simplement à pallier l'insuffisance des moyens actuels.

Il est destiné, ainsi qu'il a été dit plus haut, à la formation immédiate et à l'utilisation d'équipes nouvelles sur ces problèmes et il se rapporte uniquement à des frais de fonctionnement.

L'effectif minimum de complément qui sera nécessaire en 1962 (année pleine) pour mener à bien l'exécution du programme air et eau est de :

Deux ingénieurs qualifiés ;

Quatre techniciens spécialisés (physique, chimie, bactériologie, aérodynamique) ;

Deux garçons de laboratoire.

Les frais correspondants se montent aux 300.000 nouveaux francs prévus pour 1962. Cette évaluation est faite en tenant compte du salaire moyen de la catégorie, abondé des charges sociales, de l'évaluation des produits consommables et des frais généraux à imputer à chaque travailleur.

Par contre, il n'a pas été évidemment tenu compte des achats de matériel ou des amortissements (le complément d'installations nécessaires au travail de ces équipes devant être financé par les crédits d'investissements qui ont été demandés sur les mêmes rubriques de recherches.

Encouragement a l'artisanat

Le chapitre 44-01 fait ressortir par rapport à 1961 une augmentation très sensible des crédits de 1.200.000 NF pour l'encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat.

L'apprentissage sous contrat représente dans l'artisanat une lourde charge matérielle pour l'artisan qui assume notamment l'entière responsabilité de la formation pratique de son apprenti.

Le crédit de 1.200.000 NF est destiné à l'attribution de primes d'encouragement aux maîtres artisans ayant conduit leurs apprentis au succès d'un des examens sanctionnant l'apprentissage.

Le montant de la prime serait de 500 NF par artisan, mais le montant du crédit pour 1962 ne permettra pas de l'attribuer à tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat (environ 18.000 d'après les derniers renseignements statistiques reçus), mais seulement à 2.400 d'entre eux.

Votre commission souhaite que l'action ainsi amorcée se poursuive, et s'amplifie, au cours des prochaines années, afin d'arriver à satisfaire tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat.

Une enquête auprès des chambres de métiers et des préfets permettra d'avoir les effectifs exacts par profession des apprentis reçus aux divers examens (C. A. P. et E. F. A. A.) en 1961 et qui feront l'objet d'attribution de primes aux maîtres d'apprentissage en 1962, de même qu'elle permettra d'orienter l'extension de l'action du ministère de l'industrie au cours des prochaines années.

Votre commission souhaiterait connaître selon quels critères les crédits seront accordés au septième des maîtres dénombrés ?

Subvention a la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides

La subvention de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides inscrite pour 1962 est de 150 millions de nouveaux francs contre 118 millions de nouveaux francs en 1961.

Elle correspond essentiellement aux postes d'intervention suivants :

Subvention au stockage des charbons

Ces subventions sont destinées à couvrir les charges de stockages des charbons nationaux et des charbons sarrois enlevés en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Ces crédits conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant. Elle permet d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. La poursuite de cette politique est la condition de l'exécution du traité du 27 octobre 1956.

Couverture des opérations de compensation des prix des charbons importés.

Les subventions inscrites à ce titre se trouvent réduites à un niveau bas, compte tenu de la faiblesse des tonnages importés des pays tiers et de l'état de dépression qui subsiste sur le marché des frets.

Les charges portent essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des Etats-Unis et du Maroc. Pour ce dernier pays la subvention permet à l'Etat d'assurer l'écoulement de charbons pour lesquels des engagements de tonnages ont été contractés en règlement d'intérêts français au Maroc.

Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes.

Cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa reconversion prochaine sur la Moselle dès l'achèvement de la canalisation en cours de cette voie d'eau.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français.

La décomposition du budget 1961 peut être estimée comme suit :

Subventions au stockage des charbons nationaux et sarrois	77,00 millions NF.
Interventions financières dans le domaine de l'importation des charbons	18,5 —
Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes	22,5 —
Total	118,00 millions NF.

Les crédits prévus au budget 1962 restent du même ordre de grandeur qu'en 1961 en ce qui concerne les deux derniers postes d'intervention. L'essentiel de l'augmentation du budget global de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides résulte de l'accroissement des charges de stockage des charbons sarrois, par rapport au niveau sur la base duquel avait été établie l'évaluation du budget 1961. Il est notamment précisé que les stocks de charbons sarrois sont passés de 2 millions de tonnes environ au 1er janvier 1961 à 3 millions de tonnes environ au début d'octobre 1961 et qu'ils sont encore appelés à croître en fin 1961 et dans le courant de l'année 1962.

Votre commission souhaiterait savoir de façon précise si une partie au moins du surcroît de crédits accordés pour 1962 n'est pas destinée à venir en aide, d'une manière plus occulte à la subvention des houillères du Sud oranais.

Pates a papier

Le problème des pâtes à papier mériterait une minutieuse étude devant l'Assemblée car il est très complexe et met en jeu des intérêts très sensibilisés.

Le papier journal est fabriqué avec des pâtes mécaniques (80 p. 100) et des pâtes chimiques (20 p. 100).

Les producteurs emploient soit des pâtes françaises qu'ils produisent ou qu'ils achètent, soit des pâtes étrangères.

Il a été décidé en 1955 que le prix du papier journal français serait basé sur le prix des pâtes d'importation.

Le Trésor verse donc la différence entre les prix de base (sensiblement égaux aux prix d'importation) et les prix taxés des pâtes françaises, pour chaque kilogramme de pâte de ces catégories employées par les producteurs.

Ces différences sont actuellement de :
Pâte mécanique : 41,50 — 40 = 1,50 NF par 100 kg.
Pâte chimique : 66 — 64,20 = 1,80 NF par 100 kg.

Le montant de la subvention est versée aux producteurs par l'intermédiaire de la caisse générale de péréquation de la papeterie (C. G. P. P.) société anonyme sous le contrôle de l'Etat.

Le chiffre qui figure au chapitre 44-02 correspond à cette subvention. Votre commission émet le vœu que des progrès continuent à se réaliser dans l'industrie française afin de réduire toujours davantage la différence qui sépare le prix des pâtes importées du prix des pâtes nationales.

Le Gouvernement devra donc étudier attentivement toute mesure qui permettra d'aider l'industrie française.

Encouragement aux recherches dans le domaine textile

Comme en 1961, le crédit prévu pour 1962 est la conséquence directe de la suppression du Fonds d'encouragement à la production textile » et du maintien de la taxe textile qui l'alimentait. Les pouvoirs publics estiment que tant que cette taxe subsistera, elle devra être utilisée, en quelque sorte de manière prioritaire, pour le financement de la recherche textile collective. Il serait, en effet illogique et compliqué de créer, dans ce secteur, une taxe qui devrait, en fait, avoir la même assiette que la taxe textile.

En fait le crédit prévu n'était en 1961 que de 6.500.000 NF. Mais en avril un transfert de crédit a été opéré pour 1.000.000 NF du chapitre 44-92 (subventions économiques) au chapitre 44-72 de l'industrie.

Il convient donc d'observer que, dans le cadre de la politique gouvernementale d'austérité budgétaire, ce crédit global accordé en 1961 (7.500.000 NF) n'a pas été augmenté dans le projet de budget de 1962. Il eût cependant été très souhaitable de le majorer non seulement pour faire face à l'accroissement des tâches de l'institut textile de France et à l'augmentation des salaires résultant des conventions collectives, mais aussi pour améliorer la situation des chercheurs, faute de quoi certains d'entre eux risquent d'abandonner l'institut textile de France pour entrer dans l'industrie privée.

Par ailleurs le crédit de ce chapitre permet de financer, dans la mesure où elles étaient antérieurement couvertes par le Fonds textile, les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'institut textile de France (centre technique industriel), qui comprend, outre un siège central à Paris, un certain nombre de centres de recherches affiliés, à savoir :

Centre textile de contrôle et de recherches scientifiques de la chambre de commerce de Roubaix (notamment recherches sur la laine).

Centre de recherches des industries textiles de Rouen (notamment recherches sur le coton).

Centre de recherches de la soierie et des industries textiles de Lyon (notamment recherches sur les fibres artificielles et synthétiques).

Centre de recherches textiles de Mulhouse (notamment recherches sur la teinture, les apprêts et les impressions).

Centre de recherches des industries linières d'Armentières (recherches sur les procédés de filature et de tissage des fibres libériennes).

Laboratoire d'essais, contrôle, analyse et recherches industrielles de la chambre de commerce de Mazamet (recherches sur les procédés de délainage).

Centre de recherches de Troyes (spécialisé dans les recherches sur les articles de bonneterie).

Cependant une fraction du crédit budgétaire (500.000 NF en 1961) couvre les dépenses de l'association technique pour l'utilisation du lin et des fibres libériennes (A. T. P. U. L.), organisme de recherches qui, précédemment financé, lui aussi, par le Fonds d'encouragement à la production textile, fonctionne sous le contrôle des pouvoirs publics et en liaison étroite avec l'institut textile de France et ses centres affiliés.

Votre commission constate qu'en réalité la disposition du Fonds d'encouragement, contre laquelle elle s'était prononcée, continue pratiquement a exister, elle s'en réjouit mais souhaiterait que la situation se clarifie dans ce domaine.

Encouragement a diverses activités dans le domaine industriel

Le ministre de l'industrie, ministre de tutelle de la plupart des industries, représentant près des deux tiers du chiffre d'affaires national, ne disposait jusqu'alors d'aucun moyen lui permettant d'encourager diverses actions dans le domaine industriel.

En effet les crédits incrits au chapitre 44-91 du budget du département sont destinés à des interventions en faveur d'actions répondant à des critères bien déterminés.

Il s'agit d'encourager des recherches de base, de caractère scientifique plutôt que technique, et nettement orientées vers l'application industrielle.

Le crédit inscrit l'année dernière au chapitre 44-92 devait mettre le ministre de l'industrie à même d'encourager les études ou les actions permettant soit de mieux connaître, soit de faire connaître, soit de développer l'industrie française.

Le crédit de 100.000 NF ouvert en 1961 à ce chapitre était donc destiné à encourager les études ou les actions permettant de développer l'industrie française grâce à une connaissance plus approfondie et à une diffusion plus large.

De nombreux dossiers ont été présentés à l'examen du département.

Toutefois, le souci de respecter étroitement l'objet pour lequel cette dotation a été prévue a conduit à rejeter un certain nombre de demandes et, jusqu'à présent, seules deux subventions de 5.000 nouveaux francs chacune ont été octroyées, l'une à l' « Association des jeunes Français résidant à l'étranger » pour le financement partiel du parcours en Amérique du Nord de l'exposition « Semaines techniques françaises », l'autre au Palais de la Découverte à titre de participation aux frais de l'exposition sur les nouvelles sources d'énergie qui se tiendra prochainement à Rome.

En conséquence aucun crédit nouveau n'est prévu cette année.

Votre commission s'étonne qu'un crédit parut aussi utile en 1961, d'autant qu'il n'obéissait point à des normes précises comme celui prévu aux recherches techniques, et qu'il n'ait eu qu'un emploi aussi limité.

Elle souhaite que le ministre lui fournisse quelques explications, notamment pour savoir si beaucoup d'organismes ont fait des demandes. Sinon par quel moyen les établissements susceptibles de profiter des avantages prévus sont-ils avisés qu'ils peuvent prétendre à une subvention ; quels sont les critères que le ministre retient ?

Recherches techniques

Le chapitre 44-91 est relatif aux recherches techniques et il prévoit une augmentation de crédits de 650.000 nouveaux francs pour faire face à l'accroissement poursuivi dans le domaine de la recherche.

Le crédit de 1.938.000 nouveaux francs correspond à deux affectations différentes :

La première représente une action directe du ministère pour les recherches de base effectuées soit dans des laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherche appliquée de caractère professionnel.

Ce sont des recherches plus scientifiques que techniques, mais néanmoins orientées vers l'industrie ce qui explique que le ministère de l'éducation nationale ne soit pas concerné

Nous avons l'année dernière dressé la liste des laboratoires et centres intéressés, elle reste la même cette année encore.

La seconde représente en fait la recherche technique proprement dite, c'est-à-dire le développement du progrès technique, dans les petites et moyennes entreprises.

Les 650.000 nouveaux francs correspondant aux mesures nouvelles pour 1962 se répartissent pour deux tiers à la première affectation et pour un tiers à la seconde.

En ce qui concerne la première affectation, le crédit supplémentaire permettra, d'une part, d'intensifier les recherches en cours dans chacun des organismes déjà bénéficiaires d'une subvention en 1961 (laboratoire central des industries électriques, laboratoire d'hydraulique de Toulouse, laboratoire de mécanique des fluides de Grenoble, centre d'études scientifiques et techniques de Grenoble, laboratoire du génie électrique et laboratoire d'électrotechnique et d'électronique de Toulouse, laboratoire général pour emballages, centre technique des industries du lavage) et, d'autre part, de subventionner de nouvelles études sur la pollution atmosphérique (centre interprofessionnel technique d'études contre la pollution atmosphérique).

En ce qui concerne la deuxième affectation, l'augmentation du crédit correspond à l'extension d'une action qui avait été volontairement limitée la première année pour tenir compte des délais que nécessite la mise en place dans les centres techniques des services d'assistance technique directe.

Notons de plus que le crédit du chapitre 44-91 est un crédit de fonctionnement qui correspond au financement des recherches à plus ou moins long terme, alors que le crédit du chapitre 64-90 est un crédit d'équipement qui permet l'attribution de subventions pour des opérations spécifiques.

Ce dernier chapitre se réfère aux crédits destinés à des subventions accordées à des industries ou à des organismes de recherche technique pour la réalisation de prototypes d'inventions, ou pour la mise au point en atelier pilote de procédés nouveaux.

Ces subventions sont en général a fonds perdus lorsqu'il s'agit d'organismes a but non lucratif et remboursables en cas de succès dans le cas d'industriels.

La première réalisation en cette matière remonte à l'exercice 1956 au titre duquel a été créé le chapitre 64-90 doté d'un crédit d'engagement de 100 millions d'anciens francs sur lesquels 21 millions d'anciens francs de crédit de paiement ont été dégagés. En 1958 un nouveau crédit d'engagement de 100 millions d'anciens francs a été accordé au titre de ce chapitre et entièrement utilisé.

En 1959, 1960 et 1961 aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 64-90. En revanche un crédit destiné aux mêmes opérations était ouvert au chapitre 64-01 du budget du ministère des finances (charges communes). Les subventions étaient accordées après avis d'un comité spécialisé du fonds de développement économique et social (comité n° II, puis comité n° I *bis*).

Le nombre des opérations ayant donné lieu à subventions n'a cessé de s'accroître durant ces trois dernières années.

A titre indicatif pour la période du 1er janvier 1961 au 30 septembre 1961 ; 4.850.000 nouveaux francs ont été engagés dont 4.250.000 nouveaux francs concernant la réalisation de prototypes industriels et plus spécialement de prototypes machines-outils.

Des interventions de ce type devraient, dans les années à venir, être assez fortement étendues notamment dans le domaine des matériels d'équipement pour lequel un gros effort reste à faire afin d'améliorer l'équilibre de la balance des comptes (aussi bien sur le poste machines que sur le poste brevets et licences).

L'inscription au chapitre 64-90 d'un crédit de 5.000 nouveaux francs au titre de l'année 1962 correspond à la poursuite de l'action entreprise mais selon une procédure qui doit se trouver allégée.

Reconversion et modernisation des houillères nationales

Sous le chapitre 45-12 du budget de l'industrie figure une subvention de 200 millions de nouveaux francs destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.

L'an dernier, une somme de 150 millions de nouveaux francs figurait pour le même objet au budget des charges communes. Une somme de 50 millions de nouveaux francs avait par ailleurs été prévue dans le collectif au titre de l'exercice 1960. Rappelons brièvement l'origine de cette subvention.

Pendant une période d'une quinzaine d'années, de 1946 à 1960, les pouvoirs publics ont demandé aux Charbonnages de France de porter leur production au niveau techniquement le plus haut possible. Le but visé était de limiter les importations alors fort coûteuses et, par là même, de soulager la balance des comptes.

La mise en exploitation de nouvelles ressources énergétiques et le redressement de la balance des comptes ont conduit le Gouvernement à reviser les programmes de production des houillères dans un sens nouveau. Alors que le troisième plan de modernisation avait retenu pour 1965 un objectif de production de 65 millions de tonnes, le plan d'adaptation des Charbonnages de France arrêté en juin 1960 par le ministre de l'industrie retient pour cette même époque un objectif de 53 millions de tonnes. Il fut précisé que la fixation de nouveaux objectifs de production procèdent de la volonté du Gouvernement d'assainir la situation des charbonnages par la fermeture d'exploitations marginales, dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier de l'ensemble des bassins.

Seulement une réduction massive de la production, même si elle doit, au bout d'un certain temps, procurer des économies de gestion, entraine au départ un surcroît de charges. L'abandon d'un certain nombre d'exploitations réduit les bases de répartition des charges fixes et, par suite, rend plus lourd par tonne produite le poids des amortissements et des charges financières.

Pour permettre aux charbonnages d'assurer l'exécution du plan ainsi défini, le Gouvernement a prévu de verser une contribution forfaitaire, imputée au budget général, et fixée annuellement. Cette contribution n'est pas une subvention d'équilibre tendant à assimiler les charbonnages à un service public, mais constitue une incitation à une gestion économique rationnelle.

L'arrêt prématuré de certaines exploitations conduit à prévoir des amortissements accélérés. Ces amortissements exceptionnels ont représenté la quasi-totalité des 50 millions de nouveaux francs versés en 1960. Ils représentent une partie importante des 150 millions de nouveaux francs prévus au titre de 1961. D'une façon plus précise, on peut indiquer que les 50 millions de nouveaux francs ont été utilisés pour 45,63 millions de nouveaux francs à des amortissements exceptionnels, le solde servant à couvrir les dépenses de mises à la retraite anticipée. L'utilisation des 150 millions de nouveaux francs n'est pas encore arrêtée d'une façon définitive, mais, conformément aux déclarations faites par M. le ministre de l'industrie le 8 novembre 1960, leur emploi donnera lieu à compte rendu à l'Assemblée nationale.

Votre commission suivra de près les déclarations du ministre sur ce point.

Par ailleurs, en plus de l'accroissement des charges fixes, la réduction de production entraîne une nécessaire adaptation des effectifs. Pour l'obtenir, divers moyens ont été ou seront mis en œuvre :

Des mises à la retraite anticipée ont été effectuées dans certains bassins du Centre-Midi. Elles aggravent pour les charbonnages les charges de retraites, déjà extrêmement élevées ;

Des essais de reconversion pour trouver de nouveaux emplois aux mineurs, mais leur succès implique — de la part des houillères — l'octroi aux industriels d'aides importantes ;

Enfin, des licenciements ne sont pas exclus ; ils entraîneront le versement d'indemnités.

A cet égard, il convient de rappeler la situation particulière des houillères. D'une façon générale, une diminution importante des effectifs s'accompagnant d'un accroissement du nombre de retraités n'a pas de répercussion directe sur la gestion des entreprises affiliées au régime général de la sécurité sociale. En effet, la compensation qui s'établit entre les différents secteurs d'activité permet d'atténuer les conséquences de l'évolution dans un secteur défini. Par contre, pour les houillères, élément essentiel du régime de la sécurité sociale minière, une telle évolution provoque un alourdissement notable des charges du régime et, par suite, de celles de l'entreprise. Les cotisations sont, en effet, indexées en fonction du nombre de retraités comparé à celui de l'année 1953 prise comme référence. Cette indexation explique que le taux de la cotisation, fixé à 8 p. 100 à l'origine, atteigne pour l'année 1961 15,20 p. 100. L'évolution attendue du nombre des retraités laisse prévoir pour les années à venir un accroissement sensible du montant de ce taux. La contribution forfaitaire accordée par le Gouvernement tend à en limiter les effets dommageables, mais peut-être serait-il préférable de ramener purement et simplement les charges des houillères au taux de 8 p. 100.

C'est la raison pour laquelle votre commission a adopté l'article suivant :

A compter du 1er janvier 1962, les cotisations versées par les houillères de bassin au titre du risque vieillesse-invalidité sont fixées au taux de 8 p. 100, affecté d'un coefficient traduisant la variation par rapport à l'exercice 1955, du nombre de titulaires de pensions et de rentes du fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Les crédits nécessaires à l'application des mesures ci-dessus seront prélevés à l'intérieur de la dotation du chapitre 45-12 du budget du ministère de l'industrie et, en tout état de cause, dans la limite de celle-ci.

Votre commission soulève le problème en demandant au Gouvernement de provoquer dès que possible un large débat énergétique devant l'Assemblée.

Bureau de recherches géologiques et minières

La subvention de 24 millions de nouveaux francs inscrite sur le chapitre 62-12 est destinée à permettre au bureau de recherches géologiques et minières la poursuite des activités qui lui sont confiées, et dont la nature ne doit pas être modifiée en 1962.

Il convient, à cet égard, de souligner que, pour l'année 1961, la subvention inscrite sur le chapitre 62-12 était également de 24 millions de nouveaux francs, représentant moins du quart des ressources totales du bureau, et que, pour 1962, cette situation se reproduira, le bureau étant aidé pour ses actions à l'extérieur de la métropole par l'intervention des fonds spécialisés :

F. A. C. pour les Etats africains et malgache, F. I. D. E. S. pour les territoires d'outre-mer, F. I. D. O. M. pour les départements d'outre-mer, C. E. D. A. pour les travaux en Algérie, O. C. R. S. pour le Sahara. Ces fonds ont, pour 1961, coopéré pour environ 47 millions de nouveaux francs à la marche du bureau.

D'autre part, les gouvernements des Etats africains et malgache utilisent également le B. R. G. M. comme entrepreneur de recherches et d'études géologiques et minières et en assurant le financement soit, ce qui est assez rare, par des ressources budgétaires propres, soit, plus fréquemment, par affectations des sommes qu'ils reçoivent des fonds d'aide (F. A. C., F. E. D. O. M. dans la situation présente).

A l'étranger proprement dit, l'action de la coopération technique du bureau est assistée par les crédits du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances et des affaires économiques. Des contrats sont également passés pour l'exécution de travaux ou d'études sur des fonds internationaux, en particulier le fonds spécial des Nations Unies.

Enfin, la participation de tiers industriels à certaines recherches et mises en exploitation constitue l'un des éléments essentiels de l'efficacité des travaux du B. R. G. M. en lui permettant de parvenir, par paliers successifs, de la reconnaissance d'indice à la mise en exploitation de gîtes.

L'ensemble de ces travaux à l'entreprise a représenté en 1961 quelque 30 millions de nouveaux francs.

Les précisions fournies ci-dessus permettent de situer les opérations qui seront exécutées en 1962 par le bureau des recherches géologiques et minières grâce à la subvention du chapitre 62-12, en rappelant que des moyens au moins trois fois plus importants doivent être fournis par ailleurs en vue de permettre la poursuite de la tâche d'ensemble du bureau.

Les activités du bureau peuvent être subdivisées en cinq catégories :

a) Etudes géologiques et scientifiques, documentation, information, dans le domaine géologique et minier,

b) Hydrogéologie,

c) Prospection générale,

d) Etudes d'indices et de gisements,

e) Dépenses liées aux participations.

La subvention du ministère de l'industrie au B. R. G. M. sera affectée en 1962, principalement :

a) A la poursuite des tâches d'élaboration de documentation et de diffusions d'information confiées au B. R. G. M. dans le domaine géologique et minier pour l'ensemble de la métropole, et qui comporte notamment l'exécution de cartes spéciales.

A l'exécution de recherches scientifiques et techniques en vue de l'aménagement des procédés d'étude des minéraux et des gisements et notamment dans le domaine du traitement des minerais.

A l'amélioration de la formation professionnelle dans le domaine de sa spécialisation et à l'envoi d'experts.

Ceci représente 19 p. 100 des crédits ouverts à ce chapitre.

b) A l'exécution, en métropole, d'études systématiques relatives aux ressources en eau souterraine ; de telles études, commencées dans plusieurs régions, se développent d'année en année et doivent s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire.

Soit 8 p. 100 des crédits.

c) A la prospection générale de la métropole, en vue de découvrir de nouveaux indices minéraux en partant de l'examen de la documentation antérieure et en utilisant les connaissances scientifiques les plus récentes et les techniques modernes.

Ces prospections, exécutées grâce à l'implantation régionale du bureau, doivent également progressivement s'étendre à l'ensemble du territoire.

Soit 28 p. 100 des crédits.

d) A l'étude, en métropole, des indices minéraux déjà signalés ou trouvés grâce à sa prospection générale, en vue d'examiner leur valeur et la possibilité d'une mise en exploitation.

Soit 35 p. 100 des crédits.

e) A la prise de participation essentiellement en métropole, en vue de la mise en valeur d'indices ou de gisements.

Soit 10 p. 100 des crédits.

La répartition indiquée ci-dessus qui était valable en 1961 semble devoir subsister pour 1962.

Chutes du Rhin

L'aménagement du Rhin, qui figure au chapitre 62-20 représente un programme de très longue haleine. La première usine a été mise en service en 1932. Les travaux pourraient être terminés vers 1970.

Le Rhin entre Bâle et Strasbourg se caractérise par :

Une chute de 107 mètres pour une distance de 123 kilomètres ;

Un débit moyen annuel de 1.060 mètres cubes par seconde.

Huit usines de même importance — dont quatre actuellement en exploitation — auront une puissance totale de 1.100 mégawatts soit 1.100.000 kilowatts et produiront environ 7.000 gigawattheures c'est-à-dire 7 milliards de kilowattheures par an (soit un cinquième environ de la production hydraulique actuelle de la France).

Ces huit chutes (d'amont en aval) sont:

1. Kembs. — Mise en service en 1932.
2. Ottmarsheim. — Mise en service en 1952-1953.
3. Fessenheim. — Mise en service en 1956-1957.
4. Vogelgrun. — Mise en service en 1959.
5. Marckolsheim. — Mise en service prévue pour fin 1961.
6. Rhinau. — En cours de construction.
7. Gerstheim. — Dont la construction débuterait en 1963.
8. Strasbourg. — Dont la construction débuterait en 1966.

Les quatre premières chutes ont été aménagées sur le grand canal d'Alsace, canal latéral au Rhin long de 52 kilomètres sans retour au fleuve entre la prise d'eau de Kembs et Vogelgrun.

La deuxième partie de l'aménagement (après Vogelgrun) s'effectue, conformément aux dispositions de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956, selon le procédé « en festons » c'est-à-dire avec retour au fleuve après chaque chute.

L'état ci-joint fait apparaître le programme et les réalisations des travaux prévus.

USINES du Sud au Nord.	ETAT des réalisations.	DEBUT des travaux.	PUISSANCE installée. (MW)	PRODUCTION annuelle. — (GWh)	COUT en millions de NF courants (a).	OBSERVATIONS
Kembs	Existe.	1928	160 (total)	810	?	
Ottmarsheim	Existe.	1947	4 × 35	940	253	Aménagements réalisés sur canal parallèle au Rhin sans retour au fleuve depuis la prise d'eau de Kembs.
Fessenheim	Existe.	1953	4 × 35	936	289	
Vogelgrun	Existe.	1956	4 × 37,5	720	278	
Marckolsheim	Existe.	1957	4 × 39	877	401	Accord franco-allemand d'octobre 1956. Retour au Rhin après Vogelgrun.
Rhinau	En cours.	1960	4 × 39	880	375	
Gerstheim (c)	Programmé.	1963	4 × 34	770	345	Aménagements prévus avec retour au Rhin.
Strasbourg (b)	Envisagé.	1966 (?)	3 × 35	795	?	
				6.728		

(a) Y compris participation de 10 p. 100 de l'Etat au titre de la navigation.

(b) L'aménagement à l'aval de Strasbourg n'a pas été prévu par l'accord franco-allemand de 1956. Il semble d'ailleurs qu'il présenterait une rentabilité inférieure au seuil habituel de 7 p. 100.

(c) Projets avec groupes bulbes (comme la Rance) à l'étude.

N. B. — Le coût des travaux n'a encore été arrêté pour aucune chute; il est lié à la délimitation du périmètre des concessions.

Votre commission a ainsi étudié les chapitres qui lui ont semblé mériter une attention particulière. Elle se félicite des mesures prises en application des vœux qu'elle a émis à l'occasion de l'examen des précédents budgets et elle souhaite que le Gouvernement tienne compte cette année encore de ses suggestions.

Sous réserve des observations formulées, et en émettant le vœu que l'article additionnel qu'elle suggère soit approuvé, elle vous propose de donner un avis favorable au projet de budget concernant l'industrie.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du vendredi 27 octobre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.

1re séance: page **3239**. — 2e séance: page **3255**. — 3e séance: page **3276**.

Rapports et avis: page **3302**.

PRIX 0,75 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix

rand
ètres
s et

run)
anco-
ns »

tions

le au
prise

etour

Rhin.

terait

sures
ment

vous

F